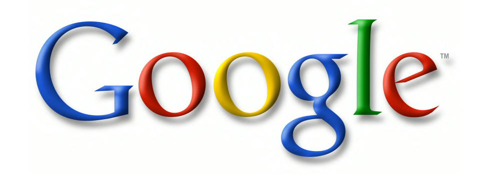
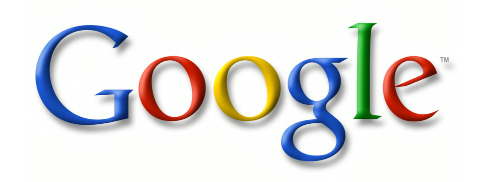
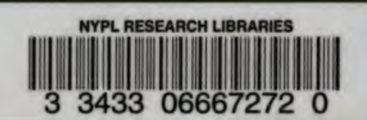
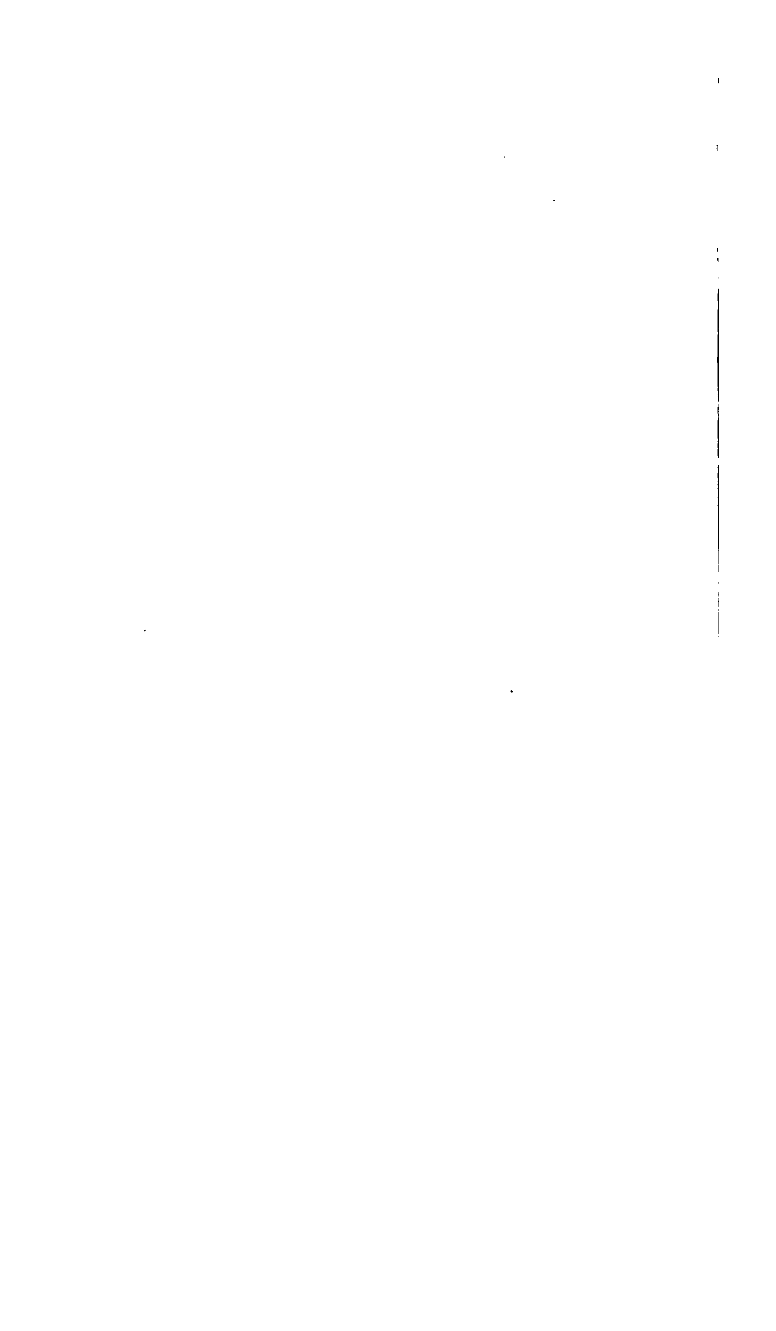





NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667272 0









RECUEIL

Z

A BRUXELLES

M. DCC. LXII.

RECUEIL



A BRUXELLES

M.DCC.LXII.



LES
SUJETS DE PLAINTE
DE LA REINE MERE
CONTRE LE GOUVERNEMENT.

LA Reine Mere ſe plaint grandement de ce qu'étant née Princeſſe d'une des plus illuſtres maiſons de l'Europe, apres avoir eu l'honneur d'être l'épouſe de l'un des plus grands Rois qui ait jamais regné en France, & mere du Roy regnant aujourd'huy ; & après avoir conſervé avec tant de périls & tant de ſoins le Royaume pendant la minorité du Roy ſon fils, pour recompenſe de tant de labeurs & affections maternelles, elle a été honteuſement chaſſée de la Cour, & de la préſence du Roy ſon fils & de ſes autres

enfans, pour être reléguée comme prisonniére au Château de Blois, avec toutes sortes d'indignitez, contre le respect dû à sa naissance, à tant de grands Princes à qui elle a l'honneur d'appartenir, à la mémoire du feu Roy, & à celui qui est dû au Roy son fils, & le tout par les avis & conseils de L. ses freres & adhérans, pour pouvoir plus facilement, durant le bas âge du Roi son fils, usurper l'autorité Royale & le maniement des affaires de l'Etat.

Et si la Reine se plaint que ces personnes, abusant de la jeunesse & faveur du Roy, ont tellement continué leurs mauvais desseins, que non contens de la cruauté la plus barbare, qui se pouvoit tout au plus exercer contre la plus indigne & la plus abjecte personne du monde, ils auroient fait ôter d'auprès d'elle ses meilleurs & plus fidéles domestiques, fait prisonniers à son occasion plusieurs autres sans raison ni justice, contre les pratiques ordinaires de ce Royaume.

Fait deffendre à toutes sortes de personnes de la voir, ni de la fréquenter, comme si elle eût été criminelle de leze-Majesté; luy avoit fait enjoindre

de ne se promener plus loin qu'à une lieue de la ville de Blois.

Fait donner le sieur de Roissy pour épier & veiller sur ses actions, suborner les siens pour la trahir, envoyer nombre de Messagers les uns après les autres depuis vingt-deux mois en ça, avec mille fausses promesses de la faire revenir près Sa Majesté, pour l'affronter & accroître le nombre de ses afflictions.

Marier Madame sa fille à un Prince étranger sans y avoir été appellée, afin que sa bonté soit manifeste à tous les Roys & Princes de la Chrétienté, & de toute la France. Et pour comble de leur méchanceté & tyrannie, fait resoudre le Roy à lui faire passer ses jours dans le Château d'Amboise ou de Nantes entre leurs mains.

De quoy ayant été fidélement avertie par l'un de ceux à qui ils se confient de leurs plus particuliers secrets, elle auroit été contrainte de sortir de nuit pour se retirer vers M. le Duc d'Epernon, pour lui donner retraite assurée dans la ville d'Angoulêmes; afin qu'étant là en sureté & à l'abri des intrigues de ses ennemis, pouvoir avec plus de liberté faire entendre à Sa Majesté les

cruels & inhumains traitemens qu'elle recevoit des susnommez, & luy donner avis des désordres que telles gens causent dans ce Royaume, & les moyens d'y apporter remede.

Et pour commencer leurs mauvais déportemens, sera consideré quels artifices, pratiques & ruses ils ont exercé pour violenter le Parlement à donner Arrest contre la Maréchale d'Ancre, afin d'en avoir la dépouille, de laquelle se voyant assurez, auroient encore pour se rendre absolus, conseillé le Roy de retenir M. le Prince de Condé avec Madame sa femme, à laquelle ses ennemis & sa captivité ont fait périr trois enfans. Du quel emprisonnement la Reine confesse véritablement, & proteste devant Dieu n'avoir un plus grand regret au monde de ce qu'elle a été induite & poussée par de mauvais conseils à consentir à cet emprisonnement, ayant depuis reconnu l'innocence de ce Prince; de laquelle elle peut assurer le Roy, & le supplie très-humblement de le mettre en liberté pour le bien de ce Royaume & de ce Prince.

Il est encore à noter les perfidies, trahisons, artifices & emprisonnemens

de perſonnes innocentes, & dont ils ſe ſont ſervis pour arracher d'entre les mains de M. Vitry & du ſieur de Perſan ſon beau-frere, la perſonne dudit ſieur Prince pour l'avoir entre leurs mains. Et quelle hardieſſe ont ils eu de faire encore un Régiment nouveau pour le faire plus ſurement garder, & avoir la force & la puiſſance des armes entre leurs mains! A quoi il faut ajouter la préſomption & audace qu'ils ont eue, d'avoir voulu gêner & réduire la Princeſſe d'Orange à telle extremité, que pour libérer ledit ſieur Prince ſon frere, d'épouſer * C. afin que par le moyen d'une telle obligation & alliance ils puſſent conſerver ſous la protection d'icelle, leur puiſſance & autorité, au grand préjudice du Roy.

Depuis, après avoir montré leurs pernicieux deſſeins, chacun voit comme ils ont chaſſé d'auprès de Monſieur frere du Roy, pour en pouvoir diſpoſer à leur fantaiſie, le ſieur de Breves, perſonnage choiſi par le feu Roy pour ſes mérites, & qui s'acquittoit dignement de cette Charge, pour le mettre entre les mains de leurs confidents, dont ils

* Cadenet.

ont été autrefois très heureux d'être les domestiques.

M. le Comte de Soissons n'a pas été exempt d'être observé, & n'ont pas manqué de faire veiller son Gouvernement par des personnes qui le fréquentent, pour divulguer toutes ses actions.

Quant aux autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne & autres Seigneurs de ce Royaume, ils ont été entiérement privez de la connoissance & gouvernement des affaires, pour en donner l'entier maniement à * M. du H. Colonel d'Ornano & Marsillac, personnages du tout indignes & incapables de leurs Charges.

Le traitement que l'on fait à M. le Duc d'Epernon, après si longs & fidéles services rendus à cette Couronne, en rendent témoignage; leur insolence ayant été jusques-là, que de vouloir le faire prisonnier du Roy, & depuis l'ayant fait revenir à Metz, sous prétexte des affaires imaginaires de Bohême, afin de n'avoir aucun crédit, & n'avoit aucune part à leurs desseins; & ce pour faire les fonctions de sa Charge de Colonel d'Infanterie. A quoi il faut ajouter les

* Modene du Hagent.

persécutions, que l'on a fait souffrir à son occasion à M. le Maréchal de Roquelaure, au sieur de Tilladet, & à la Demoiselle du Tillet.

Pour M. le Maréchal de Bouillon, le grand mépris que l'on a fait de sa qualité & pouvoir, le traitant avec toute sorte d'indifférence, font assez voir comme ils veulent faire perdre au Roy l'affection des plus grands personnages de ce Royaume, & qui le peuvent plus dignement servir.

M. le Duc de Montmorency a aussi expérimenté leur impudence, par les affronts qu'ils ont faits à Madame la Connestable sa belle-mere, l'ayant ôtée d'auprès de la personne de la Reine, pour placer Madame de L. & leur sœur, afin que personne n'approche de L. M. que par leur moyen. Ledit sieur de Montmorency a, en ce qui regarde ses Charges & son Gouvernement, reçu toutes sortes de mécontentemens par les mauvais offices qu'ils lui ont rendus auprès du Roy.

On sçait la grande perfidie dont ils ont usé envers M. le Grand, pour les affaires de M. d'Epernon & de M. de Vitry : & comme en la grande maladie

qu'il eut à Paris l'année paſſée, croyans qu'il dût mourir, ils en avoient obtenu les Charges, fruſtrant par ce moyen le mérite & les ſervices du Baron de Termes ſon frere.

Pour toutes ces Charges qui ont vaqué durant le temps de leur faveur, depuis la plus grande juſqu'à la plus petite, nulle n'a échappé; elles ont toutes été retenues pour eux, pour être données à ceux de leur cabale: ils n'aboyent encore tous les jours que la mort de ceux qui ont les bonnes & grandes Charges pour en avoir la dépouille, à la ruine & dommage de ceux qui, par leur vertu & ſervice, pourroient être juſtement recompenſez.

Quant aux Finances, ils en ont diſpoſé & diſpoſent effrontément à leur volonté, ſans contredit; & les ont tellement épuiſées, que le Roy & ſon Etat en ſont grandement endommagez.

Pour ce qui eſt de la forme & dignité Royale, à diſtribuer l'ordre en toutes choſes, à departir les affaires & les audiances, eux ſeuls en font la fonction; faiſant les Roys, ils propoſent & reſolvent aux plus grandes affaires, n'y appellant que ceux qu'ils jugent à propos,

donnant eux-mêmes les audiances en plein Conſeil aux plus grands de l'Etat ; reſolvant par après dans leurs chambres où il faut que chacun attende les définitions de leurs volontez en toutes ſortes d'occurrence. Pour à quoi parvenir, la difficulté de les approcher & de leur parler fait perdre courage à quantité de gens de bien qui ſe trouvent auprès du Roy.

Et, ce qui eſt déplorable, tandis qu'ils font ainſi leurs affaires aux dépens de la France, ils font amuſer le Roy par des bouffons & gens de néant, à des jeux & exercices d'enfans : choſe indigne à l'âge d'un ſi grand Roy, duquel les actions doivent ſervir d'exemples à tous ſes ſujets.

L'aſſemblée des Notables faite à Rouen ſous le faux prétexte de donner contentement à la France ſur les demandes propoſées aux Etats généraux ſi néceſſaires, a été exécutée pour rompre ſeulement la Polette, à la ruine de toutes les affaires de la France, tout au contraire des intentions & moyens qui avoient été propoſez aux ſuſdits Etats & aſſemblée des Notables ; afin qu'eux ſeuls puſſent diſpoſer des Offices qui

viendroient à vaquer, tant pour en tirer de grandes sommes, que pour s'acquérir par ce moyen des créatures par toutes les meilleures villes de ce Royaume. C'est une preuve manifeste qu'ils préferent leur bien particulier à celui de l'Etat & utilité publique. Depuis ce temps tel nombre d'impôts & levée de deniers extraordinaires ont été imposés sur le peuple, qu'il en est du tout accablé.

A quoi la Reine mere supplie Sa Majesté de vouloir donner ordre, comme aussi d'arrêter le cours des tyrannies & vexations des Officiers, Capitaines & Archers des Gabelles, qu'ils exercent journellement sur tous les sujets, particuliérement sur ceux du Clergé & de la Noblesse, chose qui n'avoit jamais été exercée du temps du feu Roi, ny de la Régence de la Reine mere; ains seulement depuis que ceux-cy, participans avec les partisans, ont donné la licence & l'impunité à toutes sortes de pilleries, concussions, meurtres & assassinats.

La revente des Greffes faite si mal à propos contre le projet du feu Roy, où Sa Majesté a été volée de plus de six

millions de livres pour enrichir les susnommez aux dépens des biens de la Couronne, avec les pensions & pots de vin qu'ils ont sur tous les Partis & Fermes de ce Royaume, font assez voir les grands trésors qu'ils accumulent pour se rendre redoutables à l'Etat, & en pouvoir chasser par les moyens de cette puissance ceux qui voudroient s'opposer à leur tyrannie.

Ensuite de tout ce que dessus, ils se sont rendu maîtres, avec licence du Duc de Montbason, de la citadelle d'Amiens, de la Fere, Coussy, Chauny, du Gouvernement de l'Isle de France, de Verneuil au Perche, avec la Lieutenance de Normandie, pour y joindre plus facilement Quillebeuf, afin de tenir Paris & Rouen en subjection.

Et non contens d'avoir les châteaux d'Amboise & de Nantes, ils ont encore voulu recompenser du Gouvernement de Bretagne & de la Lieutenance de Roy, Blavet, Concarau, avec Fugeret que tient Josan Modene; afin de joindre tout ensemble, & sous leur autorité s'établir si puissans, que quand même le Roy les voudroit abaisser, voyant leur trop grande puissance si

dangereuſe à l'Etat, il ne pût en venir à bout. Et quand par fortune le Roy viendroit à défaillir, ce qu'à Dieu ne plaiſe, ils puiſſent partager ce Royaume avec ſon ſucceſſeur.

Chacun ſçait auſſi les efforts qu'ils ont faits pour avoir le peu qui reſte d'autorité en Picardie à M. le Duc de Longueville, n'ayant que ce ſeul obſtacle pour les empêcher d'avoir le reſte des places de cette Province.

Leur folie & leur ignorance a été à leur ſuprême degré, en ébranlant le corps de la Religion Prétendue par l'innovation des affaires de Bearn, & le manquement des obſervations des Traitez de paix faits avec eux par les Roys prédéceſſeurs, ſans en conſidérer les conſéquences, & prévoir le péril que tels manquemens peuvent porter en ce Royaume.

Quant aux affaires du dehors, c'eſt une honte étrange qu'il faille que tous les Ambaſſadeurs des Roys & des Princes de toute la Chrétienté, ayent à faire leurs propoſitions, & prendre les réſolutions de perſonnes ſi impertinentes & de ſi baſſe condition; & que la connoiſſance en ſoit ôtée aux principaux Offi-

ciers de la Couronne, & principaux de l'Etat.

C'est de-là que la bonne intelligence & étroite amitié, qui de long-temps avoit été contractée avec la Couronne d'Angleterre & celle de France, a été si mal continuée & traitée avec tant d'indifférence, comme si nous n'en avions pas besoin.

Ils n'ont pas mieux procédé avec Messieurs des Etats de Hollande, faisant prendre au Roi la cause de Bernavel, & ses trahisons envers sa patrie, ne pouvant jamais être approuvez de bons Chrétiens & bons François.

La menée faite pour pratiquer le Gouverneur d'Orange, afin de le soustraire de l'obéissance qu'il doit à son Maître & son Seigneur, n'a pas moins touché le courage de ce grand Capitaine, dont la vertu & l'affection qu'il a toujours eue pour la France, ne méritoit point d'être traité de la sorte en ce qui est de son patrimoine, contre le droit des gens.

Enfin chacun peut juger quelle misere, désolations, ruine & calamités, personnes de si basse condition, dénuées de toute expérience, capacité & probité

PLAINTE & supplications de la Reine mere présentées au Roy.

MOnsieur mon fils. Apprenant que nonobstant la très-humble supplication que je vous ai faite, de ne permettre point que l'on prenne lés armes, on ne laisse pas d'armer de toutes parts, & même attaquer les places les plus voisines de ce lieu. Je suis contrainte de me plaindre à vous de cette procédure* d'autant plus étrange, qu'elle se pratique au même temps que V. M. m'a envoyé le sieur de Bethune, pour m'assurer de sa bonne volonté, & me permettre la liberté que je lui ai demandée de lui donner des avis du tout importans au bien de son service & de son Etat.

Je me plains, non de vous, mais de quelques-uns qui usent de votre autorité autrement qu'on ne doit; & vous supplie d'y vouloir apporter promptement l'ordre qui est requis, pour éviter les maux qui pourroient suivre leurs désor-

* Procédé, maniére d'agir.

dres : je me promets cette grace de votre bonté & de votre justice, m'assurant qu'outre les intérêts publics, ma considération particuliére n'aura pas plus de force à vous y porter, si vous vous remettez devant les yeux ce que j'ai l'honneur de vous être, & la façon avec laquelle je me suis gouvernée toute ma vie envers vous.

J'ai l'honneur d'être votre mere; & toutes mes actions ont été telles envers vous, qu'il n'y a personne qui ne juge que cette qualité m'appartient à double titre, & par droit de nature, & par une affection singuliére qu'à peine recevra-t-elle un exemple.

Le tendre soin avec lequel je vous ai élevé en votre bas âge, les peines que j'ai eues pour conserver votre Etat, les larmes que j'ai répandues en diverses occasions pour cet effet, les hazards où je me suis mise à même fin, lorsque j'eusse pu les éviter, si j'eusse voulu laisser aller quelque chose de votre autorité, justifiant contre toute sorte de calomnie que je n'ai jamais eu autre but que vos propres intérêts. Et quiconque considerera qu'au sortir du maniement de vos affaires je me suis trouvée sans avoir

aucune place, où je peusse honorablement me retirer, verra clairement que je n'ai jamais recherché de sureté qu'en mon affection envers vous & en votre bienveillance.

Cependant on me dépeint à V. M. toute autre que ces actions ne me représentent; & je ne sçaurois dire pourquoi le prétexte qu'on prend étant si foible, que ceux même qui me blâment, me loueroient ouvertement, si leurs langues suivoient leurs sentimens.

Car qui pourra trouver étrange qu'après avoir été en perpétuelle misere depuis que je suis privée de votre personne, qu'après avoir recherché à mes maux les remedes que le naturel de mere m'enseignoit, & d'autres ensuite que j'estimois devoir être agréables à ceux qui n'approuvoient pas les premiers, j'en aye pris un, qui étant agréable à Dieu, ne peut être désagréable aux hommes, particuliérement, puisque je n'ai jamais eu occasion de croire que V. M. le pût trouver mauvais.

Je me suis retirée, non pour m'éloigner de vos bonnes graces, mais pour les mériter davantage, en vous donnant de bons conseils, & avoir plus de lieu

de recevoir des effets de votre bienveillance, protestant devant Dieu que j'aimerois mieux mourir en sa grace, que de vivre privée de la vôtre.

Je suis ici jouissante d'une entiére liberté, & je serois contente, sans le déplaisir que j'ai de sçavoir que l'on continue de donner à V. M. des impressions sinistres de mes intentions, quoiqu'elles n'ayent été, & ne puissent être dirigées, & qu'elles n'ayent autre but que votre service.

Dieu sçait, Monsieur mon fils, si j'ai dessein de troubler votre Etat, & si au cas que ma perte lui fût utile, je n'aimerois pas mieux me perdre volontairement, que de m'agrandir à son préjudice.

Après avoir appaisé divers troubles en votre Royaume, pour le conserver en son entier, & hors d'icelui pour maintenir votre amitié en réputation, nul ne croira que je voulusse allumer le feu que j'ai éteint par plusieurs fois, & perdre ce que j'ai toujours conservé avec autant de soin que ma propre vie.

Mes larmes sont les premiéres armes que j'emploierai pour ma défense; & Dieu m'est à témoin, si je ne voudrois

pas en avoir répandu du ſang, & n'avoir pas ſujet de me garantir d'oppreſſion par d'autres moyens.

La réſolution qu'on veut faire prendre à V. M. de punir ceux qui ont ſervi en m'aſſiſtant, au lieu de les récompenſer, m'y oblige à mon grand regret ; car outre que je connois bien que c'eſt un prétexte qu'on prend pour procurer mon entiere ruïne, quand je pourrois diſtinguer mon intérêt du leur, j'aimerois mieux mourir que de le faire. Et en effet, ſi quelqu'un étoit digne de peine pour la liberté que j'ai priſe, je le ſerois beaucoup plus qu'eux ; puiſqu'outre le mérite de l'action qu'ils partagent avec moi ; ils ont celui de l'obéiſſance qu'ils ont rendue à V. M. entant qu'ils n'ont ſuivi mes volontez, qu'en conſidération de l'honneur que j'ai d'être votre mere.

Je ne demande, Monſieur mon fils, que votre grandeur & le bien de votre Etat, & ce par des voyes convenables ; puiſque c'eſt par très-humbles ſupplications, deſirant auſſi-bien demeurer dans les termes de ſujette, que d'être maintenue par votre bonté dans ceux de mere.

La Loi de Dieu m'a appris à ne déſirer

la ruine de personne : Dieu qui voit mon cœur, sçait véritablement que je pardonne à ceux qui m'ont fait du mal, & qu'au contraire je desire leur bien, ne souhaitant autre chose, sinon qu'ils se temperent jusques à un point, auquel ils jugent eux-mêmes pouvoir subsister en la grace de Dieu & celle de tous les gens de bien.

Partant, Monsieur mon fils, n'ayant aucunes intentions qui ne soient agréables à V. M. je vous supplie de les agréer aussi, & délivrer tout votre Etat du mal des armes qui se prennent, & moi en mon particulier de l'appréhension que j'ai juste sujet d'en avoir, voyant opprimer * ma liberté de crime, lorsqu'on me l'a permis plus assurément. Je me promets que V. M. m'accordera cette juste requeste que je lui fais, puisqu'elle ne tend qu'au repos de votre peuple, & à me conserver la sureté que votre naissance vous oblige de donner à celle de qui vous avez reçu la vie, & qui sera toujours prête d'employer la sienne pour vous témoigner qu'elle est véritablement votre mere & sujette. MARIE.

* Taxer.

LETTRE du Roy au Duc d'Epernon, & celles de ce Duc au Roy.

Nota. Le Roy se doutoit de l'intelligence de ce Seigneur avec la Reine sa mere, dou'e qui s'est converti en certitude, comme on l'a vu dans la suite.

MOn cousin. J'attendrai à répondre aux Lettres que le sieur Faviere m'a rendues de votre part, & à celle que j'avois encore reçue auparavant, lorsque je l'aurai plus particuliérement oui, & sçaurai ce qu'il a fait en exécution de la commission que je lui avois donnée. Mais d'autant que par icelles vous ne me faites aucune réponse sur ce que je vous ai mandé de ne bouger encore de Metz, & que par les propos que vous avez tenus audit sieur Faviere sur ce sujet, il semble que vous êtes plutôt en volonté de n'y pas demeurer que de vous conformer à la mienne; je vous écris celle-ci, & la vous envoye par ce courier exprès, pour vous avertir qu'ayant fraichement des nouvelles d'Allemagne, qui non-seulement confirment les précé-

dentes, mais témoignent que le mal augmente, & qu'il y a danger que la guerre qui s'y est allumée, ne s'étanche pas sitôt ni si facilement, & embrase une partie du pays, je juge que votre présence est nécessaire en la ville de Metz, & vous ordonne derechef & très-expressément n'en partir, jusques à ce vous ayez autres ordonnances de moi, que je vous donnerai, ainsi que je vous ai promis, aussitôt que les affaires permettront que vous vous éloigniez de la frontiere de mon Royaume, & m'assurant que cependant vous me rendrez le service que je desire, & auquel votre Charge vous oblige. Je ne vous manderai rien davantage pour cette heure, sinon que vous ne permettiez aux Commissaires des Archiducs ni autres quelconques de lever des salpêtres, & tenir la main à l'observation de mes Ordonnances en cela, & toutes les autres choses. Je prie Dieu, mon cousin, &c. *Signé* LOUIS, *& plus bas*, POTTIER. *Ce 11. Janvier* 1619.



REPONSE du Duc d'Epernon, du 17. Janvier 1619.

SIre. J'ai appris par les Lettres qu'il a plû à V. M. me faire l'honneur de m'écrire du 20. du mois passé, & 11. du présent mois, que sur les nouvelles qu'elle a reçues de la continuation de la guerre en Allemagne, elle juge à propos pour le bien de son service, que je ne m'éloigne point encore de la frontiere de ce Royaume : sur quoi, Sire, je n'ai rien à répondre à V. M. si ce n'est qu'ayant toujours absolument dépendu de vos commandemens, & ne m'étant jamais proposé en mes actions une autre fin que le bien de votre Etat, & le moindre intérêt qui le regardera en l'étenduë de ma Charge, n'est pas seulement capable de m'arrêter ici, mais m'obligera toujours de porter ma vie par tous les lieux du monde, où je serai si heureux que de la pouvoir employer pour le service de V. M. Mais aujourd'hui, Sire, le repos de la France s'en va être si général, vos affaires sont si puissamment

puissamment établies, & l'honneur de votre amitié est si cher à tous vos voisins, que comme il n'y a rien en ce Royaume, qui ne ploye sous votre autorité, aussi au-dehors il n'y a Prince, qui ne respecte votre puissance qui se conserve par votre justice. Et quant à ce qui est des troupes de Bohême auxquelles on n'a pu encore jusques ici apporter des remedes, outre qu'on est après pour en chercher la fin par la voie de la douceur, & qu'il n'y a condition si désavantageuse que l'Empereur n'accepte plutôt que de mettre au hazard ce peu qui lui reste d'autorité, le danger que figurent ceux qui font les choses plus grandes qu'elles ne le sont, est si éloigné de cette frontiere, que l'appréhension que nous en voudrions prendre, ne sauroit avoir de fondement, vu mesmement que personne n'arrive au deça du Rhin, & que les anciens alliez de cette Couronne qui sont les plus proches du mal, en attendent l'événement sans se remuer, & sans prendre part aux intérêts des uns ni des autres. Ces considérations donc, Sire, ne m'obligent point à demeurer ici, où toutes choses sont en si bon état qu'elles s'y peuvent quasi maintenir d'el-

les-mêmes, & le séjour que mon fils de la Valette y fera en mon absence, étant suffisant pour donner ordre à tout ce qui regardera le bien de vos affaires, je m'assure que V. M. est si équitable qu'elle aura égard à la nécessité des miennes particulières, & qu'elle trouvera bon que, m'en retournant en ma maison d'où je suis parti il y a plus de quinze mois, j'use de la liberté qu'elle permet aux moindres de ceux qui ont l'honneur d'être sous son obéissance. Je ne fais point de doute, Sire, que vous n'ayez agréable le desir que j'ai de faire ce voyage, & je me promets que vous prendrez la peine de considérer que, depuis votre advénement à la Couronne, m'étant engagé de plus de cent mille écus pour votre service, dont je paye la rente à Paris, & n'ayant reçu de vos bienfaits depuis deux ans autre gratification que la simple paye de Colonel à dix mois par an, il n'est pas possible que je puisse fournir aux grandes & nécessaires dépenses que je suis obligé de faire ici pour maintenir la dignité de ma charge, & faire le service de V. M. avec plus de lustre.

Au demeurant, Sire, puisque tous les jours mes ennemis tâchent de faire naître

en l'esprit de V. M. de la défiance de mes plus pures intentions, & que je suis si malheureux, qu'ayant vieilli au service de trois grands Rois, je sois encore en peine de deffendre une si longue fidélité contre la calomnie; il faut que je me dise avec beaucoup de douleur, que je me suis tenu en mon devoir lorsque l'on proposoit des récompenses à la désobéissance, & que j'ai deffendu votre autorité lorsque les uns en abusoient, & qu'elle étoit méprisée des autres. C'est me faire tort aujourd'hui de croire que je veuille commencer à faillir en l'âge où je suis, & que mes ressentimens particuliers me soient plus chers que la conservation de votre service. En quoi, Sire, j'avouerai franchement que je n'ai sujet de me plaindre que de ma mauvaise fortune, étant bien assuré que ce n'est pas sous votre regne que la vertu est suspecte, & la réputation odieuse, & que V. M. est trop juste pour ne distinguer pas les innocens offensez d'avec les coupables. Car en effet, Sire, puisque, lorsque vous n'étiez pas encore en liberté, la douleur de votre naturel a été si grande, que vous avez toujours combattu contre les conseils violens, & n'avez pu souffrir que

votre autorité fût employée à la ruine de vos sujets, il n'y a point d'apparence maintenant, que vous ne dépendez plus que de vous-même, & que personne n'apporte de violence à la bonté de votre inclination, que vous vouliez travailler * la vieillesse d'un de vos meilleurs serviteurs, & du plus ancien Officier de votre Couronne, ni denier à son âge le repos que la nature vous demande.

Je pense, Sire, devoir espérer à tout le moins cela pour récompense de mes longs & fideles services, vu que V. M. me le peut donner, comme je l'en supplie très-humblement sans l'incommodité de ses affaires, & qu'aussi n'ayant jamais attendu autre fruit de mes actions que le contentement de les avoir faites, je m'estimerai assez heureux de recevoir de ma conscience les témoignages qu'elle me rendra tout le temps de ma vie d'avoir été véritablement & de vouloir être jusqu'à la fin, Sire, votre, &c. *Signé* J. Louis De la Valette.

De Metz ce 17. Janvier 1619.

* Tourmenter, accabler.

AUTRE Lettre du Duc d'Epernon.

SIre, ayant ci-devant repréſenté à V. M. la longue patience avec laquelle j'ai attendu en mon gouvernement de Metz les occaſions de lui rendre du ſervice, & me promettant qu'ayant mis en conſidération la néceſſité de mes affaires, elle aura été pleinement ſatisfaite de ma réſolution ſi longuement fondée, j'ai cru ne pouvoir être blâmé de V. M. ni de perſonne, ſi en l'âge où je ſuis, après avoir donné au public la meilleure partie de ma vie, je deſirois à tout le moins l'aller achever à mon aiſe, & de reprendre ma part du repos que vous avez acquis à votre Etat. Toutefois, *Sire*, les moindres de vos volontez me ſont ſi cheres, & je ſuis ſi religieux en toutes les circonſtances de mon devoir, que je ne me fuſſe pas mis en chemin, ſi le ſujet du retardement de mon voyage n'avoit ceſſé, & les difficultez de la guerre de Bohême n'étoient entiérement levées; mais ayant appris par les avis certains de M. le Duc de Lorraine,

& de ceux de ce pays-là, que les affaires s'y disposoient à recevoir quelqu'accommodement, & que l'ouverture commençoit à s'en faire par une suspension d'armes de part & d'autre, je n'ai pas pensé que le bien de votre service m'obligeât de demeurer plus long-temps en un lieu qui ne court point de fortune en temps de paix, qui profitera de la foiblesse de l'Empire, si la guerre continue.

Que s'il y a, Sire, quelque partie en cet Etat qui soit moins saine que les autres, & où la tranquillité publique ait besoin d'être plus soigneusement conservée, je m'assure que Votre Majesté jugera que c'est la Province en laquelle je m'en vais; & que puisqu'elle dépend de ma charge, je suis obligé de veiller à tout ce qui regarde son repos, & de ne permettre pas que rien s'y passe au préjudice de votre autorité. De sorte, Sire, que si aujourd'hui je n'en veux pas perdre les occasions, V. M. me fera, s'il lui plaît, l'honneur de considerer qu'en cela je ne désobéis point à ses commandemens, mais qu'au contraire je les explique selon leur vrai sens, & leur donne la meilleure interprétation, puis-

que c'est celle qui est sa plus utile à son service. Car en effet, Sire, personne n'ignore que, comme la premiére loi de votre Etat c'est la conservation de votre autorité, qu'aussi le plus important de vos commandemens ce ne soit le bien de vos affaires : & cela étant absolument véritable, quelle apparence y auroit-il que pouvant conserver à V. M. les volontez d'une Province divisée, & retenir par ma présence des esprits qui pourroient se laisser aller au changement, si personne ne les fortifioit en leur devoir, je me proposasse, pour rompre un voyage nécessaire, des considérations de la guerre de Bohême. Je ne suis pas, Sire, en un âge où il me soit permis de me donner de la vanité, mais pourtant si ne pense-je pas que V. M. fasse si peu d'état de moi, qu'elle ne s'en veuille plus servir qu'à tenir des paquets d'Allemagne plus surement ; & je ne m'estime pas encore si inutile, qu'il faille que je sois réduit à rendre à vous & à votre Etat des services de si peu de conséquence. C'est ce que je supplie très-humblement V. M. Sire, de vouloir en ma faveur, & me faire cependant l'honneur de croire qu'en quelque lieu que je sois,

& quelque mauvais traitement que j'aie reçu depuis vingt mois, il n'y a point au monde de condition si avantageuse qui me puisse corrompre, ni de si puissante nécessité qui me porte à n'être pas avec la même affection que j'ai toujours été, Sire, votre, &c. *Signé* J. LOUIS DE LA VALETTE.

Du Pont de Viechy, le 7. Février 1619.

AUTRE Lettre du Duc d'Epernon au Roy.

SIre, incontinent après mon arrivée en cette ville, j'ai eu le commandement de la Reine, mere de V. M. de la recevoir ici, pour après la conduire à Angoulême, ainsi que je crois qu'elle l'a fait entendre à V. M. par sa dépêche, & le sujet qui lui a fait prendre cette résolution : ce que j'ai cru ne lui pouvoir refuser, sans faire un grand manquement à ce que je vous devois & à elle; vous suppliant très-humblement, Sire, que comme je ne m'en suis jamais départi, quelques mauvais traitemens

que j'aie reçu du ſervice des Roys vos prédéceſſeurs & de celui de V. M. je ne commencerai point en l'âge où je ſuis, de manquer à ce devoir, & que j'aimerois mieux mourir mille fois, que de commettre choſe contraire à la fidélité de mes longs ſervices, & qui pût donner juſte ſujet à V. M. d'en douter, comme j'eſpere lui témoigner par bons effets en toutes les occaſions qui s'offriront, & lorſqu'il lui plaira m'honorer de ſes commandemens, en qualité que je ſuis réſolu d'être toute ma vie, Sire, votre, &c. *Signé* J. LOUIS DE LA VALETTE.

De Loche ce 26. Février 1619.

LETTRE de la Reine mere au Roy.
Du 10. Mars 1619.

MOnsieur mon fils..... Je crois que personne du monde n'approuvera les conseils que l'on vous donne, d'avoir retardé dix jours sans me faire réponse, & de me remettre à m'éclaircir de vos intentions à un si long terme. Ces intentions sont empruntées d'autrui, & nullement vostres. Je n'apprens que trop par le nombre de commissions que l'on délivre sous votre nom pour faire des recruës & de nouvelles levées de gens de pied & de cheval, par les Suisses qu'on dit avoir été mandez, par le canon qui est déja sorti de votre arsenal, & par les munitions de guerre que l'on achemine vers moi. Je vous prie très-humblement, Monsieur mon fils, d'arrêter un peu vos pensées, & de considerer ce que l'on vous fait faire, quand je vous écris de desirer & d'être obligée de vous faire entendre choses très-importantes au bien de votre service & de votre Etat, & de croire, quoique je meurs mainte-

nant par la force de la douleur, ou des armes que l'on vous fait prendre, de voir la tache que l'on donnera à votre nom, à toute la postérité d'une prodigieuse violence; & la désolation de vos peuples qui en arrivera, vous fera plus de tort que la fin de ma vie ne m'en sçauroit apporter. De sorte que me prosternant à vos pieds, je vous supplie & conjure très étroitement de contremander promptement tous les susdits préparatifs de guerre, ne pouvans tendre que contre moi, quelque distinction qu'on y apporte, puisqu'ils se font ensuite de ma sortie de Blois, & que l'on voit que d'ailleurs vous n'en avez aucune pressante occasion, soit par guerre civile ou étrangere; & vous conjure encore derechef de me vouloir entendre. Quand ma délibération n'eût eu autre fondement que le desir de sortir de captivité, je crois qu'elle ne sçauroit être reprouvée, n'y ayant loi au monde, même parmi les Barbares, qui deffende aux prisonniers de chercher la liberté & d'assur.r leurs vies. Mais puisque je n'ai eu nulle autre intention que de vous faire sçavoir le danger évident de vos affaires & de vos sujets, bien aisé à reconnoître par l'éloignement de votre

personne & de votre Conseil de tous les Grands du Royaume le plus général qui ait jamais été; je tiens pour indubitable que votre bonté eût reçu volontiers la passion de mon zele, & loué le respect & la fidélité que j'y dois apporter, si elle n'eût été violemment divertie * par ceux, qui dédaignant tous les offices d'amitié & de bienveillance, que pour leur considération je leur ai fait, hazardans l'Etat, & troublans la tranquillité, ne croient bâtir le miracle de leur fortune que sur mes entieres ruines; auxquelles je consentirois avec joie, si cela pouvoit être utile à la conservation de votre puissance. Je proteste devant Dieu & devant les Anges, que pour moi je ne prétens rien, & que je n'ai nul autre dessein que celui que je dois avoir pour la prospérité de votre regne & de votre Royaume; & que voyant vos oreilles bouchées à mes fideles & justes supplications, je serai contrainte de les faire entendre par-tout, pour avoir maintenant devant la France & l'Europe, & quelques jours auprès de vous, les véritables preuves de ma sincérité & de mon innocence; vous assurant que j'empêche-

* Détournée.

raì, autant que je pourrai, que les armes auxquelles on vous porte, contre les loix de Dieu, du monde & de la nature, ne faſſent émanciper les Grands de votre Monarchie offenſez & mal ſatisfaits, à en faire autant contre l'obéiſſance que l'on ſçait bien que je leur ai perpétuellement conſeillée, & que pour mon particulier je porterai par-tout ma liberté & ma vie pour vous complaire. Mais pour m'oppoſer à la cruauté de ceux qui gouvernent, ſi je vois continuer encore toute cette ſemaine les injuſtes armes que l'on prépare contre ce que votre bon naturel & la juſtice de Dieu me font eſperer, je penſe que l'on me forcera de publier par mes juſtes & générales plaintes, que mes déplorables malheurs s'augmentent par des excès inouis, à meſure que l'ambition & la cruauté de ceux qui poſſèdent ſouverainement votre perſonne & votre Royaume ſont émus, & que je devrai me diſpoſer avec votre permiſſion, & mon très grand regret, à la néceſſité de la deffenſe, me tenant toutefois ſi religieuſement dans ces bornes, que je puiſſe ſeulement empêcher que vous ayez jamais le regret de m'avoir laiſſé opprimer,

& que je ne puisse conserver ma vie, que je m'assure que vous desirez à celle qui est, & qui sera également en tous temps, quoi qu'il arrive, Monsieur mon fils, votre très-humble & très-affectionnée mere & sujette. MARIE.

D'Angoulesmes le 10. Mars 1619.

REPONSE du Roy écrite de sa propre main.

MAdame. Vos dernieres Lettres me témoignent, comme les premieres, qu'il n'est plus en votre puissance de m'écrire les vrais sentimens de votre ame touchant le gouvernement de mon Etat : vous sçavez qu'on ne le peut accuser, que le blâme n'en tombe principalement sur moi. C'est pourquoi je ne dois point croire que vous voulussiez m'ôter la gloire de mon regne, en me donnant la réputation de n'agir que par les mouvemens d'autrui. On ne s'est point contenté d'avoir tâché de vous imprimer une mauvaise croyance de mes affaires, on s'efforce même de vous donner des appréhensions de mes armes ;

comme s'il étoit croyable que je les voulusse tourner contre vous. Mais bien que la qualité de Roy me dispense de rendre compte de mes actions à autre qu'à Dieu, je veux bien néanmoins que tout le monde sçache que ma résolution est de ne les employer que pour maintenir mon autorité, la tranquillité publique de mon Royaume, & empêcher tous les mouvemens qui la pourroient troubler, à la ruine & désolation de mes peuples, comme aussi pour m'opposer aux pernicieux desseins de ceux qui, sous votre nom, ont levé des gens de guerre, tant dans le Royaume que dehors : ce que je n'eusse jamais cru, si je n'avois vû les Lettres que l'on vous a fait écrire, tant sur ce sujet, que pour donner mauvaise impression de l'administration de mes affaires à plusieurs Princes, Seigneurs & autres, tant mes sujets qu'étrangers, qui n'y ont point ajoûté de foi. La connoissance que les perturbateurs du repos public ont toujours eue de l'affection & de l'honneur que je vous porte, leur fait esperer que ma clemence pardonnera indifféremment tous les attentats qu'ils veulent faire sous votre nom contre mon autorité; mais je sçaurai tou-

jours distinguer votre intérêt d'avec le leur, n'ayant autre résolution que de vous aimer & honorer comme ma mere. & de les punir comme sujets rebelles, & ennemis de mon Etat. La nature m'attache si puissamment à tout ce qui regarde votre bien & votre mal, que je suis tenu d'employer pour votre délivrance tout le pouvoir que Dieu m'a donné. Ceux qui approchent de ma personne, ont tant de témoignages du respect que j'ai toujours eu en votre endroit, que vous devez croire qu'ils sont desireux de votre contentement, par la même raison qu'ils sont affectionnez à tout ce qui est de mon service. Ceux qu'ils m'ont rendus, & continuent de me rendre, sont si signalez, qu'ils m'obligent de les maintenir & protéger avec raison & justice. Assurez-vous, Madame, qu'il n'y a homme si hardi pour entreprendre de me faire aucune proposition contre l'honneur & le respect qui vous est dû. Si d'aventure vous pensez qu'il y ait quelque chose à desirer en un Royaume, où la justice & la paix ont également fleury depuis que j'en ai pris le soin, vous me pourrez dire, quand vous voudrez, ce que vous en croyez en votre

ame ſans en faire éclater les plaintes en public. Outre que cette forme ſeroit contre mon intention, elle feroit ſiniſtrement juger de la vôtre; parce que cette voye n'a jamais été pratiquée que par ceux qui ont plus deſiré de décrier le gouvernement que d'en procurer la réformation. Je vous ai mandé par mes derniéres Lettres, & vous ai fait entendre par le ſieur de Bethune, que vous pouviez choiſir telle qu'il vous plaira de vos maiſons ou des miennes pour y vivre avec une entiere liberté, & comme il vous plaira, tellement qu'il ne tiendra qu'à vous d'être heureuſe & contente. Aidez ſeulement à mon bon naturel, par une vraye correſpondance de volontez, & me faites paroître des témoignages auſſi dignes d'une bonne mére, que ceux que vous recevrez de moi ſeront dignes de celui qui eſt, Madame, votre très-humble & obéiſſant fils, LOUIS.

De Paris le 17. Mars 1619.

LETTRE de la Reine à M. le Duc de Mayenne le 12. Mars 1619.

MOn cousin. Je m'étois résolue d'avoir éternellement plus de patience que je n'aurois d'affliction, tant qu'il n'eut été question que de mon intérêt & de mes peines, pour ne point donner d'ombrage au Roy Monsieur mon fils, que je songeasse à me vouloir séparer de ses volontez, quoiqu'on les crusse mal conseillées. Mais ayant été, par l'espace d'un an tout entier, sollicitée par plaintes & prieres générales dedans & dehors le Royaume, de faire entendre au Roy Monsieur mon fils le péril évident de son autorité & du repos de son Royaume, je n'ai point fait de difficulté d'hazarder ma vie en une périlleuse sortie, pour lui faire entendre avec sureté ce que doit la passion d'une bonne & fidele mere, & lui ai déja écrit, le suppliant très-humblement de me mander la forme qu'il lui plaît que j'observe pour lui en donner la connoissance. Je vous en ai voulu faire part

promptement, & non-ſeulement parce que l'eſtime que je fais de vous, avec toute la France, me fait deſirer que vous appreniez ma délibération ; mais parce que ſçachant le poids que le Roy Monſieur mon fils fait & doit faire de vos conſeils ; je ſouhaite que vous joigniez vos prieres avec les miennes, pour le convier aux remedes que je ſçais que vous reconnoîtrez mieux que les autres être extrêmement néceſſaires ; vous conjurant ſur-tout, tant qu'il m'eſt poſſible, de tenir cependant la main ſoigneuſement, afin qu'il n'arrive aucune émotion, & que chacun attende de ſon naturel ce qu'il doit à ſes Sujets & à ſon Etat. Si j'avois affaire de témoins pour prouver que les opinions du ſervice du Roy m'ont conſeillé des réſolutions où je n'avois nulle conſidération pour ce qui me regarde, je vous alléguerois le premier ; & maintenant je vous jure ſur la confiance que je deſire de prendre de votre magnanimité pour une affaire ſi importante, & pour l'inclination que vous ſçavez bien que j'ai toujours eue pour vous, que je n'ai dans mes plus intimes penſées autres ſentimens que ceux que la proſpérité & la puiſſance du

Roy Monſieur mon fils me font avoir. Travaillons donc à cela, & vous me trouverez pour votre particulier dans l'eſtime que j'ai de faire de votre valeur, pour être toujours, mon couſin, votre bien bonne & affectionnée couſine, MARIE.

De la Roche Rozay, le 6. Mars 1619.

REPONSE de M. de Mayenne à la précédente Lettre.

MAdame, je ne puis celer à V. M. que je ne reſſente un extrême déplaiſir de voir l'état auquel il ſemble que votre partement de Blois pourra porter les affaires du Royaume, que je craindrois davantage, ſans l'aſſurance qu'il lui plaît me faire l'honneur de me donner de ſes bonnes intentions au bien & contentement du Roy. Je prie Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il vous veuille aſſiſter de ſes ſaintes inſpirations, ne pouvant contribuer à cela autre choſe, que ce qui eſt du devoir d'un homme de bien, très-fidele ſerviteur du Roy, & qui a réſolu, ſans autres conſidéra-

tions, de ne s'attacher jamais qu'à ses seules volontez. Faites-moi l'honneur cependant de croire que je suis, Madame, votre très-humble, très-obéissant serviteur, DE MAYENE.

De Bordeaux, ce 12. Mars 1619.

LETTRE de la Reine à M. le Chancellier.

MOnsieur. J'ai voulu jusqu'ici représenter seulement au Roy Monsieur mon fils la juste cause de mon évasion de Blois, fondée entiérement sur la passion & obligation que j'ai au bien de son service; & tant s'en faut que ceux qui l'approchent, m'ayent jugée digne de sçavoir ses intentions, qu'ils m'en ont fait différer la connoissance, & les portent à des rigueurs & violences non ouies, comme celles que j'apprends, d'armer puissamment contre la personne qui l'a mis au monde, & qui ne respire que passion & obéissance à tout ce qui peut lui être utile. Encore que le lieu & la présence des mauvais Conseillers me fussent contraires & suspectes, Villiers n'a

pas laissé de reconnoître en son esprit les tendres sentimens de la nature. De sorte que je vous dois sommer avec plus d'espérance devant Dieu & devant votre patrie, que satisfaisant au devoir de votre charge, vous ne craigniez point de lui représenter l'importance & le péril de ce qu'on lui fait faire, sans avoir nul égard à ma dignité, ni nulle commisération pour ma misere. Et afin que vous sçachiez au vrai ce que je lui ai fait entendre, j'ai chargé ce porteur de copie des deux Lettres que je lui ai écrites sur ce sujet, sçachant bien qu'elles vous sont assez souvent cachées, & à tous les bons & anciens Conseillers, serviteurs du Roy & de la Couronne. Et prie Dieu, Monsieur le Chancelier, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. MARIE.

D'Angoulesmes, le 10. Mars 1619.

REPONSE de M. Chancellier.

MAdame. Vous entendrez par la réponse du Roy ses desirs & ses bonnes intentions sur ce que vous lui avez écrit, & sur-tout ce qui est des occasions qui se présentent. Vous connoîtrez, Madame, par votre prudence & votre bon jugement, qu'en contribuant de votre part ce que vous pouvez & devez par votre raison, la paix publique sera conservée, & vous recevrez de tous les bons Sujets du Roy le respect & l'obéissance qui sont dus à votre dignité. C'est chose qui est attendue de vos bonnes & saintes inclinations, qui ne pourroient souffrir de voir les maux & calamitez que vous pouvez empêcher. Ceux qui ont l'honneur de connoître votre bonté & votre bon naturel, espérent que vous ferez paroître à tout le monde par les effets le desir que vous avez toujours eu de servir à la gloire de Dieu & à la paix publique, & par même moyen de maintenir l'autorité du Roy, qui sçaura bien user & profiter

pour le bien public, des bons avis & salutaires conseils de V. M. C'est la priere que je fais à Dieu de tout mon cœur, qu'il lui plaise vous continuer ses graces, & vous donner, Madame, en parfaite santé, très-heureuse & très-longue vie. Votre très-humble & très-obéissant serviteur. BRULART.

De Paris, le 18. Mars 1619.

LETTRE de la Reine au Garde des Sceaux.

MOnsieur. Il ne s'est encore oui que l'on fasse différer avec artifice d'écouter une fidele sujette, & qu'un fils, au lieu de satisfaire à la sincere affection d'une bonne mere, soit conseillé de prendre précipitamment les armes contre elle pour la pouvoir opprimer. Je sçais bien que la prudhomie, de laquelle vous faites si religieuse profession, ne vous peut faire donner ces conseils, & beaucoup moins me puisse persuader que le bon naturel du Roy Monsieur mon fils puisse avoir des sentimens aussi extraordinaires; & si j'en doutois seulement,

je

je mourrois de douleur. Mais puisque Dieu m'a fait reconnoître encore présentement la violence de ceux qui m'ont toujours affligée, je vous ferai souvenir de l'étroite obligation que vous avez de lui dire librement, sur une si importante affaire, ce que votre charge & votre conscience vous dictent. En lisant les copies des deux Lettres que je lui ai écrites sur ce sujet, vous reconnoîtrez la justice & l'intention de mon dessein, & le faisant paroître en vos opinions. Je prierai Dieu, M. le Garde des Sceaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. MARIE.

D'Angoulesme, ce 10. Mars 1619.

REPONSE à cette Lettre.

MAdame. Au nom de Dieu, que V. M. ne s'imagine point qu'il y ait personne près du Roy, de son Conseil, ou autre qui veuille ni qui puisse le détourner du respect ni de l'amitié que naturellement il vous porte, & que justement il vous doit. Il est vrai que même V. M. doit croire qu'il n'y en a au-

cun qui lui puiſſe ôter le ſentiment de ce qui touche la diminution de ſon autorité, ſûreté de ſa perſonne & de ſon Etat. Sur ces deux fondemens très-certains & très-fermes, employez, Madame, votre genereuſe bonté & ſinguliére prudence pour prévenir les calamités que vous prévoyez & appréhendez de voir venir à la ſuite de ce mouvement qui commence, & auquel perſonne ne peut tant perdre, ni ſi peu gagner que V. M. Arrêtez-en donc le cours à ſa ſource; vous ſeule, Madame, le pouvez par un ſeul moyen. Remettez-vous franchement entre les bras du Roy votre fils; vous voyez les aſſurances qu'il vous donne, & de ſon amitié, & de votre contentement. La parole d'un ſi grand Roy, ſi ſolemnellement donnée, aſſureroit ſes ennemis, de quelque nation & condition qu'ils fuſſent. Que doit-elle donc faire à l'endroit d'une ſi généreuſe Princeſſe, d'une ſi bonne mere, & qui a ſi tendrement élevé la jeuneſſe d'un Prince ſi bien né? La préſence de V. M. un ſeul regard maternel achevera tout ce que vous pourrez déſirer d'avantage, & pour votre contentement, & pour celui de ceux que vous pouvez affectionner; &

si V. M. a des ouvertures pour le bien & grandeur du Roy & de l'Etat, elle pourra là esperer d'en tirer quelque fruit : hors cela, Madame, tout le reste ne produira que ruine & désolation. V. M. est trop pleine de prudence pour se persuader que le Roy, qui sçait que son nom est en vénération jusques aux extrêmités de la terre, pour avoir en un moment éteint le feu qui embrasoit son Royaume, & après avoir donné la paix à l'Italie, & maintenant la procurer en Allemagne, avoir établi la justice en son Etat, & icelui purgé de beaucoup de vices & de crimes qui y regnoient, puisse écouter maintenant le blâme qu'on voudroit donner à son administration, d'autre façon qu'une voix injurieuse qui lui voudroit ravir une si éminente gloire. Or de cela, Madame, quiconque soit qui le voulût entreprendre ? Et qui est plus obligé de l'en défendre que vous qui êtes sa bonne mere ? Et ne faut point penser, Madame, qu'on pût lui rendre ce coup moins sensible, pour l'en frapper au travers de quelq [...]s-uns qui sont auprès de sa personne ; car outre que vous lui avez inspiré en sa naissance trop de courage, il a assez

expérimenté conjointement avec vous que tous ceux par le passé qui ont visé d'attaquer les Princes & renverser leur Etat, ont fait semblant de mirer ceux qui les approchoient. Pardonnez-moi, Madame, je vous en supplie très-humblement, si ayant, comme je l'ai, quasi l'ame sur les levres, je fais cette réponse à V. M. avec peut être trop de liberté, cherchant plutôt de satisfaire à ma conscience, comme vous m'y invitez, & à la fidele affection que j'ai au bien, à l'honneur, & au solide contentement de votre Royale M. qu'à aucune autre considération; priant Dieu de tout mon cœur que je puisse être plus heureux en cette occasion à vous persuader ce qui est de votre bien & de toute la France, que je n'ai été ci-devant, bien que je fusse, comme je serai à jamais, Madame, votre très-humble, très fidele & très obéissant serviteur, G. DU VAIR.

A Paris, le 18. Mars 1619.



LETTRE de la Reine à M. le Président Janin.

MOnsieur. Je desire que vous disiez au Roy, Monsieur mon fils, ce que vous jugerez en conscience qu'il doit croire, & faire sur la supplication que je lui ai faite de vouloir ouïr la passion que j'ai pour la conservation de son autorité & pour le bien de son Etat, d'autant que vos offices & vos conseils lui sont plus nécessaires que jamais, puisqu'on le porte aux plus violentes & irréguliéres armes que l'on ait jamais levées. Je lui écris encore la Lettre, de laquelle aussi-bien que l'autre on vous donnera un double; afin qu'étant bien informé de la justice & candeur de mon procédé, vous contribuiez tout ce qui vous sera possible pour le bien de son service, & pour la paix de son Royaume, laquelle je tâcherai de maintenir, & tant que je pourrai, au prix de ma vie. Et prierai Dieu, Monsieur le Président Janin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

D'Angoulesme, le 10. Mars 1619.

REPONSE à cette Lettre.

MAdame. Ce m'eſt un extrême regret de vous voir éloignée du Roy, & en un état qui me fait aſſez connoître & juger que vous n'êtes point en liberté pour ſentir & dire ce que votre conſcience & bon naturel vous doit faire déſirer & procurer pour la conſervation de l'autorité du Roy, qui n'a beſoin de votre conſeil pour rechercher avec ſoin & affection le moyen de vous réconcilier avec lui, y étant ſi bien diſpoſé de lui-même, qu'il prie Dieu tous les jours, & nous exhorte auſſi de conſpirer * avec lui en ce ſaint & louable deſir. Ce que je peux vous aſſurer, Madame, eſt très-véritable, pour ce que S. M. me fait l'honneur de m'appeller au Conſeil de ſes principales & plus importantes affaires, même en celles qui vous concernent. Aidez donc, s'il vous plaît, Madame, je vous ſupplie très-humblement, à ce bon œuvre, & à faire ceſſer les mouvemens qui ſemblent être préparez ſous votre nom, leſquels, au lieu

* Nous unir.

de profiter au public, & apporter quelque réformation & soulagement, ne serviront que de prétexte pour favoriser les mauvaises intentions de ceux qui pensent s'accroître dans les ruines de l'Etat. Considérez que vous y avez grand intérêt, & que l'honneur & le respect qui est rendu au Roi, est la vraie cause qui met en l'ame de tous les bons sujets le desir de reconnoître, honorer & servir sa mere; & si le premier devoir est obscurci & mis à mépris, qu'il ne vous restera rien que le regret d'avoir crû les méchans & malheureux conseils de ceux qui vous ont jetté en ce précipice. J'ai eu autrefois l'honneur, en recevant les commandemens de S. M. de lui laisser quelque bonne opinion de mon intégrité. Croyez, Madame, que je ne suis pas changé; & que plus je vieillis, Dieu me fait la grace d'accroître en moi cette affection & desir de bien faire, & que je n'estimerois pas servir aussi bien & aussi fidelement le Roy, si je ne désirois par même moyen votre contentement, les deux ensemble étant si conjoints qu'ils ne peuvent être séparez sans produire de très-mauvais & dangereux effets, dont la cause vous sera toujours attribuée, s'il

brement faire entendre au Roi les désordres que l'on vous a figuré être dans son Etat : ce que j'ai estimé être procédé, non de la pure volonté de V. M. qui a le jugement & le naturel trop excellens, ains de l'artifice de quelques-uns, qui voyant V. M. sur le point de s'unir étroitement, vous ont voulu donner ces impressions, en espérance de profiter de votre désunion, & du trouble qu'ils ont peut-être estimé qu'elle apporteroit à cet Etat. Car il est très-certain, & je puis l'affirmer, pour l'avoir bien reconnu, qu'il n'y avoit sorte de liberté que V. M. n'eût à Blois, & qu'il ne se pouvoit non plus ajouter aux tendres sentimens & à la véritable affection que le Roi a pour Elle ; qu'à la conduite de ses actions privées & publiques, qui toutes répondent à la réputation très-grande qu'il s'est acquise, & à l'estime que l'on fait par-tout de sa vertu & générosité, dont, outre les effets que toute la chrétienté en a ressentis, j'en remarque tous les jours des preuves manifestes, le voyant agir dans son Conseil, au milieu des anciens Ministres & Conseillers du feu Roi son pere, avec un jugement si solide, une justice si exacte, & une résolution si ferme & si courageuse,

qu'il n'y a personne qui, le considérant sans passion, n'ait sujet de l'admirer, & de croire que Dieu ne l'a point doué de tant d'excellentes parties, qu'il ne veuille bénir son regne & élever sa gloire par-dessus celle de ses ancêtres. La profession que j'ai toujours faite d'aimer la vérité, l'obligation que j'ai de publier celle-ci qui m'est si connue, & mon regret extrême de voir le labyrinthe où ceux qui vous la déguisent de cette sorte, veulent jetter V. M. me dispenseront, s'il vous plaît, Madame, si je vous en parle si librement, & si je vous supplie, comme je fais avec toute humilité, de vouloir bannir de votre pensée tout ce qu'elle pourroit avoir conçu au préjudice de la sincérité des intentions du Roi & de sa prudente conduite; m'assurant que quand il plaira à V. M. de s'en éclaircir par des voies non suspectes, Elle y trouvera toutes sortes de satisfactions, puisque comme bonne & sage mere, Elle ne peut avoir plus grand desir que de voir prospérer les affaires du Roi son fils, & vivre en parfaite amitié avec lui. Je le reconnois grandement irrité contre ceux qu'il estime y vouloir, sous votre nom, apporter de l'altération, & le vois en état de

courir puissamment sur eux. C'est à votre prudence, Madame, de prévenir l'infinité de maux qui en pourroient arriver, & ne point permettre qu'à votre occasion, & sous prétexte de procurer un ordre à l'Etat, vous y voyiez regner la confusion & les désordres qui suivent ordinairement les guerres civiles. Dieu, la nature, votre propre bien, & toutes sortes de considérations vous y obligent ; & je m'assure tant de la bonté de votre naturel, que V. M. s'y portera entierement. La Maison de Savoye, & moi par-dessus tous, sommes tellement redevables au Roi, que si, pour conserver son autorité, ranger à la raison les ennemis du repos & de la grandeur de cette couronne, & redonner à V. M. la liberté qu'on lui a ôtée en la retirant de Blois, il est contraint à la guerre, nous y porterons librement nos vies, nos biens, & tout ce qui dépendra de nous, afin de témoigner aux yeux d'un chacun que nous ne sommes point ingrats des faveurs non-pareilles qu'il lui a plu nous départir. Priant sur ce Dieu qu'il veuille longuement conserver V. M. en santé, & me donner le moyen de mériter par mes devoirs & par mes services, la quae-

ſité, Madame, de votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, V. AMEDÉE.

De Paris ce 12. Mars 1619.

TROISIEME Lettre de la Reine mere au Roy, du 4. Avril 1619.

MONSIEUR mon fils, je ne ceſſerai jamais de vous ſupplier très-humblement de vouloir recevoir la ſincérité de mes intentions, & reconnoître qu'il n'y a perſonne au monde qui puiſſe avoir plus de paſſion ni plus d'intérêt que moi à la proſpérité de votre regne, m'étant propoſé de vous faire ſçavoir les inconvéniens qui en peuvent altérer la puiſſance, ſeulement pour la conſidération de votre bien & de votre Etat, & pour l'extrême contentement que je recevrai de voir continuer l'inviolable pouvoir de votre ſceptre. Conſidérez donc, s'il vous plaît, s'il eſt juſte qu'au lieu d'agréer & recevoir mon devoir & mon affection, on vous faſſe prendre les armes, particulierement tout à l'entour de moi, pour ſupprimer, ou la voix de mes fideles remontrances, ou pour op-

primer ma condition & ma liberté, laquelle ne respire que votre autorité & votre contentement. Si je suis malheureuse que l'on vous ait donné si mauvaise impression de moi, que mes supplications & ma liberté ne vous doivent être en aucune estime, tournez au moins les yeux au repos de vos peuples, & aux incommodités que reçoivent bien souvent de la guerre les plus fermes & absolues Monarchies. Et jugez de plus qu'en cette occurrence vous ne pouvez nullement avoir affaire de la force des armes, étant indubitable que, quand vous aurez oui ce que je vous dois faire entendre, il dépendra de vous d'y apporter les remedes que vous jugerez convenables, sans que je puisse ni veuille user envers vous d'autre moyen que de supplications & remontrances très-humbles. Ce qu'étant, je vous conjure, les genouils à terre, de m'ôter l'appréhension des armes présentes, & aux malcontens le prétexte de se servir de cette occasion, & de trouver bon que je tâche de conserver Usarche, puisque le Comte de Schomberg en est l'aggresseur, à ce que je vois, contre l'intention que vous avez de ne point altérer le paisible

état de vos affaires; afin qu'ayant sçu ce que je suis obligée de vous faire entendre, chacun reçoive, comme il doit, & moi la premiere, la loi de vous, & l'ordre que vous jugerez être nécessaire à la bonne conduite de vos affaires, que desire celle qui est au-delà de l'imagination, Monsieur mon fils, votre très-humble & très-affectionnée mere & sujette, MARIE.

D'Angoulesme, ce 4. Avril 1619.

QUATRIEME Lettre de la Reine au Roy sur la prise d'Usarche, du 11. Avril 1619.

MONSIEUR mon fils, j'ai tous les regrets du monde d'être contrainte de croire que toutes mes Lettres vous soient importunes, puisque je vois clairement qu'elles me sont du tout inutiles; car vous ayant supplié par plusieurs fois de me donner le moyen de vous faire sçavoir, sans crainte & sans appréhension, ce que je dois pour le bien de votre service & de votre Etat, non seulement je ne vois pas ôter ou modérer les

apparences, comme votre bonté me faisoit espérer; mais par les conseils que l'on vous donne, je commence à en ressentir de très-mauvais effets, en l'entreprise que, sous votre nom, on fait sur Usarche, comme je vous ai déja mandé, & en l'autre sur Boulogne, que je viens d'apprendre avec extrême douleur; m'en affligeant d'autant plus, que cela se fait en un temps que les belles paroles que le sieur de Bethune me dit de votre part & sa présence ici donnoient quasi assûrance à ma sincérité & espérance à tout le monde, que je devois de jour à autre être reçue en la juste demande de vous faire entendre, sans péril, ce que vous ne devez nullement négliger, pour jouir de la puissante continuation de votre autorité, & donner à tous vos bons sujets la paisible tranquillité qu'ils desirent. Au contraire, je vois bien que l'on allume la guerre, & que l'on trouble la dignité de votre pouvoir & le repos public, seulement pour me vouloir opprimer, puisque l'on s'attaque aux places, lesquelles doivent servir pour ma conservation & sûreté, tant que mon malheur & les passions d'autrui voudront que je sois hors de la protection &

appui de vos bonnes graces ; trouvant fort étrange qu'au lieu de me donner occasion de modérer la crainte & la méfiance en laquelle me font vivre les mauvais traitemens que j'ai reçus à Blois, maintenant on m'en augmente rigoureusement le sujet. J'appelle devant votre bon naturel & devant votre justice, & si cela ne suffit, devant celle de Dieu, à l'encontre de ceux qui en sont cause, & vous conjure, avec la plus grande humilité qu'il m'est possible, d'empêcher ce grand commencement de maux que l'on procure, desquels je me pourrois bien mieux garantir, si le respect que je vous porte ne me faisoit apporter toutes sortes de considérations, pour ne point sortir des termes de la nécessité d'une juste défense, dans laquell: j'attendrai de sçavoir si je dois perdre l'espérance de vous faire entendre paisiblement ce que je m'étois proposée pour m'acquitter de ce que je vous dois. Et vous prie de croire que je continuerai en vous bien servant, de vous rendre preuve toute véritable d'être inviolablement, Monsieur mon fils, votre très-humble & très-affectionnée mere & sujette, Marie.

D'Angoulesme, ce 11. Avril 1619.

REPONSE du Roy à ces deux Lettres.

MADAME. Vous aimant & honorant comme je fais, je ne puis que je ne ressente un déplaisir extrême de voir inutiles tous les soins que j'ai pu jusques ici apporter pour votre satisfaction. Vous avez, par mes Lettres, & par plusieurs personnes dignes de foi que je vous ai envoyées, reçu toutes sortes d'assurances de la sincérité de mes intentions. Je vous ai fait éclaircir sur les ombrages & les méfiances que l'on a voulu vous donner; bref, je n'ai rien omis de ce que j'ai estimé vous devoir contenter. Et néanmoins, Madame, je reconnois par vos deux dernieres Lettres, & par les avis qui me viennent de divers endroits, que vous témoignez, ou pour mieux dire, que l'on vous fait témoigner d'être encore moins satisfaite que vous n'étiez au commencement. J'en ai voulu exactement rechercher la cause; afin que si elle provenoit de quelque chose qui dépendît de moi, j'y apportasse aussitôt le remede: mais n'ayant

rien trouvé auprès de ma personne, qui ne respire autant votre bien que le mien propre, je me suis facilement persuadé que le mal procédoit de l'artifice de ceux qui sont autour de vous, lesquels vous ayant porté en l'état où vous êtes, vous déguisent toutes choses, & vous détournent de rien accepter de ce qui vous est offert de ma part, s'efforçant de vous plonger de plus en plus dans les désordres, en espérance de relever leurs fortunes à vos dépens & aux miens. S'il vous plaît, Madame, de considerer leur procédé, vous jugerez facilement quels sont leurs desseins. Ils vous conseillent d'écrire & de publier que vous n'avez point de plus forte passion que de voir prosperer mon regne, point de si grand desir que du repos de mes peuples, que vous ne voulez rien entreprendre au préjudice de mon autorité, ains que vous voulez être la premiere à recevoir & à observer mes volontez, ce sont vos propres termes, &, comme je crois, vos intentions: mais tout au contraire, pour troubler la tranquillité publique, & renverser entiérement ma Couronne, on a, sous votre nom, long-temps auparavant votre partement de Blois, commencé, &

depuis toujours continué à travailler & corrompre, & faire soulever tout ce que l'on a pu à l'encontre de moi, tant dedans qu'au dehors de mon Royaume : l'on y a non-seulement arré, mais de plus levé force gens de guerre; on a mis la main sur mes finances, imposé sur mes sujets, fait des entreprises sur mes places; & pour ne rien omettre de ce qui peut faire bréche à l'autorité Royale, on a mis des gens de guerre en campagne avec du canon pour courir sus au sieur de Schomberg mon Lieutenant général en Limousin, que l'on sçavoit avoir été commandé par moi d'aller à Usarche qui dépend de sa charge, pour conserver les Religieux & les autres habitans du lieu & circonvoisins, que l'on vouloit opprimer. Jugez, je vous supplie, Madame, si les effets correspondent aux paroles que l'on vous a fait donner? & s'il y a apparence, que ne pouvans être approuvez, ni de Dieu, ni des hommes, je les doive trouver bons? Vous avez souventefois condamné de beaucoup moindres fautes; & me promets tant de votre bon jugement, que si vous étiez en liberté d'agir, vous blâmeriez encore celle-là, & feriez la pre-

miere qui me donneriez conseil de les reprimer. Quant à ce que l'on vous a fait écrire touchant l'ordre que j'ai donné pour la conservation de mes sujets & de mes places d'Usarche & de Boulogne, je ne sçai sur quel fondement on peut dire que vous ayez occasion de vous en formaliser. Chacun sçait qu'Usarche avoit été usurpée par le Duc d'Epernon sur l'Eglise & sur les habitans; que de son autorité privée, & contre ma volonté, il y avoit mis garnison, laquelle il vouloit beaucoup renforcer, afin de travailler mes sujets, & empêcher la liberté du grand chemin de Paris à Toulouse. Pour le regard de Boulogne, les habitans ayant vû que, pour les asservir entiérement, il y appelloit grand nombre de gens de guerre étrangers, ils s'y sont opposez & ont eu recours à moi pour les garantir de ce péril, & les protéger. J'ai pourvu à la sûreté de ces deux places. Qui peut dire avec raison que j'en aye dû user autrement ? ni que vous ayez sujet de dire, que c'est toucher à votre sûreté ? Elles n'ont point été destinées à cet effet; aussi n'en avez-vous eu & n'aurez jamais besoin dans mon Royaume; vous serez toujours assu-

rée & libre par-tout où mon pouvoir s'étendra : & ne vous imaginez point, je vous prie, Madame, de pouvoir rencontrer en ce monde une sûreté plus certaine, ni un contentement plus parfait, que mon affection : vous n'en trouverez point ailleurs. Je me suis grandement étonné, voyant que vous vous plaigniez par votre derniére Lettre, que l'on veut par mes armes étouffer votre voix, pour ne point ouir les avis que vous dites avoir à me donner pour le bien de mes affaires. Vous sçavez qu'il y a plus de trois semaines que j'ai, suivant ce que vous avez desiré, commandé au sieur de Bethune de les entendre de vous, pour me les représenter aussitôt, sans que depuis il en ait pu tirer un seul mot, quelque soin qu'il ait sçu y apporter : ce qui me fait croire que ce que l'on vous en fait écrire, n'est que pour donner quelque couleur aux entreprises qui se font contre mon service par ceux qui vous conseillent. Lorsqu'il vous plaira de vous en déclarer, mon cousin le Cardinal de la Rochefoucault & ledit sieur de Bethune ont encore commandement de vous en prier de ma part, & de vous assurer que j'y ferai la considération qui

ſe doit à ce qui vient de vous. J'apprens que le principal artifice dont on ſe ſert encore pour nous tenir diviſez, eſt de vous entretenir toujours dans les ombrages & méfiances, & qu'à cette fin on vous deguiſe toutes les actions qui ſe font auprès de moi, celles mêmes qui vous ſont les plus avantageuſes : mais je prens Dieu à témoin qu'il ne s'y paſſe rien, qui vous ſoit tant ſoit peu préjudiciable, ni qui contrevienne en aucune façon à l'honneur, au repos & à l'affection qui vous ſont dûs, & que je veux que chacun vous rende, comme à ma très-chere mere. C'eſt par ce nom, Madame, & par les plus cordiales affections d'un très-bon fils, que je vous conjure de mettre votre eſprit en repos, fermer dorenavant les oreilles à tant de mauvais rapports & de ſi pernicieux conſeils que l'on vous donne, & ne permettre plus que votre nom ſerve de couverture à des actions ſemblables à celles que l'on vous fait pratiquer, puiſqu'elles ſont entierement contraire à notre commun bien, & à ce que vous me témoignez deſirer pour la grandeur de cet Etat, & maintien de mon autorité. Le meilleur ſera, Madame, qu'il vous plaiſe,

comme je vous en supplie de tout mon cœur, d'embrasser les ordres qui vous ont été faits de ma part, puisqu'elles contiennent tout ce que vous pouvez souhaiter avec raison, & qu'elles tendent particuliérement à rétablir & affermir entre nous une parfaite amitié, union & confiance, qui est le but ou nous devons tendre, & où il ne tiendra qu'à vous de parvenir; car pour moi, je ne m'en éloignerai jamais par aucune de mes actions, ains témoignerai en toutes que je suis, Madame, votre très-humble & obéissant fils, LOUIS.

A Paris, ce 23. Avril 1619.

LETTRE du Comte de Schomberg au Roy sur la prise d'Usarche, 13. Avril 1619.

SIre. Voyant M. d'Espernon à deux lieues d'Usarche avec son armée volante, je me suis résolu d'essayer de faire prendre l'Abbaye; & cela m'a si heureusement réussi, que l'ayant attaquée par cinq ou six endroits, nous l'avons forcée le douze de ce mois, à la prise de

de laquelle ont été tuez quelques-uns qui étoient dedans, & fait composition aux autres qui étoient enfermez dans une tour, de les laisser sortir avec la liberté entiere. Je crois que jamais Monsieur d'Espernon, qui en étoit si proche, ne reçut un tel déplaisir; & s'il entreprend d'attaquer la place, il trouvera à qui parler. Je suis à la campagne avec tous mes amis, au nombre jusqu'à cette heure, de cinq cens Maîtres, & verrai venir les ennemis, continuant de rendre à V. M. les plus utiles services dont je me pourrai aviser. Je n'ai encore aucunes nouvelles de M. de Mayenne, ni du Comte de la Rochefoucault. J'écris ceci à la campagne & armé, de sorte que je ne dirai pour cette heure à V. M. sinon que personne au monde ne mérite mieux que moi le nom, SIRE, de votre très-humble, très-obéissant & très-fidele sujet & serviteur, SCHOMBERG.

Du 13. Avril 1619. à une lieue d'Usarche.

LETTRE de la Reine à M. le Duc de Rohan.

MOn cousin. Puisque je vois avec mon grand regret que les armées s'avancent ; & que je sçais que vous êtes bien près de moi, croyant que vous n'aurez point oublié la fidélité & le soin que j'ai toujours eu pour la prospérité des affaires du Roy Monsieur mon fils, ni l'affection que vous m'avez vertueusement témoignée à tout ce qui m'a regardé, j'ai estimé vous devoir avertir que je n'ai autre desir au monde, que la puissance de son regne, & que vous devez tenir pour indubitable, que comme je ne m'en suis jamais départie, aussi ne m'en départirai-je à l'avenir ; vous priant sur cette vérité d'assister mon zèle, & croire que je suis, mon cousin, votre bonne cousine. MARIE.

D'Angoulesme, le 10. *Avril* 1619.

REPONSE du Duc de Rohan.

MAdame. V. M. me fait beaucoup d'honneur de me croire son très-humble serviteur : elle ne s'y trompe point, car véritablement je le suis ; & peut-être que ceux auxquels elle montre beaucoup de fiance maintenant, ne souhaitent son bien à l'égal de moi, qui me sens infiniment obligé de la bonne opinion qu'elle me témoigne par sa Lettre du 10. de ce mois, laquelle me donnera la hardiesse de lui parler avec la liberté d'un homme de bien. Le déplaisir, Madame, que je reçus de votre inopiné départ de Blois, fut d'autant plus grand, que je sçavois certainement le Roy vous y devoit bientôt voir, & avec tous autres desseins que ceux qu'on vous a persuadez ; & je m'assure que V. M. en eût reçu beaucoup de contentement. Mais puisque Dieu a permis que les choses ayent pris un autre chemin, il faut croire & de la bonté du Roy, & du bon naturel de V. M. qu'elles ne laisseront de s'acheminer à une bonne fin, à quoi

la confiance de part & d'autre est du tout * nécessaire : autrement je ne prévois, si les choses s'aigrissent, qu'augmentation de déplaisirs pour V. M. Nul ne sçait en France ce que c'est que parti où l'autorité du Roy est contraire, qui ne l'a point éprouvé. D'abord tout rit, parce que l'on rencontre des malcontens, ou envieux des biens & honneurs d'autrui ; mais selon qu'un chacun reçoit son contentement, il abandonne les autres. Et V. M. Madame, par sa prudence a appris au Roy pendant sa minorité à les dissiper heureusement, & reconnoître que sous les prétextes spécieux dont on ne manque jamais, l'intérêt particulier domine sur la plufpart, n'y ayant personne misérable & tyrannisée que celle sous qui on agit. Je m'assure que Madame n'est point à en reconnoître quelque chose, & que n'ayant dans l'ame que la grandeur du Roy & de son Royaume, elle contribuera de sa part à ce qui sera nécessaire pour la paix d'icelui. Quant à l'approche des armées, dont vous me parlez, Madame, pardonnez-moi si je vous dis que S. M. n'a voulu bouger de Paris, & ne s'est avancé avec tant de

* Entiérement, essentiellement.

diligence, qu'il ne donne du temps pour l'accommodement : il a peut-être des considérations sur ce qui est de sa dignité, où je ne m'ingere point de pénétrer, mais seulement de servir où ses commandemens me l'ordonnent. C'est à quoi, Madame, V. M. m'a toujours exhorté. Je donnerois volontiers quelques années de ma vie pour pouvoir contribuer en quelque chose à l'avancement de la bonne intelligence qui doit être entre le Roy & V. M. laquelle je crois facile, si avant un plus grand éclat elle se renoue ; mais il la faut bâtir sur le fondement que l'amitié doit apporter entre le fils & la mere, & bannir tous les soupçons que ceux qui desirent choses nouvelles, veulent donner. Vous êtes en ces termes-là, Madame : M. de Bethune est auprès de V. M. pour ce sujet : au nom de Dieu, ne laissez point perdre l'occasion. Pour moi, ne pouvant mieux, je prierai Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il conduise l'esprit de V. M. par le sien, & lui donne très heureuse & longue vie ; étant votre très-humble & très-obéissant sujet & serviteur HENRY DE ROHAN.

De S. Maixant, le 15. Avril 1619.

LETTRE de M. le Duc de Rohan au Roy, en lui envoyant celle de la Reine & la réponse ci-dessus.

SIre. J'ai reçu une Lettre de la Reine votre mere, laquelle j'envoye à V. M. avec ma réponse. Le Gentilhomme qui me l'a apportée, ne m'a dit de sa part autre chose que le desir qu'elle avoit de votre prospérité & grandeur, exempte de toute passion, hormis de celle d'acquerir vos bonnes graces. J'ai cru de mon devoir, Sire, de vous donner simplement cet avis, sans me mêler d'autre chose que d'exécuter vos commandemens, desquels jusques à présent j'ai été fort déchargé. Je ne laisse pourtant perdre aucune occasion où je vois le service de V. M. n'être pas bien fait, sans y apporter le remede qu'il m'est possible. Il ne se passe maintenant rien en cette Province digne de mander à Votre Majesté; tout y est paisible & respire son service. Je prie Dieu pour la fin, Sire, qu'il fasse connoître à Votre Majesté quel je suis, & qu'il la comble de toute félicité &

grandeur. Votre très-humble, très-obéissant & très-fidele sujet & serviteur HENRY DE ROHAN.

De S. Maixant, le 16. Avril 1619.

ARTICLES accordez par MM. le Cardinal de la Rochefoucault & de Bethune, au nom du Roy, à la Reine Mere.

ART. I. Accorde S. M. que la Reine sa mere dispose de sa maison, ainsi qu'il lui plaira, appellant & retenant à son service telles personnes qu'elle voudra.

II. Qu'elle puisse aller & venir, & faire séjour en tel lieu du Royaume qu'il lui plaira, même près la personne du Roy.

III. Qu'elle jouisse sa vie durant de tout ce dont elle a joui à titre d'assignat, dons, pensions & gratifications à elle octroyées par le feu Roy & S. M. qu'elle soit payée de ce qui lui peut être dû de reste.

IV. Qu'elle dispose librement des charges, offices & bénéfices dépendans

tant du domaine dont S. M. jouit à présent, que de ceux qui lui seront donnez pour parfait & entier assignat de ses conventions matrimoniales & deniers dotaux, le tout conformément aux expéditions qu'elle en a.

V. S. M. promet de traiter favorablement, comme ses autres sujets & serviteurs, tous ceux qui ont servi & assisté ladite Dame Reine à l'occasion de sa retraite de Blois, mêmement le sieur d'Epernon & ses enfans.

VI. Que S. M. les fera jouir de toutes les charges, dignitez, offices & bénéfices, & rétablir en toutes les villes, places & châteaux, sans aucune exception, desquels ils se trouveront dépossédez depuis la retraite de la Reine; & en outre qu'ils seront payez de leurs pensions, états & appointemens.

VII. Que tous ceux qui ont été éloignez, par jugement ou autrement, de la Cour & du Royaume, seront rappellez; & ceux qui sont retenus ès prisons, seront mis en pleine liberté.

VIII. Que tout ce qui s'est passé ensuite de la retraite de ladite Dame Reine du château de Blois, soit levées de gens d'armes, arrêts de deniers, ou autre chose

quelconque, sera mis en oubli par S. M. sans aucune recherche.

IX. Que dans deux mois ladite Dame Reine sera rendue contente & satisfaite, pour se décharger des emprunts de deniers, qu'elle a été contrainte de faire depuis sa retraite.

X. Que dans six semaines, la déclaration que le Roy lui a accordée, sera vérifiée par tous ses Parlemens selon sa forme & teneur.

Fait & promis à Angoulesme par les sieurs Cardinal de la Rochefoucault & de Bethune, en vertu du pouvoir à eux donné par S. M. ratifié par le Roy, *signé* LOUIS; *& plus bas*, PHELIPPEAUX.



prendre de faire soulever ses peuples ; sous des prétextes si légers, que la vérité les condamne. Je ne sçais & ne puis comprendre comment en une personne reconnue pour prudente, qui a la barbe blanche, & qui sembloit avoir arrêté la fortune, s'est rencontré tant de folie.

Pardonnez moi, si je parle avec tant de liberté : la gangrene doit être retranchée & découpée ; votre mal n'est pas moins grand & dangereux. Vous n'ignorez pas que les Rois ne soient les images du Dieu vivant, que leurs volontés & commandemens ne soient des loix très-observables, & que nul ne s'en peut dispenser sans se rendre criminel de leze-Majesté divine & humaine ; & néanmoins, tant s'en faut que vous ayez voulu obéir, que par une forme d'interprétation toute nouvelle, vous avez contrevenu directement au commandement qui vous étoit fait.

Le Roi jugeoit votre présence nécessaire à Metz, * & vous avez jugé tout autrement, & que le séjour en cette ville ne vous seroit plus agréable, puisqu'il vous étoit ordonné. S. M. desiroit

* Voyez la Lettre du Roy à ce Duc, du 11. Janvier 1619. & les réponses de ce Duc.

votre service en ces quartiers, & vous avez voulu préférer quelques affaires particulieres, enfin obéir à vos seules volontés & inclinations, comme si nous étions aux Saturnales des Romains. Accordez-moi, je vous prie, qu'il n'y a point d'exemples de votre procédé; & que s'il y a eu des rebelles & des désobéissans, ils ont toujours tâché de gauchir & se couvrir des prétextes de la nécessité : vous n'avez point usé de ces souplesses, mais bien vous roidir & opposer ouvertement & diamétralement. Quel supplice donc pour un tel crime ?

Un crime entraîne volontiers un autre. Qu'avez-vous fait après être parti de Metz ? Vous avez enlevé la Reine mere du Roi, & l'avez conduite dans Angoulesme, où vous déployez l'étendard de la révolte, où vous minutez la guerre & la subversion de l'Etat. Quelle audace & quelle entreprise de circonvenir les intentions d'une bonne mere envers son très-cher fils, troubler & discorder l'harmonie & consonance de leurs volontés, ébranler & démonter la liaison de la nature, & arracher avec violence du sein d'une si grande Princesse l'amour qu'elle doit à son fils, à son Roi,

& à celui qui l'aime le plus? Misérable, il faut que j'use de ce mot, que prétendez-vous, de ruiner les affaires de S. M. & renverser la tranquillité publique. C'est la conception d'un esprit frénétique & gouverné par l'auteur de la malice. Estimez-vous bien que la raison prenant sa place, & vos intentions étant connues, que la Reine ne condamne vos pernicieux desseins, & les procédés que vous lui faites tenir ? Il n'y a nul doute; vos forces n'ont pu tout-à-fait briser & dissiper le mouvement principal de ces suggestions qui viennent de la nature & de la crainte de Dieu, & qui suffisent assez pour dissiper les nuages & fictions dont vous vous servez.

Le peuple les reconnoît clairement, & fait des imprécations contre vous autant de fois qu'il jette la vue sur les maux que vous lui procurez : il sçait que le Roi est très-chrétien, qu'il est orné des qualités d'un grand & bon Prince, qu'il aime parfaitement sa mère, & qu'il n'a jamais donné aucune cause légitime à cette évasion. Ces peuples sont consolés & assurés d'ailleurs que cet éloignement ne peut être pour long-temps; leur mutuel desir est déja de s'entrevoir, & de

donner comme à l'envi des effets de leur réciproque amour. N'attendez donc pas de fortifier la foiblesse de votre cause, par la détention de la personne de la Reine; vous n'aurez jamais son cœur & ses volontés à la ruine de l'Etat & de sa propre gloire.

Ce n'est pas tout; il faut de nouveau pécher, & vous laisser emporter à l'exécution de ce que cette fiévre chaude forme à votre fantaisie. Vous avez désobéi, & vous avez aliéné, comme vous prétendez, les intentions de la Reine mère; il faut encore décrier le Gouvernement & dedans & dehors le Royaume, & par-tout corner la guerre & la désolation de votre patrie. C'est en quoi principalement votre dessein ne peut réussir. Les Princes étrangers honorent & chérissent trop l'amitié de notre Monarque; ils ont vu & considéré toutes ses actions comme autant de miracles, & que dans une tendre jeunesse il a dompté les monstres de son Royaume avec une virile & résolue générosité, que par un soin & prudence admirable il a donné la paix à ceux qui avoient la guerre entre eux: ce qui fait que par un consentement général ils lui donnent le

glorieux titre d'Arbitre de la Chrétienté. Aussi son amitié est si desirable & si profitable, que ceux qui y sont admis, tout éloignés qu'ils soient, dorment sans appréhension de troubles. Comment entendront-ils donc vos cris, si ce n'est pour les blâmer & condamner ?

La paix dont nous jouissions, étoit un évident témoignage de la piété, de la justice & de la prudence de notre Roi ; c'est pourquoi il est impossible que vos inventions détruisent la vérité, & ce que nous devons à notre vuë. Que s'il y a eu dans les siécles passés un regne heureux, c'est celui-ci, où tous les ordres y sont vus & estimés selon leur degré. La vertu y est louée, & la piété, vraie colonne de l'Etat, particulierement cultivée : notre Roi en est comme un parfait modele. Les Ecclésiastiques sont révérés & appellés aux Conseils plus importans de S. M. ils possedent à plain & sans trouble leur revenu : la Noblesse est révérée & reconnue ; la justice est exercée indifféremment & sans contrainte : le tiers-Etat n'est point violenté & surchargé de subsides & nouvelles daces. Aussi tous ensemble n'ont rien de si cher que ce bon Roi, pour la santé & prospérité duquel ils

adressent au Ciel leurs plus ferventes prieres. Comment voulez-vous donc qu'ils l'offensent, & que pour s'accommoder à votre humeur, ils mettent le feu à leurs maisons, & qu'ils se ruinent & entremangent, pour n'espérer après tout qu'une grande misere en ce monde, & une damnation en l'autre ?

Je sçais bien que sur l'inconstance des derniers vous bâtissiez principalement vos desseins, comme si votre considération, ou quelqu'autre, leur étoit plus importante que celle de leur Roi & de leur propre salut. Vous voilà déçu ; l'amour & l'obéissance qu'ils lui doivent, sont du doigt de Dieu gravés dans leur cœur d'un caractere ineffaçable, & votre nom est en exécration, comme celui de l'ennemi juré de leur bien. Ils disent ouvertement qu'il est impossible que celui qui est méchant envers leurs enfans, soit jamais bon envers les autres ; que celui qui recherche la ruine de sa patrie, est indigne de la société des hommes ; qu'il y a longtemps que votre venin a paru, & qu'on le devoit étouffer en sa naissance ; que si vos vieux crimes eussent été punis, vous n'en commettriez plus de nouveaux : que les taches de votre ame, & la syn-

dereſſe que vos actions lui ont impoſée, vous fait jouer le dernier acte de votre tragédie : bref, ils ne veulent contribuer que feu & flamme pour conſommer l'auteur de tant de maux. Je vous décris ces circonſtances ; pour vous faire voir ſans flatterie l'état où vos affaires ſont réduites.

Diſons maintenant : Qui vous a porté à ces extrémités ? Eſt-ce le mécontentement de la Reine ? Mais elle n'en avoit point d'autre que celui que vous avez fomenté. Et quand elle en eût eu, eſt-ce à vous de vous entremettre du différend des Dieux ? Il n'en eſt pas comme de vous ; le fils & la mere auroient bientôt rejoint les piéces déſunies, & le devoir eût ramené toutes choſes à leur vrai point : en cela doublement coupable d'avoir témoigné votre mauvaiſe volonté, & d'avoir voulu diviſer la mere du fils, la ſujette de ſon Roi, & un amour qui ne ſe pouvoit démentir que par le vent impétueux de vos conſeils.

Peut-être direz-vous que vous n'étiez pas du Conſeil étroit de S. M. & que votre humeur eſt de vouloir tout ſçavoir pour entreprendre beaucoup. Parlons franchement : le Conſeil du Roi eſt

celui-là même du feu Roi son pere, lequel par ses hauts faits & prudente conduite a été appellé la merveille des Rois. Ce grand Roi se servoit utilement des hommes, & avoit une parfaite connoissance de l'esprit de ses sujets ; & néanmoins il ne vous consigna jamais le secret de ses plus importantes affaires ; il se contentoit de vous bien faire & de vous maintenir aux charges que vous aviez. Devez-vous donc vous plaindre, si le Roi son fils & le successeur de ses vertus suit le même chemin & Conseil, par l'aide & dextérité duquel il nous avoit donné une paix générale, & presqu'un siécle d'or. Croyez moi, louez-vous plutôt de ce bon Roi, qui avoit comme enseveli la mémoire *de ce que vous sçavez*, & que je n'ose toucher, de peur d'offenser son indulgence : je le laisse aux registres de la Cour de Parlement.

Se pourroit-il faire que vous eussiez à déplaisir, que S. M. affectionne & fasse du bien à quelques-uns de ses serviteurs plus qu'à vous ? Je ne pense pas que vous en soyez venu jusques-là. Car que seroit-ce autre chose, sinon vous rendre ingrat & condamner ce que Hen-

ry III. a fait pour vous ? Il vous aimoit très-particuliérement, & vous a donné tout ce que vous possédez au-dessus de huit mille livres de rente. Cette grande fortune fut grandement enviée, & plusieurs en discouroient à votre préjudice, contre lesquels la raison combattoit. Il me souvient qu'on disoit pour votre cause, que les hommes sont entre les mains des Roys comme des jettons, ils les font valoir autant qu'ils veulent ; & qu'il n'y a jamais eu Monarque qui n'ait donné des preuves d'une singuliere affection à une personne plus qu'à une autre. Ce sont aussi des actions véritablement royales & dignes de louanges ; & ce n'est pas un petit bien à un grand Prince de faire une bonne élection, & d'avoir près de soi des serviteurs confidens, auxquels avec sûreté & familiarité ils puissent discourir, & décharger leurs cœurs & leurs pensées : chacun de nous fait cette expérience, & ne trouvons rien de plus doux que de traiter & déployer nos affaires à ceux de qui l'amitié & affection nous sont connues.

Notre Roy aime avec jugement, il connoît & veut reconnoître le mérite & la fidélité avec laquelle il a été servi. Je

dis de plus, que celui qu'il favorise, a des qualitez aimables & dignes de l'estime d'un Roy : je ne veux pas les particulariser, ni m'arrêter davantage sur ce sujet; il me suffit de dire qu'il faut tenir pour loi tout ce qu'il plaît aux Princes, & que nous devons pour l'amour d'eux aimer ceux qu'ils aiment, tant s'en faut qu'on les doive envier & haïr. Ce seroit à la vérité chose trop dure, & hors de toute apparence de raison, que des sujets imposassent la loi à leur Souverain, & qu'ils maîtrisassent leurs plaisirs & affections, eux-mêmes étans libres en leurs maisons pour aimer & bien faire à qui bon leur semble. J'ajoûte que la faveur & fortune dont nous parlons, n'altere point ce qui est dû aux Princes, ne rabat rien de l'avantage & estime de la Noblesse, & n'exerce aucune violence ni mauvais traitement envers les autres; d'où il est vrai de dire que nul ne la peut toucher & contredire que par la seule envie, ennemie jurée des belles actions, & de l'avancement & grandeur, des hommes vertueux.

Voilà le tableau que j'ai voulu déployer à vos yeux, pour vous faire voir sans déguisement la grandeur de vos

fautes, & l'extrémité où vous vous êtes porté. Vous serez peut-être marri que je l'aye tant étendu; je proteste que je n'y ai pas tout mis, & que sans vous faire tort, & à ma dévotion aussi, je ne pouvois en supprimer davantage: mon dessein est d'y mettre assez pour vous persuader la vérité, & profonder la plaie jusqu'au vif, afin qu'en ayant quelque ressentiment, vous-même en recherchiez la guérison. Voici les avis que je vous veux donner. La lampe s'éteint par trop d'humeur: reconnoissez que le trop bien-être vous a réduit au point de votre perte, & non de la vôtre seulement, mais de celle de vos enfans que vous traînez cruellement en vos rebellions. Les Roys ont le bras de fer; pour Dieu, n'attendez pas que le vôtre le leve tout-à-fait, vous vous trouveriez brisé du coup: prévenez-le par humilité; S. M. est vraiement juste, il est aussi clement, & s'il punit & extermine les rebelles obstinez, il reçoit à pardon ceux qui implorent sa miséricorde. C'est le seul port où vous pouvez trouver espérance de salut; consignez vous donc d'un franc cœur en sa bonté, vous ne serez pas deçu de l'attente de votre abolition. Laissez à la

Reine la liberté, & cimenter ses affections avec celles de son fils. Faites que vos enfans soient les cautions de votre franchise, qu'ils viennent aux pieds de S. M. protester votre amendement, & les très-humbles soumissions d'une parfaite obéissance à l'avenir. Congediez vos gens de guerre, & faites ouir partout les louanges d'un Prince si accompli ; & la résolution que vous ferez de mourir en son service.

Je tiens sans doute que cette procédure * lui sera agréable, & qu'à l'exemple de Henry le Grand son pére, il vous embrassera & conservera. Quelle gloire, Monsieur, vous sera d'avoir sçu appaiser un si puissant Roy offensé, d'avoir regagné par vous-même ses bonnes graces, d'avoir calmé la tourmente que vous aviez émue en son Royaume ; d'avoir donné le repos à votre ame, & la tranquillité à vos jours, & d'avoir rétabli & raffermi l'état & la fortune de vos enfans. Je prie Dieu qu'il vous fasse la grace de bien goûter ces choses, & de les mettre en effet ; je le desire plus que nul autre, pour vous voir rétabli, & pour me pouvoir dire à l'avenir, comme j'ai

* Conduite, maniére d'agir.

été jusqu'à présent, votre très-affectionné serviteur L. S. D.

De Paris, ce 28. Mars 1619.

LETTRE de M. le Maréchal de Montmorency au Roy sur la détention de M. le Prince.

SIre. J'ai toujours cherché avec respect, & attendu avec patience les effets de votre clemence sur le bien des affaires de M. le Prince, & jusques à ce point, qu'il ne m'est arrivé d'en parler à V. M. qu'une seule fois, quoique j'y fusse fort étroitement obligé par toutes sortes de considérations fort justes : mais à présent, Sire, la nouvelle de l'extrémité de sa maladie, le triste souvenir de tant de fâcheux accidens qui lui sont arrivez, & à Madame sa femme, durant sa détention, & principalement la connoissance que j'ai de l'avantage que le bien de votre service recevra en sa liberté, me dispense de me jetter à ses pieds pour la supplier très-humblement, avec les plus passionnés desirs de mon ame, de la lui accorder; puisque même il

il est réduit à tel état, qu'il semble que la conservation de sa vie soit attachée à cette grace, & qu'elle est si nécessaire à votre service, que si l'un est digne de votre prudence, l'autre ne l'est pas moins de votre commisération : & quoique la nature de cette obligation soit telle, qu'elle porte quant & soi * toutes les assurances & précautions que V. M. peut desirer de sa fidélité, j'y ajouterai encore l'engagement de ma foi, de mon honneur & de ma vie, si cela sert à fortifier la créance qui peut le plus satisfaire à V. M. Permettez-moi donc, *Sire*, que je redouble mes très-humbles prieres pour une action si charitable, dont le succès comprend tous les plus chers contentemens que je puisse jamais desirer après l'honneur de vos bonnes graces, à la conservation desquelles je veux employer tous mes plus particuliers soins, & établir mon souverain bien en la qualité de votre très humble, &c. LOUIS DE MONTMORENCY. *Avril* 1619.

* Avec elle.

LETTRE du Roy au Maréchal de Montmorency.

MOn cousin. Le Comte de la Voute s'en allant pour voir son pere, je l'ai chargé de vous donner la présente, pour vous confirmer d'autant plus en mon service, & vous assurer de ma bonne volonté & disposition à votre contentement. *Signé* LOUIS ; *& plus bas*, DE LOMENIE. *Le* 24. *Avril* 1619.

SECONDE Lettre du Maréchal au Roy.

SIre. J'ai reçu celle dont il a plu à V. M. m'honorer du 6. de ce mois, des mains de mon oncle de Disimieux, & appris de sa bouche ce qu'elle l'avoit chargé me faire entendre ; en quoi V. M. ne m'a pas seulement obligé par le choix de la personne qu'elle m'a envoyée, que j'aime & honore grandement, mais aussi par les assurances que je reçois par écrit

& de bouche de l'honneur de ses bonnes graces, & sur-tout par la créance qu'elle témoigne avoir de ma fidélité parfaite à son service, & de mon obéissance à ses commandemens : mais ces faveurs s'agrandissent extrêmement par la considération de la grace que Votre Majesté a fait à M. le Prince, lui envoyant son épée en lui donnant des espérances royales de sa prochaine liberté. Cette nouvelle a rempli de joie les cœurs de tous les habitans de cette Province, ou pour mieux dire, de tout votre Royaume, qui louent Dieu d'avoir inspiré Votre Majesté d'un conseil si digne de sa bonté, si utile en ce temps, & avantageux pour la gloire & réputation de votre Couronne. Les obligations particulieres que j'ai de m'en réjouir, me feroient étendre plus au long sur ce sujet, si je ne craignois de mettre la France en jalousie, entreprenant moi seul le remerciement qu'elle veut faire éclater par la bouche de tous vos sujets. Et ce qui me fait croire, Sire, & fait à tous esperer que Votre Majesté achevera cette œuvre royale, c'est qu'aux regnes heureux, les vœux & les desirs publics touchent ordinairement la vo-

lonté du Prince. J'ajoute en mon particulier, que cette créance m'a fait oublier le reste de mes mécontentemens, que je consacre aux pieds de Votre Majesté à l'espérance d'un si grand bien; c'est pourquoi je ne m'en suis pas ouvert davantage à mon oncle de Disimieux, qui a vu l'état & l'ordre de cette Province, m'assurant d'ailleurs que les avantages de ma fortune peuvent être plus grands par sa bonté & par sa justice, que par mes propres desirs. Il ne me reste donc autre chose à faire que de renouveller les vœux de mon obéissance & soumission, & assurer Votre Majesté que je veux vivre & mourir votre, &c.
L. DE MONTMORENCY.

Beziers, le 30. Avril 1619.

TROISIEME Lettre de l'Amiral de Montmorency au Roy, au sujet de la détention du Prince de Condé.

SIre. Les graces que je suis obligé de rendre à V. M. pour les infinies faveurs qu'elle a fait à M. le Pri ce, que j'apprends par l'honneur de sa Lettre,

& par le rapport du sieur de la Baume, qu'elle a voulu par un excès de bonté rendre témoin du juste ressentiment qu'il en a, ne peuvent ceder qu'à celles que je dois à Dieu de sa guérison, & aux très-humbles remerciemens que j'espere rendre bientôt à V. M. pour la perfection d'une œuvre si favorablement commencée. L'honneur qu'elle m'a fait aussi, prenant confiance de ce que ce Gentilhomme lui pouvoit dire de ma part, redouble mes espérances, augmente mes obligations, & me donne le courage de lui continuer sans cesse mes très-humbles & très-instantes prieres sur ce sujet, qui peut apporter un si grand bien à son service, & tant d'éclat & de réputation à sa bonté. Mon oncle de Disimieux a déja donné compte à V. M. de l'état de cette Province, où les effets de ma fidélité sont, Dieu merci, si différens des ombrages qu'on lui en veut donner, que j'estimerois blesser l'innocence de mes actions & de mes pensées, si j'entrois en aucune justification que par un serment tout nouveau de continuer en mon obéissance avec des passions dignes de mon devoir, dans lequel j'attendrai le succès de la négociation de MM. le Cardinal

de la Rochefoucault & de Bethune ; priant Dieu de tout mon cœur qu'elle réussisse au contentement de V. M. & pour la paix de ses sujets, auxquels elle fait bien connoître le desir & le soin qu'elle en a. Pour moi, je n'en aurai jamais qui égale celui que je dois avoir, de témoigner à V. M. que je suis & serai, Sire, votre très-humble, très-obéissant & très-fidele sujet & serviteur, LOUIS DE MONTMORENCY.

De Beziers, le 24 Mai 1619.

LETTRE du Roy à M. le Prince.

MOn cousin.... Je suis bien marri de votre maladie, & vous supplie de prendre patience : je vais donner ordre à quelques affaires de mon Etat, & vous donnerai contentement & votre liberté. Satisfez-vous donc ; & vous assurez de mon amitié. LOUIS. *Ce 8. Avril 1619.*

Cette Lettre fut portée à M. le Prince par le sieur de Cadenet, de la part du Roy, & qui étoit écrite de la main de Sa Majesté ; en rendant audit Seigneur Prince l'épée & l'écharpe qui lui avoient été ôtées, lorsqu'il fut arrêté prisonnier.

On a voulu faire voir cette Lettre au public, pour montrer que le Roy, qui ne desire pas seulement le nom de Juste, mais qui veut en toutes ses actions exercer la justice, vertu digne d'un grand Prince, ne veut chose qui seroit cruelle, en retenant en perpétuelle prison un Prince de son sang; mais après avoir connu les causes pourquoi il y avoit été mis, lui rendre la liberté, & punir ceux qui l'y auroient fait mettre, si c'est un prétexte faux, comme le temps découvre toutes choses: pour reprouver aussi le dire de ceux qui font courir le bruit parmi le peuple, que Messieurs de Luynes sont cause qu'il est retenu; ce qui feroit bien contraire à leur bon naturel, vû qu'ils sont doux, affables & humains. Et pour montrer que cela est faux, ils ont fait ce qu'ils ont pû, afin qu'un des leurs lui portant la nouvelle, fit connoître la joie qu'ils avoient tous en général de son élargissement, lequel se verra bientôt au grand contentement de notre bon Roy, & du pauvre peuple.

DECLARATION de la volonté du Roy sur le départ de la Reine, sa très-honorée Dame & mere, du Château de Blois, & de ce qui s'est ensuivi en conséquence d'icelui, publiée au Parlement le 20. Juin 1619.

C'est de cette déclaration dont il est parlé à l'article X. des conventions de paix arrêtées à Angoulesme, ci-dessus.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront. Dès-lors que nous fûmes avertis que la Reine notre très-honorée Dame & mere s'étoit retirée de notre château de Blois, nous nous en sentîmes d'autant plus émus, que nous sçavions ne lui avoir donné aucun sujet de ce faire, n'ayans jamais eu autre intention que de l'honorer, aimer & chérir, comme nous y sommes obligez, tant par le droit de nature, que par les signalez témoignages qu'elle nous a rendus de son bon naturel & affection à l'avantage de notre Etat ;

& n'eûmes point de contentement en nous-mêmes, que nous ne fussions esclaircis des raisons qui l'avoient pû mouvoir d'être sortie en la façon qu'elle fit, de ladite ville, & que nous ne lui eussions fait connoître ce qui est de nos bonnes & sinceres intentions, & de notre cordiale affection en son endroit. Pour cet effet nous dépêchâmes vers elle le sieur de Bethune, Conseiller en notre Conseil d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances; après lequel nous envoyâmes encore notre très-cher cousin le Cardinal de la Rochefoucault : par lesquels, & par les Lettres que nous reçûmes d'elle, nous apprîmes qu'elle s'étoit résolue à cette sortie, pour les ombrages & défiances qu'on lui avoit données; & que néanmoins elle ne s'étoit jamais départie du respect, honneur & affection envers nous, à quoi elle reconnoissoit être obligée, dont elle nous supplioit de prendre assurance, & d'interposer ce qui est de notre autorité pour faire cesser tous les mouvemens & altérations que son éloignement pouvoit apporter au bien & au repos de ce Royaume; nous témoignant avoir très-agréables les assurances que nous lui faisions

donner de notre bienveillance, & de la volonté que nous avions qu'elle pût demeurer, aller, venir & séjourner en toute liberté & seureté, en telles de nos maisons ou des siennes, & en telles villes & lieux de ce Royaume que bon lui semblera, sans nulle exception, même auprès de notre personne, dont elle nous faisoit connoître recevoir tout contentement, & y avoir toute confiance. Ce qu'ayant reçu en très-bonne part, & n'ayant rien tant à cœur que de parvenir à l'affermissement d'une entiere & cordiale amitié & affection entre nous, & à rétablir une bonne paix & un assuré repos en notre Royaume :

Pour ces causes, après avoir mis cette affaire en délibération avec les Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, & principaux de notre Conseil, de l'avis d'iceux & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces présentes, voulons & & nous plaît que toutes levées, armemens de gens de guerre, qui se sont faites depuis le partement de notredite Dame & mere dudit lieu de Blois, & à l'occasion d'icelui, cessent; & que toutes

les troupes, tant de cheval que de pied, nouvellement sur pieds, soit en vertu de nos commissions ou autrement, soient incontinent licentiées, congédiées & séparées : que toutes choses soient remises, tant dans les villes qu'en la campagne, au même état qu'elles étoient auparavant. Et parce que nous sommes bien informez que ceux qui sur le sujet du partement de la Reine notredite Dame & mere, & depuis icelui, l'ont suivie & assistée, & ont pris adresse vers elle sur ces occurrences, l'ont fait, estimans que pour la qualité qu'elle a d'être notre mere, nous l'aurions bien agréable, & sans avoir eu aucune intention de nous desservir : nous avons bien volontiers, sur la priere & instance qui nous en a été faite de sa part, accordé & ordonné, que de tout ce qui a été par eux, de quelque qualité & condition qu'ils soient, fait par l'ordre, commandement & aveu de notredite Dame & mere, en quelque sorte qu'il se soit passé, avant & depuis ledit partement, & à l'occasion d'icelui, encore que ce fût contre nos Edits & Ordonnances, ny ores, ny à l'avenir, il ne leur en puisse être imputé aucune chose, ny qu'ils en puissent être inquietez

tez ni recherchez. Sur quoi imposons silence à nos Procureurs généraux & à tous autres : ains, voulons qu'ils soient retablis, maintenus & conservez en leurs Gouvernemens, charges, dignitez, offices & bénéfices qu'ils possédent, avec le même honneur, autorité & liberté, qu'ils faisoient avant le partement de notredite Dame & mere de ladite ville de Blois ; & même que ceux qui auroient été éloignez avant & depuis ledit partement de la Reine notredite Dame & mere pour ce sujet, puissent jouir des mêmes libertez & franchises partout notre Royaume, qu'ils avoient auparavant. Voulons & entendons au surplus que tous nos sujets vivent ensemble en amitié, paix, union & concorde, ainsi qu'ils faisoient auparavant l'éloignement de notredite Dame & mere.

Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillis, Sénéchaux, Juges ou leurs Lieutenans, & tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soi, que les présentes ils fassent lire, publier & enregistrer par tous les lieux & endroits de leur ressort, icelles garder, entretenir,

& observées selon leur forme & teneur, & du contenu faire jouir tous ceux qu'il appartiendra, cessans & faisans cesser tous troubles & empêchemens au contraire. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à saint Germain en Laye le 2. Mai 1619. & de notre regne le neuviéme. *Signé* LOUIS. *Et sur le repli*: Par le Roy en son Conseil, *Signé* PHILIPPEAUX. Lues, publiées & enregistrées le 20. Juin 1619. *Signé* VOYSIN.

CONSPIRATION *en la ville d'Angoulesme.*

DIeu ne permet jamais que les crimes demeurent impunis, & que les auteurs du mal possedent cette gloire d'avoir produit en lumiére les effets d'une mauvaise volonté, sans recevoir le châtiment convenable à la gravité de l'offense, notamment quand elle regarde le public, & qu'il y va de l'intérêt de plusieurs; & si jamais malice a été punissable, entre toutes, les trahisons la doi-

vent être ; & il ne se trouve point de peuples bien nourris & civilisés, qui ne les ayent détestées comme pestes abominables des Etats & Républiques du monde. Les Romains étoient si ennemis des traîtres & des trahisons, qu'il n'y avoit sorte de faveur & de respect qui pût sauver la vie à celui qui étoit convaincu de perfidie & de trahison, quand même elle auroit été exercée pour le bien de la République, à la ruine des ennemis & à l'avantage de la Patrie ; & condamnoient cette maxime commune : Que là où la peau du lion n'est assez longue ni assez forte, il y faut ajoûter une piece de la peau du renard. Car ces grands maîtres du monde faisoient porter en leurs drapeaux de guerre un long bras nud étendu, avec une épée en main, pour notifier aux nations que ce qu'ils avoient acquis & conquis sur la terre, l'avoit été, non par dol, trahison & finesse, mais, à la force de leurs bras & de la pointe de leur épée.

Et comme il n'y a peuple si uni, intelligence si grande en une place, conseil si secret & si fidele, ni compagnie si bonne, où il n'y ait des traîtres ; aussi souvent en avons-nous vu en France ;

& que plût à Dieu point tant, qui ont voulu pratiquer la ruine par des actes de perfidie & de trahison, que Dieu a toujours découvert, tant le soin qu'il a de cette florissante couronne, lui est grand, & l'harmonie d'un grand peuple sujet d'un grand Roi, agréable.

Et pour laisser ce long discours des déloyautés & secretes intentions des traîtres dont les histoires font foi, nous avons de quoi payer en l'action & complot retracé dans cet écrit.

Ainsi, comme on traitoit de la paix avec la Reine mere, & que MM. le Cardinal de la Rochefoucault & de Béthune minutoient avec elle la forme d'un bon accord & d'une parfaite réconciliation, & que déja la Reine, ayant pris assurance de la bonne affection du Roi son fils, faisoit cesser tous actes militaires, & rendoit graces à Dieu le jour de sa glorieuse Ascension, pour une affaire de si grande conséquence, réussie avec tant de contentement de L. M. dans la même ville d'Angoulême s'est trouvé un personnage destiné à tout mal, nommé Jean Foussi, natif de Saint Julien, entre Limoge & Angoulême, marchand Papetier de son état, demeurant audit

Angoulême, comme il est porté dans son procès, homme qui avoit du bien, & porté en ceci d'une imaginaire & diabolique prétention.

Cet homme avoit quelque entrée au magazin d'Angoulême, & une très familiere connoissance avec le poudrier & garde des munitions de guerre, lequel ne se doutant nullement du perfide dessein dudit Poussi, le laisse aller aux poudres, & visiter l'arsenal public, comme autrefois il y avoit été, porté de curiosité de voir les forces de la ville pour se défendre en cas de nécessité, & sans lui avoir décélé la prétention qu'il avoit en l'ame, s'étoit résous de faire une traînée de poudre, pour faire sauter & abysmer le lieu où logeoit le Duc d'Epernon, en intention de faire renverser tout le bâtiment ce dessus dessous, & perdre ledit sieur Duc sous les ruines; entreprise misérable & détestée devant Dieu & les hommes, provenant d'un dessein scélérat & d'une pure malice pour susciter le trouble & allumer tout-à-fait la guerre au temps auquel les esprits les plus subtils & prudens travailloient pour l'acheminement d'une bonne paix.

L'artifice découvert avant que l'exé-

cution de la malice eût paru, selon l'affection de cet homme qui cherchoit sa ruine par une action si téméraire, étonna merveilleusement ledit sieur Duc, mit toute la ville en grand trouble & tout le peuple en armes. La Reine mere en demeura effrayée de telle sorte, qu'elle n'eut aucun repos en son ame, qu'elle n'eût été assurée en quelle forme & maniere & pour quelle raison cet homme s'étoit porté à une telle résolution. Messieurs de la Rochefoucault & de Béthune, & autres notables qui assistoient au traité de paix, se scandaliserent d'un pareil procédé, & furent fort étonnés de voir un homme capable, dans une pareille occurrence, de tenter une si horrible action.

Il se lit dans Plutarque, que Camille, grand Capitaine Romain, & deux fois Dictateur pour les affaires de la guerre, assiégeant une place rebelle, un Maître d'école, citoyen de cette ville, se présenta à lui, & lui dit que s'il vouloit lui donner une récompense notable, il lui mettroit facilement la place à sa discrétion, en lui mettant entre les mains les enfans des plus notables bourgeois, qui étoient confiés à ses soins pour les ins-

traire. Camille trouva cette proposition si horrible, qu'il le fit prendre par ses gens, & l'envoya aux habitans, afin qu'ils en fissent eux-mêmes la punition convenable à sa mauvaise volonté.

En la prise de Constantinople faite par Mahomet, il se présenta à lui un bourgeois si perfide, qu'il eut le cœur si déloyal envers sa patrie, que de dire que s'il vouloit lui donner sa fille en mariage, il lui livreroit la ville : ce que lui ayant promis Mahomet, après qu'il eut la ville en sa puissance, il commanda que ce traître fût écorché tout vif, comme il le fut en effet pour le salaire de sa déloyauté.

Aussi Poussi ayant été surpris sur le fait, il fut arrêté & interrogé quel étoit son dessein, & qui étoient ses instigateurs & ses complices. Il ne dit autre chose, sinon qu'il l'avoit fait de son propre mouvement. Interrogé pourquoi il vouloit faire cette tragédie durant un traité de paix, quoiqu'en tous temps les loix divines & humaines défendent telles entreprises contre qui que ce soit, il répondit, comme Erostrate, qu'il croyoit faire un acte digne de mémoire à la postérité. Damnable prétention d'un homme

me qui se livre au mal pour faire parler de lui !

Le Roi ayant été instruit d'une si étrange conspiration, S. M. surnommée à bon droit Louis le Juste, recommanda fort étroitement que l'on en fît justice, comme ayant intérêt aux mauvais desseins qui se dressent contre la vie de ses sujets. Il a ordonné aux Commissaires députés pour traiter la paix avec la Reine, de faire le procès à ce misérable, & de le punir rigoureusement : ce qu'ils firent. Et Poussi fut condamné à faire amende honorable, nud en chemise, ensuite pendu, brûlé, son corps ars & réduit en cendres, ses biens acquis & confisqués au Roi ; ce qui a été exécuté en la place publique d'Angoulême : préalablement appliqué à la question, à laquelle il n'avoua rien autre chose que son projet.

Misérable personnage, qui étoit riche de plus de dix mille écus, d'avoir ainsi, par une action détestable, exposé sa personne à un infâme supplice, & laissé la vie au bout d'une corde, & sa mémoire détestable aux siécles futurs !

LETTRE de la Reine mere au Roy son fils après leur réunion.

MOnsieur mon fils. Je remercie Dieu incessamment de ce qu'il vous a fait véritablement connoître la sincérité de mes intentions, qui n'ont jamais été qu'à voir ma personne en liberté, & prosperer votre Royaume. Je n'ai pû toutefois vous écrire depuis sept ou huit jours à cause de mon indisposition; mais à présent que je me porte mieux, & que je vois vos affaires en bon train, il faut que je vous remercie aussi de l'assurance qu'il vous plaît me donner de ma liberté entiere, & de l'honneur de vos bonnes graces : je le fais de tout mon cœur, & m'assure quant & quant * que votre parole sur ce sujet sera d'autant plus inviolable, que mon affliction a été grande, & mon affection toujours portée à votre contentement. Au surplus, je vous conjure de prendre la peine, s'il vous plaît, de me mander en quel lieu je puis esperer l'honneur de

* En même temps.

vous voir ; & vous assurez que je m'y rendrai sans crainte & sans delai, & que vivante & mourante, je n'aurai jamais plus grande passion que de vous faire connoître, par toutes sortes d'obéissances, que je suis, Monsieur mon fils, votre très-humble & très-honorée mere & sujette, MARIE.

D'Angoulesme, le 4. Juin 1619.

LETTRE du Roy à la Reine mere.

MAdame. La parfaite union que je recherche de retablir entre nous, étant l'un des plus dignes & louables effets qu'une bonne volonté peut produire; je veux, par tous moyens dont je me pourrai servir, vous faire voir combien je la désire. Vous sçavez, Madame, les personnes que j'ai déja employées à cet effet : je vous envoye encore mon cousin le Duc de Montbazon, comme étant l'un de ceux de ma Cour que j'aime autant que nul autre ; & l'estime en laquelle vous & moi l'avons toujours eu, me fait croire que vous ajoûterez plus de foi à ce qu'il vous dira

de ma part, qu'à tout autre que je pourrois envoyer. Il vous assurera que je ne demande pas seulement une bonne intelligence avec vous, mais que je desire que vous veniez avec une entiere confiance reprendre votre place en ma Cour, aussi-bien que vous l'avez dans mon cœur : ce sera pour séjourner autant qu'il vous plaira, & n'en point partir si vous l'avez agréable ; c'est un moyen pour vivre ensemble en amitié. Puis donc, Madame, que vous sçavez mes intentions, & que vous les voyez entiérement disposées à tout ce que vous avez desiré, acheminez-vous de part deçà, je vous supplie, au plustôt, & me donnez ce contentement que nous retournions ensemble à Paris : je quitterai cette Province avec regret d'y avoir séjourné si longuement à votre occasion, & d'en partir sans vous. J'attendrai sur ce votre résolution, & demeurerai, Madame, votre très-humble & obéissant fils, LOUIS.

D'Amboise, le 17. Juillet 1619.

LETTRE du Maréchal de Lesdiguieres au Roy, au sujet de la Religion.

SIre. Il est bien aisé à vos sujets de la Religion de connoître les justes & droites intentions de V. M. envers eux ; les Edits & les Déclarations par vous faits sur iceux en leur faveur en font foy, & personne ne doute que vous n'ayez la volonté toute entiere qu'ils soient entiérement exécutez. Toutefois, Sire, il s'en faut beaucoup que V. M. ait été en cela obéïe, & vos sujets contentez ; c'est ce qui est cause, Sire, que vous réconnoissant leur pere, & ayant cette prérogative de se pouvoir dire vos enfans, ils vous adressent leurs ordinaires plaintes, fondées sur l'évidente inexécution desdits Edits en plusieurs points, & sur les contraventions qui se font en beaucoup d'autres. Il a plu à V. M. de permettre à vosdits sujets de s'assembler à Loudun : si avant le commencement de cette assemblée, ils avoient le consentement que votre volonté leur donne, elle ne prendroit son issuë que par des

actions de graces qu'ils rendroient à V. M. de la juste faveur qu'elle auroit étendue sur eux, au lieu qu'il faudra qu'il remplissent leurs cahiers de plaintes & demandes qui les rendront odieux à ceux qui en ignorent la justice. Et puis qu'ainsi est, Sire, que par tant d'actions Dieu m'a fait la grace de faire connoître à tout votre Royaume que je ne respire que son assuré repos & votre seul service, je supplie très-humblement V. M. de trouver bon que je lui dise qu'il seroit nécessaire, avant la tenuë de cette assemblée, qu'il lui plût en premier lieu faire recevoir en la Cour de Parlement de Paris les Officiers de ladite Religion que vous y avez promûs, afin que vos autres Cours ne fissent point difficulté d'en recevoir, si à l'avenir vous en pourvoyez; car le refus dudit Parlement fait présuppofer vos sujets indignes des Charges, contre la disposition de vos Edits qui les y admettent expressément, comme naturels François & non étrangers. Secondement faire rendre à vosdits sujets les places de seureté qui leur ont été ôtées, & particuliérement pourvoir d'un Gouverneur à la ville de Leytour, qui soit de la Religion; car celui qui en doit

être

être ôté par l'autorité de V. M. fait notoirement tous actes, non de Catholique Romain seulement, mais d'ennemi formel de ladite Religion. En troisieme lieu reprendre le Traité des différens de Bearn, & le terminer par les meilleurs moyens qui se pourront trouver pour le contentement de V. M. & repos de ses sujets, faire le plustôt qu'il se pourra exécuter l'article du Traité de Loudun qui touche ceux de ladite Religion, portant que Commissaires seront envoyez par les Provinces pour y exécuter l'Edit, & faire réparer les contraventions qui y ont été faites; conserver au sieur Président du Cros le rang qui lui est dû en la chambre de l'Edit de Grenoble par l'ordre du tableau; & quoique l'affaire semble particuliére, la considerer comme générale & dépendante des Edits; & finalement faire mettre par la puissance absolue de V. M. le sieur de Labrely donneur * de cette Lettre, en la possession & jouissance de l'office de Substitut de vos Gens audit Parlement, dont il y a déja long-temps que vous l'avez pourvu, le faisant à ces fins recevoir par votre Conseil, conformément à la re-

* Porteur.

queste par lui présentée, & par les députez généraux de ladite Religion. S'il plaît à V. M. de pourvoir à ces points principaux, je ne prévois rien qui lui puisse ôter le contentement qui lui est dû de ladite assemblée, ni qui empêche vosdits sujets d'être en votre bonne grace, comme ceux en qui V. M. a le plus de confiance. Aussi s'approcheront-ils d'elle, ainsi que ses autres sujets pour la suivre & servir selon leur devoir, dedans & dehors le Royaume : c'est ce que je desire le plus, & de voir cesser les plaintes qu'ils font, non certes de V. M. laquelle ils reconnoissent toute juste. Je vous demande pardon, Sire, si je vous donne ces avis, sans que vous me les ayez demandez, vous suppliant très-humblement de les bien recevoir. J'use en cette rencontre si importante, de l'honneste liberté que peut prendre un serviteur à l'égard de son maître, après lui avoir rendu un fort long & fidéle service. Tout ce que je puis en rendre durant tout le reste de ma vie, est dédié à Votre Majesté seule. Je prie Dieu qu'il la conserve & fasse toujours prospérer; c'est la priere & le souhait, Sire, de

votre très-humble, très-obéissant, très-fidele sujet & serviteur, LESDIGUIERES.

A Grenoble, le 23. Aoust 1619.

RECIT de l'entrevuë du Roy & de la Reine mere en la ville de Tours, le 6. Septembre 1619.

C'Est une imprudence en toutes sortes de discours de dire des choses superflues & hors de propos, c'est une prévarication d'obmettre les nécessaires. Je me regarderois comme coupable de l'un & de l'autre, si j'oubliois que le Roy, par les mêmes effets de sa naturelle bonté, commanda à M. le Cardinal de la Rochefoucault, à Messieurs de Bethune, de Berule & ensuite à M. de Montbazon d'assurer la Reine sa très-honorée Dame & mere de son entiere affection envers elle, & de tout ce qu'elle pouvoit desirer.

Sitôt que le Roy eut reçu les derniéres Lettres qui contenoient l'entiére & derniére résolution de la Reine, ce ne furent que visites de la part de S. M. pour la semondre à une nécessaire en-

tievuë. M. le Comte de la Rochefoucault précéda Messieurs les Princes de Savoye au voyage d'Angoulesme, pour avoir l'honneur de visiter cette noble Princesse. Les Princes le suivirent aussitôt par permission du Roy, & leverent toutes les difficultez qu'elle rencontroit en ce voyage, tirerent d'elle des résolutions si utiles pour le service du Roy & le bien de son Etat, que ce fut l'un des plus grands sujets de joye & de consolation pour le Roy, qui sçut dès-lors se résoudre d'abondant au desir de lui donner toute occasion & sujet de l'aimer, n'ayant jamais manqué en ce naturel & essentiel devoir, quoique les intérêts particuliers de son Etat, qu'il a fallu prendre, ayent semblé prévaloir en quelque chose à cette obligation.

L'indisposition de la Reine, au milieu de sa résolution, & la méfiance que les ennemis du repos public lui vouloient susciter, l'ont retenue quelques mois à donner au Roy l'unique contentement qu'il avoit de la voir, & de s'approcher de Sa Majesté; mais comme elle a reconnu l'innocence du Roy au milieu des déguisemens artificiels des perturbateurs de cet Etat, elle s'est résolue de partir d'Angoulesme pour aller à Tours, & en

a donné telles aſſurances à M. de Montbazon, que Sa Majeſté s'eſt entiérement diſpoſée pour la faire recevoir avec les honneurs & les cérémonies, telles qu'il appartient à la mere d'un grand Roy.

Le Roy à cet effet a envoyé au-devant d'elle juſqu'à Angouleſme ſa compagnie de Chevaux-légers, ſous la conduite de M. de Brante, frere de M. de Luynes, Capitaine de ladite compagnie, & a fait commander à tous les Seigneurs & Gentilshommes de la Province d'accompagner la Reine juſqu'à Tours. M. de Brante accompagna cette Princeſſe juſqu'à Poitiers, où elle fut reçue avec toute la magnificence poſſible. Ledit ſieur de Brante la quitta alors pour aller à Tours avertir le Roy des approches de ſa mere. Ce Prince aimable avoit lui-même donné ordre à Tours pour tout ce qui étoit néceſſaire, tant pour loger ſa mere, que pour tous les gens de ſa ſuite: il avoit à cet effet fait déloger ſon Conſeil, qui alla ſe loger à Amboiſe & autres villes prochaines.

La nouvelle de cette entrevuë ayant été ſçue par tout le Royaume, il n'eſt pas poſſible de s'imaginer le grand nombre des Seigneurs & Gentilshommes de

toutes les Provinces, qui se rendirent à Tours pour participer à cette fête; Messieurs de Cadenet, de Rouillac, de Vendôme & de Chevreuse, & nombre de Dames de la premiere qualité y arriverent de Paris.

Le Roy étant averti que la Reine avoit couché à Montbazon le Jeudy, & qu'elle arriveroit à Tours le Jeudy 6. Septembre, députa pour aller au-devant d'elle, M. le Grand Ecuyer & M. de Bassompierre avec plus de huit cent Gentilshommes d'élite, qui accompagnerent Madame la Princesse de Conti, Mesdames de Guises & autres Dames, qui allerent joindre la Reine à Montbazon. Le Roy, pour ne rien manquer à ce qu'il devoit à sa mere, alla au-devant d'elle jusqu'au Plessis-les-Tours avec la Reine son épouse, Messieurs de Nevers, de Vendôme, de Longueville, les Maréchaux de Brissac, Bois-Dauphin, de Souvré, M. de Luynes & autres Officiers de la Couronne. Ce fut là où se fit cette entrevuë tant desirée, & où le fils & la mere s'entredonnerent les baisirs d'amour, & se parlerent un bon quart d'heure, au bout duquel elle fut conduite à Tours dans l'Hôtel qui lui étoit pré-

paré. La Reine alla voir Monsieur, frere du Roy, qui étoit indisposé, dans une maison de M. le Grand près de Tours, & de là elle alla au Lude, où le Roy lui fit une fête splendide, de là elle fut conduite au château d'Angers pour en prendre possession conformément au traité fait entre LL. MM. On n'avoit jamais vu une pareille magnificence que celle qui s'est vue à Tours en cette entrevuë.

DECLARATION du Roy de l'innocence de M. le Prince du 9. Novembre 1619. enregistrée le 26.

LOUIS, &c. salut. Les désordres passés ont assez fait connoître jusques à quel terme étoit venue l'audace de ceux, lesquels, pour l'honneur qu'ils avoient de nous approcher & de tenir de grandes charges & pouvoirs en ce Royaume, ont tellement abusé de notre nom & authorité, que si Dieu ne nous eût donné la force & le courage de les châtier & pourvoir aux malheurs & calamités qui menaçoient cet Etat, ils eussent enfin porté toutes choses à une

grande & déplorable confusion. Entre autre mal qu'ils ont procuré, a été l'arrêt & détention de notre très-cher & très-amé Cousin le Prince de Condé, premier Prince de notre sang, & premier Pair de France, à la liberté duquel, comme elle étoit grandement considérable de soi, auparavant que d'y adviser, nous avons soigneusement voulu nous informer de toutes les occasions sur lesquelles on auroit prétexté sa détention; en quoi nous aurions trouvé qu'il n'y avoit autre sujet, sinon les artifices & mauvais desseins de ceux qui vouloient joindre à la ruine de notredit Etat celle de notredit Cousin, & d'aucun des Princes & Grands de ce Royaume. Ayant reconnu d'ailleurs que les actions & déportemens de notredit Cousin ont toujours été, comme il est de son devoir, pour affermir notre grandeur & notre autorité; c'est pourquoi, afin que notre intention & son innocence soient connues d'un chacun, nous avons voulu lui en rendre un témoignage public par ces présentes. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, où étoient les Princes de notre sang, autres Princes & principaux Officiers de notre Couronne, & de notre propre mouvement, pleine

puissance & autorité Royale, Nous avons dit & déclaré, disons & déclarons par ces présentes signées de notre main, que nous tenons notredit Cousin le Prince de Condé innocent des choses qu'on lui auroit voulu imposer, & dont on auroit voulu charger son honneur & réputation, & sur lesquelles on auroit pris prétexte de le faire arrêter: & ce faisant, avons cassé, révoqué & annullé, cassons, révoquons & annullons toutes Lettres, Déclarations, Edits, Arrêts, Sentences & Jugemens, si aucuns se trouvent contre notredit Cousin, ou qui lui puissent faire préjudice depuis le jour de sa détention jusques à maintenant. Comme encore avons déclaré & déclarons toutes informations, dépositions, enquêtes faites sur ce sujet, & autres faits en dépendans, nuls & de nul effet, lesquelles Déclarations, Lettres, Edits, vérifications, Jugemens & Arrêts nous voulons être tirés & ôtés des registres & greffes, soit de nos Cours de Parlemens ou autres lieux où ils se trouveront, & le tout supprimé, & la mémoire de toutes choses éteinte & assoupie. Et desirant le traiter favorablement, selon le rang de sa naissance, & que l'affection qu'il a à

notre service nous y convie, voulons & nous plaist icelui notredit Cousin exercer ses charges & gouvernemens, & jouir des droits, prérogatives & prééminences qui appartiennent à sa qualité, ainsi qu'il faisoit auparavant sa détention & arrêt. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les Gens tenant nos Cours de Parlement, que ces présentes ils fassent lire, publier & registrer, & du contenu en icelles faire jouir & user notredit Cousin le Prince de Condé, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens au contraire. Mandons en outre & très-expressément enjoignons à notre Procureur-Général poursuivre & requerir l'enregistrement d'icelles, toutes autres affaires cessantes. Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi à ces dites présentes, signées de notre main, nous avons fait mettre notre scel. Donné à Fontainebleau, le 9 Novembre, l'an de grace 1619, & de notre regne le dixiéme. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*, De Lomenie. *Enregistré au Parlement le 26. Novembre* 1619. *Signé*, Du Tillet.

Cette Déclaration avoit été précédée de la sortie de M. le Prince du Château

de Vincennes dès le 20 du mois d'Octobre, sortie qui lui fut annoncée par une Lettre du Roi, qui lui fut portée par M. le Duc de Luyne, conçue en ces termes :

» Mon Cousin, je ne vous dirai pas
» combien je vous aime, vous le voyez ;
» je vous envoye mon Cousin le Duc de
» Luynes, qui sçait les secrets de mon
» cœur : venez-vous-en le plus prompte-
» ment que vous pourrez, car je vous
» attens avec impatience ; & cependant
» je prierai Dieu de vous tenir en sa sain-
» te garde. *Signé*, LOUIS.
» *De Chantilly, le* 19. *Octobre* 1619. «

Le Dimanche avant midi M. le Prince & Madame la Princesse, accompagnés du Duc de Luynes, de Cadenet son frere, de Vernet, de Mons ses beaux-freres, sortirent de captivité, & allerent à Chantilly trouver S. M. qui les reçut avec la plus grande allegresse, & au très-grand contentement de tout le monde. Ce Prince, à sa sortie de Vincennes, distribua une grosse somme d'argent à la garnison de ce Château, les exhortant à boire à la santé du Roi, de prier pour la conservation de sa personne, & pour la prospérité de son Etat.

COMPLIMENT des François au Prince de Condé sur sa liberté, au mois de Novembre 1619.

NOus vous saluons, Prince généreux, la troisiéme tige des Bourbons, l'éclairant flambeau de la France, le parachilie astronomique regardant de près la royale splendeur, grand esprit aussi relevé que les cedres du Liban, qui, comme un Alexandre, n'a jamais rien conçu que de grand, lequel en l'âge de seize ans dompta les Médariens: esprit plus éloquent & magnanime que celui de Jules-Cesar, plus adroit & valeureux que celui de Pompée. Depuis que par la volonté du Roi vous avez quitté ces carrieres [*a*] qui avoient fait éclipser votre grandeur, nous sommes épris d'une joye extrême, vous voyant sur le char de la gloire reprendre votre franche & premiere liberté. Nous croyons que la fortune a passé le fleuve d'Eurotas pour demeurer parmi nous, & que le ciel & la terre s'accordent ensemble pour, en

* Château de Vineennes.

ſigne de joye, nous faire entendre une mélodie de luths & une harmonie angélique récitant des cantiques de louanges à Dieu, pour le remercier d'un ſi grand bonheur. Pline nous apprend d'être plus contens de la jouiſſance de votre préſence, que de tout l'or & de tout l'argent qu'on pourroit recevoir des plus riches minieres de l'Europe, d'autant qu'en la préſence d'un homme de vertu on reçoit la fleur du corps en ſa beauté, & le fruit de l'ame par ſes actions. On ne reconnoît pas la violence de l'ardeur des rayons du ſoleil, que lorſqu'ils ſemblent étouffés par des épais brouillards ou nuages. Ce qui nous a privez de l'honneur de votre préſence, nous a fait reconnoître ſa grandeur & l'excellence de votre mérite, qu'à jamais nous aurons buriné ſur nos cœurs, comme en nos bouches le récit de vos louanges. Ces mots ne ſont pas les paroles entrecoupées d'un Grunius duquel parle S. Jérôme; c'eſt une voix publique, laquelle, comme dit Pline, l'emporte ſur le particulier, d'autant que l'oracle de Dieu reſonne en la bouche du monde, & le ciel ne trouve point d'écho à plus de réponſes & à plus

de repars [b], que la voix de tout un peuple, qui ne parle point à hoquets & à langue nouée, ni par temps [c] comme les oiseaux de Psaphon. Cette joye & ce contentement éveille le Peuple François du sommeil de la langueur causé par votre absence, comme Thémistocles fut éveillé par des triomphes imaginaires. Le récit de vos rares vertus sert de nectar & d'ambroisie aux esprits les plus relevés de la France. Et quoi que dise Antalcidas, nous ne sçaurions assez hautement relever les mérites d'un Hercule, parce que la gloire & la louange sont les douces mammelles de la vertu & son lait nourricier. Pour faire résonner mélodieusement l'honneur de vos mérites, il faudroit plutôt emprunter une docte langue, que non pas un Pindare, ni un Demosthene; parce qu'au rapport [d] du mérite de vos actions, le ciel & la terre prendront plaisir en ces douceurs, & vos flairantes actions étant relevées au plus haut point d'exaltation, il faudra que tout demeure au pied de leur mérite. Comme on dit qu'en Sicile personne ne

[b] Repartie.
[c] Intervalles.
[d] En comparaison.

chaſſe ſur le mont-Etna, pour la ſouefve [e] & grande odeur des violettes, qui font perdre le ſentiment aux chiens; de même nos eſprits ſont trop foibles pour voler ſur la nuë de votre valeur. Les actions des plus valeureux reſſemblent au bouclier d'Enée, qui repréſentoit toute la deſtinée de l'Empire Romain, mais non toute ſa grandeur & majeſté. Que s'il faut, comme dit Labotus le Lacedemonien, que la parole ſoit à proportion de la choſe qu'elle exprime, oſerons-nous l'entreprendre devant tant de doctes plumes, n'ayant Protegenes oſé tirer ſa ligne devant Apelles. Animés toutefois du vent de vos proſpérités, nous mettrons notre plume à l'air, encore que ſur une plume l'honneur d'un ſi grand Prince ne puiſſe être porté, parce qu'il y a de l'honneur à s'étendre & à s'élargir ſur les mérites d'un Prince de vertu. On dit qu'il n'y a rien de ſi excellent que ce qui n'a point de vice. Les Princes étant vertueux reſſemblent les montagnes de Plutarque, qui pour avoir leurs cimes fort hautes dans un air pur, ne ſont ſujettes ni aux nuées, ni aux brouillards, ni à la roſée. Pour

[e] Agréable, ſuave.

décrire vos mérites, Prince généreux, il faudroit autant de doctes plumes, qu'il y a eu de Peintres pour une Venus & pour un Alexandre. Apelles fit son portrait, Pirgoteles le grava, Lysippe le tira en bosse; mais nos mains sont trop imparfaites pour nous comparer à de si excellens ouvriers. Non, ce ne seront pas nos mains qui vous dépeindront, mais vos vertus mêmes, qui en l'objet de votre beauté tireront leur propre image, ainsi que cette vierge Cyziriene Lala se peignit elle-même, se regardant dans un miroir. Et entre toutes les vertus qui reluisent en vous, les bons François à écharpe blanche ont remarqué, comme la plus singuliere & excellente, la fidélité & le sacré vœu que vous avez fait à l'obéissance, & pour le salut du plus grand Roy, & le plus digne de vivre & de regner: c'est aussi le seul moyen de conserver la vraye intelligence que vous devez avoir avec Sa Majesté pour l'accroissement de l'honneur de Dieu, pour le contentement & service du Roy, & pour le bien & repos de ses sujets. Et dans cette ferme créance nous prierons Dieu qu'il bienheure [ƒ] les

[ƒ] Rende heureux.

jours de votre vie, les multipliant & remplissant d'un million de bénédictions, & nous fasse la grace de vous donner la preuve de notre très-humble & très-affectionné service. *Signé*, De Bernard.

MANIFESTE de Ferdinand Duc de Baviere Roy des Romains, envoyé en 1619 à tous les Roys, Princes & Républiques Chrétiennes & Catholiques.

Comme ainsi soit qu'en l'an 1617, au mois de Juin, Ferdinand Archiduc d'Autriche & de Gatz, cousin de Matthias Empereur, par les suffrages de tous les Princes de sa maison, de deux Electeurs, & de beaucoup de Princes, Ducs, Seigneur & Officiers de l'Empire, quoique Protestans, Luthériens & autres, ait été élu Roy des Romains, comme un des parens de Matthias, & Prince très-apte pour lui succeder à l'Empire, après que Dieu auroit disposé de la vie de sondit cousin Matthias, & l'auroit retiré de ce monde; néanmoins comme les prétentions des autres Princes Protestans, Hé-

rétiques, Calvinistes & Luthériens, étoient de poser quelqu'un d'eux sur le thrône Impérial au préjudice de la noble & ancienne maison d'Autriche, plusieurs & divers soulevemens, séditions & préparatifs de guerre se seroient faits en Allemagne au sujet de l'élection dudit Ferdinand, pour même occasion causé la revolte de plusieurs Etats, les uns contre les autres, des sujets contre leurs Princes, tumultes & émotions civiles & intestines aux Provinces & aux villes Impériales, d'où la sédition de Prague, les cruautez exercées à Vienne & au pays d'Autriche, & la finale guerre élevée dans la Bohême contre l'Empereur & les siens, par la forte ligue & association des forces des Princes unis, & de plusieurs autres Républiques Protestantes, qui avoient réduit les affaires de l'Empire à telle extrémité, que l'Empereur chargé de soins & de soucis, fut contraint de se retirer en la ville de Vienne avec son Conseil, laissant la disposition de ses camps & armées entre les mains du Comte de Bucquoy son Lieutenant-Général; si bien que voyant devant ses yeux la perte & déroute des siens, & l'affoiblissement de ses forces, plein de fâcherie & de mélancolie in-

croyables, il tomba malade au commencement du mois de Mars dernier, de laquelle maladie il mourut incontinent après, & au même mois de Mars.

Matthias n'eut pas sitôt la bouche fermée, que voilà l'Allemagne plus troublée qu'auparavant; & pendant que les Princes ses parens & amis faisoient le deuil de sa mort & regretoient sa personne, voilà toutes les villes Impériales fermées & revoltées. Plusieurs de ceux qui étoient Capitaines & Gardiens des villes & des places appartenantes à l'Empereur, s'en veulent attribuer les Seigneuries, avec le pouvoir d'y agir & commander en Maîtres. Les garnisons établies en plusieurs & divers endroits pour la part des Impériaux sont chassées & molestées par la mauvaise pratique & intelligence du peuple. Les Provinces sont couvertes de soldats, les troupes des Protestans paroissent grossies de plus de la moitié qu'elles n'étoient au précédent la mort de Matthias : si bien que voilà qu'on veut emporter par la force ce que le droit & la raison donnoient à Ferdinand désigné successeur à l'Empire; & plus les affaires se mêlent aux Etats, plus les armes se levent, &

de deux partis qu'il y avoit ſeulement, il s'en trouve plus de quatre, tous aſpirans ambitieuſement à regner. Et cependant les Aigles de l'Empire ſe plument, les forces s'affoibliſſent, & les cœurs s'alterent tellement, que ſi une fois l'ennemi commun de la Chrétienté tournoit les orgueilleuſes cornes de ſon Croiſſant ſur le reſte de la Hongrie, non-ſeulement il la pourroit envahir, mais viendroit tout à l'aiſe, & ſans beaucoup de difficulté aux portes de Vienne.

Ferdinand ſe voyant ainſi bien avant aux affaires, enfermé de tous côtez par les armes des Princes Proteſtans qui lui veulent enlever la Couronne de Hongrie & de Bohême, & le deſceptrer du ſceptre des Romains, qui lui fut donné ſi glorieuſement, & avec tant d'applaudiſſement en l'an 1617, comme on l'a dit, n'a pu faire autre choſe avec des gens qui ne cherchent que querelle, que d'obtenir une treve de trois mois, & remettre ce qui lui échet de droit & d'équité, pour le fait de la ſucceſſion de l'Empire, à l'arbitre & élection des Electeurs, pendant laquelle après la mort de Matthias, le Comte Palatin Electeur auroit été choiſi pour tuteur & Lieute-

nant-Général de l'Empire, jusques, pendant ledit temps, on auroit advisé de l'élection d'un nouvel Empereur. Et voyant ledit Ferdinand les divers monopoles que cependant ont fait par toute l'Allemagne, pour affoiblir tout-à-fait le parti des Princes & familles Catholiques, & leur ôter le moyen d'y maintenir l'élection & nomination de Ferdinand, ou de quelqu'autre Prince Catholique, ledit Ferdinand exhorte & supplie tous & chacun les Roys, Princes & Républiques Chrétiennes, de contribuer en ceci ce qu'ils auront de credit & d'autorité pour empêcher qu'un parti si violent, & si préjudiciable à la République Chrétienne, tienne le premier rang & la premiere Couronne de l'Europe, & donne la loy à tous les autres Princes. Il supplie d'affection Sa Majesté Très-Chrétienne Louis XIII. Roy de France & de Navarre, d'interposer en ce différend son autorité & sa puissance redoutable à tous étrangers, intéressé en cette occasion, puisqu'il est l'arbitre de la Chrétienté, & le support fort & puissant de ces chers alliez ; car ayant le public reçu ce témoignage de la bouche d'un si grand Prince, tel qu'étoit feu

Henry le Grand de mémoire immortelle, auquel on disoit quelques jours avant sa mort, que les armes qu'il levoit étoient pour favoriser les desseins des Protestans sur l'Empire, fit cette réponse digne d'être écrite en lettres d'or, que quand tous les Protestans seroient unis, & auroient résolu de faire un Empereur hérétique, lui seul l'empêcheroit. Ferdinand se ressouvenant de cette digne réponse, & de la louable intention de ce grand Roy, conjure le Roy son fils, héritier de ses volontez & de ses intentions, comme de ses sceptres & Royales vertus, de la conserver entiere au profit de la Religion Catholique, & que Sa Majesté se ressouvenant, s'il lui plaît, que depuis que l'Empire Chrétien est établi, jamais Prince hérétique ne s'est assis sur le thrône Impérial, elle ne souffre que pendant son regne qui est le plus glorieux de l'Europe, qu'au scandale général de l'Eglise universelle, de laquelle il est fils aîné, on place un Hérétique ou un Prince Protestant entre les Aigles, pour ruiner en ce faisant ce peu qui reste de vigueur & de force de l'ancienne & vraye Religion parmi les peuples d'Allemagne, & que les erreurs

de Luther & de Calvin, & tant d'autres pullulent inceſſamment en l'Empire, à la ruine de tant de milliers d'ames. Il ſupplie le Roy d'Eſpagne, ſes bons parens, amis & alliez auſſi, d'y employer leurs armes & leur pouvoir, puiſqu'il y va de la gloire de la Religion, & de l'honneur de ſa maiſon & de ſon intérêt particulier. Il ſupplie encore les autres Princes Catholiques, les Evêques, Electeurs, Ducs & Seigneurs Officiers de l'Empire, les Archiducs de Flandre, le Grand Duc de Toſcane, les Ducs de Savoye & de Lorraine, & tous autres Etats Catholiques, de favoriſer cette louable attention; enſemble Sa Sainteté & toute l'Egliſe en général, d'y contribuer de leurs prieres à Dieu, pour l'avancement de la Foi Catholique, au préjudice de l'héréſie en l'Empire, à ce qu'il plaiſe à ſa divine Majeſté d'unir tellement les volontez des Princes Chrétiens au maniement des affaires politiques, que tout réuſſiſſe à ſa gloire & à l'accroiſſement de la Foy & Religion Chrétienne & Catholique.

AVIS donné à M. de Luynes par un fidèle serviteur du Roy & amateur du repos public.

MOnsieur, étant très-humble & très-obéissant serviteur du Roy, aimant & honorant ce qu'il aime, & chérissant l'Etat comme ma propre vie, je suis contraint de vous dire par écrit, ne le pouvant facilement de vive voix, que dans les occasions qui se présentent, si vous faites armer, vous ne perdez pas seulement l'autorité du Roy, & votre faveur, mais vous ruinerez encore tout l'Etat, & peut-être lui ferez-vous changer de face. Les choses en l'ordre qu'elles sont, se doivent terminer par la douceur, & non par la force & par la guerre, qui fera autant de Roys, comme il y a de Gouverneurs, de Capitaines, & même autant que de favoris. Imaginez-vous, Monsieur, les affaires présentes & passées. Les présentes sont tellement disposées, que la pluspart des Grands de l'Etat ne respirent autre chose que la guerre civile pour choquer votre fortune,

tune, pour venger leurs passions, & pour s'aggrandir aux dépens de cette grande Monarchie. N'avez-vous pas vû les applaudissemens que plusieurs ont faits à saint Germain, en présence même de Sa Majesté, à l'instant des nouvelles que la Reine mere du Roy étoit partie de Blois pour aller à Angoulême, s'imaginant qu'il y auroit du trouble? D'où peuvent procéder cette joie; sinon de mauvaises ames & de maudites intentions, puisque l'on se réjouit d'une espérance de guerre qui ne sera pas, s'il plaît à Dieu, entre le fils & la mere. Il faut, Monsieur, éteindre ce feu avec l'eau de paix, & se donner de garde d'y répandre de l'huile de guerre. Les choses passées vous font connoître que la perte de l'autorité de la Reine mere & de ses favoris n'est procedée que de la rigueur des guerres civiles; & que si Sa Majesté les eût détournées de cet Etat, en fomentant celles d'Italie, pour purger nos humeurs peccantes, au lieu de les étouffer, elle auroit à présent part au maniement des affaires. Plusieurs vous disent, Monsieur, qu'il faut armer, & qu'il vaut mieux vous ensevelir dans les ruines de votre fortune, en poussant le Roy aux

armes, que de le mettre en compromis entre la douceur & la paix ; mais considerez, s'il vous plaît, la passion de ceux-là, & jugez qu'il y va de leur interêt particulier, pour le desir qu'ils ont de faire leurs affaires en pêchant en eau trouble, & pour vous debusquer s'ils peuvent. Vous êtes en temps de paix unique en faveur auprès du Roy, & en guerre vous aurez mille compagnons. S'il arrive quelqu'accident à Sa Majesté, de maladie ou autrement, tous diront que vous en serez la seule cause ; & la fortune que vous aurez faite en plusieurs années, vous la perdrez peut-être en une heure. Ce n'est pas le tout d'acquerir, il faut conserver. Avec la paix & la concorde les petites choses croissent, & avec le contraire les grandes périssent. La paix a fait votre fortune, gardez-vous que la guerre ne la détruise. C'est une guerre fort étrange, & presque sans exemple, du fils contre la mere, & de la mere contre le fils. On dit que Milon le Crotoniate, le plus fort homme de son temps, voyant une fente à un arbre, entreprit de le fendre & diviser en deux parties ; mais l'arbre s'étant resserré, il y demeura pris par les deux mains,

& fut dévoré par les bêtes farouches. Le fils & la mere, c'est un arbre au travers duquel, quoique l'on y voye une séparation, il faut se donner de garde d'y mettre les mains, pour les séparer & les désunir, de peur que se resserrant, & s'unissant par sa grande force naturelle, on ne demeure pris par les bras & par les mains, & que l'on y soit dévoré par la bête à plusieurs têtes. L'exemple en est tout frais & tout recent. * Quelqu'un vous aura fait entendre, pour son intérêt particulier, comme je vous ai dit, ou par la passion & amour demesuré de la guerre civile inveterée dans le cœur des mauvais François, faute d'être exercée ailleurs, que ce commencement de brouillerie ne touche pas seulement la Reine mere du Roy, mais plusieurs particuliers, lesquels se seroient aidez de sa passion ou de sa crainte, pour donner place à leur violence, & se mettre en campagne au préjudice de l'autorité du Roy, de votre fortune & du repos public; & que par conséquent il faut que le Roy arme, & qu'il s'en aille tête baissée à eux. Donnez-vous bien de garde, Monsieur, que cette fausse persuasion

* Maréchal d'Ancre.

ne prenne racine dans votre ame. Essayez par la douceur de les unir, que le Roy fasse force complimens à la Reine sa mere, qu'il la gratifie, qu'il lui promette, qu'il lui donne, qu'il efface par la douceur les mauvaises impressions que les pestes de l'Etat ont voulu graver dans son ame ; bref, qu'il la réunisse auprès de lui, laissant les séditieux à part, lesquels se détruiront assez d'eux-mêmes, sans que le Roy arme, & que le pauvre peuple en soit incommodé & ruiné, ni que ses finances en soient alterées. Mais il ne faut d'autres armes au Roy pour le présent, d'autres canons, piques & épées pour châtier les perturbateurs du repos public, si aucuns se trouvent, que sa grande autorité, & un commandement absolu de se retirer : s'ils y manquent, interdictions de charges, confiscations de biens, ordres à la justice de leur faire leurs procès, lâcher la bride au peuple pour les charger en quelque part qu'ils se trouvent ; & bref, publier que quiconque tuera les chefs de ces séditieux, il sera récompensé d'une somme très-considérable. Il est vrai que pour ce dernier remede, il n'en faut user qu'à la derniére extrémité : voilà le pis pour eux,

& le meilleur pour fomentet leurs mauvais desseins, c'est armer; car en armant, vous les obligez par la loi naturelle à se deffendre, vous formez un parti contraire en effet, lequel peut-être n'est qu'en imagination. Et quand il n'y auroit que les abolitions qui se donnent trop légerement par les Traitez de paix de ce Royaume, cela leur procurera assez de gens desesperez & de mutins, qui sous prétexte de faire leur foin, & d'être après couverts d'une pleniére indulgence, s'y jetteront à corps perdu, outre ce qu'il en peut arriver un plus grand mal, qui sera peut-être si violent, qu'il emportera la piéce. C'est un tiers party. Car les peuples fatiguez des guerres passées, & pressez des présentes s'efforceront peut-être à secouer le joug.

Nous en avons un exemple tout recent en Afrique depuis huit à neuf années. Mole-Cheq & Mole-Zeidan, après la mort de leur pere Mole-Hamec Empereur de Fez & de Maroc, se battent à qui aura tout, levent de grandes armées, pressent le peuple, le tourmentent & le ruinent. Un Marabite Religieux Turc descend du mont d'Atlas au-dessus de Maroc, dit qu'il est envoyé

par Mahomet pour la protection du peuple, entre par la porte du désespoir dans un parti enragé, leve une puissante armée, gagne plusieurs batailles, contraint Mole-Zeidan à sortir de l'Etat, réduit au cul de sac du côté de Fez Mole-Cheq. Les humeurs des peuples sont disposées depuis long-temps à la République; la Ligue tendoit à cela, le procedé de ceux de la Religion Prétendue Réformée prend ce chemin. Gardons d'en venir là, & d'éprouver aux dépens du Roy, des Princes & de la Noblesse, la furie populaire.

Le bruit commun est, Monsieur, que l'on veut remettre le droit annuel sur pied : si cela est, tout le monde dira que pour votre intérêt particulier vous fites tenir l'assemblée des notables à Rouen, pour laquelle voiler d'un prétexte spécieux, vous fites rompre ledit droit annuel, au grand contentement de tous les bons François, & principalement de ceux qui aiment l'Etat Monarchique, & que pour les mêmes intérêts vous le faites rétablir. Sçavez-vous bien, Monsieur, ce que c'est que d'annexer dans les familles l'autorité de Juge souverain ? C'est arracher autant de fleurons de la Couronne

du Roy, & donner un commencement, une forme & un solide fondement à l'Aristocratie. Advisez ce que les Ephores firent à leur Roy Agis, & ce que Cléomenes son successeur fut contraint de faire aux Ephores. Que deviendra l'argent qui sortira de cette méchante & malheureuse breche ? Il ne paroîtra pas dans deux mois, & le mal sera perpétuel; & à jamais seront maudits des bons François ceux qui auront fait renaître cet horrible & épouvantable monstre dévorateur de l'Etat Royal.

Le Ciel ne rougira-t-il point de voir les sermens solemnels du Roy faussez ? La punition n'en retombera pas sur la tête de Sa Majesté qui est tout bon, tout juste, tout innocent, & craignant Dieu, mais sur celle des méchans & pernicieux Conseillers qui mettent cette malheureuse affaire en lumiere. Les moindres paroles & promesses des grands Monarques doivent avoir plus de poids que les sermens solemnels du peuple; & les vrais ornemens de la bouche d'un grand Roy, c'est la vérité. Les hommes peuvent être trompez, mais Dieu ne le peut être. Il y a des moyens plus justes mille fois, & plus prompts pour faire avoir de l'ar-

gent au Roy. Il faut jetter l'œil sur les deniers de la France, sçavoir ce qu'ils sont devenus. Les coffres de Sa Majesté sont vuides, l'Eglise cherche à vendre, les Princes empruntent de toutes parts, la Noblesse est engagée de tous côtez, les Marchands pour la pluspart sont au saffran, les artisans ont tous leurs biens assignez sur le crédit mal assuré qu'ils ont fait aux uns & aux autres, les laboureurs n'ont pas de quoi payer leurs tailles & acheter du sel. Il faut recourir aux Financiers, & que le Roy fasse un emprunt sur eux, comme le Roy d'Espagne fait sur les Genevois. Les plus mauvais deniers d'emprunt sont plus justes, que les meilleurs extorquez sous quelque apparent prétexte que ce soit. Le vulgaire ignorant les choses qui se passent à la Cour, remet toutes les fautes qui s'y font sur le dos du favori du Prince, combien que le plus souvent il n'y participe pas. S'il n'y eut eu tant de peines à vous aborder, je vous eusse donné des avis pour détourner cet orage, & le tout par la douceur, & tendant au bien du Roy & de l'Etat. Je vous en ay ouvert la parole par deux fois ; mais vous ne m'avez pas donné le loisir de parler.

Il faut que les Grands se donnent la patience d'entendre, afin qu'ils profitent des bonnes raisons qui leur sont données.

Recevez ces avis, Monsieur, comme venant d'un ancien Gaulois, qui a les saintes fleurs de lys vivement gravées dans le cœur, qui a contribué par les mêmes avis, & par voyages exprès, depuis la minorité de notre bon & juste Roy, jusques à présent, à vouloir éteindre les violentes & trop pernicieuses flammes des guerres civiles; dont il appelle à témoins Messieurs les Ministres d'Etat; qui vivra & mourra dans l'obéissance du très humble service qu'il doit à son souverain Seigneur & Maître, sans jamais fourvoyer d'un seul pas; & qui véritablement, pour l'affection que Sa Majesté vous porte pour la douceur & bonté qu'il reconnoît en vous, & pour vos particuliéres vertus, sera sans fin, Monsieur, votre très-humble serviteur L. B. D. R.

villes, forteresses & gouvernemens qu'elle choisit, les deniers qu'elle demanda, & trouvâmes bon, non seulement qu'elle revînt près de nous, mais nous l'en priâmes si instamment, qu'alors même elle nous vint trouver à Tours, avec telle confiance, que nous ne craignions plus que rien la pût à l'avenir altérer. Nous pardonnâmes, à sa considération, à ceux qui l'avoient assistée, & remîmes même la garde de notre propre personne entre les mains de quelques Capitaines qui nous avoient abandonné pour la suivre. Après avoir effectué tout ce que nous lui avions promis, nous eumes une longue patience à voir que ceux de son parti n'exécutoient rien de ce qu'ils s'étoient obligés. Pour tout cela nous n'avons point laissé de la gratifier en tout ce qu'elle a desiré de nous, soit pour elle, soit pour les siens, ni de la faire continuellement visiter par personnages de grande qualité, & instamment solliciter de se rapprocher de nous : jusques-là qu'étant avertis que quelques esprits pleins de malignité lui faisoient croire que notre desir étoit en cela contraire à la démonstration que nous en faisions ; pour lui donner plus d'assurance, & de notre in-

tention & de notre respect, nous nous acheminâmes pour l'aller rencontrer au milieu du chemin, au temps qu'elle nous avoit promis de partir, & ne doutons point que si elle n'eût pris en cela conseil que de soi-même & de son bon naturel, que nous ne jouissions maintenant d'une grande consolation, & notre Royaume d'un entier & assuré repos. Mais la démesurée ambition qui agite les esprits de beaucoup de Grands de notre Royaume, les remplit de mécontentemens & rend impatiens de repos, a fait que ne se pouvant accorder entre eux-mêmes pour ce qui regarde leur particulier, ils se sont accordés à rechercher en commun des nouveautés dans l'Etat, & à troubler notre Royaume sous les mêmes prétextes qu'ont pris ci-devant tous ceux qui ont tenté le semblable. Et pour ce qu'ils ont estimé que la personne de notredite dame & mere pouvoit par son respect mieux déguiser & plus fermement appuyer leurs desseins, il n'y a sortes d'artifices dont ils ne se soient servi pour jetter des défiances en son esprit, altérer ses bonnes intentions, & lui faire croire qu'on l'offensoit, si on ne lui donnoit une autorité absolue en notre Royaume. Bien

que le mal que nous fait en cela sentir sa trop grande facilité, nous touche fort vivement, si l'en tenons-nous excusable, estimant qu'il y a peu d'esprits au monde qui pussent résister à la continuelle batterie de tant & tant de damnables inventions. Et ores que nous oyons son nom retentir par-tout, son seing & son scel courir par toutes nos Provinces, pour autoriser ce qui s'entreprend contre nous, si, en croyons-nous son cœur entiérement aliéné, & son ame du tout innocente. Mais tant est qu'à la suite des plaintes qui se font en son nom par tout notre Royaume, & des protestations de vouloir réformer notre Etat, Nous avons vu notre cousin le Duc de Mayenne se retirer de notre Cour sans prendre congé de nous, le Duc de Vendôme notre frere naturel le suivre de près, notre cousin le Duc de Longueville, mandé pour nous venir trouver, le refuser, notre cousin le Duc de Nemours partir de nuit. Et depuis, ce qui nous a été le plus grief à supporter, notre très-cher & amé cousin le Comte de Soissons, & notre cousine sa mere, se retirer pareillement de nuit, lorsque nous étions sur le point de l'honorer du mariage de notre Sœur; ce qui

fut encore suivi du départ de notre frere naturel le grand Prieur de France : & tôt après nous sçumes qu'ils alloient tous trouver notredite Dame & mere, pour avec les Ducs de Rets, de la Trimouille, de Rohan & de Rohanois, le Maréchal de Bois-Dauphin, & les agens desdits Ducs de Mayenne & d'Epernon, former leurs armées & donner commencement à l'exécution de leurs desseins. Nous entendîmes aussi-tôt qu'on avoit débauché nos Régimens tout entiers pour les faire entrer dans Metz, & dont on s'est depuis servi pour désarmer les habitans. Nous fûmes incontinent avertis des négociations faites avec les étrangers pour les faire entrer en notre Royaume ; que la plus
part de la Noblesse de nos Provinces étoit pratiqué, les soldats errez * les provisions d'armes & de munitions faites, les desseins formez sur les villes & forteresses, nos deniers pris & arretez ès recettes de Xaintes, saint Jean, Fontenay, Angers, Chinon & autres lieux, commissions délivrées, dont une partie est tombée en nos mains, pour faire levées de gens de pied & de cheval, garnisons mises dans nos places, Craon

* Arrez, engagez par argent.

assiégé & pris. Mais ce qui nous toucha le plus, ce fut d'entendre que notre Province de Normandie s'en alloit entierement perdue, à la suite de quoi nous prévoyons notre bonne ville de Paris réduite à un misérable & calamiteux état; ce qui fut cause que, préférant le bien de nos sujets à notre propre vie, Nous allâmes avec nos seules Gardes droit à Rouen, d'où le Duc de Longueville étonné de notre résolution se retira, & nous donna moyen de garantir cette ville du sac, qu'elle eût indubitablement souffert sans notre arrivée, comme il nous fut publiquement témoigné par notre Parlement dudit lieu, lorsque nous y tinmes notre lit de Justice. Après avoir en deux jours rassuré l'état de la ville, & pris le vieil Palais, nous nous portâmes à Caen, où nous fîmes investir le château, & porter les tranchées jusques sur le bord du fossé, ensorte que les assiégez se virent hors d'espérance d'avoir du secours, & ne laisserent pas pourtant d'insolemment tirer sur nous, lorsqu'ils connurent que nous étions allez visiter les tranchées; ce qui ne nous a pas empêché néanmoins d'user de clémence & miséricorde envers eux, & ce d'autant plus

volontiers, qu'ils se sont excusez d'avoir été commandez par notredite Dame & mere de tenir la place contre nous, desirans toujours davantage lui témoigner notre respect & notre patience. Depuis nous avons réduit à notre obéissance les villes d'Alençon, Verneuil, Dreux, & la Ferté Bernard. Maintenant que nous apprenons que l'armée qui est aux champs sous le nom emprunté de notredite Dame & mere, a assiégé & pris la ville de la Fleche, où est enseveli le cœur du feu Roy notre très-honoré Seigneur & pere, & s'avance pour assiéger la ville du Mans, Nous portons là nos armes pour délivrer celle-ci du siége qu'elle craint, & retirer l'autre d'entre les mains des soldats insolens, qui ayant violé la fidélité qu'ils doivent à la mémoire & aux cendres de notredit feu Seigneur & pere. Mais avant que de passer plus outre, & employer nos justes & nécessaires armes à reprimer l'audace de ceux qui se sont armez contre nous, attentent sur notre autorité, & veulent envahir nos Provinces, Nous voulons que chacun soit éclaircy de nos intentions, & faire connoître à ceux qui nous offensent, que la grandeur de leurs fautes, bien qu'extrê-

me, ne peut atteindre à celle de notre clémence, quand ils voudront y acourir; mais aussi que faute de ce faire, nous voulons & entendons leur faire souffrir la rigueur des peines que les loix & les ordonnances ont decernées contre eux. A ces causes, sçavoir faisons, qu'après avoir mis cette affaire en délibération en notre Conseil, où étoient notre très-cher & très-amé frere unique Duc d'Anjou, notre très-cher & très-amé cousin le Prince de Condé premier Prince de notre sang, & plusieurs Cardinaux, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, & principaux Seigneurs de notre Conseil; de l'avis d'icelui, Nous avons dit, déclaré, disons & déclarons, que pour le regard de notredite Dame & mere, nous ne croyons point, & ne nous sçaurions jamais persuader qu'elle ait oublié l'amitié à quoi l'oblige la nature envers nous, que la mémoire de notredit Seigneur & pere exige d'elle, & que nous avons tâché de mériter d'elle; & quand néanmoins il arriveroit qu'elle usât envers nous d'autres comportemens qu'elle ne doit, nous n'entendons en avoir autre ressentiment qu'une religieuse patience; qu'approchant nos

armes auprès de celles qui empruntent son nom, nous ne les voulons employer que pour la délivrer de ceux qui, à notre préjudice & de notre Royaume, captivent son esprit & ses volontez, & pour empêcher d'effectuer les desseins qu'ils ont à la ruine de notre Etat. Quant à notre cousin le Comte de Soissons, & notre cousine la Comtesse sa mere, les Duc de Vendôme & grand Prieur de France, les Ducs de Longueville, de Nemours, de Mayenne, d'Epernon, de Retz, de la Trimouille, de Rohan & de Rohanois, Maréchal de Bois-Dauphin, les Comtes de Candale, Marquis de la Valette, l'Archevêque de Toulouse & autres nos Officiers & de notre Couronne, nous leur enjoignons, & très-expressément commandons poser les armes & cesser tous actes d'hostilité à l'endroit de nos sujets, se départir de toutes ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume, & dans un mois après la publication des présentes nous venir trouver, pour en personnes nous en donner plus ample assurance. Ce que faisant, nous leur remettons tout crime & offense qu'ils peuvent avoir commis contre nous en ce dernier mouvement,

promettant les recevoir en bonnes graces, & leur donner toutes Lettres qu'ils croiront leur être nécessaire pour cet effet. Voulons semblablement que tous autres qui les ont suivis, & sous le nom de notredite Dame mere ont armé, fait en conséquence dudit mouvement actes d'hostilité, ou autres qui les ayent rendu coupables envers nous, que se retirant dans un mois par devant nos plus prochains Juges Royaux, & déclarans qu'ils se départent de tout parti, ligue & association, ils en demeurent quites & déchargez en vertus des présentes, sans en pouvoir jamais être recherchez. Et à faute de ce faire & d'accepter notre présente grace dans ledit temps, icelui passé, dès à présent comme dès-lors, Nous avons tous lesdits Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne ci-dessus nommez, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui ont participé directement ou indirectement aux susdites associations, menées, pratiques, levées, ports d'armes, & autres actes ci-dessus mentionnez, déclaré & déclarons criminels de leze Majesté & perturbateurs du repos public, & ce faisant déchus de tous honneurs, gou-

vernemens, grades, dignitez, offices & bénéfices, & les fiefs, terres & seigneuries qu'ils tiennent de nous, réunis à notre Couronne. Et pour la plus ample déclaration & exécution des peines irrogées contre tels crimes par les loix & ordonnances de notre Royaume, voulons être procedé contre eux & leur postérité par tous nos Juges, selon qu'à chacun d'eux la connoissance en peut appartenir. Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Sénéchaux, Juges ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, chacun en droit soi, que ces présentes nos Lettres de Déclaration ils fassent lire, publier & enregistrer, & le contenu en icelles exactement exécuter, garder & observer inviolablement de point en point selon leur forme & teneur. Enjoignons à nos Procureurs-Généraux & leurs Substituts d'en faire toutes poursuites & diligences selon le devoir de leurs charges. Car tel est notre plaisir. Donné à Mortagne, le 28. Juillet 1620. & de notre regne le onziéme. *Signé*, LOUIS; *& plus bas*,

Delomenie. *Lues, publiées & registrées au Parlement à Paris, le 6. Aoust 1620. Signé*, Voysin.

HARANGUE faite au Roy en la ville de Xaintes par le Duc d'Epernon, le 10. Septembre 1620.

C'Est une chose étrange, que depuis que M. d'Epernon s'est une fois retiré de la Cour, & s'est éloigné de ses exercices & services ordinaires de sa charge qu'il a sur l'Infanterie, n'a plus desiré y retourner, ny s'y faire paroître; mais il met les causes en avant, qui sont son indisposition & son grand âge, trop attenué par ses longs services qui demandent maintenant un repos assuré.

Il est vrai que quelquefois ceux qui sont les derniers à offrir leurs services, ne sont pas le plus souvent les moins affectionnez à servir, comme il arrivera en quelques-uns quelques empêchemens par excuses valables; quoique, quand il y va de l'obéissance du sujet envers son Prince, on doit préferer son service à sa

propre néceſſité : les autres s'y diſpoſeront de longue main ; les autres, pour manifeſter la promptitude de leur bonne volonté, s'y préſenteront à la premiere commodité, & chercheront l'occaſion opportune de témoigner avec fidélité leur franche obéiſſance. Mais quoi que ce ſoit, on doit toujours bien penſer de ce qu'il n'eſt loiſible de penſer.

Les Princes, qui après la déroute du Pont de Cé, vinrent trouver le Roy, pour lui continuer le vœu de leur ſervice, accompagnerent S. M. dans les Provinces d'Anjou, Touraine & Poitou, & par toutes les villes où il eut deſir d'aller : & depuis que le Roy les eût reçus, ils l'ont toujours ſuivi, & ne l'ont point quitté : cela témoigne aſſez le deſir qu'ils ont de luy faire preuve de leur fidélité. Or après ceux-là eſt venu M. le Duc de Mayenne, qui n'avoit point encore vû le Roy depuis ſon abſence ; tellement qu'il reſtoit, ſans nous étendre plus avant, M. le Duc d'Epernon, qui voulant ſe faire croire fidéle ſujet du Roy, & affectionné ſerviteur de la Couronne, étoit obligé de venir offrir aux pieds de S. M. ſes armes & ſa foi, ce qu'il a dû & voulu faire pour ſervir & ſuivre ſa juſtification :

s'il a tant remis, tardé & dilayé à l'exécution nécessaire de son devoir, volontiers qu'il reservoit l'humilité de ses graces à une commode occasion, pour plus amplement consacrer le reste de ses jours aux commandemens du Roy, & que peut-être là il peut faire avec plus de considération dans la ville de Xaintes que nulle part ailleurs.

Ces émotions dernieres furent sujet à Messieurs les Princes de quitter la Cour; & chacun d'eux se retirer où il desira; mais quant à M. d'Epernon, il n'avoit point attendu ce prétexte pour couvrir son absence, car il l'a prévenu de plus de quatre ans auparavant. Laissant quelqu'odeur après lui pour un si long éloignement, il sembloit que sa condition & sa charge le requerassent plus souvent aux nécessitez de son office; mais son exemption, comme il apert, a été ensevelie sous la clemence du Roy, & n'a pas empêché qu'il ne fût reçu de Sa Majesté comme un sujet doit être reçu de son Prince. Venant donc M. d'Epernon à Xaintes deux jours avant que Sa Majesté y arrivât, il la fut recevoir, & lui adressa cette harangue.

» SIRE.

» Sire. Combien que jusqu'ici on
» m'ait toujours estimé peu soucieux de
» vos commandemens, & peu zélé au
» religieux respect que je dois à votre
» service, contre la sincérité de mes fi-
» déles intentions, j'ai jugé ne pouvoir
» plus opportunement vous montrer le
» contraire, qu'en vous venant moi-mê-
» me rendre le devoir de bon & fidéle
» sujet, & l'obéissance de très-humble
» serviteur. S'il semble qu'un si long
» retardement me veuille accuser de
» négligence à vous servir, je proteste,
» Sire, en la conscience de mes pures
» volontés, avoir desiré de tous mes
» vœux l'occasion présente pour témoi-
» gner & assurer Votre Majesté de l'éter-
» nité des services que je reserve, avec
» le peu de vie qui me reste, aux af-
» fectionnez soupirs de l'humilité que
» je porte aux justes ordonnances de vos
» loix. Je suis, Sire, le moindre de vos
» sujets, mais celui qui ai plus voué
» de services à Votre Majesté, laquelle
» je supplie très-humblement me vou-
» loir entendre & recevoir au nombre
» & pour le plus affectionné de ses très-
» humbles, très-obéissans & très-obligez
» sujets & serviteurs.

Le Roy qui ne ſçait ce que c'eſt de ſe ſouvenir des fautes paſſées, & qui, quoique courageux, n'a point le cœur à la vengeance, oubliant tous les ſoupçons qu'il pouvoit avoir de la perſonne de Monſieur le Duc d'Epernon, le reçut volontiers avec ſa douceur & ſa clémence accoûtumées, & paſſant légérement par deſſus toutes les fantaiſies, le reçut ſans inſiſter plus long-temps ſur ſon abſence & ſon long ſéjour hors de la Cour. Auſſi notre Roy dit que c'eſt une vertu de *parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos* : Pardonner à ceux qui ſe ſoumettent, & terraſſer les orgueilleux.

C'eſt une gloire véritablement digne de louanges, de punir & châtier les ſuperbes, ſe montrer ſévere & rigoureux à l'endroit des hautains & orgueilleux ; mais c'eſt une perfection digne d'un perpétuel monument, que d'oublier & pardonner à ceux qui viennent ſe jetter ſous l'ombre de la clémence, comme à un azyle aſſuré de toute bonne eſpérance : ce que notre Roy Très-Chrétien pratique tous les jours ès graces de ceux qui ont alteré ſa miſéricorde.

Ainſi le Roy a-t-il reçu Monſieur

le Duc d'Epernon ; & ainsi Monsieur d'Epernon fut-il reçu de Sa Majesté contre l'opinion de la plusspart, qui doutoient, non que le Roy le reçût, mais qui n'osoient se promettre que Monsieur d'Epernon vînt se plonger dans le fleuve & le ruisseau de la clémence de notre Roy, qui portant au frontispice de son diadème la justice, ne peut exercer que ses actes de miséricorde : & il le fit le Jeudi 10. Octobre en la ville de Xaintes, à la joye de plusieurs qui en espèrent, avec le contentement, du soulagement, du repos & du bien.

ELOGE funebre de Louis le Grand, Roy de France & de Navarre. Par M. Pallas Lieutenant général de Toul 1716.

MESSIEURS,

LEs hommes ne naissent que pour mourir : chaque pas qu'ils font est un pas vers la mort ; & le tombeau est le terme qui les attend tous. S'il y en avoit qui dussent échapper à cet arrêt inévitable, ce seroit ceux dont le génie par leur ascendant regle & gouverne les

autres, dont la vie féconde en prodiges eſt reſpectable même à l'envie, qui ont operé de grandes choſes par des motifs encore plus grands, & qui ont mérité l'immortalité par la gloire. Quoiqu'on ſçache que la mort n'épargne perſonne, qu'elle prend indifféremment pour victimes le Monarque & le berger, on eſt pourtant ſurpris & conſterné quand on voit de grands hommes tomber ſous ces coups impitoyables.

Telle eſt l'impreſſion qu'a fait ſur nous la mort de LOUIS XIV. Nés tous dans ſon Empire, accoûtumés depuis long-temps au bonheur de vivre ſous ſes loix, & glorieux de la durée & de la gloire de ſon regne, nous ne pouvions penſer qu'il dût finir; nous avons cru ſes jours auſſi durables que ſon nom, que ſa renommée & que notre amour; & nous avions donné à ſa vie une immortalité qui eſt aſſurée à ſes exploits. Cependant il n'eſt plus. La France a perdu ſon Roy, les François leur pere, les Héros leur modele, les Alliez leur protecteur, les Rois leur exemple, l'Egliſe ſon Fils aîné, la Religion ſon appui, l'Europe l'objet de ſon admiration, & l'Univers ſon plus bel ornement.

Ce Roy attendu pendant tant d'années de ses peuples comme leur sûreté & leur bonheur, qui fut accordé aux vœux importuns de la France comme la récompense des vertus & de la piété de son Roy, que la main de Dieu a conduit au milieu des tempêtes & des écueils d'une minorité orageuse, & qui de conquêtes en conquêtes est devenu l'étonnement & l'admiration des hommes : ce Roy qui seul contre tous les Princes de l'Europe rendit leurs efforts inutiles, & leur jalousie impuissante, qui a fait trembler les Monarchies les plus fieres, & a vû à ses pieds les Républiques humiliées, contre qui les plus fameux Héros ont vû échouer leur gloire, & les forces des plus grands Rois se sont venu briser : ce Roy devant qui les Villes sont tombées, les flots se sont ouverts, les monts ont baissé leur front audacieux, dont les exploits faisoient la surprise & l'entretien des nations, l'orgueil & la félicité de celle qui lui obéissoit, & qui porta sa grandeur & sa gloire au-de là du vraisemblable : ce Roy enfin moins grand par ses succès que par ses vertus, moins heureux par les prospérités de ses armes, que par son bonheur domestique & par

celui de ses sujets, qui a été si long-temps l'objet de nos louanges, de notre admiration, de notre joie, l'est à présent de nos larmes & de notre douleur.

Toute la consolation qui nous reste, c'est qu'il a épuisé & justifié les éloges de la Cour & du Royaume, & que nos ennemis mêmes partagent nos regrets. Authorisons-les, ces regrets, & soulageons notre accablement & notre douleur, en faisant voir la grandeur de ce Roy & de notre perte. Faisons le récit de la vie de ce grand Roy; ce sera tout ensemble nous consoler, le regretter & le louer.

Le sujet que je traite, vous touche trop pour ne pas m'écouter avec intérêt, il peut seul donner de la force & de la grace à mon discours. Vous y verrez tout ce que la valeur, la sagesse, la justice & la réligion ont jamais exécuté de plus glorieux; & dans le portrait que je vais faire de tant d'exploits & de tant de vertus, vous reconnoîtrez le plus grand des Héros, le plus grand des Rois. C'est l'éloge funèbre que je consacre à la mémoire immortelle de TRE'S-HAUT, TRE'S-PUISSANT, TRE'S-AUGUSTE PRINCE LOUIS XIV, SURNOMMÉ

LE GRAND, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE.

PREMIERE PARTIE.

Il n'eſt point, MESSIEURS, de perſonnage plus brillant & plus fameux que celui des Héros. Soit le péril continuel où ils expoſent leurs jours, ſoit le mépris qu'ils font d'une mort voiſine & menaçante, ſoit l'empire qu'ils ont ſur la victoire, ou l'habitude de triompher, tous les ſiecles ſont comme convenus de leur accorder le premier degré de la gloire. La complaiſance pour les plus forts a élevé au-deſſus des hommes ceux qui avoient ſçu les vaincre, la flaterie dans les plus foibles a été juſqu'à encenſer leur vainqueur; & on a toujours regardé avec reſpect & avec étonnement des hommes qui dans leurs deſſeins avoient la poſtérité en vuë, & dans leurs exploits l'immortalité, la gloire pour objet, & la renommée pour eſpérance. Les peuples de leur temps ont admiré ce que leurs neveux admiront encore, & les grands génies ont voulu être Héros ou en les imitant, ou même en les louant.

Qui les a mieux imités que LOUIS ? ou plutôt qui pourra le devenir, s'il faut l'imiter ? Tous les Héros disparoissent devant lui. Seul il va desormais servir de comparaison aux grands hommes qu'on voudra ou héroïser ou louer.

Qu'on lise l'histoire. On y verra que LOUIS naît au milieu de la guerre, & comme dans le sein des combats; que la victoire vint couronner son berceau, comme pour essayer les couronnes qu'elle préparoit pour sa teste; que les chants d'allégresse & d'actions de grace dont sa naissance fait retentir le Royaume, sont des préludes de ceux qu'on doit faire pour ses triomphes; & que son regne doit être le regne des conquestes & de la gloire. Que ne devoit-on point espérer d'une vie dont le premier instant est un miracle, & d'un Prince que le Ciel n'a accordé à la terre qu'après vingt-trois ans de prieres & d'attente.

Il passera bientôt vos espérances & même vos souhaits. Dans un âge où les Rois ne regnent encore que par leur nom, ce nom est déja fameux par la défaite de ses ennemis. Ses armes, que ses foibles mains ne peuvent encore porter, font un Conquérant du Prince qui

les porte pour lui : d'Enguien commande les armées de LOUIS, & d'Enguien devient Héros. Tel est l'ascendant de son génie, que ses troupes sont victorieuses, ses Généraux vainqueurs, & ses ennemis toujours vaincus. Les six premiers jours de son regne virent la déroute des Espagnols [a]. La plus fiere des nations est la premiere qui cede à sa puissance, comme pour annoncer à l'Univers que ce jeune Prince doit humilier les Rois, & conquérir les Etats.

Passons rapidement sur une enfance qui a été si courte, quoique chargée d'événemens & d'instructions. Ne disons rien de cette facilité, de cette ardeur de tout savoir & de tout connoître. Examinons l'usage qu'il va faire de sa valeur, quelle route il va prendre pour la gloire, quel Héros il va imiter & surpasser; ou plutôt hâtons-nous, MESSIEURS, de voir les prodiges qu'il va faire, & les leçons qu'il va donner. Amateurs & rivaux de gloire, admirez & instruisez-vous.

A peine peut-il porter lui-même son sceptre & sa couronne, qu'il calme les orages de sa minorité. L'Etat étoit en-

[a] A Rocroy.

core palpitant de ses troubles passés, les Grands étoient rebelles à l'autorité naissante, & vouloient ou la partager, ou en être indépendants; les finances étoient en proie au courtisan avide, ou épuisées par les désordres publics; le Royaume respiroit encore cet air de faction qui en avoit causé la division,& presque la ruine; ses sujets, fidéles au fond du cœur, étoient timides dans les preuves de leur fidélité; & les ennemis attentifs aux conjonctures croyoient ce temps favorable à leurs hostilités & à leur invasion : mais LOUIS déja instruit dans le grand art de regner, prend-il les rênes de son Empire, l'Etat devient tranquille par ses ordres, les Grands sont assujettis par son autorité; les finances réglées par sa prudence, le Royaume soumis par sa sagesse, les sujets fidéles par sa bonté, & ses ennemis déconcertés par sa puissance.

Ici s'ouvre cette carriére de valeur qu'il a fournie avec tant de gloire, & qui a été le désespoir de ceux dont elle n'a pas fait l'admiration. Quatre villes [*b*] prises signalerent l'année de son Sacre; mais ce n'est point assez pour un coup

[*b*] Ville-Franche, Stenay, Le Quesnoy, & Puycerda.

d'essai. Les Espagnols voulurent réparer la honte de ces pertes : effectivement ils eurent la gloire d'en être vaincus, & le courage de lever le siége d'Arras. Il assiége en personne saint Guilain ; & cette ville eut l'honneur de lui ouvrir ses portes, & de le voir dans son enceinte. Ici [c] se donne & se gagne la fameuse bataille des Dunes, ici tombent des remparts redoutables dont la chute entraîne celle de six autres [d] villes non moins terribles, là se livre le combat de la Lis dont l'avantage est mémorable par la difficulté de l'obtenir. Partout les armes de LOUIS portent la terreur & la victoire. L'Espagne intimidée & affoiblie arrête pourtant le cours de ces succès ; elle demande la paix. Ce jeune Héros au-dessus de ses conquêtes les sacrifie au bonheur de ses ennemis. Marie-Thérèse désarme LOUIS, elle devient le prix de ses victoires, & le sceau de leur union & de la paix.

Que ne devoit on point attendre d'une paix qui nous étoit donnée de la main des Graces, & qui étoit couronnée par

[c] Dunkerke.

[d] Bergue, Furne, Graveline, Oudenarde, Ypres & Mortare.

l'hymen de la plus aimable Princesse de l'Europe, & du plus grand Monarque de la terre? La France profita quelque temps du bonheur de son Roy, & en vit naître un fils digne fruit d'un si beau lien, dont la postérité a illustré la France, & paré le monde. Que l'Espagne ne nous reproche point le présent inestimable qu'elle nous a fait en nous donnant cette Reine, nous lui avons accordé un Roi qui a réuni les vertus héroïques de cette Reine & de LOUIS; notre reconnoissance surpasse le bienfait. Qu'elle convienne plutôt avec nous qu'il faudroit pour le bonheur de la terre, que tous les Rois fussent du sang de LOUIS, & formés sur ses exemples.

Cette paix dura peu. Les ennemis se lasserent de leur repos & du nôtre. Ils ne purent laisser oisive la valeur de LOUIS; ils le forcerent à renouer le fil de ses conquêtes. Quelques Provinces des Pays-Bas appartiennent à la Reine, LOUIS les demande; les Espagnols les refusent. L'Epoux va combattre pour l'Epouse; il entre en Flandre; tout tombe à ses pieds, tout fuit devant sa face, il ne trouve de résistance que pour sa gloire, & la valeur fait justice à l'hy-

men. Le Roy est triomphant, & la Reine est satisfaite.

Delà il vole en Franche-Comté y soûtenir ses droits. Plus rapide que la foudre, il attaque, il combat ; & malgré l'hiver & ses frimats, en huit jours la Province est subjuguée. Mais, oh ! prodige encore plus grand ! il sçait vaincre sa valeur même, la justice le désarme, il rend sa conquête aussi aisément qu'il l'a faite ; exemple inoüi de modération & de grandeur. Ses ennemis qui semblent chercher la gloire d'en être vaincus, en lui déclarant de nouveau la guerre, se déclarent indignes de ses graces, ils le contraignent à reprendre ses bienfaits. Pour lors sa valeur venge sa modération outragée. Que ne vaincra-t-il pas, puisqu'il s'est vaincu lui-même ? La Province a beau se défendre, elle succombe encore sous l'effort de ses armes. Deux fois conquise, la premiere pour servir de trophée à sa valeur, la seconde pour devenir une portion de ses Etats.

Mais quel étonnant spectacle arrête mes regards surpris ? Que vois-je ? Est-ce un Héros, ou l'Ange exterminateur ? Je le vois en Hollande foudroyer autant

de villes qu'il en paroît. L'ont-elles vû ? elles se rendent. Résistent-elles ? elles succombent, & la terreur subjugue celles qu'il n'a point écrasées, ou qu'il méprise. Chaque pas est une conquête, chaque combat un triomphe, chaque bataille une victoire : sa valeur comme un tourbillon emporte tout ce qui s'oppose à son passage.

Le voilà sur les bords d'un grand fleuve qui sert de rempart à ses ennemis. Son cours est rapide, son sein est spacieux, & sa rive profonde. Ici sans doute va s'arrester notre Héros. Non, non, MESSIEURS ; l'obstacle est digne de son courage, mais il ne peut le dompter. Il se jette au milieu des eaux, l'armée s'y précipite impatiente de la gloire du danger. Il faut surmonter les ondes rebelles avant que de vaincre l'ennemi, & combattre pour la vie avant de combattre pour la gloire. Nos troupes sont échappées, nos ennemis n'échapperont point, les flots sont domptés, les ennemis sont vaincus, & ce second combat les délasse des fatigues du premier. Pour lors la gloire devint asservie aux armes de LOUIS. Auparavant elle suivoit ses pas, à présent elle prévient ses coups. Tout plie, tout cede à sa valeur, on

n'ose plus l'éprouver, pas même l'attendre. Ses ennemis n'ont plus d'autre azyle que leur foiblesse, ni d'autres ressources que leur impuissance.

Toute l'Europe tremble, les Nations sont alarmées, & les Rois se liguent & forment de séditieux projets pour lui faire tête. Assemblez-vous, rivaux de sa gloire, unissez tous vos efforts, & vous serez vaincus: faites des préparatifs capables d'effrayer un autre monde, vous serez vaincus: menacez, attaquez, combattez, la renommée va entretenir l'Univers de votre défaite, & de la valeur de mon Héros. L'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande & leurs Confédérés ne forment plus qu'un corps jaloux, & honteux de sa gloire. Tous ne respirent que la vengeance, sa défaite, & notre ruine. Mais conspirer contre LOUIS, c'est lui préparer des conquêtes. J'avoue qu'ici mon sujet m'étonne & m'accable. L'éloquence ne peut suffire à sa valeur, ni suivre le vol rapide de ses victoires. Suivez-moi pourtant, Messieurs, & croyez-en plus que je n'en dirai.

Seul contre tant de Princes ligués, il va leur donner des déplaisirs mortels.

Je ne suis plus d'ordre ; mon discours va se ressentir de la confusion où je vois ses ennemis. Mastrik est assiégé, & treize jours suffisent pour le prendre. Condé, Bouchain éprouvent le même sort. De là il tombe sur Valenciennes, & en une heure la ville est emportée. Plus loin Mons est investi. Tous ces Princes réunissent leurs forces formidables pour le secourir, ils n'arrivent de toute part que pour être spectateurs de cette prise, & pour la rendre plus éclatante. Gand, Ypres, Saint Omer, Lille pouvoient-ils résister, puisque Namur qui passoit pour imprenable, subit le joug du vainqueur ? Ne nommons plus de siéges, puisque pour notre Héros attaquer une ville c'est la prendre. Telle est la terreur qu'inspirent ses armes & son nom, qu'il ordonne que Strasbourg se rende, & Strasbourg est rendu. Casal reçut le même ordre, & eut la même obéissance.

Passons à des exploits plus étonnants encore. Souvenez-vous de ces fameuses journées de Rocroy, de Sénef, de Cassel, de Fleurus, de Leuse, de Stinkerke, de Nerwinde, de la Marsaille, de Frindelingue, de Luzara, de Cassano, & de mille autres combats aussi terribles & aussi mémorables que ces batailles. Ce

ſouvenir vous rappellera celui des Condé, des Turenne, des Luxembourg, des Vendôme, des Villars, qui animés de l'eſprit de notre Héros, eurent l'honneur de ces batailles & de ces combats. Ne dérobons rien à la gloire de ces grands hommes. Mais n'eſt-ce pas aſſez les louer que de dire qu'ils n'ont vû que leur Roy au-deſſus d'eux, & qu'ils ſçurent exécuter un projet comme LOUIS l'avoit concerté? En faiſant l'éloge des ſervices importants qu'ils ont rendus à la France, nous faiſons celui du Monarque qui a été aſſez heureux pour les trouver dans ſes Etats, aſſez ſage pour ſçavoir les choiſir, & aſſez grand pour pouvoir s'en paſſer.

Suivons-le dans toutes les parties de l'Europe; car il a cueilli des lauriers ſur les terres étrangeres. En Hongrie, ſes armes ont ſauvé l'Empire de l'inſolence du Turban, & de la tyrannie de l'infidéle; en Sicile, Palerme a vu l'embraſement de la flote ennemie; en Barbarie, les Pirates qui tenoient les mers captives auroient trouvé leur tombeau dans Alger, s'ils n'euſſent imploré en ſuppliants la clémence du vainqueur; Tunis & Tripoli ſont contraints de demander une

paix qu'ils n'obtiennent qu'à leur honte; Genes foudroyée & réduite en cendres vient à ses pieds déposer sa fierté, demande & reçoit un pardon qu'elle ne méritoit pas. Enfin de tout côté vainqueur, on peut dire qu'il a été rassasié de gloire, & qu'il n'a manqué à ses exploits que de la vraisemblance.

Il manque pourtant encore un trait à sa gloire, MESSIEURS, c'est l'adversité. Il est aisé d'être grand quand on est heureux, & il n'en coûte guere pour être Héros quand la fortune seconde nos projets, & que la victoire les couronne : mais la fortune contraire est l'épreuve du Héros, c'est elle qui le rend à lui-même, qui le fait trouver tel qu'il est, & qui en sépare tout ce qui lui est étranger. C'est la perfection du héroïsme que d'être tout ensemble Héros & malheureux. Tel a-t-on vû LOUIS dans ces fatales journées où la victoire s'égara sous les drapeaux ennemis. Au-dessus par son courage du caprice des armes, son malheur découvrit la grandeur de son ame, ses défaites avoient un air de triomphe qui le faisoient respecter & craindre, même de ses ennemis vainqueurs : il étoit encore plus grand dans

ſes diſgraces que dans ſes ſuccès ; c'eſt que quand on eſt vraiment Héros, on l'eſt dans tous les temps.

Mais cette mépriſe de la victoire fut courte, elle reconnut ſon erreur, & que ces drapeaux étoient étrangers pour elle ; & pour expier ſon égarement, elle reſtitua ſes faveurs à LOUIS, renvoya la terreur à ſes ennemis, & ne leur laiſſa que la honte de n'avoir pu l'arrêter. Déſormais conſtante à le ſervir, en trois mois il répare trois ans de ſon abſence, ſes conquêtes nouvelles font oublier ſes pertes paſſées : nouveaux deſſeins, nouveaux ſuccès. Dénain cede, Marchienne eſt emporté, Landrecy eſt ſecouru ; Douay, Bouchain, le Quenoy tombent ſous ces coups foudroyants. Arrête, Héros invincible. Que veux-tu de plus que la défaite & que la honte de tes ennemis ? Sa gloire n'eſt point contente, s'ils ne ſont heureux. Il va les forcer à ſouffrir leur bonheur. Il prend Landau, Fribourg ſe rend, l'Empire lui eſt ouvert, rien ne lui réſiſte plus, rien ne peut l'arrêter, il va ſans doute conquerir le monde. Non, MESSIEURS, il eſt plus délicat dans ſa gloire. Son dernier exploit, c'eſt de donner la paix à

la terre ; & ſa derniere conquête, c'eſt le cœur de ſes ennemis.

Qu'on nous vante après cela les Conquérans des ſiécles paſſés ; voici un Héros qui les efface tous. Ils ſembloient n'être faits que pour le malheur des hommes, LOUIS en a été la gloire & l'admiration. Ils ne parcouroient le monde que pour le ravager, LOUIS a pu le conquérir, & il l'a ſix fois pacifié. Ils portoient de nation en nation la déſolation & la mort, LOUIS en a vaincu pluſieurs, & ſes conquêtes font leur repos. Ils ne faiſoient la guerre que pour la vanité de triompher, LOUIS n'a jamais pris les armes que pour donner la paix. Ils n'avoient d'autres motifs de gloire qu'une ambition énorme & qu'une valeur féroce, LOUIS ne connoiſſoit d'autre gloire que celle qui vient de la vertu, la juſtice l'a toujours déſarmé : la terre ſe taiſoit devant eux, toute la terre publie la gloire de LOUIS, & convient qu'il eſt le plus grand des Héros. Faiſons-la convenir qu'il eſt encore le plus grand des Rois. Donnons-le en ſpectacle & pour modele à ces Maîtres de l'Univers, afin qu'ils ne l'admirent point ſans l'imiter.

SECONDE PARTIE.

La valeur, MESSIEURS, qui fait un Conquérant, ne suffit pas pour faire un Souverain : un Héros n'est que la moitié d'un grand Roy. S'il lui faut du courage pour défendre ou agrandir ses Etats, il lui faut de la sagesse pour les gouverner : s'il est le défenseur de ses Sujets, il doit préférer leur amour & leur bonheur à tous les appas de la gloire, joindre la balance à l'épée, & être aussi jaloux de leur cœur que de leur vie. Les Princes qui ont commencé par être de grands Héros, finissent ordinairement par être de grands Rois ; ils n'ont fait leur course dans le héroïsme que pour acquerir la perfection de la Royauté.

Tel est l'ordre que LOUIS a suivi. Après avoir porté jusqu'au prodige la gloire de ses armes, il a donné à son regne tous les caracteres du sublime & du merveilleux : s'il a fait l'étonnement des Guerriers, il a été le modèle des Monarques. Il sçavoit par une triste expérience que la guerre qui détruit les peuples vaincus, affoiblit les vainqueurs ; qu'un Roy n'est victorieux de ses enne-

furieux, leur épée n'est plus meurtriere que pour leurs ennemis, leur valeur réformée est réservée pour la défense de la Patrie, ou le besoin de l'Etat; & s'ils meurent par les armes, c'est sur un mur ou dans un camp, & toujours en vengeant leur mort des jours de plus d'un ennemi.

Un autre monstre plus terrible encore faisoit de plus grands ravages. Son poison d'autant plus dangereux qu'il étoit subtil & secret de pere en fils & de proche en proche infectoit la France. L'hérésie fille des enfers, & rivale de l'Eglise, combattoit sa puissance & son empire. Couverte du masque de la Religion, les esprits étoient séduits, les foibles tomboient, les peuples étoient abusés, la brebis indocile à la houlette quittoit le pasteur ou le bercail, étoient en proie aux loups, & n'avoient plus que des pâturages empoisonnés; le troupeau périssoit. LOUIS touché du malheur de ces enfans qu'on enleve à leur mere, les arrache des mains ravissantes: il combat ce monstre, & le désarme. Son masque tombe, le mensonge paroît & s'éloigne, l'erreur est fugitive, la lumiere

éclate,

éclate, la vérité brille, & la Religion est triomphante.

Dans les troubles de la guerre & du malheur des temps s'étoit formé dans ses Etats une secte d'hommes injustes, alterés de la substance des peuples, & engraissés de leur ruine. Avides, ils amassoient des biens immenses, dépouilles criantes du malheureux & de l'impuissant. Insatiables, rien ne pouvoit assouvir leur fureur à dévorer les familles. Impitoyables, rien n'échappoit à leur cupidité toujours renaissante, & de la misere publique se formoient leurs richesses énormes. Naboth perdoit sa vigne, on enlevoit à l'orphelin son héritage, la veuve gémissoit des rapines du ravisseur, & les finances passoient dans leurs mains & n'en sortoient plus. LOUIS est instruit de ces brigandages, & ils sont punis, les usurpateurs gémissent à leur tour de leurs injustices, ils rendent à l'Etat ce qu'ils ont ravi aux Sujets, & leurs vols restituez sont des ressources au besoin public. Ce zèle revit de nos jours, ces exemples se renouvellent, & nous en espérons les mêmes avantages.

Les guerres entraînoient d'autres dé-

sordres qui leur étoient plus personnels. Les soldats sans discipline marchoient sans retenuë. Destinés à la défense de leur pays, ils le pilloient eux-mêmes ; ils se payoient par leurs mains du péril de leurs jours. Le passage d'une armée faisoit la désolation d'une Province, le François étoit pour le François autant à craindre que l'ennemi. Le soldat à présent est aussi policé que le citoyen, on ne les distingue plus que par leur profession & par leur habit. Le laboureur ne craint plus les insultes du passant, cultive sans alarmes ses héritages ou sa vigne, & les troupes conduisent par-tout où elles passent la seureté & l'abondance.

Tantôt il réformoit un luxe immoderé qui confondoit les états, obéroit les familles, donnoit au superflu les fonds du nécessaire, & aux caprices des gouts les ressources du besoin. Tantôt il réprimoit la hauteur impitoyable de ces Grands qui traitoient leurs vassaux comme des sujets, & leurs sujets comme des esclaves ; il les a assujettis aux loix de la subordination, & aux devoirs de l'humanité. Tantôt il abrégeoit les longueurs ruineuses de la chicane, afin de donner

aux Plaideurs malheureux au moins la consolation d'être condamnez. Tantôt il faisoit des loix nouvelles [e] pour corriger l'abus qu'on faisoit des anciennes. Oracles dictez par la Justice même, guides fidéles qui conduisent à la vérité, & qui font l'admiration & la règle même de ceux qui n'y sont pas soumis. Tantôt il établissoit un Tribunal pour juger les Juges & la Justice, & pour punir ceux chez qui elle a des balances inégales, qui levent son bandeau, & qui dépositaires de ses loix en sont les corrupteurs ou les infracteurs. Jamais on n'eût employé le glaive de la Justice contre ceux qui en faisoient usage, si ces Juges, Messieurs, eussent eu vos lumieres & votre probité.

Après les guerres terminées, & cet ordre établi, voyons le noble emploi qu'il faisoit de son repos. Là s'élève un bâtiment superbe [f] qu'il destine pour azyle à la valeur mutilée, & aux artisans de ses conquêtes. Ces Guerriers y jouissent d'un repos glorieux, digne fruit de leurs travaux; & leurs jours qui étoient [illegible]stinez à conquérir, n'y sont plus

[illegible]rdonnance de 1667.
[illegible] Invalides.

employés qu'à la conquête de leurs passions & du Royaume éternel.

Ici dans une Maison sainte [g], fondée & enrichie par ses dons, sont reçues pour le soulagement des familles, de jeunes filles qui n'y apportent que la noblesse de leur sang, & que les services de leurs ayeux. Les unes appellées à la solitude y consacrent au Seigneur leurs jours, leur liberté & leurs espérances; & fidéles à leur engagement, elles attendent en Dieu la récompense qui est promise à leur sacrifice, & qui est due à leur innocence. Les autres qui n'ont point choisi la meilleure part, sont l'exemple des femmes fidéles & des meres chrétiennes, & portent dans les familles où elles entrent, les bienfaits & la protection de LOUIS; & ce qui est encore une meilleure dot, la sagesse & les vertus.

Plus loin il établissoit des Ecoles de héroïsme, où les enfans des Héros apprenoient à le devenir. C'est là où s'inspiroit le gout & l'émulation de la gloire, se formoient ces grands hommes qui ont été les défenseurs de leur Patrie, & l'ornement de leur siécle, parce qu'ils avoient pour instructions les exploits de

[g] Saint Cyr.

LOUIS, pour exemple sa valeur, pour regle sa sagesse, pour objet son histoire, & pour récompense ses faveurs & des emplois. Ainsi il payoit à ces Héros naissants les services & le sang que leurs ancêtres avoient prodigués pour l'Etat.

Ne jettons qu'un instant les yeux sur ces Palais magnifiques que les étrangers admirent tant, & qu'ils cessoient bientôt de regarder, quand ils avoient vû le Monarque qui les habitoit. Nous y verrons tous les arts y étaler leur chef-d'œuvre, la nature rendue féconde par leur industrie, embellie par leurs richesses, épuisée par leurs ressources, & les élémens se disputer la gloire de les parer. Le marbre y paroît vivant, la toile être animée, la pierre semble obéir, les eaux s'élèvent & se jouent dans les airs. Que sçai-je? Tout y est merveille pour qui sçait en être surpris. On diroit dans ces lieux enchantés que la matiere pense, & que les corps ont du sentiment.

Les frontiéres de ses Etats reculées par la guerre, sont fortifiées dans la paix. Cent forteresses qu'il a fait construire effrayent l'ennemi le plus téméraire, & chacune occuperoit vingt ans Achille & toute la Gréce. Autant de Ports aussi

commodes que redoutables, où viennent débarquer les richesses de l'autre monde, dont il nous paye l'art ingénieux de les sçavoir mettre en usage. Le commerce établi avec tous les peuples de la terre a rendu nos fleuves navigables, a joint les deux mers, nous a familiarisé leurs routes & leurs dangers, nous a procuré l'abondance, & a porté chez des Nations lointaines & sauvages notre politesse, notre bonheur & sa gloire.

Vous dirai-je tous les avantages que LOUIS a prodigués à la France? Vous serez surpris de notre bonheur, & de l'indifférence dont nous en jouissons. Ce détail est immense, il suffira de vous dire que c'est à lui, que c'est à sa bonté que nous devons les douceurs de nos jours; mais nous lui avons des obligations plus solides, qui feront à jamais la vraie gloire de la Nation, & qui nous ont donné cette supériorité de génie que nous avons sur tous les peuples de la terre.

Il est pour un Empire un bien plus réel, plus durable & plus parfait que tous ceux qui naissent de la gloire des armes, & des bienfaits de la paix: c'est cette émulation qu'inspire l'amour du

beau & du vrai, qui met en œuvre & multiplie les talents, qui fait éclore & perfectionne les génies, qui sollicite les progrès de l'esprit, & hâte la perfection commune. Car ce n'est point assez pour l'homme de vivre dans le repos & dans l'abondance, son esprit qui a ses besoins & ses passions, est avide de tout sçavoir, il embrasse tout ce qui peut être connu, il lui faut des découvertes, il ne peut être heureux que par la vérité.

Qui mieux que nous peut jouir de cette félicité ? [h] Toutes les routes de la vérité nous sont ouvertes, le Ciel est développé, les Astres qui le décorent nous sont aussi sensibles que celui qui leur communique sa lumiere, les mers sont soumises & frayées, la terre n'a plus d'habitans inconnus ni de productions ignorées, & à force de questionner la nature, nous avons surpris ses secrets. [i] L'antiquité est sous nos yeux, le passé est pour nous présent. Il n'est point de Héros, de Rois, de grands hommes que nous ne connoissions depuis que LOUIS les a surpassés ; & les métaux auxquels sa gloire est confiée, ap-

[h] L'Académie des Sciences.
[i] L'Académie des Inscriptions.

mis qu'en ſacrifiant ſes Sujets, que la victoire ne ſe repaît que de ſang, que la mort l'accompagne, que la miſere la ſuit, & qu'elle vend toujours trop cher ſes lauriers. Il ſçavoit qu'un Roy guerrier ne travaille que pour lui, que ſes Sujets ſont les victimes de ſa gloire, que ſes conquêtes font ſouvent leur ruine; que s'ils triomphent au dehors, ils ſoupirent au-dedans; que s'il éloigne ſes frontiéres, il dépeuple ſon Royaume; & que les Etats gémiſſent même en s'agrandiſſant. Il ſçavoit qu'un Roy pacifique eſt les délices de ſes peuples; qu'il eſt le maître de leur fortune, parce qu'il regne ſur leur cœur; que leur amour le rend plus redoutable que ſa puiſſance; qu'il eſt craint de ſes ennemis, reſpecté de ſes Alliez, parce qu'il eſt adoré de ſes Sujets; & qu'ils ſont toujours prêts de tout ſacrifier pour lui, parce qu'il les ménage comme un pere.

Ce ſont là les principes ſur leſquels LOUIS a regné. De là nulle guerre, ſoit qu'il attaque, ſoit qu'il ſe défende, qu'il ne juſtifie par des raiſons & par des ſuccès; il l'a toujours regardée comme un moyen néceſſaire pour ſe faire juſtice, & la ſeule voie pour faire la paix:

paix qu'il n'a jamais rompues qu'avec nécessité & qu'avec douleur ; paix uniques buts de sa valeur & de ses conquêtes : paix qui ont été pour lui autant & plus glorieuses que les guerres, & qu'il a toujours données à ses ennemis même victorieux ; paix enfin qui ont immortalisé sa gloire, parce qu'il leur a sacrifié celle de ses armes, & qu'il préféroit le bonheur à ses peuples à cette même gloire & à sa renommée.

Lorsque la victoire & que la justice l'avoit désarmé, il faisoit dans ses Etats la guerre aux désordres & aux vices. Un abus déplorable aussi ancien que la nation s'étoit conservé parmi nous. Le duel enfant de la colere & de l'orgueil exerçoit impunément sa rage sous le prétexte de l'honneur : sa fureur étoit un devoir ; l'inhumanité & l'homicide avoient des noms éclatants ; on voyoit parents contre parents armés pour s'égorger, & l'ami porter le fer dans le sein de son ami. En vain nos Rois avoient voulu terrasser ce monstre, il étoit toujours échappé à leur foudre : LOUIS seul a sçu lui porter le coup mortel. A présent les François ne sont plus les victimes de leurs transports

tous les malheurs. Il a voulu venger leur cause en vengeant celle de Dieu ; mais le Seigneur qui s'est contenté du zèle du Roy vengeur & de la fidélité de ces Rois malheureux, leur a préparé dans le Ciel des Couronnes immortelles pour celles qu'ils ont abandonnées pour lui sur la terre. De là ces azyles [*n*], ces secours qu'il a fournis aux misérables & à l'indigent : de là cet accueil, ces bienfaits qu'il a faits, ces retraites qu'il a données à un nombre infini de Prosélytes & d'Etrangers [*o*], qui nés dans l'erreur, ont été régénérés dans la grace ; ainsi il a été le pere de ceux mêmes dont il n'étoit pas le Roy.

Quel fond de justice que sa conduite ; quelle droiture que ses actions ! Nulle grace sans mérite, point de vertus sans récompense. Faut-il des Ministres au Sanctuaire, les plus éclairés & les plus sages sont préférés. Faut-il des Sujets pour la Magistrature, les plus integres & les plus sçavants sont choisis. Juste à tous, ce n'est que pour lui seul qu'il est injuste : dans le doute, c'est toujours lui qui a tort, ses intérêts sont sacrifiés par

[*n*] Les Hôpitaux.
[*o*] Les nouveaux Convertis.

ſa bonté, & il ne juge dans ſa cauſe que pour la condamner: c'eſt que la juſtice lui étoit plus chere que ſa puiſſance, & qu'elle regnoit toujours même ſur la Majeſté.

Quel Roy à jamais eu tant de vertus héroïques & chrétiennes ? Ses vaſtes Etats ne peuvent les contenir, & la Renommée n'a point aſſez de ſes cent voix pour les publier. Auſſi les Nations envient notre ſort, & ſont jalouſes de notre obéiſſance ; & les Rois les plus reculés de la terre [p], charmés de l'admiration commune, ſe font honneur de lui rendre hommage, & ſe trouvent glorieux de l'avoir pour ami, ou pour protecteur.

Une Reine [q] plus puiſſante & plus éclairée que celle de Saba quitta ſes Etats pour venir contempler ce nouveau Salomon, pour prendre de lui les vraies leçons de la gloire & des inſtructions pour la Royauté. Elle fut éblouie de tant de grandeur, elle applaudit à notre félicité, ſouhaita d'en partager le tribut avec le grand Roy qui la faiſoit, & ne la quitta qu'avec des regrets & avec une

[p] Les Ambaſſades de Siam, de Maroc, & de Perſe.

[q] La Reine Chriſtine de Suède.

admiration qu'elle conſerva juſqu'au tombeau ; parce que la gloire de LOUIS n'a point dégénéré comme celle de Salomon.

Quel Roy fut jamais plus loué, plus admiré, & plus digne de l'être ? Ses exploits ſont au-deſſus des louanges, & ſes vertus au-deſſus des éloges ; & ce qui les mérite encore davantage, c'eſt le refus qu'il en fait. Chacun de ſes ſujets a une louange particuliere à lui donner ; mais c'eſt à ſes ennemis ſeuls qu'il permet de le louer, & dans ce nombre prodigieux de Panégyriſtes peut-être ſuis-je celui qui le loue le moins. Plus grand que ce fameux Conquérant [r] qui ſouhaitoit un Homère pour immortaliſer ſon nom & ſes conquêtes, il dédaigne l'immortalité acquiſe par les louanges, il lui ſuffit de la mériter par ſes actions, il la donne à ceux qui le louent.

Mais, MESSIEURS, reſervons notre admiration pour un plus grand ſpectacle. Ce n'eſt plus LOUIS vainqueur de ſes ennemis & de lui-même, ce n'eſt plus LOUIS les délices de ſes peuples & l'ornement de l'Univers, c'eſt LOUIS expirant. Il eſt dans ce Héros, dans ce Monarque, quelque choſe de plus admi-

[r] Aléxandre.

rable que sa gloire & que sa renommée; c'est sa mort; elle est encore plus belle que sa vie. C'est sa mort qui développe le principe & la fin de toutes ses actions, qui en découvre la vraie grandeur, qui par les merveilles qu'elle nous fait voir, garantit celles de sa vie, ratifie les bruits de la renommée, justifie nos éloges, & nous fournit des regrets éternels. LOUIS le plus grand des Héros, le plus grand des Rois, n'a jamais été si grand qu'en périssant.

Représentez-vous ce que c'est qu'un Roy à ce moment terrible & inévitable. Sa puissance s'évanouit, sa grandeur s'éclipse, son Thrône s'écroule, son Sceptre va passer en d'autres mains; tout cet éclat qui l'environne, va se perdre dans la nuit du tombeau; & de ses vastes Etats où son ambition se trouvoit resserrée, il ne lui reste qu'une portion suffisante pour renfermer ses cendres, il voit la terre s'ouvrir sous ses pieds pour le confondre avec le reste des hommes, & pour engloutir avec lui ses titres, ses honneurs, ses conquêtes, & sa gloire. Pour lors un Roy qui n'est plus qu'un homme, en a presque toujours les foiblesses: sa vertu soutenue par la Majesté l'abandonne avec elle, son héroïsme ne

ſe conſerve point ſur les débris de l'homme mourant, ſon courage le quitte avec les forces, & ce dernier combat fait voir ſa défaite. Qu'il eſt rare de voir des Rois mourir en Rois! & qu'il eſt difficile de conſerver ſa grandeur, quand on va tout perdre!

LOUIS qui a appris aux Rois comment il faut regner, leur apprend comment il faut mourir. La mort lui étoit devenue familiere par les coups imprévus & fréquens qu'elle a portés ſur ſa famille; ſes enfans qu'il a vu tomber, lui annonçoient ſa chute, ſa néceſſité l'y avoit préparé, & il reçut la mort d'un œil auſſi indifférent qu'il l'enviſageoit à la tête de ſes armées. Il voit que tout va s'évanouir pour lui, il n'en eſt point ému; avant que tout l'abandonne, il ſe quitte lui-même; tout fuit, tout paſſe, tout lui échappe excepté ſa vertu, & dans cette pertè général il n'eſt plus enveloppé que de ſa propre grandeur.

Vous allez regner, mon fils, dit-il au jeune Prince, *ſur le meilleur peuple de la terre. Menagez le plus que je n'ai fait. Evitez la guerre, je l'ai quelquefois entrepriſe légérement. Soyez fidéle à Dieu, aimez vos ſujets, & votre regne ſera glorieux.* Il s'attendrit ſur ce fils, il le

ſerre dans ſes bras défaillants, il voudroit répandre dans ſon cœur toutes les vertus des bons Rois. Ces dernieres paroles ſont autant de leçons dignes de LOUIS, & propres à rendre ce jeune Prince auſſi grand que lui.

Puiſſe le jeune Roy qui ſuccede à ſa puiſſance, ſuccéder à ſes vertus, les avoir toujours devant les yeux & dans ſon cœur, en faire l'ame de ſes ſentiments & les motifs de ſes actions, ne croître que pour les imiter, & ſe piquer même de la noble émulation de les ſurpaſſer.

Comptons, MESSIEURS, ſur une félicité dont nous commençons à jouir. Nos eſpérances ſe rempliſſent chaque jour; le grand Prince à qui la puiſſance eſt confiée, parce qu'elle lui eſt due, plus encore par ſes qualités héroïques que par ſa naiſſance, ne veut employer ſon autorité que pour notre bonheur. C'eſt lui qui apprendra au Roy que toutes les vertus doivent commander avec lui, que ſa vraie gloire eſt de rendre ſes peuples heureux, que c'eſt ſur leur cœur qu'il doit regner, que c'eſt par leur amour qu'il doit être formidable à ſes ennemis, afin de n'être point obligé d'en triompher.

*EPITRE à M. le Marquis **.*

Ce dix May dans ma ſolitude
Sur le rivage de Madon,
Lieu charmant où mon cœur s'eſt fait une habitude
Des travaux égayés d'une facile étude,
Et des charmes de l'Hélicon,
Tels ſont de votre ami le ſéjour & la vie;
Marquis; dans un heureux loiſir,
Des graces de la Poëſie
Je pare une Philoſophie,
Qui ſans le condamner modere le plaiſir.
Malgré l'attrait d'une ſage indolence,
Tout prêt à quitter ce ſéjour
Sans regret, ſans impatience
Je vous attens, Marquis, pour vous ſuivre à la Cour.
D'une chaîne toujours fragile
Je verrai cent beautés vous lier tour-à-tour,
Pour un moment, tout au plus pour un jour:
Je vous verrai jouir d'un triomphe facile,
Les attaquer ſans goût, les vaincre ſans amour,
Et les quitter ſans peine & ſans retour.
Sur ce brillant libertinage
Je devrois vous parler raiſon;
Mais vous ririez de la leçon
D'un Philoſophe de village:
Il vaut mieux prendre votre ton.

Toujours heureux, toujours volage,
Vous charmez ſans vous engager :
Du ciel vous eûtes en partage,
De beaux yeux, un joli viſage,
L'eſprit vif, amuſant, léger ;
Et charmant dans le badinage,
Vous poſſedez le doux langage,
Le ſéduiſant papillonage,
Les riens qu'on ne peut eſtimer,
Qui ſont des riens aux yeux du ſage,
Mais qui pourtant vous font aimer ;
Cette gentilleſſe légere,
Qui ſçait briller, plaire, étonner,
Que l'eſprit ſeul ne peut donner,
Et qu'à l'eſprit même on préfere.
Jeune Seigneur adopté dans Cytere,
Livrez-vous ſans ſcrupule à ſes jeux inconſtans,
La jeuneſſe vous y convie ;
Enſuite occupez-vous de ſoins plus importans,
La raiſon eſt de tout les temps.
Elle embellit l'aurore & le jour de la vie,
Et ces riens ſi jolis ſont des riens à trente ans ;
Mais ſoyez aujourd'hui le favori des belles,
Et l'ami de tous vos rivaux ;
Venez faire en ces lieux des conquêtes nouvelles.
Dans des ſoupers délicieux,
Entre vos amis & Julie,
Venez puiſer dans ſes beaux yeux
Ces tons du cœur, cette folie,
Et ces tranſports audacieux
Où l'homme heureuſement s'oublie,
Et ſçait par le plaiſir s'élever juſqu'aux Dieux.

Qu'Amour le Thyrſe en main préſide à cette Orgie,
Et nous verſe les flots d'un nectar précieux,
Et que ma Muſe enfin quittant ſa létargie,
Mêle quelques couplets à nos propos joyeux;
Vous me verrez toujours le même,
Craignant les plaiſirs vifs, peu fait pour les goûter;
Mais flatté de les exciter,
De les voir & de les chanter,
Je me fais un plaiſir extrême.
Dans un honnête liberté,
Dans mes amis, dans ma gayeté,
Dans le ſein des beaux arts que j'aime,
Malgré le ſort & ma ſanté,
Je trouve le bonheur ſuprême.
Ennemi de l'emportement,
Je donne tout au ſentiment;
Ma ſageſſe ſe fortifie
Du ſecours du tempérament.
Etre heureux & l'être aiſément
Fait toute ma Philoſophie.

TABLE

DES PIECES CONTENUES dans ce Volume.

Fin de la Table.

RECUEIL

&

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXII.

RECUEIL

&

A AMSTERDAM.



GAZETTE DES ETATS, 1615.

CEsar en son quatrieme Livre des guerres des Gaules, parlant de ces peuples, dit qu'ils ont coutume de contraindre les passans de leur dire des nouvelles, voire malgré qu'ils en ayent, tant ils sont curieux de s'enquerir & apprendre ce qui est de nouveau. Il avoit raison, & je l'ai trouvé véritable au voyage que j'ai fait ces jours passez à Rouen. Y étant arrivé, je pris logis à la Foy, où j'ai accoutumé de loger, parce que c'est une des meilleures hôtelleries, & qu'il y a toujours bonne compagnie. A ce voyage nous nous trouvâmes le soir plus de vingt-cinq à table: on ne l'eut pas desservie;

que le Seigneur de la Marre, Gentil-homme qualifié, & qui depuis long-temps me favorise de sa bienveillance, s'enquit de moy des Etats & de la Cour: je m'excusai pour n'y avoir entrée. A peine eus-je achevé de m'excuser, que la compagnie prit la parole, disant que telle excuse n'étoit de mise ni recevable, que ma mine leur faisoit voir le contraire, & que ceux que la nécessité des affaires contraint de rouler incessamment par Paris, en oyent davantage que les autres; ajoûtant qu'il n'y avoit pas d'apparence que la curiosité ne m'eût porté de voir par fois l'issuë de Messieurs les députez aux Etats: si qu'il n'y eut aucun de la compagnie qui n'eut quelque raison pour me disposer à les entretenir. Leurs qualitez, leurs prieres, la curiosité que notre nation a toujours reconnue aux François, me força en quelque façon de leur dire que partie des députez des Etats avoient demeuré deux mois & davantage, avant que d'arrriver à Paris, nonobstant les divers mandemens du Roy & de la Reine; & que pendant ce temps les autres, aux dépens des Provinces, n'avoient fait autre chose que de disputer sur les préséances: que les Archevê-

ques avoient commencé, jaçoit * qu'en notre pays on croye que celui de Lyon doit marcher le premier, & qu'il ait été ainsi décidé aux Etats Généraux de Tours, de Blois & autres précédens: que les Evêques les avoient voulu imiter; mais crainte que les Abbez & autres Ecclésiastiques n'en fissent le même, qu'ils avoient quitté ce différend. De maniére qu'ils n'observent à présent aucun ordre de séance entre eux, que celui du mérite, soit par humilité ou autrement, considerant que, *Ubi est superbia, ibi est contumelia; ubi autem est humilitas, ibi sapientia*; ou ce que disent les Proverbes, *Ne gloriosus appareas coram Rege, & in loco magnatum ne steteris; melius est enim ut dicatur tibi, Ascende, quàm ut humilieris coram Principe*: ou le dire de saint Matthieu, *Quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister; & quicumque voluerit inter vos primus esse, erit servus vester.*

Me trouvant au bout de ma science; je leur dis que par aventure ils avoient quitté ce point d'honneur, mémoratifs de ce qui étoit arrivé aux Etats de Pologne en 1600. sur semblable dispute qui

* Quoique.

arriva entre les Palatins, dont l'un d'iceux bouffi de vanité, n'étant voulu entrer en l'assemblée, sçachant que la place qu'il prétendoit étoit occupée, ains demeurer à la porte avec sa suite, il fut prié & sommé d'entrer. Ce que n'ayant voulu faire pour le sujet susdit, le Palatin qu'il desiroit précéder, d'une promptitude Polonoise, dit à la compagnie : *Si noluerit venire nobiscum, ascendat in cœlum, ponat sedem suam in Aquilonem, & erit similis Altissimo.*

Et partant qu'il avoit été plus à propos que les députez du Clergé eussent précédé en cette sorte, que de disputer plus longuement à pointiller sur cet h n-neur, qui n'enrichit point le peuple, lequel sue & travaille incessamment pour avoir moyen de les entretenir, esperant qu'ils apporteront quelque remede à leurs maux ; de quoi ils désespérent, attendu le désordre qui est arrivé entre les députez de la Noblesse & ceux du tiers Etat. Ils me priérent soudain de leur en faire le conte : n'ayant point été aux Etats & assemblées d'iceux, j'avois juste sujet de m'en excuser : toutefois je le leur vendis ce qu'il m'avoit couté, sans y rien gagner.

Je leur dis donques, sur le rapport d'une personne qui croyoit le sçavoir fidélement, que ce mois dernier les députez de la Noblesse s'étoient assemblez avec le Clergé sans appeller le tiers Etat; jaçoit qu'il soit une partie de ce corps qui doit être inséparable; & qu'en cette assemblée le Clergé & la Noblesse avoient proposé de supplier S. M. de vouloir éteindre la Paulette, ou en tout événement la suspendre, attendu que d'icelle procede l'impiété, l'injustice, les rapines, concussions & autres malversations qui sont au Royaume, lesquelles, à vrai dire, insensiblement s'acheminent aux derniers traits de la mort; & que sur cette résolution l'Evêque d'Avranches, personnage d'expérience & hardi, avoit été député avec certains de la Noblesse, pour en faire la très-humble supplication au Roy & à la Reine; & que ledit Evêque, par ses raisons, y avoit tellement disposé LL. MM. qu'il en avoit obtenu la suspension pour un an.

Que les députez du tiers Etat en ayant eu le vent, pour leur rendre bille pareille, s'étoient assemblez, & conclu entre eux de remontrer à S. M. que puisque sa volonté étoit telle que de vouloir

ſuſpendre la Paulette , qu'il étoit raiſonnable & très-néceſſaire d'éteindre les penſions de la Nobleſſe ; parce que ladite Paulette ſuſpendue , ſes finances ne pouvoient aboutir au payement des grandes & exceſſives penſions qu'elle donnoit à la Nobleſſe, de laquelle par ce moyen elle achetoit à prix d'argent la fidélité. Que quelque ſémeur de zizanie en ayant donné avis à quelques-uns de la Nobleſſe, qu'elle s'étoit aſſemblée , qu'elle avoit envoyé au Roy ; & que ſur l'aſſurance qu'il leur avoit donnée de leur en faire raiſon , qu'ils s'étoient moderez en quelque façon ; & que ſur les diverſes corvées qui ſe faiſoient pour ce ſujet , que le tiers Etat avoit mandé un certain Préſident d'illuſtre maiſon & bien enlangagé , * lequel aſſuré de ces deux qualitez leur avoit fait une harangue , par laquelle il leur avoit montré qu'ils ne ſe pouvoient offenſer de ce que l'on avoit repréſenté au Roy , pour les raiſons qu'il ſçut mieux dire que l'on n'a ſçu me les repréſenter. Que la Nobleſſe en étant demeurée ſatisfaite , ce Préſident ſe ſeroit retiré pour en aſſurer les députez du tiers Etat ; mais qu'il n'avoit pas

* Eloquent.

été hors de la porte, que l'un de ceux de la Noblesse dût dire à la compagnie, que le tiers Etat avoit bien fait d'envoyer ledit Président ; que s'il eût envoyé celui qui avoit tenu tel discours au Roy, qu'il l'eût falu remettre & recommander à leurs laquais, ou lui donner tant de coups d'éperons qu'il apprît à parler.

Comme en toutes compagnies il y a toujours des Sabins & des babillards, cela fut rapporté le jour même à ceux du tiers Etat, lesquels animez, après avoir longuement roulé du Louvre aux Augustins, à l'insçu du Roy & de la Reine, envoyerent le plus hardi de leurs députez déclarer à la Noblesse, que ce qu'ils avoient dit au Roy étoit vray, & qu'il y avoit cent mille hommes à Paris pour le soutenir.

La Noblesse fort esbahie de cette ambassade & nouveau changement, à sa façon accoutumée, répartit promptement que l'on avoit mangé des rats à Paris, & qu'on le pourroit faire derechef. Le Roy averti de la continuation de ce désordre, assuré de la prudence de la Reine, par le moyen de laquelle la France a surmonté son malheur, continué

Cour ayant fait informer contre lui pour ce bris de priſon, que par arreſt elle avoit decerné ajournement perſonnel contre lui; & que pour n'attendre qu'il fût exécuté, qu'il étoit venu comparoir en perſonne.

* Or comme c'étoit à la ſortie de ladite Cour, on dit que quelqu'un de ſa ſuite, pluſtôt par mégarde & inadvertance qu'à deſſein, avoit heurté quelques Conſeillers de la Cour; & qu'à cette occaſion elle avoit fait diverſes formalitez contre ledit ſieur d'Epernon. Mais à la fin par le commandement du Roy & de la Reine, ayant repréſenté en Capitaine les ſervices par lui ci-devant rendus, & montré que ſes deſſeins ne devoient être interpretez ſiniſtrement, ladite Cour le 29. Novembre dernier ayant égard aux commandemens de LL. MM. tant par Lettres de cachet du 29. Novembre, que relation de leurs volontez par le ſieur Duc de Vantadour; & à ſa juſtification qui l'avoit ſatisfait, ſe ſeroit plus arrêtée à lui recommander la continuation de ſes ſervices à la Couronne, qu'à lui faire des inhibitions & déſenſes: ce qui ſeroit arrivé contre le

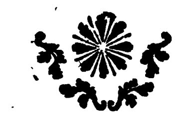
* Voyez le Recueil *S*, page 67.

gré, desir & volonté de ses haineux, qui se porterent trop passionnément & ouvertement contre lui en cette occasion. Partie de la compagnie jugeoit qu'il avoit pu faire ce qu'il fit ; quelques autres soutenoient opiniâtrement le contraire, comme véritablement il ne le devoit faire, ayant rétabli les prisonniers en état.

S'étonnans de cette nouvelle, je leur dis qu'en ce que dessus il n'y avoit rien digne d'étonnement; que le procedé de la Cour m'avoit plus esbahy que tout le reste; car depuis la saint Martin jusqu'au 3. Décembre toutes affaires de justice avoient été sursises : ensorte que l'on n'a pu acheminer aucune affaire, ni avoir aucune sorte d'expédition jusqu'à ce que ce différend fût vuidé. A propos de vuider, dit l'un de la compagnie, Messieurs des Etats, comment ont-ils vuidé l'article du Concile de Trente? Je leur dis fort succinctement que le Clergé y avoit vaqué long-temps, & qu'enfin ils avoient bien résolu de prier le Roy de le recevoir : que ceux de la Religion en avoient été avertis, & qu'il ne se parloit d'autre chose à Charenton : toutefois qu'ils se donnoient mal de tête pour leur plaisir, d'autant que les modifications étoient

si amples, qu'il ne sembloit pas que sa reception alterât l'Edit de Nantes, préjudiciât aux libertez de l'Eglise Gallicane, ni rendît les François plus Romains qu'auparavant.

Plusieurs voulant continuer ces discours, je leur dis que j'étois harassé du chemin, & qu'il étoit heure de se retirer: ils en furent d'avis. Leur donnant le bon soir, ils me prierent de ne point changer de logis en allant à Rouen, & qu'ils aimoient ma conversation. Je leur promis de le faire, & de leur dire à mon retour le succès des Etats.



DIALOGUE du Berger Picard, avec la Nymphe Champenoise, sur la fortune & gouvernement du Marquis d'Ancre en Picardie. 1617.

PHILANDRE, Berger. DRIADE, Nymphe.

PHILANDRE.

Sur tous mortels la franche Picardie
A le surnom de fidelle çà bas :
Et moy, vivant, je veux jusqu'au trespas
Estre fidelle au Roy & ma patrie.

C'Est à présent, belle Nymphe, l'amour du ciel, sacré ciel de l'amour, l'amour & le ciel du monde : c'est à présent que nous sommes heureux, puisque nostre grand Roy, d'un cœur royal, courageux & magnanime, a faict exterminer ceste coyonne harpie, qui, pour exercer ses exactions & tyrannies, troubloit le repos de cest Estat. Coyonne, dis-je, ou plustost peste d'Estat, plus veneneuse que les Gorgonnes d'Athénes, dont l'alene & le hasle est pestifere à tous, respirans à discrétion un mortel poison dans ce doux air François : mais

les places de vostre province; lequel estant par luy adverti de tout ce qui se fait d'important en Cour, vous a pu dire comme le tout s'est passé.

Driade. Si je n'eusse bougé de chez moy, Philandre, je pourrois sçavoir une partie des merveilles de ce Conchine: mais ayant tenu compagnie à Madame ma mere au voyage qu'elle a faict en Haynault, je n'ay peu rien apprendre au certain des actions & déportemens de ce miserable, encore moins de sa mort. Les uns, qui ont esté ses pensionnaires, en parlent avec du respect; les autres en disent rage, chacun en discourt selon sa passion. Mais toy, Berger, qui es natif demeurant, & qui as esté reclus en la Picardie pendant ces guerres, tu peux parler en vérité de ce que tu en as veu, recogneu, & en as sceu sçavoir; puisque la Picardie, comme la Cour, a esté la principale source & l'origine de ces misérables actions.

Philandre. La puissance que vous avez acquise sur moy est trop absolue, belle Driade, pour estre refractaire à vostre volonté, laquelle j'accomplirai comme loy inviolable, jusques au dernier période de ma vie. Mais si, en vous obéissant,

vous recognoiſſez mes diſcours trop groſſiers, ou que je manque en quelque choſe, je vous ſupplie & conjure, belle Nymphe, ayant eſgard à la qualité de voſtre Berger, de cacher mes défauts ſoubs le ſilence de voſtre bienveillance; afin qu'un chacun faiſant le ſemblable, à voſtre exemple, prenne pluſtoſt garde à ma bonne volonté, & au ſujet de ceſte hiſtoire, qu'à mes diſcours.

Je commencerai donc par la naiſſance de ce Conchine, que l'on dit éſtre natif de Florence. Les uns diſent qu'il eſtoit Gentilhomme mal-aiſé; les autres, que ſon pere eſtoit Secretaire du Duc de Florence; autres, fils d'un Notaire Apoſtolique, & que ſa femme eſtoit fille d'un menuiſier: rien de certain en ce poinct, au moins que j'aye pu ſçavoir. Il a eu ceſt heur, que ceſte femme eſt ſœur de laict de la Royne mere, laquelle eſpouſant ce grand Prince, la terreur & l'admiration du monde, Henry le Grand, que Dieu abſolve, amena avec elle la femme de Conchine en France au nombre de ſes Damoiſelles, laquelle, à ce qu'on dict, laiſſa ſon mary Conchine à Florence.

Il eſt à préſumer qu'après quelque

temps ceste femme desirant voir son mary près d'elle, obtinst permission de la Royne de le faire venir ; ou bien estant réduict à l'extrémité, manquantde commoditez de vivres, vint en France en assez mauvais équipage, monté sur un bidet, suivy d'un laquais habillé de ses couleurs, tout nud devant, rien derriére, & les manches de mesmes : & en ceste façon arrivé à Paris, loge en chambre garnie avec un Gentilhomme de nostre Province, fort mon amy, qui m'en a faict recit : depuis la Royne le fit Gentilhomme de sa chambre, & son Escuyer,

C'est un malheur & un blasme aux François d'observer si peu tant de sainctes ordonnances, que nos Roys ont si justement commandées de garder, principalement celles qui défendent aux estrangers, soit Ecclésiastiques ou Laïcs, d'avoir aucuns estats en France. Tant que les Lacédémoniens, Athéniens, & depuis les Romains ont observé estroitement cette loy, leurs Républiques ont esté florissantes; mais l'ayant négligée & mise en oubly, ils ont, par leur ruyne, esprouvé quel malheur leur a causé ceste négligence.

Le feu Roy, sage & prudent Monar-

que, recognoiſſant de combien eſtoit néceſſaire & important à ſon Eſtat d'obſerver ce poinct en la Monarchie, comme les autres Républiques l'obſervent religieuſement, ſçachant que Conchine eſtoit eſtranger, commanda à ſa femme luy dire qu'il ne trouvoit pas bon qu'il demeuraſt davantage en France.

Ce commandement abſolu devant ſervir de loy à Conchine, fit qu'il demeura néantmoins dans Paris quelque temps ſans paroiſtre, & juſques à ce que ce grand Roy, ſur ſon partement de Juilliers, frappé par ce déteſtable & abominable parricide, & contrainct partir pluſtoſt du monde que de la France, differa le partement de Conchine commandé & réſolu par le ſecond commandement du Roy.

Ce coup, plus malheureux qu'ineſperé, fut cauſe que la Royne fit demeurer Conchine, eſperant plus de fidélité en luy, qu'en tous les autres Seigneurs eſtans près de ſa perſonne.

Driade. Véritablement il ne faut trouver eſtrange ſi elle eſperoit de la fidélité en ceſt homme, & ſi elle luy vouloit du bien, luy qui eſtoit de ſa nation, de ſa cognoiſſance, & qui avoit eſpouſé ſa ſœur de laict. Ces conſidérations eſtoient

suffisantes pour le rendre participant de quelque bienveillance.

Philandre. Les Princes donnent quelquefois des disgraces à leurs favoris pour leur bien, & des grandeurs pour leur mal. Bernard de Cambrera en est tesmoing, qui estant favorisé du Roy d'Arragon, Dom Pedro fut chassé, puis rappellé, & enfin accusé & exécuté. Et pour ceste cause l'Oracle d'Apollon reputa Aglaüs bienheureux, pour n'avoir jamais sorti de l'enclos de sa maison. Il eust mieux esté à Conchine, s'il n'eust jamais veu la France; ou bien son partement eust esté plus nécessaire que la demeure ne luy a esté profitable. La Royne esleue & créée Régente, aussitost Conchine est naturalisé, & puis Marquis d'Ancre.

Ces nouvelles qualitez, acquises en si peu de travail, enflerent le courage de Conchine; & au lieu de se tenir aux bornes de la modestie & du respect, se voyant favorisé de la Royne, se porte à la mescognoissance, à l'orgueil & à l'ambition.

Aucuns tiennent, dès son arrivée en France, qu'il estoit plus garni de magie & caracteres, que de pistoles. Aussi on a descouvert, tant en ses actions, qu'en ses

escrits, plusieurs traicts d'un sorcier & magicien, à quoi il prenoit un singulier plaisir.

Driade. Mon Dieu! que dites-vous? Quelles abominations! Est-il possible qu'une créature veuille quitter son Dieu, pour suivre le diable, & que pour des grandeurs périssables & imaginaires il veuille perdre une félicité éternelle? Je ne le puis croire.

Philandre. Si, belle Driade, il est certain qu'il y a des ames tellement aveuglées, désireuses & ambitieuses des grandeurs humaines, que pour en jouir ils se donneroient trente mille fois le jour au diable, si faire pouvoient. Je vous en reciterois plusieurs exemples autant véritables, que ces malheureux ont fini misérablement leur vie entre les mains des mauvais démons: mais l'ambition de Conchine seule est suffisante pour vous amener à ceste créance; laquelle estoit si grande & demesurée, qu'assisté d'un esprit familier & diabolique, & par ses caracteres, tendit ses filets, charmes & sorts magiques contre plusieurs personnes, pour les contraindre à suivre ses desseins. On ne parloit en sa maison que de magie & d'invocation d'esprits.

Entr'autres, il avoit pour Intendant de ſa maiſon un Advocat du privé Conſeil, Picard de nation, autant affectionné à ſon ſervice que nul autre, & duquel ayant eſprouvé la fidélité, luy avoir deſcouvert ſon ſecret, croyant qu'il l'approuveroit. Mais ceſt Advocat, ſuivant le dire des Anciens, qu'il faut eſtre amy juſques aux autels, ne voulant ſuivre ſa volonté, receut le premier chef-d'œuvre de la magie de Conchine, pour le ſalaire de ſa fidélité, par un ſort que l'on dit ce Conchine avoir jetté ou fait jetter ſur luy, dont il a quelquefois l'eſprit fort affligé.

Driade. Pauvre récompenſe pour mille effects de fidéles ſervices ! Il n'eſtoit pas beſoing de le payer de ceſte monnoye : il falloit ſeulement luy donner congé, & en prendre un autre en ſa place, ſans luy faire du mal. Les Anciens diſoient fort bien, que les Dieux différoient quelquefois leurs punitions, mais que leur ſupplice eſtoit indubitable : & ſi quelque meſchant proſperoit pour un temps de ſon mal, ce meſme mal l'a précipité aux abyſmes. Le bien nous donne du repos, & nous contente ; mais le mal nous trouble & nous fait craindre.

Philandre. Ceſt Advocat hors de la

maiſon, un autre print la place, du tout à la dévotion & ſelon le cœur de Conchine : auſſi peu après, déſirant s'en ſervir aux plus grandes affaires, le fit eſtre Maiſtre des requeſtes & Conſeiller d'Eſtat. Ce nouveau Intendant deſirant s'eſtablir & faire ſa fortune, afin de gaigner les bonnes graces de ſon Maiſtre, le conſeilla d'acquerir la Comté de Penne en Italie, deſignant une retraicte en cas de diſgraces. On dit que ceſte Comté a couſté plus de cent mille eſcus.

Son ambition luy projectoit bien autre choſe qu'une Comté : il achepta l'eſtat de premier Eſcuyer du Roy, puis le gouvernement de Peronne, Mondidier & Roye: les proviſions luy en furent auſſi ſoudainement enregiſtrées qu'expédiées.

D'autant qu'il avoit eſté néceſſiteux & incommodé, il voulut fonder & affermir ſes affaires, crainte qu'elles tombaſſent en ruine faute d'argent. C'eſt pourquoi rien n'eſtoit fait au Conſeil qu'il ne paſſaſt par ſes mains, y ayant mis des Conſeillers à ſa dévotion, qui luy firent amaſſer plus d'or & d'argent que n'euſt jadis un Craſſus entre les Romains.

Les Anciens diſoient qu'en la region Colchide près la mer Caſpie eſtoient les

trois harpies, nommées Aello, qui signifie, tollissant le bien d'autruy ; l'autre, Ocypete, qui veut dire, ravissant en haste; & la troisieme, Celeno, qui emporte obscurité : & lesquelles on faisoit vierges & vestues de plumes. Mais il faut croire que ces trois harpies, vrais demons infernaux, estoient en France qui assistoient Conchine en ses rapines & exactions ; lequel, suivant la volonté de ces trois harpies, fit que de ces trois il en fomenta plus de dix mille, qui s'espandirent par-tout, lesquels, comme petits ruisseaux, tiroient nourriture de ce grand Océan.

Chacun vouloit faire son profit, & pescher en eau trouble : il y avoit presse de donner des advis, pour avoir de l'argent. Les Locriens faisoient bien mieux que les François, en mettant la corde au col à celuy qui proposoit quelque chose de nouveau pour estre receu en forme de loy, dont il estoit estranglé quand son advis estoit trouvé injuste. Si ceste coustume eust esté suivie en France, Conchine n'eust pas si bien faict ses affaires, & n'eust en si peu de temps amassé si grand thrésor, ny acquis telle puissance. Il paya l'estat de premier Gentilhomme de la chambre du Roy cent mille escus ; & le

gouvernement

gouvernement de la citadelle d'Amiens, qui luy fust donné, que l'on estime à autres cent mille escus, avec la Baronnie de Lesigny qu'il acquist.

Tant plus estoit-il haut, plus vouloit-il monter ; son desir d'amasser richesses estoit sans limites, & son ambition aux charges & grandeurs sans bornes ; de quoy Monseigneur de Longueville, sage & prudent Prince, s'appercevant supplia le Roy & la Royne mere luy vouloir faire délivrer les provisions de son gouvernement, afin d'en prendre possession, & d'en oster le goust à Conchine, au cas qu'il le desirast ; ce qui luy fut accordé, mais la prise de possession différée.

Conchine desirant prendre possession de ses Gouvernemens s'achemina à Amiens, & entra en la citadelle, suivi de la Noblesse Picarde, ainsi qu'une comette d'infinitez d'estoilles, qui présagent sinistres accidents : il y séjourna quelques jours, puis alla à Peronne, à Roye & à Mondidier. De vous réciter les cérémonies qui ont esté observées à sa reception, vous les pouvez mieux imaginer que je ne les puis dire, sinon que plusieurs œuvres de poësies à sa louange luy ont esté données, mesmes attachées aux

portes des Eglises, lesquelles n'ayant apprises par cœur, vous me dispenserez de les reciter.

Il avoit si peu d'asseurance qu'un simple valet fut capable luy donner de la peur à ceste entrée. Estant à Mondidier en la garde-robe proche de la salle du logis qui luy estoit destiné, dont les tapisseries n'estoient encore toutes tendues, lesquelles un valet accommodoit, sortit du garde-robe, & voyant cest homme seul en la salle, tenant un marteau en la main, eust si grande frayeur, qu'il en perdit toute couleur & contenance, & appella son page qu'il luy apportast son espée en diligence, laquelle ayant, interrogea ce valet qui luy dict, qu'il attendoit qu'on apportast de la tapisserie pour achever de tendre la salle: ceste réponse le contenta, mais il ne voulust que ce valet achevast, lequel il fit retirer : & le soir venu, au lieu de faire quelques présens aux soldats & habitans qui estoient allez au devant de luy, pour les récompenser des fraiz qu'ils avoient faicts à ceste entrée, fit la sourde oreille, & ne donna qu'aux joueurs d'instrumens & aux poëtes. Par cest acte il tesmoigna ne pas aimer les armes, & n'estre propre qu'à danser

& chanter. Aucuns lors monstrerent estre Picards, & ne sceurent si bien se commander, qu'ils ne dissent que l'honneur n'estoit point en celuy qui estoit honoré, mais en ceux qui honoroient.

Driade. Ce n'est pas en vain que l'on dit les Picards avoir la teste chaude, vous m'en donnez de bons tesmoignages. Ce mespris estoit suffisant de laisser sortir Conchine sans l'aller conduire ; aussi estoit-il ou sans jugement, ou trop arrogant: il ne devoit point donner aux uns, sans faire présens aux autres; ou bien il faisoit cognoistre qu'il aimoit ceux-là, mesprisoit & ne tenoit compte du surplus: c'estoit acquerir la haine & le mespris d'un peuple qui n'est que trop enclin à la mesdisance.

Philandre. Estant de retour en Cour, toute la Noblesse le va saluer, & nul n'estoit regardé de bon œil, s'il ne le caressoit & ne luy cedoit: ordinaires effects de la fortune ; d'eslever de la poussiere ceux qu'elle favorise ; & de précipiter ceux qu'elle hait au plus creux des abysmes de ses disgraces.

Le voyage qu'il fit en Picardie, luy en fit desirer le gouvernement entier, au désavantage de Monseigneur de Longue-

ville, qui en estoit pourveu, & dont le pere l'avoit acquis à la poincte de l'espée & au prix de son sang. Il fit sonder ce Prince par un personnage d'Estat, s'il desiroit s'en deffaire; mais à ses demandes, point de responses.

Autres disent que ce Prince (fort sage & advisé) entendant ceste proposition, demanda à celuy qui luy parloit son advis, lequel luy ayant donné selon sa conscience, qu'il n'estoit raisonnable qu'il se desist de son Gouvernement, creust cest advis; de quoi Conchine adverty, traicta si indignement celuy-là, qu'il se despleust depuis en Cour.

Le desir de Conchine d'avoir le gouvernement de Picardie augmenta celuy de Monseigneur de Longueville de se retirer de la Cour dans Amiens, de crainte d'estre forcé de manger du resigné. Il y receut, à ce que j'ai pu sçavoir, forces lettres & pacquets pour l'induire & le persuader de quitter la protection des Picards, & la ceder à Conchine; à quoy il ne voulut prester l'oreille.

Je ne puis aussi que je ne die que l'amitié & le respect que tous les Picards en général portent audict Seigneur de Longueville est si grand & si entier, que

s'ils avoient dix mille vies (le service du Roy excepté) ils s'estimeroient bienheureux les employer à son service.

Conchine voyant qu'il n'avançoit rien par les prieres & persuasions, se porte aux ruses & artifices : (armes ordinaires d'un cœur lasche & poltron.) Il se fait donner la Lieutenance générale en Picardie sous ledict Seigneur de Longueville, dont les Lettres lui furent expédiées promptement; afin que par ce titre il emportast l'authorité, & fut obéi par toute la Picardie, sans avoir esgard à son supérieur.

Ceste charge de Lieutenant général luy augmenta le desir d'estre Mareschal de France : qualité qui n'est octroyée qu'à ceux qui ont respandu leur sang, & faict de signalez services à la Couronne. Le baston de Mareschal & les ornemens luy en furent aussitost délivrez que donnez.

Il estoit aussi ambitieux du spirituel que du temporel : il eust advis que l'Abbé de Beauvais estoit mort; il desira aussitost d'estre Abbé, & en obtint la donation de la Royne : mais pour ce coup la donation ne porta effect, par la santé que l'Abbé recouvra.

Driade. Selon vostre récit, il ne laissoit

rien derriere : ſoit le ſpirituel ou le temporel, tout luy eſtoit bon. Mais dites-moy, Berger, on dit qu'il avoit un frere; ſçavez-vous pas s'il luy fit donner quelques Charges ? Car eſtant parvenu à tant de richeſſes & grandeurs, il devoit advancer les ſiens.

Philandre. Nymphe, j'ai appris qu'il le fit eſtre Abbé de Marmoutier, du revenu de cinquante ou ſoixante mille liv.

Mais luy ſe voyant reveſtu de toutes ſes richeſſes & qualitez, Marquis d'Ancre, Comte de la Penne, Baron de Leſigny, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé, premier Gentilhomme de ſa chambre, premier Eſcuyer de ſon eſcurie, Gouverneur des villes & citadelle d'Amiens, Peronne, Mondidier & Roye, Lieutenant général en Picardie, & Mareſchal de France ; il conſidera que par la moindre diſgrace qui luy pourroit ſurvenir, toutes ces grandeurs s'eſvanouiroient, (luy qui eſtoit eſtranger) ſi elles n'eſtoient affermies & ſouſtenues par gens gaignez & faicts à ſa dévotion : pourquoi il s'eſtudia de gaigner & corrompre le plus de gens qu'il peuſt, ſoit des armes, de judicature que des finances, tant à Paris qu'ès autres villes du Royau-

me, ausquels il donna pension ; & se trouverent, ces pensionnaires en si grand nombre, que l'on dit y en avoir plus de dix mille.

Un jour un Gentilhomme Picard, qu'il aimoit sur tous autres, & auquel on dit qu'il donnoit pension, estant en son logis, luy demanda ce qu'on disoit de luy en Picardie. Le Gentilhomme s'excusa fort long-temps, disant qu'il n'en avoit oui rien dire : mais Conchine, deffiant & soupçonneux, jugea que si ; & le força tellement, qu'aprés plusieurs prieres & commandemens réiterés, ce Gentilhomme luy dict : Puisqu'il vous plaist, Monseigneur, que je vous die ce que j'ai appris, je vous dirai que les Picards ne vous aiment pas ; à quoi il repartit promptement, presens les Seigneurs qui y estoient : *S'ils ne m'ayment pas, lous me feray craindre.*

Driade. Il n'avoit pas recogneu l'humeur Picarde, qui se veut gaigner plus par amour que de rigueur. J'ai oui dire à mon frere, qu'il faut qu'un Gouverneur gaigne plustost les cœurs que les corps ; car s'il se fait haïr, il est perdu, & ne se peut maintenir par la haine.

Philandre. Depuis, Conchine voyant

sa qualité de Lieutenant inutile, au moyen que Monseigneur de Longueville avoit toute l'authorité, & que le sieur de Prouville Sergent Major d'Amiens luy nuisoit en tout, on dit qu'il résolut de faire tuer ledict Prouville : de faict manda plusieurs Italiens d'Avignon à Paris, & les mit en la citadelle d'Amiens, avec plusieurs mauvais garnimens pour s'en servir en telles affaires.

Il y eut deux Italiens de la citadelle qui furent demander du poison en la ville, mais l'Apoticaire advisé n'en voulut point bailler qu'il n'eust sceu ce qu'ils en vouloient faire : lesquels voyans ce refus, de crainte d'estre descouverts, frapperent ledict Apoticaire de plusieurs coups de poignards. On dit que ces deux furent pris & exécutez à mort du commandement dudict sieur de Longueville.

Peu après ledict sieur de Prouville revenant de l'Eglise recevoir son Créateur, rencontra en la rue deux Italiens, l'un desquels, pendant que l'autre le prioit de la part du Gouverneur de la citadelle, le frappa de plusieurs coups de poignards dont il tomba par terre, & emporté en sa maison mourut deux ou trois jours après ; ces Italiens se retirent en la citadelle,

bien qu'ils fussent poursuivis des habitans, où estans, le pont fut aussitost levé. Il y avoit lors un nommé Hautecloche qui y commandoit, lequel sommé de rendre ces deux assassins pour en faire justice, respondit qu'il les avoit en sa garde, qu'il les représenteroit quand il faudroit, mesme qu'il les feroit punir, mais qu'il en falloit advertir Conchine; lequel sçachant ceste mort, ne dit autre chose que c'estoit un malheur. On tient qu'il manda secrettement ledit Hautecloche & les deux assassins de l'aller trouver à Paris.

J'ai appris que ledit Hautecloche & les deux assassins, quittans quelques huit jours après la citadelle, pour aller à Paris, arriverent à Mondidier presque sur le soir, en habits desguisez, garnis de carrabines & pistolets, allerent trouver un quidam de la ville fort particulier amy de Conchine, auquel il déclara en secret quel il estoit, & les deux autres; le priant de leur donner lieu de seureté: ce que ledict quidam fit, au lieu de les arrester; & furent gardez toute la nuict par un sergent de la ville, qui coucha sur le pavé entre les deux portes jusques à deux heures après minuit, que ces trois personnages partirent, les portes de la ville leur

ayans esté ouvertes à cest effect : que la justice ayt esté faite de ces assassins, point de nouvelles.

Driade. Las ! que me dites-vous, Berger ? En quel siecle vivons-nous ? Quelle vergongne est-ce aux François de voir à leurs yeux, que ceux qui sont establis ès plus hautes charges, pour faire la justice, tolerent les crimes & les authorisent ? Ce n'est pas sans vérité quand on dit que l'or & l'argent sont les matieres de corruption.

Philandre. Le sieur de Prouville mort, Conchine arriva peu de temps après en la citadelle d'Amiens, où estant fit de grandes provisions tant de guerre que de vivres, comme en résolution de soustenir un long siege : il vouloit estre obéi aussi bien dans la ville qu'en la citadelle, & plus par force que d'amitié : de quoi les habitans indignez, voyans qu'aujourd'huy l'un, puis demain l'autre, estoit bastonné & mené prisonnier en la citadelle, conceurent une telle haine contre luy qu'il acquist deslors le nom de Tyran.

Peu après il envoya par un de ses cliens aux Officiers & Magistrats de la ville le pacquet du Roy, où il leur estoit mandé de se saisir de la personne de Monseigneur

de Longueville : de quoi estant adverti, il se retira en diligence en la ville de Corbie.

Driade. Ce Prince, comme je croi, fust bien estonné, quand il se vit hors de la capitale de son gouvernement, & poursuivi de si près : c'estoit assez pour craindre de tomber sous le faix ; mais une ame si relevée comme la sienne sçait bien que le droict est souvent bien malade, mais qu'il ne meurt jamais ; & que quand les hommes sont contre nous, c'est alors que Dieu nous secourt & assiste.

Philandre. En ce temps le Roy & la Royne mere envoyerent en toutes les Provinces leurs mandemens pour convoquer les Etats Généraux de ce Royaume. De vous dire comme & comment ont esté esleuz les Députez de ceste Province, j'en suis honteux, pour les brigues qui ont esté exercées au gouvernement de Conchine. Il a esté baillé à un certain député du tiers Estat, pour tenir le parti de Conchine, plus de mille francs, outre une pension de trois mille livres qu'il recevoit annuellement, sans comprendre sa taxe qui lui a esté faicte pour avoir sté aux Estats, dont il s'est faict payer.

Les Estats tenus & levez, le Roy se

résolut d'aller en Guyenne recevoir la Royne sa femme Infante d'Espagne, & y conduire Madame sa sœur. J'ai appris qu'il donna charge à Conchine, paravant son partement, de lever dix mille hommes, tant cavallerie qu'infanterie, avec assignation pour les payer, & les tenir en Picardie sur pied : mais au lieu de dix mille, il n'en a pas levé & entretenu quatre mille, il a mis le reste en sa bourse, & à son exemple les autres Capitaines à qui les Commissaires & payeurs bailloient l'argent, si bien que les pauvres soldats à qui on devoit trois & quatre monstres estoient constraints de jeusner ou mendier, ou bien aller à la picorée sur nous autres pauvres villageois. C'est l'honneur & le devoir d'un Général d'armée de faire observer religieusement les loix militaires en son camp; car autrement les membres viennent à se révolter contre le Chef, le soldat néglige le commandement du Capitaine, & par ceste confusion tout est gasté & perdu. Aussi ce grand Consul Torquat, desirant garder les loix militaires en son armée, fit mourir son propre fils, bien que victorieux, pour y avoir contrevenu.

Des hommes partiaux, amis de Con-

chine, & plus desireux de leur profit, bastir leur fortune, & cimenter les hauts bastiments de leur grandeur imaginaire du bien des indigens & des os de leurs compatriottes, plus que du servicedu Roy, luy escrivirent que s'il vouloit estre obéi aux villes où ils estoient, qu'il leur envoyast des garnisons; car il y avoit (ce disoient-ils) des mutins. Ces garnisons leur ayans esté envoyées, Dieu sçait comment ils ont exercé leur vengeance sur les habitans, lesquels esperans plus de soulagement de Conchine leur Gouverneur, qu'en ceux qu'ils avoient eslevez pour leur conservation, envoyerent trois des leurs pour supplier Conchine de les vouloir descharger du moins d'une partie de leur garnison. On les fit venir en la grand'salle parler à Conchine, qui estoit accompagné de gens à sa poste; & ayant entendu ce qu'ils vouloient dire, respondit, plein de colere, à celuy qui luy avoit parlé, *Vous serez pendous*; & puis aux deux autres, il leur dit aussitost, *& vous, & vous*, ce qu'il vouloit faire, n'eust esté la priere des Seigneurs qui estoient présens.

Si ces braves Consuls Romains, ces valeureux Decies, plustost nais pour leur

patrie que pour eux-mesmes, prodiguoient & bailloient libéralement leurs biens, vies & honneurs pour la conservation de leur pays ; ces meschans tout au rebours, se servoient de la vie & des biens de leurs Citoyens pour la conservation & augmentation de la leur, espérans par ceste invention paroistre diligens & amys à Conchine, & par cest artifice establir leur fortune aux despens des Citoyens, s'ils eussent pu : où au contraire il ne s'est remarqué ville en France plus obéissante au service du Roy que celle-là, & où ces hommes ayent faict moins de devoir, tant pour la garde qu'ès autres actions dépendantes de leurs charges. Tout estoit bandé contre les habitans : le ciel, la terre, les astres leur estoient contraires, & n'avoient nulle consolation : & pour les achever de peindre,

Ils firent escrire par Conchine aux Gouverneurs des villes, qu'il estoit adverty qu'il y avoit des mutins en leurs places, & qu'il vouloit qu'on les mist dehors, lesquels ils ne pouvoient ignorer, & qui mesmes les Maieurs leur nommeroient : au surplus qu'on se gardast bien d'eslire autres Magistrats, que ceux qui estoient esleuz. Ceste Lettre fut sui-

rie d'une autre du cachet du Roy, pour la continuation d'iceux. Vous pouvez juger, belle Nymphe, si pendant ce temps ces hommes s'exerçoient sur les habitans innocens. Que si quelqu'un d'entr'eux se plaignoit, il estoit appellé mutin, & menacé d'estre mené en la citadelle d'Amiens, tellement que les autres n'osoient dire mot, lesquels comme pauvres esclaves tendoient le col à la cadene, & pilloient patience. Il y en eust qui oserent dire publiquement qu'ils aimoient mieux quatre habitans tuez qu'un soldat blessé. Que si jadis Pompeius Strabo fut enlevé de son lict, où il estoit malade, par le peuple Romain, traîné par les rues, & deschiré pour n'avoir secouru les nécessitez de la chose publique ; je puis dire que tels hommes, ennemis de leur patrie, au lieu d'estre deschirez, méritoient d'estre escorchez & bruslez vifs à petit feu.

Si les habitans des villes souffrirent d'une façon, les villageois enduroient au double de l'autre ; les levées de deniers qui furent commandées & faictes sur les mandemens ès eslections d'Amiens & autres de son gouvernement, se montans à grandes sommes de deniers, tes-

moignent leurs douleurs : il n'estoit pas aussi raisonnable que les uns fussent plus exempts que les autres.

Tant que le Roy fut en Guyenne, Conchine demeura la plufpart en la citadelle d'Amiens, où il gouverna non-seulement les habitans comme un Tyran, mais aussi tous autres sur lesquels il avoit quelque puissance ; les pauvres Picards avoient la bouche close, & n'osoient se plaindre, ainsi que faisoient autrefois les Romains du regne de Caligula ou de son successeur Claudius : forces gibets furent plantez tant en la ville qu'en la citadelle d'Amiens, où plusieurs tant nobles que roturiers furent exécutez : le Prevost provincial y a presque finy ses jours.

Les cruautez dont il usoit firent qu'il se rendit misérable par les mefiances qu'il avoit de tout le monde, & crois qu'il eust à la fin imité ce Clearchus tyran de Pont, qui s'enfermoit dans un coffre pour dormir ; ou cet Aristodemus tyran d'Argos, qui s'enfermoit dans une chambre suspendue, dont l'huis estoit une petite trape, sur laquelle estoit son lict, où il couchoit avec sa concubine ; & la mere d'elle, quand il estoit monté, venoit oster l'eschelle d'à bas,

& puis le matin la rapportoit : il n'estoit permis de l'aller trouver & parler à luy qu'un à la fois. De vray, il n'y a rien si misérable, disoit César, que d'estre continuellement gardé, & demeurer tousjours en crainte.

La peur & la crainte dont son esprit estoit continuellement agité, parut un soir. Comme il estoit sur le chemin pour aller d'Amiens à Paris, accompagné de quatre à cinq cens chevaux, il apperceut dans un champ la forme d'un escadron de cavallerie; aussitost, au lieu de mettre ses gens en ordre de bataille, faire halte, & envoyer descouvrir que c'estoit, retourna avec ses gens au prochain village, où s'estant barricadé, il fit sonner l'alarme, & armer les villageois. On luy rapporta que c'estoit un troupeau de vaches, & autre bestail, qui paissoit dans ce champ. La frayeur qu'il eust fut si grande, qu'il passa la nuict dans ce village.

Driade. Il avoit sujet de craindre, il estoit certain de la haine des Picards, ne pouvoit ignorer l'envie qu'on luy portoit, & sçavoit ses ennemis peut-estre proche de luy : c'estoient argumens suffisans pour veiller jour & nuict à sa conservation. Néantmoins pour en dire franche-

ment la vérité, s'il eust eu du courage, comme un Mareschal de camp doit avoir, il devoit marcher & ses gens en bon ordre, la teste baissée, & sçavoir qu'un chef généreux doit estimer qu'il y a plus de mal en craignant, qu'en la chose qui donne la crainte, & craindre extrêmement de faire cognoistre qu'il craint, ou qu'il a peur.

Philandre. L'arrogance & la présomption, sœurs germaines de la folie, le possedoient tellement, qu'elles faillirent un jour le précipiter & perdre totalement. Deux jours après le siege & la reduction derniere de Clermont, Conchine estant entré, accompagné de trente chevaux dans Paris, voulut sortir dehors par la porte de Bussi, & croyoit faire trembler le ciel & la terre d'un seul signe, se porter à Paris comme il faisoit en Picardie: mais il fallut descendre d'un poinct; car le Sergent du corps de garde qui commandoit lors à la porte, (Picard de nation) sçachant son devoir & sa charge, ne le voulut cognoistre à dire c'est moy, l'arresta & l'empescha de passer outre, & ceux qui estoient avec luy, qu'il n'eust dict son nom, quel il estoit, & où il alloit; de quoy indigné, s'en re-

tourna, sans en faire plus grand bruict, designant d'en tirer une vengeance insigne.

Il devoit sçavoir, tant plus un chef a de puissance, moins en doit-il user; à la maniere du Roy des Abeilles, qui n'a point d'esguillon, & ne peut faire mal. Mais l'humeur vindicatif des Italiens, contraire à la courtoisie Françoise, luy dicta une vengeance designée en son ame à l'encontre de ce Sergent Picard, & ne le laissa en repos qu'il ne sceust sa demeure, & qu'il n'envoyast une troupe, tant de Gentilshommes que laquais en la boutique de cest homme, à dessein de l'assassiner; lequel, pendant qu'il estoit battu par les uns, les autres les espées nues en la rue empeschoient le secours, & fut laissé pour mort en sa maison: il a depuis esté guery.

Ce coup detestable devant Dieu & devant les hommes a esté si odieux aux Parisiens, que le peuple en estant adverty s'esmeut, & sur le champ alla en la maison de Conchine, pour se saisir tant de sa personne que des assassins: il fallut qu'un Commissaire ou Eschevin de Paris allast pour les appaiser; ce qu'il ne peust faire, qu'au préalable deux des assassins

ne fussent prins, & menez prisonniers, qui depuis ont esté exécutez, nonobstant toutes les faveurs de leur Maistre.

Cest acte fait paroistre au jour son ignorance en l'ordre militaire, & remarquer la vengeance ordinaire aux Italiens: c'est ce qui luy a redoublé la haine & le mespris des François. Il devoit sçavoir qu'un chef plus que les autres doit cacher & corriger le plus qu'il peut ses défauts, car venans en évidence paroissent & sont bien de plus grand effect que les autres; & d'ailleurs il devoit craindre qu'en se pensant venger des injures passées de se précipiter en des nouvelles miseres & en un flux perpétuel d'erreurs.

Le Roy marié, & estant avec la Royne sa femme & la Royne mere de retour dans Paris, commanderent à Conchine s'en aller au gouvernement de Normandie, & quitter la citadelle d'Amiens à Monsieur de Mont-Bason, qui eust charge d'en prendre possession. J'ai appris que les Normands l'ont autant aymé que les Picards.

Ce changement fut aux habitans d'Amiens, & à tous autres Picards, si agréable, qu'au lieu d'un monde de tourmens

& de miseres où ils estoient, il leur semble estre maintenant en une mer de délices & de contentemens. Au sortir de la citadelle, le frere de Conchine ne peust se commander, qu'il ne dist aux Capitaines qui estoient avec luy : *Ades, ades, yo congnosse le mie fradell' esse coyonne.*

Conchine dehors Amiens designa faire une citadelle à Peronne, & y demeurer; l'Ingénieur y fut prendre le dessein : de plus, donna charge à son frere d'y faire entrer quelques Compagnies en garnison, & y mener poudres & balles : de quoy les habitans advertis, receurent les balles & poudres; mais quant aux garnisons, ils ne les voulurent recevoir qu'ils n'eussent sceu sa volonté : ils députerent l'un d'entr'eux qui alla vers luy à Lesigny, & le pria de la part des habitans de destourner ces garnisons; il fit responce qu'ils n'en auroient point. Le député desirant avoir ceste résolution par escrit, le pria de faire escrire un mot de sa part aux habitans, afin qu'ils veissent comme il avoit exécuté sa charge. Il luy dict : Vous estes importun, retirez-vous : ce qui donna sujet aux habitans, entendans les ordinaires menaces de Favols & de ses gens de les faire pendre, de fermer les portes.

de la ville, ne desirans tomber ès mesmes peines de ceux d'Amiens; se doutans bien, d'un autre costé, que les paroles de Conchine ressembloient la grape de Zeuxis, qui prenoit les oyseaux; & ses promesses au voisle de Parrasius, qui trompoit les hommes. Aussi comme les Egyptiens avoient recours à leur Ebur contre les serpens qui les molestoient, les Elliens à leur Dieu Meagros contre la multitude de ces mousches qui leur causoient la peste; ils envoyerent vers Sa Majesté, pour la supplier de prendre pitié de leurs peines, & les exempter de ses troupes plus confirmées au mal qu'au bien.

D'autre part, Monseigneur de Longueville, ayant eu advis de la peine où estoient les habitans, jugeant que sa charge l'obligeoit d'y donner ordre, se trouva aussitost à Peronne, où il apporta au service du Roy & pour le repos des habitans tout ce qu'un pere de la patrie pouvoit faire pour le bien & soulagement du pays. Le Roy commanda à Conchine de quitter le gouvernement de Peronne, Mondidier & Roye au sieur de Blerencourt, fils de Monsieur de Gevres; que main plus oisive que la mienne en a faict

le discours, lequel comme je croy, vous avez veu.

Que si les habitans d'Amiens furent joyeux d'avoir changé Conchine à Monsieur de Mont-Bason, ceux des autres villes n'eurent pas moindre contentement, se voyans deschargez d'un tel fléau, & recevans au lieu de tant de rigueurs & de craintes mille courtoisies & faveurs de Monsieur de Blerencourt, leur vray support; lequel, comme un second Agesilaüs, a non-seulement desrobé leur cœur, & gagné tout seul leur amour, mais encore toutes leurs volontez.

Ceste grosse nuée, mais plustost comette, traînant après soy une multitude infinie de petits corps de mauvaises influences, menaçant la Picardie des sinistres effects de son opération, alla descharger ses foudres en la Normandie, & en la ville capitale de ce Royaume, dont les Princes craignans l'orage, pour n'en ressentir les tourbillons, s'absenterent de la Cour, se retirans les uns à Soissons, autres à la Fere, & autres à Mezieres sur Meuze & Sedan, où ils ont continuellement demeuré depuis un an, ainsi que j'ai appris. Si de ceste absence Conchine faisoit son proffit, nous ne l'avons que trop

esprouvé. C'estoit une merveille de le voir près de ce grand Oeil, représenté par les Egyptiens pour la divinité : ouy, près de ce grand Roy, la vivante image de Dieu, œil unique des François, qui unit, assemble & tient liez tous les Ordres de ceste admirable Monarchie ; c'estoit un miracle, dis-je, de le voir près de ceste sacrée Majesté tant revérée, luy faire succer ses poisons sucrez, ou ses suffocations emmiélées de Philostrate, l'entretenir & luy représenter le faux pour le vray, le mensonge pour la vérité, & le persuader, délaissans les maximes des Médecins, d'user plustost des remedes des Empiricques, qui en leurs opérations employent le fer & le feu. Il jugeoit que le trouble de la France estoit sa conservation, & la guerre sa grandeur, pour laquelle commencer, il obtint, à ce que l'on dit, l'estat de Connestable de France, vray parterre dont les discours & l'extérieure démonstration luy servoient de douces & suaves odeurs, comme d'alene pour surprendre les cœurs plus innocens, & par leur ruine s'enrichir de leurs despouilles.

Driade. Vous dites bien, Berger, c'estoit une comette, qui servant d'augure

gure certain à notre prochain malheur, ne versoit pas seulement les malicieux effects de son influence sur la Normandie, & la capitale du Royaume; mais, comme je crois, (ainsi qu'un chancre) alloit s'estendre par toutes les Provinces de France. La Champagne autant que la Picardie a senty combien estoit fascheux & difficile son gouvernement, & cruelle sa domination. Je veux bien qu'il ayt faict plusieurs fautes, plus par ignorance que de dessein; mais, comme disoit Silla de Marius, en matiere d'Estat plus qu'en toutes autres actions, il faut sçavoir obéir pour bien commander, & avoir esté Pilotte paravant que tenir le gouvernail du Navire.

Philandre. La cognoissance, mais plustost mesfiance, de ses deffauts luy faisoit nourrir le trouble & fomenter la confusion; si bien que le Roy par ses Edicts vérifiez en Parlement déclara les Princes rebelles, ennemis de son Estat, & criminels de leze Majesté. Alors il chante l'hymne de joye, & le cantique de victoire, pour se voir, par la ligne oblique, dans le droict fil de ses plus relevez desseins: il n'estoit plus question de parler, sinon que de meurtre, de carnage & de sang;

tuer, piller, voller, prendre prisonnier, violer, brusler, & bref, toutes les plus rigoureuses, severes & cruelles actions d'un tygre, & barbares estoient les exercices ordinaires de ses gens, dont ils faisoient trophées : tant aux villes qu'aux champs, personne n'estoit exempt de leur insatiable pillerie & cruauté.

Ces actions neantmoins luy semblant trop douces, mandia le secours estranger, afin que soubs le voisle du service du Roy, & du bien du Royaume, les François ennemis de sa tyrannie ne peussent esviter les effects de son cœur vindicatif: trois à quatre mille Liégeois & Wallons vindrent en France à sa poursuite, qui le vindrent joindre avec ses troupes en Picardie, lesquels il mena à *Soissons*, qui dès-lors fut investie, tant par ces estrangers, que par les autres troupes commandées en général par Monseigneur le Comte d'Auvergne, qui toutefois ne faisoit rien que sous le bon plaisir de Conchine.

On dit que Monseigneur le Comte d'Auvergne, voyant ces troupes Liégeoises en bon ordre, luy dit que s'il luy plaisoit prendre la poincte pour marcher à l'assault, la bresche estant faite, que ce

luy seroit du contentement de le suivre & mourir avec luy. A quoy il repartist, *lou volle, lou volle*; mais au lieu de demeurer au camp, partit deux ou trois jours après, ne pouvant souffrir l'harmonie des mousquetades & canons, qui resonnoient journellement de part & d'autre. Il aimoit fort de faire la guerre, mais il ne desiroit se trouver à la meslée de telles caresses, se plaisant plus à celles de Venus que de Mars.

Ces désordres croissans, & le feu de la guerre s'allumant de plus en plus par les amorces de l'animosité, & desespérans de plus revoir ceste agréable & douce tranquillité, nous firent résoudre, à nous autres Bergers, de quitter ces belles plaines, sauver & retirer nos troupeaux dans la ville, & nous mettre à l'abry, pour éviter la fureur du soldat.

Las! chere Driade, combien d'appréhensions & de sensibles tourmens recevons-nous estans bannis, & loin de nos pauvres logettes, d'entendre à tous momens l'un estre mené prisonnier, l'autre tué, cestuy-cy sa maison bruslée, & à celuy-là tous ses bestiaux prins & vollez, sa femme & filles estre forcées & violées! C'estoient les ordinaires discours & les

nouvelles qui journellement nous estoient recitées de toutes parts. Jugez, belle Nymphe, si nostre vie misérable & langoureuse estoit pas digne de plainte & compassion.

Driade. Si vostre mal estoit grand, Berger, nostre affliction estoit déplorable. Le siege de Chasteau-Portien, puis celuy de Rethelle tesmoignent la ruine de nos pauvres sujects, & la désolation de ceste contrée, jadis le paradis terrestre & les délices de la Champagne. Car bien que la milice ayt esté estroictement observée, les loix militaires religieusement gardées au camp, & les refractaires punis severement, il ne se peut que le soldat, plus enclin au larcin & autres vices qu'à la vertu, ne se licentie & ne passe les bornes prescriptes par ses Capitaines; si bien qu'il ne leur est resté de toutes leurs commoditez, qu'un souvenir de les avoir possédées, & un regret de les avoir perdues. J'ai plus subject de plaindre autruy que moi-mesme, puisque le Hainault, comme un sainct azyle, a esté le séjour où j'ay demeuré avec ma mere à l'abry de toutes ces misérables disgraces.

Philandre. J'advoue, ma belle, que la playe estant générale, la peine en

debvoit estre universelle, laquelle estant parvenue en son période nous avoit tous réduits à l'extrémité; & ce mal qui s'estoit insensiblement coulé jusqu'au centre de la France, se faisoit juger incurable, & sans espoir de guarison. Mais ce grand Dieu qui d'un soing paternel a particuliérement aymé & cheri ce Royaume sur tous les autres de la terre, & conservé ses Rois comme ses nourrissons très-Chrestiens, & fils aisnez de son Eglise, a dessillez les yeux de ceste ame Royale, seul espoir, refuge & support des François, & luy a fait voir sans fard & au jour ceste France n'agueres florissante, la terreur, l'admiration, & la crainte du monde, toute défigurée, pasle, languissante, & sur le bord de milles gouffres & précipices.

Alors ce valeureux Persée voyant ceste belle Andromede sur le poinct d'estre dévorée du monstre marin, ce généreux Prince, dis-je, plus grand & plus clément de tous les autres Rois de l'univers, touché au vif de l'oppression de ses subjects, nous voyant au poinct de nostre ruine, & aux abois de la mort, panse nos playes, nous donne guarison, & nous rameine en nostre premiere santé, par la

punition de celuy qui estoit la cause & le principe de toutes les confusions & divisions Françoises. De vous dire au certain comment ceste exécution a esté faicte, je ne puis ; car vous sçavez, Nymphe, que nous autres Bergers ne sçavons de semblables nouvelles qu'après les autres.

Driade. Il n'en est de besoing, Berger, pource que dès le lendemain de la mort de Conchine, mon frere en fut adverti par le pacquet qu'il pleust au Roy luy envoyer ainsi qu'aux autres Gouverneurs du Royaume, dont m'en ayant aussitost donné advis, je n'ay eu moindre joye que vous de contentement, quand vous l'avez sceu.

Philandre. Ce coup heureux, plus miraculeux qu'inesperé, fut sceu en la Picardie dès le lendemain au matin ; mais comme d'un songe, personne n'y vouloit asseoir sa croyance, de craincte que ce fut plustost feinte que chose certaine : neantmoins les uns & les autres par leur silence & sousris donnoient signes évidens de leur contentement, tant que sur le midi les nouvelles rendues certaines & asseurées, tous de cœur, de bouche & d'actions firent paroistre ceste félicité leur estre autant particuliere que publi-

que, rendans à Dieu mille actions de graces d'un si grand bénéfice, & le priant de conserver le Roy leur vray libérateur & sauveur. Le soir venu, ce furent tous feux de joye, que les habitans les uns à l'envi des autres faisoient de quartier en quartier dans les villes : & jamais les Athéniens délivrez de la domination des Tyrans, les Siciliens & Syracusains de leurs Denys : ny mesme les Romains devenans libres par la mort de Jules-Cesar, bien qu'ils en ayent fait fabriquer monnoye pour marque de ceste liberté, n'eurent une telle joye, ny ne firent telle solemnité de resjouissance que les Picards, lesquels se mettent en quantons de dix, huict, six, & quatre, ainsi plus ou moins faisoient un concert de musique, & desgorgeoient à qui mieux mieux les uns des autres les louanges du Roy nostre bienfaicteur, les autres des airs qui premier leur sembloient meilleurs & plus beaux. Je ne fus pas le dernier en ceste resjouissance ; car les voisins du quartier de la ville où j'estois s'estans assemblez, je me mis avec eux, & ayans beu les uns aux autres, commençames à chanter le mieux qu'il nous estoit possible, des chansons qui furent

lors chantées. J'en trouvay une qui m'a semblé fort belle, que j'ai apprise par cœur, laquelle pour votre contentement je vous reciteray.

CHANSON sur la mort du Marquis d'Ancre.

Sur le chant, *Cruelle despartie, malheureux jours.*

CEssez François vos plaintes
Et vos clameurs,
Vos larmes justes & sainctes
Et vos douleurs.

Dieu d'un puissant courage,
Plus que très-grand,
Vous sauve de la rage
De ce Tyran.

Il a inspiré l'ame
De nostre Roy,
D'envoyer soubs la lame
Ce cœur sans foy.

Le Roy sçachant vos peines,
Vostre tourment,
Feist arrester Conchine
Tout promptement.

Il vouloit ſe deffendre
Du fier treſpas :
Mais un coup ſans attendre
L'a mis à bas.

Ce coyon penſoit eſtre,
Sur les François,
Aſſez fort pour paroiſtre
Plus que les Rois.

Il gouvernoit la France
Par la rigueur,
Et pilloit à outrance
Comme un voleur.

Mais la divine eſſence ;
N'a peu ſouffrir
Commettre tant d'offenſe ;
Sans le punir.

Süs donc priez de graces
Le Créateur,
Qu'il oſte de vos faces
Voſtre frayeur.

Philandre. Que dictes-vous de ceſt air, belle Nymphe ? ſemble-t-il pas, veu l'humeur groſſier du Picard, que les Mu-

ses ayent quitté le mont du Parnasse, pour habiter la Picardie? Confessez, belle Driade, que les Picards ont je ne sçay quelle douceur qui charme & attire insensiblement les esprits à les aimer, & que les Muses leur sont plus familieres qu'aux autres François : aussi la fidélité & la franchise leur sont-elles attribuées sur toutes autres nations, & n'ont que ce petit vice de boire volontiers d'autant. Je ne dis pas cecy, chere Nymphe, pour me flatter, ny par vanité : les vers que je viens de reciter, font paroistre au jour la vérité de mes paroles. Toutefois d'autant que je suis de ceste nation, j'aime mieux, fuyant la présomption, qu'ils soient louez par autre que par moy : il faut ressembler les Abeilles, qui de toutes fleurs prennent le plus doux. Un chacun se peut rendre aymable par la vertu.

Driade. Je confesse, Berger, qu'il semble à la vérité les Picards avoir quelque simpathie avec les Muses : ce n'est pas neantmoins que la reigle soit si générale qu'elle n'aye exception, & que quelqu'un d'entr'eux ne desroge souventefois aux belles qualitez qui leur sont

attribuées, de franchise & de fidélité ; prenant en contr'eschange, & soubs ce voile, la feintise & dissimulation, filles du mensonge & de la perfidie. Un général ne peut nuire au particulier, & ne se peut que sur un arbre chargé de fruicts il n'y en aye quelqu'un de gasté & pourry. Vivez exempt de ce blasme, Berger, & conservez l'impression que vous avez acquise du plus fidele & véritable Berger de la Picardie, par les effects & exécution de vos promesses. Il faut neantmoins cognoistre & aymer un chacun pour la perfection, les fuir & haïr pour le vice. Mais, dites-moy, après avoir ainsi dansé & chanté la mort de Conchine, avez-vous continué vostre demeure en la ville?

Philandre. Sçachez, belle Driade, que huict ou dix jours après les nouvelles arrivées de la mort de Conchine, le Roy manda aux Officiers de ses villes, qu'il n'estoit plus besoin de faire aucune garde, laquelle ils pouvoient lever. Vous pouvez penser, chere Nymphe, que ce mandement fut exécuté d'une diligente allégresse ; ce qui me fit, n'y ayant plus de hazard aux champs, aller le jour mesme voir ma petite demeure, où je m'y

couche, ravy de contentement de me voir encore un coup paiſiblement chez moy. Mais d'autant ; ma belle, que vous formez une plaincte contre voſtre Berger, & qu'en ceſte accuſation il ſemble que me vouliez rendre criminel de leze Majeſté ; permettez-moy, chere Driade, que je me juſtifie de ce crime, & que de la promeſſe que je vous ay faicte il ne reſte qu'un poinct de ſçavoir de voſtre belle bouche, le vray ſiege d'amour, pour l'eſclairciſſement & perfection de l'hiſtoire de vos chaſtes amours, & pour ce que voſtre bel eſprit parfaictement accomply eſt curieux de ſçavoir les choſes recentes, je vous veux reciter ce que contenoit la Lettre que le Roy a envoyée à ſes villes pour faire lever la garde, laquelle j'ay touſjours conſervée en ma mémoire pour le reſſouvenir de ſi agréables nouvelles.

LETTRE de cachet du Roy envoyée aux villes pour lever la garde.

» CHers & bien-aimez, maintenant
» que graces à Dieu nous avons
» reſtably la paix en noſtre Royaume,
» il ne nous reſte rien à deſirer davan-

» tage, sinon de faire jouir tous nos sub-
» jects du bien & repos que nous leur
» avons procuré. C'est pourquoi, ne
» jugeans à présent nécessaire que les
» gardes que nous vous avons cy-de-
» vant commandées de faire pour vos-
» tre seureté soient continuées, nous
» vous escrivons ceste Letre pour vous
» mander que vous les pouvez cesser,
» & vous asseurer que comme nous
» avons bien agréable la fidélité & af-
» fection que vous nous avez faict pa-
» roistre en ceste occasion, aussi est-ce
» nostre intention de vous faire res-
» sentir, en toutes celles qui se pré-
» senteront, les effects de nostre bonne
» volonté envers vous. Donné au Bois
» de Vincennes le 8. May 1617. *Signé*,
» LOUIS; *& plus bas*, POTIER.

Philandre. Voilà, belle Driade, ce que j'ay pu apprendre du Marquis d'Ancre, & comme il a gouverné nostre Province. Las! bon Dieu, à ce mot de Marquis d'Ancre le sang me glace aux veines & frissonne de peur, ainsi que ce Capitaine Cassandre voyant la statuë du grand Alexandre son maistre, tant ce mi-serable & ses gens nous ont tyrannisez

& faict souffrir : & si neantmoins j'ay ouy (faut-il que je blasme ceux de ma nation ?) dis, dis, Philandre, il ne faut rien cacher de ces meschans : j'ay ouy, dis-je, des hommes, aussitost la mort de Conchine divulguée ; pleurer de regret, le plaindre, reciter jour & nuict ses belles qualitez, & en ces lamentations en perdre trois ou quatre jours le boire & manger : des Picards, non Picards ny François, ains traistres au Roy & à leur patrie, qui neantmoins paroissent en l'extérieur, & qui se qualifient bons & fideles serviteurs du Roy, & qui soubs ce voisle provignent, exigent & anticipent les premieres Charges, & l'honneur des villes du Royaume : ouy des hommes si pervertis & corrompus, qui ne ressentent, & qui n'ont rien de leur premier estre que le nom, plus noirs & plus puans que l'infection mesme, vrais corbeaux carnaciers, qui ne s'arrestent qu'à la proye & charogne. Plaindre la mort de l'ennemy commun du Roy, de la France, & du nom François, quel crime ! Mais quel sacrilege, chere Driade, à ces ames escrouellées, desnaturées, demi-usées, mangées & pourries de corruption, de plaindre celuy qui avoit designé la rui-

ne, non-seulement des Picards, mais de tous les meilleurs serviteurs du Roy! Ils meritent qu'on leur fasse ce que ce valeureux Romain, cest Horace victorieux des trois Curiaces, feist à sa propre sœur qui plaignoit l'un desdits Curiaces mort, son fiancé, & ne regrettoit point ses deux autres freres morts sur la place par ces trois Curiaces, & la blesseure de son frere victorieux. Il luy traversa le corps de son espée, disant: *Ainsi s'en aille l'ennemi commun du pays & de la patrie*: de quoy il fut excusé par le peuple, considerant le bien qu'il vouloit à son pays. Ces détestables coyons, coyons de faict & de paroles, plaignoient ce meschant autheur de nos malheurs, & n'ont point regretté & ne plaignent point tant d'innocens tuez & exécutez sans cause, tant de personnes ruinées & violées, leurs citoyens & compatriotes; tous ces maux ne leur touchoient point le cœur: mais la mort de Conchine leur estoit si sensible, qu'ils en perdoient le boire & le manger: j'en ay retenu les plaintes & les regrets en ma mémoire, lesquelles je conserveray pour les faire paroistre au jour de vostre beau jugement, pour servir à la postérité de tesmoignage irré-

prochable de leur infamie. Mais quant à présent il me semble, ma belle, selon l'apparence extérieure de vostre belle face, vray charme de l'amour, que vous estes aucunement lasse, & avez plus besoin de repos que de discours.

Driade. Je ne doubte point, Berger, que beaucoup ont plustost regretté la mort de Conchine, que pleuré nos malheurs, ayant eu si grande quantité de pensionnaires que le nombre en est infini. Leurs plaintes n'estoient point esventées, ny poussées de l'amitié qu'ils luy portoient, mais de la perte de leurs pensions, & de l'espérance qu'ils avoient d'establir leur fortune sur la ruine, & des despouilles des autres. Nostre mal nous est tousjours plus sensible que celuy de nostre prochain. Ils ne laissent pas neantmoins d'estre dignes de blasmes de leur insatiable avarice, laquelle les contraint de plaindre celuy qui ne plaignoit pas la perte totale des François. Je veux bien, Berger, prester ma créance à vos discours, & prendre vos excuses pour légitimes & véritables. Un fidele Berger, comme vous, fuit le mensonge & aime la vérité, compagne ordinaire d'une belle ame. Une autre fois je vous esclair-

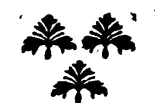
tiray de ce que vous desirez, & me reciterez les plaintes de ces coyons qui ne peuvent estre qu'agréables, puisque vous prenez plaisir de les conserver en vostre memoire; affin de nous raffraischir le ressouvenir de la naissance de nos plaisirs, & de la fin de nos maux : j'appelle plaisirs les nouvelles de la mort de Conchine, puisqu'elle cause nostre repos, comme la cause efficiente de nostre bonheur. Or sus, Berger, il est ja tard, il faut se séparer, non que je me lasse d'estre auprès de vous, mais pour le soin que j'ay de vostre troupeau auquel vostre présence est nécessaire : adieu donc Philandre, jusqu'au retour : Dieu vous conserve & vous donne autant de prospérité que j'en desire pour moy-mesme.

Philandre. C'est en quoy ils sont punissables, ma Nymphe, puisque le gain & l'avarice sont cause de leurs plaintes: car si l'amour du pays, & le devoir qu'ils doibvent au Roy causoient ces regrets, ils seroient exempts de blasmes & dignes d'excuses. Tousjours, tousjours pour le pays, & non pour nous, disoit Demarathus. Et comme ce grand Capitaine Moyse & le Roy Olaure prioient Dieu, & le requeroient d'effacer plustost leurs noms

du livre de vie, & pardonner à leur peuple, il faut plustost aymer pour le pays que pour soy-mesme, quitter nostre bien particulier à celuy du commun, exposer librement nostre vie pour le salut de la patrie, & imiter ce vertueux Romain Cursius, qui pour délivrer sa ville du gouffre ardent qui la dévoroit, se jetta dedans, guarantissant par sa mort sa patrie d'un tel malheur. Je confesse, ma belle, qu'en ce siecle corrompu nostre perte nous est plus proche que le mal public : c'est ce qui cause nos malheurs, & la ruine de ceste florissante Monarchie; car préferant le gain au salut commun, nostre profit au bien public, il est certain que tout estant négligé par l'avarice, vient à se pervertir & corrompre. Ces meschans donnent des preuves certaines de mon dire, & font paroistre au jour la vérité de mes paroles, qui louent vostre bienveuillance, & remercient vostre courtoisie d'avoir presté l'aureille à mes excuses légitimes : vos perfections ne pouvoient produire que des effects doucement accomplis, je tiendray les uns & les autres pour augures certains de mon contentement, & principes asseurez de mes félicitez, & les ren-

dray tous ensemble comme oracles divins de mon bonheur. Cependant, chere ame de mon ame, puisqu'il se faut séparer & dire adieu, ha, tristes paroles! faites que l'oubli n'efface de vostre mémoire Philandre; & pour soulager ce triste départ, que je baise ceste belle main, aymée & admirée tout ensemble comme un chef-d'œuvre de la nature, & une merveille du monde: baiser que je tiendray pour une faveur la plus insigne qu'un Berger sçauroit jamais esperer de sa Nymphe, vous asseurant que comme ceste plante que l'Eufrate nourrist, ce Catoplepas, laquelle arrachée vist & reverdit toujours, & porte sa fleur; que nonobstant tous les assaults qu'une cruelle absence me pourroit livrer, je seray & vivray tousjours vostre Berger. Adieu, dis-je, jusqu'au revoir, ame de mon ame, reine de mes volontez, Déesse de mes desirs & de mes vœux: adieu donc, chere Driade, seul & riche honneur de mes jours, & la plus parfaicte de toute les Nymphes du monde. Et toy lecteur, si en mes paroles tu as remarqué quelque mot mal poli & sans érudition, excuse & considere qu'un Berger Picard, grossier comme moy, & qui pour toute

estude, comme disoit saint Anthoine; n'a veu que ce grand livre du monde, ne peut avoir les discours mignards & choisis que la Rhéthorique peut enseigner pour attirer l'aureille à la créance de mes paroles, lesquelles sont plus armées de vérité que de l'artifice d'une douce éloquence, prends ma bonne volonté pour l'effect, & attends de moy les regrets des coyons, & les amours de ma Nymphe. La chose promise est deüe, & faut que l'effect suive la promesse. Adieu.



VERITEZ Chrétiennes présentées au Roy Très-Chrétien par Matthieu de Morgues, sieur de saint Germain, en 1620.

L'homme pervers met en avant noises, & celuy qui est rapporteur sépare les Princes. *Proverbes.*

Aye souvenance de ma pauvreté & de ma transgression, de l'aluine * & du fiel. *Lament. de Jérémie*, 3. 19.

Sire,

PUisque les Roys sont tellement eslevez, que toutes leurs actions sont remarquées non-seulement par leurs subjects, mais par tous les Princes & nations ; nous pouvons dire avec vérité, que tout ce que V. M. dit & faict, est exposé au jugement de tous vos peuples, & particuliérement de celuy des Estrangers, qui sont curieux d'apprendre ce qui se passe chez nous, & sur-tout de recognoistre quel est le naturel de nos Roys, lesquels ils redoutent, si la renommée les

* Absinthe.

publie vaillans, justes, aymez de leurs sujects ; comme au contraire, ils les mesprisent, s'ils les recognoissent desprouveus de qualitez nécessaires pour regner heureusement, & sur ces cognoissances fondent bien souvent le dessein d'entreprendre sur eux.

Nous louons Dieu, Sire, de ce que V. M. donne à tous ses voisins une très-bonne opinion de sa piété, probité, justice, & courage, & que tous vos François ont un grand suject de prier Dieu pour la conservation de vostre personne, laquelle regne si heureusement qu'aucun n'a subject de se plaindre que vostre Empire soit accompagné d'injustice & de violence. Ceste cognoissance que tout vostre Royaume, & les pays qui nous environnent, ont de vostre vertu, augmentent grandement leur estonnement, lorsqu'ils voyent la Royne vostre mere esloignée de vous, qu'ils oyent parler de plusieurs allées & venuës qui se font inutilement, & de tant d'espérances & dilayements de son retour auprès de vous. C'est un énigme que chascun veut interpreter selon sa fantaisie, & peut-estre que personne ne rencontre le sens des Autheurs. C'est une pierre d'achoppe-

ment, à laquelle non-ſeulement toute la France, mais toute l'Europe bronche. Le menu peuple en parle avec ignorance, la pluſpart des Gentilshommes avec paſſion, beaucoup de vos Conſeillers & des Grands de voſtre Cour avec intereſt. Les Eſtrangers qui ont l'œil ouvert ſur nous, croyent qu'il y a du vice de quelque coſté, & peut-eſtre des deux; diſputent diverſement de la cauſe de cet effet, qu'ils ne ſe peuvent imaginer eſtre bonne.

Les gens de bien qui ne regardent que Dieu, & n'eſcoutent que la raiſon, ſe gardent bien de juger mal de leur Prince, puiſque Dieu deffend la mauvaiſe penſée contre les Roys. Il ne leur reſte rien qu'à déplorer ce malheur public, qui eſt ſcandale à pluſieurs, & ſujet de divers jugements à tous, à ſçavoir, comme il ſe peut faire qu'un Roy de très-bon naturel, juſte & pieux, laiſſé mineur par ſon pere, & heureuſement conſervé en ſon bas aage par le ſoin d'une bonne mere, ſage, vertueuſe, pleine d'affection envers ſes enfans, & ſur-tout envers V.M. ſoit cependant eſloignée de vous. C'eſt un object pitoyable, qui ne ſeroit digne que de ſilence & de larmes, ſi la con-

ſcience n'obligeoit à faire entendre à V. M. à ſon peuple, & aux Eſtrangers, ce que Dieu deſire en cet endroit, de peur que la vérité retenue injuſtement n'attire l'ire de Dieu ; afin auſſi que ceux qui pourroient porter un mauvais jugement des actions de V. M. ou de celles de la Royne ſa mere, ſoyent deſtrompez, & quant & quant empeſcher que l'alteration, que nous ſçavons bien n'eſtre point dans voſtre cœur contre la Royne voſtre mere, ny dans le cœur de la Royne voſtre mere contre vous, ne devienne tous les jours plus grande en ceux qui ſe voudroyent imaginer qu'elle eſt en tous deux, pour nourrir celle que le deſir de brouiller a jetté dans l'ame de quelques particuliers.

Je dirai donc avec autant de reſpect que de vérité, que je croy, Sire, que V. M. ne fut onc pouſſée d'aucune paſſion, lorſqu'elle deſira l'eſloignement de la Royne ſa mere, voſtre bon naturel ayant tousjours eſté enclin à garder les loix de la piété naturelle & Chreſtienne ; laquelle, comme dit ſaint Paul, eſt utile à toutes choſes, outre la promeſſe de la vie préſente qui eſt la récompenſe que Dieu donne à ceux qui honorent leurs

peres & meres, & celle de la vie éternelle, en laquelle vous esperez de regner, après avoir longuement & heureusement gouverné les peuples que Dieu vous a donnez en charge.

Je ne doute point, Sire, que vous n'ayez tesmoigné vostre bonté, lorsque vous avez prié la Royne vostre mere de se retirer pour quelque temps d'auprès vostre personne, & avez peut-estre eu quelque légere appréhension de son retour; & ma raison est que l'expérience du passé nous enseigne que les serviteurs qui se sont voulu emparer des personnes de leurs Maistres, pour les gouverner tous seuls, les ont tousjours soustraits à leurs peres & meres ou tuteurs, par des considérations si fortes, & tellement raisonnables en apparence, qu'elles ont esté capables ou d'endormir, ou d'estouffer la nature, laquelle on ne sçauroit porter à retenir les justes ressentimens du sang, que par des raisons plus puissantes que le sang mesme, comme seroient celles de conservation de l'honneur, de la liberté ou de la vie, & en un Prince celle du bien de son Estat, & repos de son peuple, duquel le Souverain est le pere, & comme tel il est obligé

de prócurer ſon bien au préjudice du contentement de ſes plus proches. Je dis donc, Sire, que ſi V. M. a eſté prévenue par des ſerviteurs qui vous ont voulu poſſéder ſeuls, il ne faut pas douter qu'ils n'ayent employé ces conſidérations, ou peut-eſtre de plus violentes, pour aſſoupir les tendres reſſentimens de voſtre ame, retenir les larmes qu'Alexandre le Grand fut contraint de laiſſer couler devant ſa mere, après que ſon favory eut pris beaucoup de peine pour taſcher de l'endurcir. Loué ſoit Dieu, Sire, de ce qu'il a donné tant de force à voſtre eſprit, que s'il a eſté ſurpris de quelque petite deffiance, il ne s'eſt point encore porté juſques au meſpris, & beaucoup moins juſques à quelque pernicieux deſſein. Nous cognoiſſons par-là que ſi quelqu'un abuſant de voſtre oreille, l'a voulu remplir de diſcours, par leſquels les ſerviteurs deſrobent aux peres & meres les cœurs des enfans, & ſur-tout des jeunes Princes, pour les grands profits qu'on en peut retirer, V. M. monſtre qu'elle les a condamnez en ſon ame, en s'eſtant tenue dans la modération, que la calomnie a fait paſſer à beaucoup de Princes qui avoient plus d'aage & plus

d'expérience que vous, mais qui n'avoient pas tant de bonté. Quelle apparence y auroit-il aussi que des mauvais rapports peussent donner quelque atteinte à vostre ame, pour la porter à un mauvais soupçon contre la Royne vostre mere? Qui ne sçait que toutes les meres sont poussées par la force du sang à desirer la grandeur de leurs enfans, & que ce desir est encore plus ardent en l'esprit des vefves, & sur-tout des Princesses, lesquelles ne pouvant plus tirer de nouveaux sujects de gloire des généreuses entreprises de leurs maris, ne regardent que les actions de leurs enfans, comme celles qui ont la seconde part à leur bonne ou mauvaise réputation? Celuy qui penseroit que la Royne vostre mere n'a point ces ressentimens, seroit obligé de monstrer en elle quelque vice qui les eust fait perdre, & à cotter des effects par lesquels elle eust fait paroistre ce deffaut. Mais si on voit au contraire des véritables preuves de son affection à faire esclatter vostre gloire: si elle l'a conservée en vostre bas aage avec beaucoup de peines, employant toutes sortes d'armes pour maintenir la paix de laquelle dépendoit vostre grandeur & l'establis-

ſement de voſtre auctorité après la mort du feu Roy voſtre pere : ſi elle a entretenu la tranquillité publique par ſes veilles, prieres, & gratifications qu'elle a faites à ceux qui pouvoient, ou mieux ſervir, ou nuire davantage ; & ſi elle a employé toutes ſortes de moyens pour gagner le temps auquel vous puiſſiez faire valoir l'auctorité que l'aage vous auroit acquiſe : ſi pour acquerir des amis, elle a paſſé au travers des dangers, & meſpriſé toutes les appréhenſions qu'on luy a voulu donner pour l'empeſcher de vous allier au plus grand Prince de l'Europe : ſi elle vous a donné une eſpouſe parfaicte, que ceux meſmes qui ont tousjours eſté ennemis de ſa maiſon, approuvent le choix que la Royne voſtre mere en a faict : ſi pour affermir davantage ceſte puiſſante alliance, & empeſcher que le mal ne revienne plus du coſté qui a tant traverſé le feu Roy voſtre pere, elle a donné ſa fille voſtre ſœur, l'a envoyé ſi loing de ſa préſence en un aage ſi tendre, & a fait cognoiſtre que la conſidération du repos de voſtre Royaume ſurmontoit ſes reſſentimens naturels ; qui oſera dire que la Royne voſtre mere n'ayt point aymé

vostre grandeur ? Mais trouveroit-on bien un homme si esloigné de raison, & abandonné de Dieu, qui peust s'imaginer que la Royne vostre mere ne cherist tendrement vostre personne ? Ceste pensée est un crime de leze-Majesté. Seroit-il bien possible que la Royne vostre mere eust quelque amertume contre son Roy & son enfant, puisqu'elle pardonne si franchement à des serviteurs ennemis ? Plusieurs personnes sçavent que ceux qui estoient auprès de la Royne vostre mere devant son départ de la Cour, luy ont souvent donné advis des secrettes menées de ceux qui luy ont rendu depuis de cruels desplaisirs. Elle n'a jamais voulu prevenir, ny par esloignement, ny par main-mise, les pernicieux desseins de ceux qu'elle a pu estouffer sans bruit dans le berceau de leur fortune ; & après avoir receu des injures si atroces, qu'elles ont esmeu tous ceux qui n'ont point d'autre interest que le commun des peres & meres, & celuy que tous les serviteurs du feu Roy vostre pere, & les vostres doivent avoir, entre lesquels il s'en est trouvé quelques-uns qui se sont voulu porter jusques au mespris de leur vie, pour se rendre maistres de celles des

autheurs des afflictions de la Royne vostre mere, & ont eu le mesme zele pour leur maistresse qu'Abisaï avoit pour David contre Semei. Sa vertu a temperé ceste ardeur, & a fait retraite dans le fort de la patience, où elle a recogneu la providence de Dieu, qu'elle a supplié de vouloir pardonner son injure particuliere, & pour la publique, & pour celle qui vous est faicte & à tous ses enfans, qu'il pleust à la Majesté divine de vous la descouvrir, afin que vous ayez la gloire de la faire reparer par les voyes les plus douces que vous adviserez.

Je sçay bien, Sire, que ceux qui recognoissent en leur ame les grands desplaisirs qu'ils ont donnés à la Royne vostre mere, jugeans de ses ressentimens par la grandeur du mal qu'ils ont fait, & duquel ils se sentent coulpables, seront tellement défians, qu'ils se persuaderont que les feux qui se couveroient dans un cœur vindicatif, & autrement composé que n'est celuy de la Royne vostre mere, viendront à la fin à s'allumer par le souffle de quelque mauvais conseil, pour faire un furieux esclat de vengeance au préjudice de l'honneur qui est deu à vostre

personne. Considerez, Sire, ce qui s'est passé contre la Royne vostre mere, & comme on a esté scandalizé dedans & dehors vostre Royaume, de ce que pour avoir la despouille de ses serviteurs, lon a violé le respect qui estoit deu à son extraction, à son mariage, & à vostre naissance. Neantmoins elle aimeroit mieux mourir que d'entreprendre quelque chose qui vous apportast du desplaisir, & troublast tant soit peu le repos de vostre esprit. Sire, vostre conservation luy est trop chere, & par son inclination (laquelle surpasse toutes les affections des meres) & par la raison qui luy fait veoir que n'ayant après vous qu'un autre fils, elle auroit avec la conscience perdu l'entendement, si en vous procurant quelque fascherie, elle auroit causé la moindre altération à vostre santé, sur laquelle non seulement toute sa consolation, mais encore son entiere asseurance est fondée.

On ne peut dire aussi avec vérité, que le séjour de la Royne vostre mere auprès de V. M. puisse apporter quelque trouble à vostre Estat, ou division dans vostre Cour. Le soin qu'elle a eu de conserver la paix publique en vostre bas aage, de la restablir lorsqu'elle a esté

perdue, vous rendent les teſmoignages du contraire. Et les meſcontentemens qui ſont en voſtre Cour, par tout voſtre Royaume, & parmy les Eſtrangers alliez, font aſſez cognoiſtre que ſon abſence a apporté du déſordre à vos affaires, deſquelles elle ne ſe veut point meſler que par voſtre commandement, & s'employer, quand il vous plaira, pour ramener les eſprits eſgarez, pour entretenir vos ſerviteurs, veiller à l'éducation de Monſieur, & le confirmer en l'affection qu'il vous doit. Elle veut eſtre le lien de la bonne intelligence qu'il doit avoir avec vous, qui ſera le plus fort rempart de voſtre Royaume. Elle deſire empeſcher que les mauvais ſerviteurs deſireux de gouverner, ne jetttent la déſunion entre ſes enfans, & ſe comporter en vraye mere, laquelle n'ayant que deux fils, craint touſjours que quelque malheur ne la réduiſe à l'unité de Livia, en laquelle y a fort peu de ſeureté. C'eſt pour ces raiſons que la France deſire que la Royne voſtre mere s'approche de vous: ce n'eſt point pour controller vos conſeils, vos actions, ny vos plaiſirs qui ſont les plus innocents qu'un Roy puiſſe prendre en voſtre aage. Elle ne veut rien de vous,

Sire, si ce n'est que vous ayez agréable qu'elle soit en un lieu auquel elle vous puisse servir avec toute assurance, & veiller sur les déportemens de ceux qui regardent la succession de ses enfans. Elle sçait bien, Sire, que l'axiome de l'Empereur Marc-Aurele est véritable, que jamais celuy qui a regné, n'a esté asseuré entre les mains de ceux qui luy ont pu succeder. V. M. ne peut estre mieux asseurée que d'avoir près de soy celle qui a interest à vostre conservation, parce que la sienne en despend; & à vostre grandeur, parce qu'elle y a part. Qui doutera que ses affections, lesquelles procédent de l'inclination du sang & de la force de la raison, ne soient beaucoup plus sinceres que celles d'un serviteur flatteur? Qui oseroit dire que V. M. en son âge, & Monsieur vostre frere au sien, n'ayent besoin d'un œil, que le vray amour envers les enfans tienne tousjours ouvert? Croyez, Sire, que rien ne le peut faire fermer à une mere, qu'une grande folie ou un vice énorme. Les ennemis de la Royne vostre mere sont obligez de monstrer en elle l'un ou l'autre, s'ils vous conseillent de la priver de ses droits & de son contentement. Mais

je crains fort, Sire, qu'ils ne vous veuillent oster un ayde, laquelle vous est honorable & nécessaire, d'où je tire ma premiere conclusion.

Que la Royne vostre mere n'ayant jamais rien fait qui lui puisse apporter le moindre blasme; mais au contraire, ayant tousjours fait paroistre durant & après vostre minorité, que ses desseins ne tendoient qu'à vostre conservation, grandeur & repos de vostre Estat, quand V. M. luy voudroit oster la cognoissance des affaires de son Royaume, vous ne pouvez en conscience la priver de vostre présence, ny de celle de ses enfans, à l'éducation desquels elle est obligée de veiller, n'y ayant aucune considération ny divine, ny humaine qui l'en puisse dispenser, ny l'en priver que par violence, si on ne fait paroistre qu'elle est entachée des vices pour lesquels les loix Impériales & Royales esloignent les peres & meres de leurs enfans. V. M. pesera donc, s'il luy plaist, si les Estrangers qui jugent de tout par des regles qui leur sont communes avec nous, n'ont pas un sujet bien apparent de croire qu'en l'esloignement de la Royne vostre mere, il y a eu ou de l'oppression, ou de la

justice. La premiere jetteroit une tasche sur vous & sur vostre Conseil. La seconde mettroit un blasme sur la Royne vostre mere & sur ses desportemens passez : d'où je tire ceste seconde vérité Chrestienne.

Que pour oster tout suject de mal penser, principalement aux Estrangers qui ne cognoissent que les choses extérieures, ignorans les secrets ressorts qui les conduisent, V. M. est obligée en conscience de leur faire paroistre par une parfaicte reconciliation avec la Royne sa mere, que vous n'estes point coulpable de rigueur, ny la Royne vostre mere de vice. Rien ne peut destromper les nations qui sont autour de nous, & beaucoup de François qui peuvent avoir des pensées mauvaises, que la venuë de la Royne vostre mere auprès de vous avec contentement & honneur. Du reste chascun donnera ce qui s'est passé à l'âge, on l'attribuera au conseil des mauvais serviteurs. Et Dieu qui donne sa malédiction à l'enfant qui contriste sa mere, comme a dit le Sage, vous comblera de bénédiction, lorsque le seul interest de la conscience, qui est le premier & doit estre le plus puissant, vous fera oublier

celuy des Favoris qui vous environn
qui empeschent que les choses ne revi
nent dans leur ordre naturel, les ti
nent hors de leur centre, & par co
séquent en estat de violence, laquelle
sçauroit durer; ou il faut que la prov
dence divine quitte la conduite de vo
affaires, & que toutes les expériences
des siécles passez soyent trompeuses.

La IIIe regle Chrestienne est que V. M. ne doit point s'estonner si la Royne mere prend toutes sortes de voyes légitimes & raisonnables, pour tascher de s'approcher de V. M. & de ses enfans, qu'elle n'a pu abandonner qu'en préférant le devoir de sujette à V. M. à celuy de mere, duquel elle a cru jusques à présent estre deschargée par le soin que V. M. prendroit de l'éducation de ceux que Dieu a fait sortir de son ventre après vous. V. M. s'en est dignement acquittée: mais vostre vigilance, Sire, ne peut dispenser la Royne vostre mere de ceste sollicitude. Car encore que vous teniez le lieu de pere, cependant V. M. ne peut avoir plus de droit, que celuy qui l'est par nature, auquel la mere ne peut sans charge de conscience remettre tellement des enfans communs, qu'elle s'en dé-

porte entiérement. Que si V. M. veut adjouster à ceste puissante & pressante considération divine les humaines, entre lesquelles la principale est tousjours celle de l'honneur, jugez, s'il vous plaist, Sire, ce que devroit faire une grande Princesse, laquelle voulant donner à Dieu les injures qu'on luy fait, se soucieroit pas en quelle réputation le monde la tient, n'escoutant que le tesmoignage de sa conscience, laquelle ne luy reproche rien qui puisse ternir sa réputation. N'auriez vous pas suject de vous plaindre d'elle, Sire, si par un excès de bonté elle vouloit oublier le tort qui vous seroit fait, & qui vous apporteroit un notable préjudice? Or vous sçavez bien, Sire, que s'il y avoit quelque suject de déshonneur en la Royne vostre mere, il réjailliroit sur vous; & qu'en un Royaume où la naissance fait les Roys, les enfans ont un très-grand interest à ne permettre jamais que leur mere reçoive le moindre desplaisir, qui puisse donner quelque léger & apparent soupçon de vice, duquel les ennemis tireroient du profit: d'où je tire ceste conclusion, Sire, que la Royne votre mere oubliant le ressentiment de l'injure qu'on luy pour-

toit avoir faite, est obligée de retenir celui de la vostre, de Monsieur, & de Mesdames, deux desquelles estant mariées dans des Maisons qui sont des plus relevées de l'Europe, & qui doivent prendre part & interests par les droits d'alliance, elles auroient sujet d'estre mescontentes, si la Royne vostre mere ne taschoit par toutes voyes permises de leur faire cognoistre que la seule violence de ceux qui se sont emparez de V. M. a causé son esloignement, & que leur ambition & avarice ont esté les sources des amertumes, qu'elle a eu avec patience durant trois années, pour ne donner point de desplaisir dans lequel ceux qui ont cet avantage sur elle d'estre tousjours à votre oreille, vous eussent jetté en vous prevenant par quelque mauvaise appréhension. Considerez aussi, s'il vous plaist, Sire, avec quel soin la Royne vostre mere doit conserver l'honneur qu'elle recognoist avoir receu, d'avoir esté femme du plus grand Roy du monde. N'est-elle pas obligée de maintenir courageusement après la mort de son cher espoux la gloire de son mariage, comme durant sa vie elle l'a vertueusement gardée? Et vous estes obligé

d'honorer la mémoire du feu Roy vostre pere, duquel vous tenez l'estre, & doublement le Royaume, tant par la naissance que par la peine qu'il a eu à vous l'asseurer; de sorte que vostre bonne inclination vous porteroit à estimer & contenter sa vefve, quand vous seriez d'un autre lict que le sien : mais lorsque vous adjouterez à ceste qualité celle que vostre naissance luy donne, & par laquelle la Royne vostre mere a prisé principalement le bonheur de son mariage, & que vous penserez aussi qu'elle a esté vostre Régente, vous jugerez quant & quant, Sire, l'étroite obligation que la Royne vostre mere a de ne permettre pas que sa trop grande dissimulation donne la moindre occasion de penser, qu'elle mesprise tant soit peu l'honneur qu'elle a retiré de tant de graces que Dieu luj a faites. Ces raisons sont assez fortes, sans y adjouter celles qu'on peut tirer de l'extraction de la Royne vostre mere. Et vous sçaurez bien juger, Sire, si la dignité de la maison de laquelle elle est yssue, la doit porter à prendre toutes sortes de voyes équitables, pour faire cognoistre à tous les Princes Chrestiens, desquels elle est ou parente ou alliée,

qu'elle ne permettra jamais que les siens luy fassent quelque reproche d'avoir trop négligé de rechercher l'honneur auquel ils ont leur part, comme ils en auroient au blasme, si elle en avoit donné quelque sujet.

La quatriesme vérité est, qu'une bonne mere d'un Roy est obligée d'embrasser tous les moyens qu'elle croit estre justes, pour s'approcher de son fils, lorsqu'elle voit, ou sa personne, ou son repos, ou son authorité, ou ses affaires en danger, principalement si l'advis qu'elle peut donner de loin, est rendu inutile par ceux qui ont beaucoup de pouvoir sur l'esprit de leur Maistre, & ont son aureille jour & nuict. Si la nature par un admirable effort donna la voix à un enfant muet, pour advertir son pere du glaive qui penchoit sur sa teste, & arresta la main du meurtrier ; sera-t-il dit qu'une mere deviendra muette, & perdra la parole en voyant ses enfans en péril évident, comme ils sont étans entre les mains de ceux qui esperent trouver quelque félicité en leur mort, & en la disposition des serviteurs, lesquels pour s'acquerir les bienveillances se rendent les dispensateurs de tous bienfaicts de V. M. &

vous chargent de tout ce qui eſt trouvé mauvais, pour vous jetter dans le meſpris & dans la haine, laquelle, ſi vous n'y prenez garde, pourroit produire quelque ſouſlevement public, auquel ceux qui ne vous ayment que pour le profit qu'ils tirent de vous, ne reſiſteroient pas autrement qu'en faiſant bouclier de leur Maiſtre, & comme le valet de chambre d'Auguſte, vous préſenteroient au Taureau pour faire rempart de voſtre honneur & de voſtre vie, s'il la falloit expoſer pour ſauver la leur, & s'ils croyent par ce moyen obliger un ſucceſſeur à leur conſervation? Croyez, Sire, qu'il y a eu beaucoup plus de Favorits ingrats envers les autheurs de leur advancement, que de meres de Roys ſans amour envers leurs enfans. Il n'y a eu que les maraſtres: mais des autres en ſi grand nombre, qu'il ne s'en trouvera pas un de ceux qui ſe ſont entierement empatez des affaires & perſonnes de leurs Maiſtres, qui ne les ayent à la fin ruynez, ſi la cognoiſſance du Prince, ou la fureur d'un peuple irrité, ou la juſtice de Dieu ne les a prevenus par quelque remarquable jugement.

Sire, une bonne mere comme eſt la

voſtre, verra un bon fils & un grand Roy dans ces dangers, & elle ne dira mot? Elle n'aura ny la voix de mere, ny celle de Conſeiller de voſtre Eſtat, ny de fidelle ſujette? Le ſang & le ſerment n'ouvriront point la bouche pour vous prier de prendre garde à vous? Elle ſçaura la grande déſolation qui eſt en voſtre Cour, que vos Princes ſont eſcartez, vos Parlemens eſmeus, voſtre Nobleſſe mal traictée, voſtre peuple accablé, voſtre domaine diſſipé, vos alliances meſpriſées, les intelligences avec les voiſins rompues, & on voudra qu'elle n'aye que des larmes muettes & des ſouſpirs ſans voix? Tout ce qui la conſole, eſt qu'elle n'ignore pas que tous les ſentimens de vos ſujets ſont ſemblables, & qu'ils s'accordent tous à dire: C'eſt une choſe déplorable de voir un Roy qui a de très-grands avantages de nature & de grace de Dieu, en danger de tomber dans les afflictions, faute d'apporter le remede au mal qui luy eſt caché, & qui ne ſort de la face du Prince, comme dit Salomon, que par la tromperie de ceux qui ſont auprès de luy! La mere & la femme de Coriolanus ſortiront de Rome pour ſe jetter à genoux devant ce grand Ca-

pitaine, & luy représenter le tort qu'il fait à son honneur & au leur de ruyner son pays. Ces femmes feront tomber les armes des mains, & les larmes des yeux à un homme cruel ; & vostre bonne mere voyant le danger dans lequel on jette vostre personne & vostre Estat, ne vous payera point avec les plus tendres affections de son ame ? Il est certain, Sire, que vostre volonté ne se porte jamais qu'à toute justice. Empeschez donc aussi que vostre nom ne serve plus à l'oppression. On a commencé par là la ruyne de vostre authorité, & aliénation des cœurs de tous vos sujets. Prenez garde à ceux, lesquels après avoir pillé vostre Royaume y veulent mettre le feu, qui ont cherché l'appuy en un Prince, que l'ambition ne peut permettre qu'un feint amour en vostre endroit, & esloignent vostre mere en laquelle la vertu la conserve sincere.

Il y a quelque temps que la Royne vostre mere vous eust donné ces bons avis : mais elle s'est tousjours souvenue que V. M. la pria par ses Lettres de l'année passée de ne faire point d'esclat. Elle vous obéit, tant parce que le mal n'estoit point si grand qu'il est à présent,

qu'à cause qu'elle croyoit aussi que ceux qui en estoient les autheurs, apporteroient du remede au passé, & useroient de plus grande modestie à l'advenir, outre qu'elle esperoit que V. M. luy redonnant sa place auprès de vous, elle y pourroit estre avec confiance & contentement, pourveu que ceux qui se deffient d'elle, parce qu'ils l'ont offensée, & ceux qui se veulent persuader qu'elle les a maltraitez, n'ayent joint leurs interests & leurs passions pour luy donner tous les jours des nouveaux sujets de desplaisir. Sire, la Royne vostre mere conneut bien à Tours qu'en vain elle vous advertiroit des désordres de vostre Estat: car outre qu'on luy ferma la bouche par l'asseurance qu'on luy donna de l'amendement, qui étoit tout ce qu'elle desiroit, elle trouva, Sire, qu'on vous avoit tellement prevenu, qu'elle pouvoit dire ce que Perséus de Macedoine disoit de son frere Démétrius, que les Romains avoient retenu son esprit, & ne luy avoient rendu que le corps. Elle reconnut bien que puisque les larmes & les affections du premier abord n'avoient point eu de force, toutes les paroles qu'on employeroit seroient perdues; & que ceux qui protestoient avec tant de sermens de

vouloir vivre à l'advenir franchement & à descouvert, cherchans en mesme temps l'abry des plus fortes places, tesmoignoient un mauvais ombrage, & en donnoient quant & quant à la Royne mere, laquelle ne pouvoit penser autre chose, sinon que ceux qui prenoient les meilleures citadelles du Royaume, & marchandoient tous les Gouvernemens, cherchoient des bonnes retraites, ou pour s'y jetter après avoir fait du mal, ou s'y vouloient cantonner pour en faire. Le premier dessein venoit de malice, & le second de deffiance qu'ils faisoient paroistre trop clairement en un temps auquel ils protestoient à la Royne vostre mere d'avoir une parfaite confiance en sa bonté. Tout ce qui s'est traité du depuis, a esté accompagné de bonnes paroles & de belles Lettres suivies des effects tous contraires : les actions ont sans cesse destruit les protestations, tout ce qu'on a avancé est qu'on a changé les violences en mocqueries, qui sont inconnues à V. M. parce que les hommes qu'on vous a produit pour envoyer à la Royne vostre mere, ne luy ont rien apporté de vostre part que ce qui avoit esté adjousté ou diminué à vos comman-

demens, & ne vous ont rapporté que ce qui avoit esté approuvé par ceux qui les ont vu ou fait voir avant vous à leur retour, & qui ont fait retrancher tout ce qui vous pouvoit donner quelque cognoissance du mal que la Royne vostre mere souffroit, & de celuy qu'elle recognoissoit en vos affaires: tant ils ont en horreur les conseils qui portent des véritables & fidéles affections,

Tout ce qu'on pourroit objecter, Sire, est que V. M. a souvent desiré que la Royne vostre mere vinst auprès de vous: & il est vray, Sire, que toute la sincérité qui a esté en ce desir, estoit en l'ame de V. M. mais bien esloignée de ceux qui ont cru que son retour apporteroit quelque mauvaise influence pour eux, ou à tout le moins leur osteroit l'esclat qu'ils ont en son absence. Car encore qu'ils ayent fait semblant de desirer sa présence, les œuvres qui sont les meilleurs tesmoins des affections, ont bien fait cognoistre qu'ils ont la douceur à la salle, & l'amertume au cabinet. La Royne vostre mere ne veut point tromper, & veut se garder d'estre trompée: elle sçait bien que ceux qui continuent de l'offenser en la suppliant de venir au-

près de vous, l'appellent avec la langue, & la chassent avec la main : elle a très-sagement fait de différer tousjours sa venuë, de peur qu'elle ne rendist enco e plus coulpables ceux qui le sont desja assez pour sa retraite. Et encore qu'elle soit asseurée que V. M. ne pourroit jamais estre portée à consentir qu'on luy fist desplaisir, si est-ce Sire, qu'elle a sujet de se défier de ceux qui ont en main vos armes, vos Finances, & toute vostre puissance, avec laquelle ils peuvent faire tout ce que la crainte qui est la plus forte de leurs passions leur suggerera. Que si elle les portoit à quelque violence, cela pourroit donner un mauvais nom à V. M. encore qu'on n'eust employé que son pouvoir sans le consentement de sa volonté. En un mot, Sire, la Royne vôtre mere temoigneroit de l'imprudence si elle alloit en quelque lieu, ou d'en faire à quelqu'un : mais elle n'a pas tant de sujet de craindre les armes que ses ennemis ont pris de vous, comme elle se doit défier de celles qu'ils ont d'eux-mesmes, qui sont les finesses & secrettes perfidies qu'elle a déja tant expérimentées, que ce seroit manquer de jugement de ne les appréhender pas ; &

tomber si souvent en mesmes pieges seroit un tesmoignage de peu d'esprit.

De tout ce discours V. M. peut recueillir, Sire, que l'asseurance de vostre personne, la gloire de vostre réputation, le repos de vostre Royaume, le contentement de vos peuples, la satisfaction des Estrangers, ne dépendent que d'une parfaite réconciliation avec la Royne vostre mere, qui sera d'autant plus facile, que chacun croit qu'il n'est question que d'esloigner des personnes qui ne seront pour cela esloignées de cœur. Dieu vous commande, Sire, de ne vous souvenir pas tant des affections d'un bon Maistre, qu'on puisse soupçonner de vous que vous ayez oublié celles d'un bon Prince & d'un bon fils. Comme vous avez des qualitez qui vous rendent semblable en beaucoup de choses à vostre bon ayeul sainct Louys duquel vous portez le nom, Dieu vous ayant donné son bonheur en ce que vous estes heureux comme luy en mere, en femme, en frere, & le serez, s'il plaist à Dieu, en enfans; faites aussi cognoistre non-seulement à vostre peuple, mais à toute l'Europe qui vous regarde, que vous ne voulez point donner aucun sujet qui

puisse

puiſſe faire dire que vous ayez quelque averſion de la Royne. Tous les peres & meres qui font la plus grande partie de voſtre Royaume, ont intereſt à ce grand bien, ils vous prient de leur donner ceſte conſolation, & ce bon exemple à leurs enfans, comme vous donnez à tous celuy d'une innocente & vertueuſe vie, la nature vous conjure de remettre en ſa place ce qui eſt violenté en n'y eſtant pas. Origène a dit que le nom de pere eſt de grand myſtere, parce que Dieu le porte pour noſtre regard; mais que celuy de mere eſt de grande révérence. Nous ſçavons bien que ce reſpect eſt en voſtre ame; ceux qui ont le bien de vous cognoiſtre, n'en doutent pas: mais Dieu deſire de vous que la Royne voſtre mere vive contente & honorée près de vous pour ſatisfaire à ceux qui pourroient avoir quelque mauvais ſentiment du contraire, afin que vous ayez la récompenſe que Dieu a promiſe au quatrieſme Commandement. Aſſurez donc voſtre vie en la terre & au ciel; & que les appréhenſions, craintes, avarices, & ambitions de quelques ſerviteurs ne vous privent point de ce bien, qui donnera un grand luſtre à voſtre réputation.

Si Dieu appelloit de ce monde la Royne vostre mere, voudriez-vous qu'elle en sortist sans avoir ceste consolation de vous voir, & de vous donner la bénédiction que vous n'avez point eue du feu Roy vostre pere? Son esprit que nous croyons estre bienheureux, vous commande de consoler vostre mere en son absence, & de servir de pere à ses autres enfans, qui vous honoreront davantage, lorsque la Royne leur mere vivra auprès de vous, avec le contentement qu'elle y doit avoir. Dissipez courageusement les empeschemens d'un si grand bien, Sire; les obstacles ne sont pas grands, puisqu'ils peuvent estre ostez sans violence, sans guerre, & avec justice & louange. Tout ce que la Royne vostre mere desire, est d'approcher de vous, & de voir tous les esprits de vos subjects parfaictement réunis, afin que toutes les forces de cet Estat soyent joinctes ensemble pour rendre vostre regne heureux. Les vœux de la Royne vostre mere ne tendent qu'à cela. Et croyez, Sire, qu'elle prie Dieu tous les jours qu'il luy fasse la grace qu'au partir de ce monde elle vous puisse laisser avec une belle suite d'enfans, qui donneront espérance que

la Couronne de France sera tousjours portée par ceux qui seront issus de son sang.

VRAY MANIFESTE de la Royne mere envoyé au Roy en 1620.

LA Royne mere du Roy voyant avec toute la France, à son très - grand regret, les désordres de cet Estat venus jusques à un tel point, que le mescontentement universel qu'en ont tous les sujets du Roy, en pourroit produire une entiere subversion ; animée des vrais sentimens de mere, & fortifiée par l'advis des Princes du sang, autres Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, & & Communautez de ce Royaume : supplie très humblement le Roy de trouver bon qu'elle luy fasse entendre les moyens qu'elle estime les plus convenables pour y pourvoir ; parce que l'origine des maux de l'Estat consiste en ce que personne n'ose parler librement au Roy sur les occurrences les plus importantes. S. M. est très - humblement suppliée de considerer que les Roys ses prédécesseurs

ayant tousjours plus qu'aucuns autres de la terre fait ceste grace à leurs sujets, que de leur donner libre accès auprès d'eux, il est très-nécessaire non-seulement qu'elle permette aux plus grands d'approcher sa personne, mais en outre qu'elle leur commande, comme aussi à ses Parlements & autres Communautez de luy représenter ce qu'ils estiment important pour le bien de sa personne & de son Estat, sur peine d'encourir l'indignation du ciel & la sienne.

Les remedes des maux des Estats dépendent principalement de l'équité & de la prudence d'un Conseil bien reglé. Sa Majesté est très-humblement suppliée d'en vouloir establir un, qui fasse ses fonctions avec ordre convenable à sa dignité, & la liberté qui luy est due pour cet effect. On estime à propos d'en establir quatre; ausquels se rapporteront toutes les affaires de l'Estat.

I. Le premier composé de Cardinaux, Chancelier, Garde des Sceaux, Archevesques, Evesques, & Prélats de vie exemplaire & de probité cognue, en tel nombre qu'il plaira au Roy, avec telles autres personnes qu'il aura agréables, devant qui se traicteront les affaires qui

concerneront l'Estat & police de l'ordre Ecclésiastique.

II. Le second des Chancelier, Mareschaux de France, Colonnels de la cavalerie & infanterie, Gouverneurs des Provinces, Secretaires d'Estat, Mareschaux & Maistres de camp, devant lesquels se rapporteront toutes les affaires de la guerre.

III. Le troisiesme, des Chancelier, Garde des Sceaux, Sur-Intendant & Intendant des Finances, Secretaires des commandements, anciens & expérimentez Conseillers d'Estat, devant lesquels on agira de la direction & maniement de toutes les Finances de l'Estat : en sorte toutefois que les résolutions qui se prendront tant en ce Conseil qu'ès deux susdits, seront rapportées au Roy, en présence des Princes de son sang, & autres Grands, pour estre authorisées ainsi qu'il luy plaira.

IV. Le quatriesme sera composé des Chancelier, Garde des Sceaux, 12. Conseillers par chaque quartier : sçavoir, 4. du corps Ecclésiastique, 4. de la Noblesse, & 4. de la Justice, & les Maistres des Requestes ordinaires de l'Hostel, devant lesquels se décideront les affaires qui

concernent les parties, fors celles qui sont de Jurisdiction contentieuse, lesquelles seront envoyées selon que leur nature le requerra. Ce Conseil aussi ne pourra plus faire évocation des causes pendantes devant les Juges ordinaires ou par appel aux Parlements, surseoir, casser, ou révoquer sur simples requestes les Arrests donnez avec cognoissance de cause, ny décerner aucunes Commissions pour juger souverainement les procès criminels.

V. Or d'autant que ce n'est pas assez d'establir un Conseil, si tous les Ordres de l'Estat n'en reçoivent les Reglements qui leur sont nécessaires, S. M. est très-humblement suppliée, pour ce qui concerne l'Ordre Ecclésiastique, d'arrester en sondit Conseil que l'Article IX. de l'Ordonnance d'Orléans sera religieusement observé pour la nomination aux Bénéfices consistoriaux, si elle n'estime plus à propos que ceux de son Conseil d'Eglise luy proposent tous ceux qu'en leur conscience ils recognoistront capables d'estre pourveus aux Bénéfices qui vacqueront, pour, sur leur advis, en choisir tel qu'il luy plaira.

VI. S. M. trouvera bon aussi de faire

observer les Bulles des Papes Pie & Sixte V. & sur le sujet des simonies & confidences, comme aussi de révoquer toutes reserves & coadjutoreries, fors celles qui sont accordées au cas de droict.

VII. De faire que les Evesques résident en leurs Diocèses, & y fassent leurs fonctions & visites, suivant les Constitutions Canoniques ; & que les Monasteres & Couvents soient reglez par les Supérieurs des Ordres, assemblez selon les ordonnances des Conciles, & statuts particuliers de leur Ordre.

VIII. Pour ce qui regarde la Noblesse, S. M. est très-humblement suppliée de pourveoir aux Offices de la Couronne, Gouverneurs des Provinces, Villes & Places, premieres Charges militaires de sa Maison, de personnes de grandes & illustres familles, tous vrais & naturels François, & ce, en considération de leurs services, & que les Charges de Capitaines, Lieutenans, & Enseignes des Regiments de ses Gardes, & autres entretenues, soient données à ceux qui par l'ordre de la guerre y devront monter de degré en degré, si ce n'est que quelque service signalé le convie à en user autrement, & celles des

Gentilshommes de sa Chambre, cent Gentilshommes, Maistres d'Hostel, Gentilshommes servans, Escuyers d'escurie, Archers de la Garde, à personnes d'extraction noble. Elle ostera aussi, s'il luy plaist, la vénalité desdites Charges, révoquera toutes les survivances qui en ont esté données.

IX. S. M. est aussi suppliée de faire passer en Loy fondamentale, qu'aucuns Favorits ne pourront plus avoir de forces & de places, si elles ne sont en si petit nombre & de si petite conséquence, qu'estant marques de faveur, ne puissent estre fondement de puissance redoutable à leurs Maistres & à l'Estat. Et pour ce qui s'est fait depuis quelque temps contre la teneur de ceste proposition, S. M. y apportera, s'il luy plaist, un tempérament requis, tel qu'il est desiré de tous les gens de bien.

X. Pour ce qui regarde la Justice, S. M. est très-humblement suppliée de maintenir ses Parlemens & autres Cours souveraines en leur authorité, conformément aux Edits de leur establissement, de faire exactement observer les Ordonnances sur le reglement de la Justice. Et pour obvier aux abus qui s'y commettent, à la foule & oppression du

peuple, de trouver bon que nulle commission ne puisse estre envoyée pour exécuter dans les Provinces, sans estre premierement vérifiée aux Parlemens, & de ne faire passer aucuns Edicts par sa présence & authorité, que lorsque la notorieté fera paroistre que tout delay sera dangereux.

XI. Pour ce qui est des Finances, Sa Majesté est très-humblement suppliée de retrancher l'usage des Comptans, de moderer à l'advenir les pensions, dons, & despenses, ensorte que son peuple en puisse estre soulagé, & pour le passé faire faire une exacte recherche des abus & malversations commises au maniement & distribution de ses Finances, sans exception ou composition quelconque; & que les deniers qui en proviendront, seront employez à la suppression des Offices des Finances qui se trouveront estre les plus préjudiciables au peuple.

XII. Elle trouvera bon aussi, s'il luy plaît, que les dons & gratifications excedans la somme de trois mille livres, soyent vérifiez en sa Chambre des Comptes, & payez seulement au dernier quartier de l'année courante, les charges ordinaires de l'Estat préalable-

ment acquittées ; & que les donataires soyent obligez d'exprimer en leurs Lettres, les autres Lettres de don qu'ils auront eu durant les trois années précédentes.

XIII. Et pour empescher les grands & excessifs interests que tirent les Officiers des Finances, sous prétexte d'advance & prests par eux faicts à S. M. elle arrestera, s'il luy plaict, qu'ils ne pourront plus faire à l'advenir, sinon en vérifiant premierement en ladite Chambre des Comptes l'employ du fonds qu'ils doivent avoir en leurs mains.

XIV. Pour pourvoir au soulagement du peuple, S. M. est suppliée de faire un reglement sur le payement des Gabelles, afin d'empescher la vexation que souffrent les sujects du Roy, par les Prevosts, Archers, & autres Officiers du sel, de revoquer les 50 sols par minot, qui ont esté depuis peu restablis, à la grande charge de son peuple.

XV. Ordonner que les Fermiers des Gabelles, Aydes, & de tous autres subsides, ne pourront faire recherche en exécutions de leurs baux six mois après qu'ils seront expirez.

XVI. Et que les commissions extra-

ordinaires pour l'exécution de l'Edit des Courtiers de vin, & autres marchandises, seront revoquées, & tout ce qui a esté faict au préjudice de la Déclaration du mois de Juillet 1610. portant révocation de plusieurs Edicts & Commissions.

XVII. Il sera arresté sous le bon plaisir de S. M. que tout demeure d'avis pour establir nouveaux partis qui ne concernent point le rachapt du Domaine, extinction de nouveaux gages, suppression d'Offices, rachapt des Aydes, Ventes & Gabelles, mais sont à la charge & foule du peuple, ne soyent ouys au Conseil, ains rejettez & punis, s'ils entreprennent de faire telles ouvertures.

XVIII. Le Roy est très-humblement supplié de pourvoir pour l'exécution de ce que dessus, de moyens infaillibles, qu'il ne soit pas libre à ceux qui pour leurs interests particuliers ont souvent empesché qu'on ne receust des effects advantageux de ses bonnes intentions, de faire le mesme en ceste occasion.

Et moyennant l'effect de ce reglement, l'Estat reprenant sa premiere splendeur, tous les François seront con-

tems, la Reyne, les Grands, tous les Ordres & Communautez d'iceluy, loueront Dieu de voir regir le Roy avec bénédictions; de sorte qu'estant aymé & chery de tous ses subjects & de tous les Estrangers, craint & redouté de tous ses ennemis, il puisse agir puissamment & glorieusement dedans & dehors le Royaume.

Faict à Angers le 18. Juillet 1620.

CEst advis a esté envoyé au Roy: mais ceux qui estant les plus puissans auprès de luy, abusans de son authorité, l'ont empesché de le recevoir & d'entendre la supplication très-humble que la Reine luy faisoit d'arrester le cours de ses armes pour conserver le repos à son peuple.

La Reyne voyant ceste procédure du tout inouye, & qu'en mesme temps l'on despouille le Duc de Longueville & autres Gouverneurs particuliers de leurs gouvernemens, qu'on interdit ses principaux Officiers de la Justice, qu'on prend les villes de ceux qui l'affectionnent, & qu'à l'ombre de l'accommodement qu'on fait semblant de traicter, on tasche de faire des practiques au propre lieu de sa de-

meure, & d'y gagner des gens contr'elle, Sa Majesté a estimé estre obligée de donner cognoissance à toute la France de l'indigne traitement, dont on use non-seulement en son endroit, mais des principaux sujects du Roy, à son propre préjudice, & contre les bonnes inclinations qu'elle a tousjours recogneues en luy, & par après pourvoir à sa défense, selon que la nature l'enseigne à un chascun : demandant à Dieu, & attendant de sa bonté les remedes au désordre de l'Estat, & qu'il luy plaise faire retomber les maux que la guerre attire après soy sur le chef de ceux qui en sont les autheurs.



LE RETABLISSEMENT des Evesques & Ecclésiastiques de Bearn, en leurs honneurs, fonctions de leurs Charges & jouissances de leurs Bénéfices, ou suite des heureux succès du voyage du Roy. 1620.

LEs longues & opiniastres résistances des Bearnois aux justes volontez du Roy & aux Arrests de son Conseil, sur le restablissement des Evesques & autres Ecclésiastiques du pays en leurs honneurs & bien temporel de leurs Bénéfices, avoient trop long-temps blessé la patience de Sa Majesté, pour négliger d'adjouster aux divers lauriers dont elle estoit couverte, la gloire de se faire obéyr en une si saincte & si légitime Ordonnance.

Sa Majesté se trouvant portée à Bordeaux pressa la vérification de la main-levée des biens desdits Ecclésiastiques de son pays de Bearn. Le sieur de la Force Gouverneur & le premier Président du Conseil dudit pays estoient venus audit Bordeaux asseurer Sa Majesté, que sans doute ils feroient vérifier ladicte

main-levée. Mais au lieu de veoir les effects d'une telle vérification, on n'entendoit de jour en jour sinon des bruicts du contraire, & les empeschemens qu'y formoient tant les Ministres que quelques séditieux Gentilshommes du pays, desquels l'insolence alloit jusqu'à faire des assemblées en armes, & menascer ceux qui entreprendroient l'exécution de la volonté de Sa Majesté.

Le Roy en ceste attente séjourna dix jours à Preignac, qui est un village au-delà de Bourdeaux, où il esprouva toutes les incommoditez qui se peuvent souffrir en un très-mauvais logement, sans pouvoir estre diverti par le plaisir d'aucune sorte de chasse, tant les lieux circonvoisins estoient peu capables de luy en donner l'exercice. Neantmoins Sa Majesté surmonta tous les desplaisirs qu'elle y pouvoit avoir, jusqu'au neufiesme d'Octobre, remarquable pour estre le jour du martyre de S. Denys Apostre de la France, auquel arriverent deux Conseillers dudit Conseil de Pau en Bearn, qui voulurent remonstrer à Sa Majesté les difficultés qui avoient esté trouvées à la vérification de la main-levée du bien des Ecclésiastiques. Ils essayerent

de perſuader qu'une furieuſe ſédition s'eſtoit eſmeue en ladicte ville, & que tous les habitans avoient pris les armes contre le ſieur de la Force leur Gouverneur, & contre le Conſeil pour empeſcher une telle vérification ; toutefois que le temps pourroit adoucir les humeurs, & qu'ils eſperoient qu'en retardant encore Sa Majeſté ſeroit obéye. A quoy leſdicts Conſeillers n'eurent autre reſponſe du Roy, qu'un commandement de ſe retirer, & qu'il feroit que ſa préſence reſtabliroit & aſſeureroit pour jamais aux Eccléſiaſtiques la jouyſſance du bien qui leur appartenoit. Le Roy réſolut à l'inſtant de partir le lendemain pour s'en aller à Pau. Et bien que mille diverſes incommoditez du mauvais chemin luy fuſſent repréſentées par leſdits Conſeillers, il n'y euſt ni appréhenſion de famine ni de péril quelconque, qui peuſt divertir * ſa générosité, laquelle s'affermit en la réſolution du voyage par les difficultez qu'on luy propoſa, comme jugeant une entrepriſe indigne de ſon courage, ſi elle n'eſtoit hazardeuſe & difficile.

Il partit donc le lendemain 10. Octobre, & traverſant les déſerts des landes,

* Détourner.

fut coucher à Cazenove, de là passa à Rocqueher aussi très-fascheux & mauvais logement, d'où il se rendit le 15. du mesme mois à Grenade, premiere ville du Bearn, où l'Advocat général du Conseil de Pau, pensant rompre le voyage au milieu du chemin, vint présenter à Sa Majesté un Arrest dudict Conseil, portant la main-levée, tant de fois auparavant par eux refusée, duquel Arrest la teneur ensuit.

ARREST de vérification de l'Edict du Roy, en faveur des Ecclésiastiques de Bearn.

PEr lo Conseil Crampes assemblades fo vist l'Edict de Sa Majestat sus la man lhebade en faveur des Ecclésiastiques deu présent pays, de datté à Paris dos mées de Septeme 1617. Autre Edict deu remplassement dos medictz mées & an. Arrest deu Conseil Privat de Sadite Majestat ab la commission y attaxade deu second de Febvrier 1618. Lettres de jussion deu vingt-cinq de Juillet après signées, & autre jussion deu dix-huict de Septeme 1620. Restat ques sequen lasdites Lettres de jussion, ledit Edict de la man lhebade dudit mées de Septeme 1617. & deu

remplassement dudit mées & an, & Arrest deu Conseil Privat de Sa Majestat ab la Commission du second de Febvrier 1618. seran legen, publicatz & registratz per estat le contingut en acquet, executat, gouardat & observat sequien lot forme & teneur. Faict à Pau le dohat d'Octobre mil six cens ving.

Là mesme se trouva le Sieur de la Force, lequel avec pareil dessein de faire retourner sa Majesté, sans establir par sa présence une parfaicte obéissance en ces lieux escartez, où l'ombre de son auguste nom à peine estoit cogneue, représenta tout ce qui se pouvoit figurer de fascheux & incommode à souffrir en un voyage. Mais rien ne put divertir le courageux desir que le Roy avoit de faire recognoistre sa puissance, & d'un mesme coup asseurer pour jamais la Religion Catholique, & son authorité Royale dans un pays qui sembloit la mescognoistre. Sa Majesté leur commanda de s'en retourner, & les asseura que dans deux jours elle se rendroit à Pau.

Le 14. continuant son voyage, elle fut coucher à Darsac esloigné seulement de cinq lieues de Pau, capitale dudit

pays, où les principaux habitans de ladite ville vindrent au-devant de Sa Majesté, pour sçavoir sa volonté touchant la cérémonie de son entrée. Ausquels le Roy fit responsé qu'il entreroit dans Pau comme Souverain de Bearn, s'il y avoit une Eglise pour y aller descendre : mais que s'il n'y en avoit point, il ne vouloit ni cérémonie d'entrée ni poyle; * pour ce qu'il seroit mal séant à sa piété de recevoir des honneurs en un lieu, où il n'y auroit ni Eglise, ni Autel, pour y rendre graces à Dieu protecteur des Roys, qui l'avoit jusques là conduict comme par la main avec toutes sortes de bénédictions en son voyage.

Le Jeudy 15. le Roy entra dans Pau sans appareil ni cérémonie, où le reste de la journée fut employé à l'ouie des harangues que firent tant ceux du Conseil & de la Chambre des Comptes, que les Ministres. Le Roy y séjourna le lendemain & le Samedy 17. partit pour aller à Navarrin, place importante distante de Pau de sept grandes lieues. Sa Majesté y estant arrivée, après avoir soymesme visité la place, veu le canon, les munitions & les armes, commanda au sieur de Modené d'aller faire entendre

* Dais.

ſa volonté au ſieur de Salles Gouverneur dudit Navarrin, qui eſtoit que le Roy ſçachant ce qui s'eſtoit paſſé dans la Province, & les diverſes entrepriſes qui avoient eſté faictes pour ſurprendre ceſte place, Sa Majeſté avoit réſolu de le deſcharger d'une ſi pénible garde en l'aage caduc où il eſtoit, approchant de quatre-vingts ans; toutefois que ce n'eſtoit pas en intention de le priver du fruict de ſes ſervices, mais au contraire l'en recompenſer dignement & luy donner du repos. A quoy ledit ſieur de Salles ne reſiſta aucunement, & teſmoigna eſtre preſt d'obéir aux volontez de Sa Majeſté, qui luy fit délivrer cent mille livres avec un brevet de Mareſchal de camp en ſes armées.

Dans ceſte place qui eſt petite, mais très-bien fortifiée, furent trouvez quarante-cinq gros canons tous montez ſur roue, & quarante coulevrines ou pieces moyennes, avec telle quantité de balles & poudres qu'on tient y en avoir pour tirer plus de dix mille coups: outre quoy la place eſt encore grandement bien fournie de munitions de bouche.

Ledit ſieur de Salles ſe voyant preſt

d'en ſortir, déclara à Sa Majeſté qu'il y avoit quelque nombre de grands vaſes d'argent doré à Sadicte Majeſté appartenans, qui eſtoient renfermez en quelque lieu ſecret qu'il deſcouvrit. Quoy faict, le Roy nomma pour Gouverneur le ſieur de Poyenne, dont chacun loua grandement l'eſlection fondée ſur la réputation qu'il s'eſt acquiſe en Guyenne & en Bearn par ſon courage & ſa fidélité. Changement qui ne put donner aucun ſuject de plaincte à ceux de la Religion prétendue réformée, veu que ladite ville de Navarrin, par leur propre confeſſion, n'eſt point ville qui leur euſt eſté donnée pour ſeureté, ni qui ait eſté jamais compriſe ès Edicts & articles qui leur ont eſté accordez.

Le lendemain Dimanche 18. du mois & jour de S. Luc, Sa Majeſté y fiſt dire la Meſſe devant que partir, & par ceſte pieuſe action fiſt que les déſolez Catholiques de ce pays-là eurent comme un Jubilé, veu qu'il y avoit jour pour jour cinquante ans que la Meſſe n'y avoit eſté dicte : car la vérité de l'hiſtoire marque que depuis la deffaicte des troupes du ſieur de Therides Lieutenant général en Guyenne, par le Comte de Montgomme-

ty, qui se rencontra il y a cinquante ans & en mesme saison que ce restablissement, Messe n'avoit point esté célébrée audit Navarrin; de façon que la révolution entiere du cinquantiesme semble avoir donné aux Catholiques de ce pays-là un sainct & heureux Jubilé.

Le Roy retourné à Pau fit le Lundy tenir une assemblée des Estats du pays, où les Evesques & Abbez furent restablis en leur ancien rang & séance, suivant l'Arrest cy-inseré.

ARREST pour l'entrée & séance des Evesques & Abbez ès Conseils.

LE detzenau d'Octobre 1620. Per lo Conseil Crampes assemblades, fo deliberat sur le cahier portat au Conseil de las parts de Sa Majestat per le sieur de la Villauclair Conseiller en son Conseil d'Estat & Privat, & Secretary de sons commandemens deudit jour & an, sagerade deu suget la Sadite Majestat, ensembs sur la Requeste deus Evesques & Abatz deu present pays, per aber l'entrade & voutz deliberative en lo Conseil ab las medises prérogatives que leurs prédecesseurs de son apuntamen au pée de guerre, restat

que los articles deudit cahier en nombre de quarante-ſept reſponces de Sa Majeſtat, faicte à d'acqueſtz enſemble l'apuntament de ladite Requeſte ſeront legitz, publicatz & regiſtratz ſans préjudicy : neanmoins le fut très-humbles remonſtrances à Sa Majeſtat ſur le contreneut en los cinq, ſieys, ſept & quatorzal articles, qui ſon oluna modixe nature ſur los onzal dix-ſept & trenteceyſt & contingut à ladite Requeſte per les difficultez qui s'y rencontrent.

Le Mardy 20. Sa Majeſté fiſt une action toute digne de ſa piété redonnant aux Catholiques la grande Egliſe de Pau, depuis près de ſoixante ans profanée par les Miniſtres qui y faiſoient leur preſche. Les bénédictions accouſtumées y furent premierement faictes par l'Eveſque : puis fut faicte une proceſſion de là juſques à une autre Egliſe ſeule reſtée aux Catholiques, en laquelle fut porté l'auguſte & très-ſainct Sacrement de l'Autel, avec une reverence incognue en ce pays-là depuis plus de cinquante ans : car en le portant aux malades, le Preſtre de ladite ville qui eſtoit ſeul, n'avoit la liberté de le porter ſinon ſe-

crettement & ſoubs le manteau. Le Roy ſuivy de toute ſa Cour aſſiſta à ceſte proceſſion, puis ouyt la Meſſe qui fut chantée dans ceſte grande Egliſe reſtablie pour l'exercice d'un ſi ſainct Miſtere, lequel n'y avoit eſté célébrée depuis le banniſſement des Eccléſiaſtiques.

Le meſme jour fut faicte la réunion de la Couronne de Navarre & Souveraineté de Bearn à la Couronne de France, & pareillement fut arreſté que les Parlemens de Navarre & de Bearn ne ſeroient doreſnavant qu'un ſeul, composé de vingt-deux Conſeillers & de trois Préſidens, de l'une & l'autre Religion: ſur quoy intervint l'Arreſt qui s'enſuit.

ARREST de réunion de la Couronne de Navarre & Souveraineté de Bearn à la Couronne de France.

LE vingt Octobre 1620. per le Conſeil Crampes aſſemblades ſou veiſtes leus Letres patentes de Sa Majeſtat de date des deshuau des preſent mées, ſignades de Sadite Majeſtat, & contreſignades per Delomenie ab lo ſaget de cere verte, portante la réunion de la Couronne de Navarre, pays ſouverain de Bearn au-

dore

dore & donesau à la Couronne de France d'une part, union deus Officiers de la Justicy & Chancellerie de sainct Porlay au Conseil ordinary de Pau d'une, attribution des pays de Serla audict Parlement de Pau d'autre. Erection de deux Offices de Conseillers de faveur, deus Procuraires généraux de Pau d'autre. Restat que lesdites Lettres patentes seran legides, publicades & registrades per estat le contigut es acqueres gardat & observat, seguiez sa forme & teneur, & neanmoins que ie iaus le bon plaisir de Sa Majestat sequiez las conclusions de las gens du Roy, los Advocat & Procureur général de la basse Navarre faran la function de lors charges en las Crampes civile & criminelle.
Signé, CAZENAUVE.

Et d'autant que Sa Majesté receut plusieurs plainctes des Persans qui estoient les chefs ou Colonels des gens de guerre dudit pays, dont le nombre monte jusques à huict mille hommes armez, les deux tiers Catholiques qui pouvoient estre assemblez & mis en campagne par lesdits Persans, sans attendre commission du Roy, lesdites Charges de Per-

ſans furent ſupprimées, à cauſe de leurs inſolences, oppreſſions & mauvais traictemens qu'ils faiſoient auſdits hommes armez & ſur tout aux Catholiques. Les termes de l'Arreſt ſont :

ARREST de ſuppreſſion des Perſans, ou Capitaines de la gendarmerie de Bearn.

LE vingtieſme Octobre 1620. per le Conſeil Crampes aſſemblades ſo deliberat ſur les Lettres patentes ſignades de Sa Majeſtat, & contreſignades per Delomenie, de datte des detzenau des preſent mées ab ſo ſaget de cere jaune portantes ſuppreſſion de las Charges de Capitaines deus Perſans des preſent pays. Reſtat que leſdites Lettres patentes ſeran legides, publicades & regiſtrades le contingut es acqueres goardat & obſervat ſequiez la forme & teneur.

Signé, CAZENAUVE.

Ce ſont les effects miraculeux que la toute-puiſſance divine ſe plaiſt à rendre ouvrages de noſtre Roy, lequel pour couronner tant de ſainctes & généreuſes actions, & pour la conſolation de ſes

ſubjects Catholiques du pays, a fondé un College de Jéſuiſtes à Pau, & donné mille eſcus pour le baſtiment de l'Egliſe des Peres Capucins en la meſme ville. Et afin que la vraye Religion renaiſſante ne ſoit traverſée en ſon progrez par le vice ou par l'ignorance, la piété de Sa Majeſté a ſur-tout recommandé aux Eveſques qu'ils euſſent ſoin de veiller que parmy les Curez de leurs Dioceſes il n'y en euſt un ſeul dont la doctrine, probité & pureté de vie, ne fuſſent également eſprouvées.

De combien d'actions de graces doit retentir l'air de la France, pour tant de couronnes que le Ciel a comme verſées ſur le chef de Sa Majeſté en un ſeul voyage le plus heureux qu'autre qui ſoit marqué dans nos Hiſtoires. Ses peuples ſauvez des ruynes qui les menaçoient; ſa victoire de la revolte, avec le pardon généreuſement accordé aux revoltez vaincus, & le repos eſtably par toutes ſes Provinces, avec l'honneur rendu aux ſacrez Autels, ſont un fertile champ qui fournit à ſon front les cheſnes, les lauriers, les palmes & l'olive, pour ornemens d'un triomphe autant glorieux que prodigieux en divers miracles.

Cessez, jaloux ennemis de la gloire & de la durée de l'Empire des fleurs de lys, d'en oser présager le déclin, les vertus de l'auguste Prince qui en porte le sceptre, n'en releveront pas seulement la grandeur, mais en estendront les bornes par tout où la Justice luy donnera lieu de porter ses armes victorieuses.

L'ARREST de main-levée des biens Ecclésiastiques au pays de Bearn 1620.

LE Roy ayant séjourné dix jours en un très-mauvais village qui s'appelle Preignac, sans y pouvoir prendre nul plaisir, n'y ayant rien aux lieux circonvoisins pour luy en donner en aucune sorte de chasse, souffroit impatiemment de n'avoir aucune nouvelle de Monsieur de la Force, ny du premier Président du Conseil de Bearn, qui auroient asseuré à leur départ de Bordeaux que sans faillir ils feroient vérifier la main-levée des biens Ecclésiastiques au susdit pays de Bearn.

Le neufiesme d'Octobre, qui estoit le

jour de sainct Denys, tant reveré par toute la France, arriverent deux Conseillers dudit Conseil de Pau, remonstrant au Roy que ladite ville de Pau avoit esté toute remplie d'armes & de violences contre Monsieur de la Force & le susdit Conseil, & avoient empesché que la main-levée du susdit bien Ecclésiastique n'avoit peu estre vérifiée, mais qu'ils esperoient que cela se pourroit faire plus seurement dans quelque temps; Sa Majesté leur commanda à l'heure mesme de se retirer, & leur dit que ce seroit sa seule présence qui en assureroit pour jamais la jouissance aux Evesques, & qu'il partiroit le lendemain pour s'y en aller. Les deux Conseillers luy proposerent les mauvais chemins, la faim, le péril, & beaucoup d'autres choses qui ne firent que l'animer à faire le voyage. Il partit donc le lendemain qui estoit le dixiesme Octobre, s'en vint coucher à Cayenouc qui est dans les Landes, pays qui tient du desert, passa à Bocquehor qui est un autre très-mauvais logis.

Le treiziesme il se rendit à Grenade, qui est la premiere ville du Bearn, où il trouva l'Advocat du Conseil du pays qui

luy présenta l'Arrest que ledit Conseil de Pau avoit donné pour la main-levée : Monsieur de la Force s'y trouva aussi, qui représenta toutes les incommoditez qu'il auroit audit lieu de Pau, qui furent surmontées par l'ardent desir que le Roy avoit d'y faire voir sa puissance, & y asseurer pour jamais la Religion Catholique & son authorité : tellement qu'il fit commandement aux susnommez de s'en retourner, & qu'il y arriveroit le Jeudy suivant quinziesme dudit mois.

Le quatorziesme il vint coucher à Darsac, qui n'est qu'à cinq lieues de Pau, où ceux de la ville vindrent sçavoir la volonté du Roy pour son entrée. Sa Majesté respondit qu'il y entreroit comme Souverain de Bearn, s'il y avoit une Eglise pour y aller descendre ; mais s'il n'y en avoit point, il ne vouloit nulle entrée ny aucun poisle, parce qu'il seroit mal séant à la piété de recevoir des honneurs en un lieu où il n'y avoit ny Eglise ny Autel pour rendre graces à Dieu, qui est le protecteur des Roys.

Le quinziesme, il arriva à Pau sans nul appareil ny cérémonie, où il entendit toutes les harangues du Conseil, de la Chambre des Comptes & des Mi-

niſtres : ſéjourna le lendemain audit lieu, & en partit le Samedy dix-ſeptieſme dudict mois pour aller coucher à Navarrin, qui eſt à ſept grandes lieues de là, & qui eſt un très-mauvais chemin. Eſtant arrivé audit lieu, il commanda au ſieur de Modene d'aller dire au Gouverneur qu'il avoit ſceu tout ce qui s'eſtoit paſſé dans le Bearn, & les deſſeings qu'on avoit de le ſurprendre, & qu'il vouloit recognoiſtre ſes anciens ſervices, & luy procurer du repos, veu ſon aage qui approche de quatre-vingts ans; ce qu'il conſentit volontiers. Sa Majeſté commanda audit ſieur de Modene de l'aſſeurer de cent mille livres, qui luy ont eſté délivrées, & un brevet de Mareſchal de camp en ſes armées. Il fut trouvé dans le magaſin quarante-cinq canons ou coulevrines, & quarante autres de moyens ou faulconneaux, avec les balles & pouldres pour tirer dix mille coups, & quantité d'armes & de munition de bouche. La place eſt petite, mais bien fortifiée : Sa Majeſté en a donné le gouvernement au ſieur de Poyaune, grandement eſtimé en Guyenne & en Bearn pour ſa fidélité & généroſité.

Le lendemain Dimanche dix-huictieſ-

me, Sa Majesté en partit, & s'en vint coucher à Pau, & le Lundy suivant il tint les Estats, où les Evesques furent remis en leur place.

Le Mardy vingtiesme il fut fait une procession, où le Roy assista avec toute la Cour, & feist dire la Messe dans la grande Eglise de Pau, où le presche se disoit depuis le bannissement des Catholiques, & donna deux mille escus à ceux de la Religion pour la construction d'un temple.

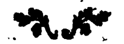
Fit le mesme jour la réunion de la Navarre & du Bearn à la Couronne de France, & ne fist qu'un Parlement de celuy de Navarre & de Bearn, qui sera composé de vingt-deux Conseillers, & trois Présidens de l'une & l'autre Religion.

Supprima la puissance des Persans, qui sont comme Colonels de la Milice dudit pays, qui revient jusques au nombre de huict mille hommes armez, dont les six sont Ecclésiastiques, & estoient privez de l'exercice de leur Religion, & recevoient toutes sortes d'oppressions desdits Persans, qui avoient pouvoir de les assembler sans avoir commission du Roy.

Fonda le mesme jour un College de Jésuistes audit lieu de Pau, & donna mille escus pour l'Eglise des Peres Capucins: chargea les Evesques de pourvoir que les Curez de leur Diocese fussent d'une vie d'innocence & de doctrine, sçachant que l'ignorance est le seminaire de l'héresie.

Il est à remarquer que la cinquantiesme année accomplie, mesme mois & mesme jour dudit mois, que le Comte de Montgommery deffist le sieur de Terrides Lieutenant général en Guyenne devant la ville de Navarrin. Le mesme jour Sa Majesté a fait son entrée audit lieu de Navarrin, & y a fait dire la Messe, qui en avoit esté chassée depuis lesdicts cinquante ans.

Et le mesme jour que les Evesques furent bannis par Edit de la feue Royne Jeanne, cinquante ans encore revolus, semblable mois & mesme jour le Roy a restably la Messe dans Pau, & remis les Evesques en leurs dignitez & biens.



luy avoir tenu les promesses qu'ils avoient faictes en sa ville de Bordeaux lorsqu'ils y vinrent la trouver pour les affaires & différends qui estoient en ce pays de Bearn, sçavoir entre les Ecclésiastiques & ceux de la Religion prétendue reformée, & notamment sur l'empeschement de l'establissement des Peres Jésuistes, contre lequel ils se sont tousjours bandez, & tasché d'empescher les fondations de quelque Seminaire & Colleges, mesme jusques-là d'enlever les revenus qui estoient attribués par quelque dévote personne de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, pour cet effect, aussi bien que ceux des Eveschez, Abbayes, Prieurez, Chapelles, Eglises collegialles dudict pays, desquels ils ont y a long temps frustrez les Ecclésiastiques, & ceux qui en doivent estre libres possesseurs, lesquels biens ils avoyent promis à Sa Majesté de rendre & restituer à ceux à qui ils doivent appartenir, & accorder l'establissement desdits Peres de la Compagnie de Jesus: ce qu'ils n'exécuterent pas au temps qui leur avoit esté donné de Sadicte Majesté. Ce qui auroit donné subject à icelle de retourner sur ses pas en délibération de

leur faire faire par force ce qu'il avoit procuré d'amitié.

Duquel retour lesdits Bearnois ayant esté advertis allerent incontinent au devant de Sadicte Majesté, luy faisant la déclaration cy-devant, & le Roy comme tout remply de clemence & de débonnaireté, leur auroit faict la douce remonstrance qui s'ensuit.

RESPONSE du Roy à la déclaration des habitans de Bearn, sur ce qui s'estoit passé depuis le partement de Sa Majesté de la ville de Bordeaux.

LA désobéissance des sujects envers leurs Princes est un crime si grand, & si nécessaire à punir, qu'il ne pourroit estre plus grand pour les inconvéniens qui s'en ensuivent.

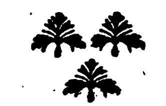
Car tout Estat de Monarchie & de République bien institué ne consiste qu'en deux poincts, c'est à sçavoir au juste commandement des Princes & Supérieurs, comme sont ceux qui de ma part vous ont esté souventefois faicts desquels n'avez daigné tenir compte, & en la loyale obéissance des sujects : ou

si l'un des deux fault, c'est autant comme en la vie de l'homme la séparation du corps & de l'ame, laquelle vie dure tant seulement autant que l'ame commande, & le corps obéit : Dieu me donne la grace de ne faillir au commandement qu'il m'a donné sur vos personnes, & lequel je tiens & recognoys de luy, comme chose de laquelle il me faut rendre compte : & combien qu'en ce commandement fut comprise la punition de la désobéissance, en laquelle je n'ay faute d'exemples, tant vieilles que nouvelles, lesquelles je pourrois bien suyvre par l'exécution de sa justice aspre & rigoureuse, laquelle est quelquefois nécessaire pour remedier à l'insolence d'un peuple.

Je sçay bien que la pitié & miséricorde enseignée par Jesus-Christ, preschée par ses disciples & Apostres, & manifestée par tout le monde, me commande de pardonner, & à user de clemence en vostre endroict, ce que pour ce coup je vous fajs, vous commandant que doresnavant vous ne soyez si désobéissans à mes commandemens comme vous avez esté par le passé, & d'exé-

tuter sans difficulté les promesses que vous m'avez cy-devant faictes ; car si vous y manquez, je vous feray recognoistre que vous avez un Roy qui sçait aussi bien chastier que pardonner.

Ausquelles paroles de Sa Majesté les susdits Députez de Bearn promirent encore derechef de n'enfraindre en aucune façon que ce fust tous les commandemens qu'elle plairoit leur faire, ne desirant autre chose que de demeurer éternellement dans les termes de l'obéissance qu'ils doivent à Sadicte Majesté.



LETTRE de la ville de Tours à celle de Paris 1620.

L'œil du maître engraisse le cheval.

Nolite fieri sicut equus & mulus.

MAdame notre très-chere & trop honorée Maîtresse, je sçais le respect que nous devons toutes, comme à notre Eglise Parochiale où nous sommes obligez de quelqu'offrande, *à tout le moins un fois l'an*, comme à notre mer Océane, où tendent nécessairement tous les ruisseaux & rivieres de nos bourses, bref comme à notre chef qui fait bien souvent du mal à ses pieds. Nonobstant vous me permettrez pour ce coup, s'il vous plaît, & quand vous ne le voudriez pas, de vous laver un peu la teste, à peine d'y perdre ma lescive.

Quoy, Madame la badaude, on m'a dit que vous faites vos fuseaux bruire, que vous donnez de grands indices de n'être pas bien satisfaite des déportemens de notre bon Roy, ou, pour parler selon vos termes, de ceux qui le

gouvernent ; & qu'au lieu que vous chassates son avant-prédécesseur, vous voulez retenir en prison celuy-cy, vous tâchez de contraindre sa jeunesse active, nourrie aux exercices de la campagne, à se renclore dans le mauvais air de vos boues, & dans la foule de vos importunitez. En somme, bien que vous ne soyez qu'une de ses chambrieres, vous le voudriez empêcher d'en voir & d'en caresser d'autres, comme s'il vous avoit épousée.

Vraiment, il ne vous fait point de tort s'il l'endure ; & serois d'avis, si j'étois à votre place, qu'à la premiere assemblée d'Etat ou de notables, on passât en loy fondamentale *que les Monarques François seront doresnavant confinez, & comme enchaînez toute leur vie au Louvre, & se nommeront Rois de Paris, à peine de privation de leur Couronne.* Vous n'en parlez que fort bien & pertinemment à votre avantage ; mais aga, Madame m'amie, le profit & la raison ne sont pas toujours même chose.

Et tout prescheur qui monte en chaire
Pour prescher son utilité,
Ne devroit point être écouté
Non plus qu'un âne qui veut braire.

Car en effet vous-mettrez en avant tels prétextes qu'il vous plaira, pour induire le public à s'intéresser à vos plaintes : si voyons nous bien où le bast vous blesse, vous avez beau feindre d'en vouloir à des particuliers, comme jadis aux mignons du feu Roy Henry III. votre grand ami, lorsque vos mignons à vous-mêmes brassoient une effusion de sang bien plus préjudiciable à l'Etat que la plus grande profusion des finances que l'on puisse faire.

Chacun juge bien que ce n'est point là que le mal vous tient ; mais le vray sujet de votre murmure, c'est de vous sentir affamée de la manne ordinaire de la Cour : la Cour, dis-je, qui vous souloit servir comme un certain poisson fait à la baleine pour conduire la proye à son insatiable gueule : la Cour qui par sa libérale dépense vous a depuis vingt ans fait bâtir tant de maisons neuves, a fait porter des brillans à vos femmes, & souvent des pennaches à leurs maris. Il vous fâche de voir un si grand décher de prix en vos merceries, & tant de chambres garnies à louer.

A la vérité je vous avoue que l'absence du Roy vous fait dommage, pour

faire du bien à d'autres; & s'il continüe à s'éloigner souvent de vous, vous deviendrez à moitié déserte : mais pour cela faut-il gronder comme on fait chez vous, & par libelles & placards jetter comme une semence de revolte dans les esprits foibles ? Nous penseriez-vous persuader qu'il importe fort à la République si vous êtes bien ou mal à votre aise ? Quoy, ma bonne Dame, quand non-seulement tous vos Charlatans, coupe-bourses, narquois, matois, brelandiers, affronteurs, tirelaines, magiciens, faux jouaillers, usuriers, maquereaux, maquerelles & putains, mais même la plus grande partie de vos fripiers, brodeurs, orfevres, fourbisseurs, barbiers, distillateurs, parfumeurs, merciers du Palais, comédiens, tripotiers, baladins, cabaretiers, lavandieres, savetiers, & autre semblable marmaille, seroient pour telle cause réduits à l'aumône chez vous, faute de se pourvoir ailleurs, voire quand vos gros marchands en rabatroient la moitié de leur caquet, estimez-vous que tout l'Etat en valust pis d'une groseille ? Aussi peu que si les trois quarts de votre vermine de Procureurs étoient réduits au bureau des

ſaints Innocens, faute d'avoir de quoy ſatisfaire à l'Edit dont on s'eſt tant tremouſſé dans votre Palais. Non, non, notre maîtreſſe mal obéie, ne vous fourrez point cette opinion dans votre têre en pain de ſucre, ne vous imaginez point, dis-je, que le corps des villes & Provinces veuille épouſer contre leur légitime Souverain votre miſérable & piteuſe querelle; je dis ſi querelle y a. Au contraire pluſieurs des leurs en plus grand nombre cent fois, ſans y comprendre les étrangers, que toute votre bourgeoiſie, en recevroient de la commodité. Les plaideurs n'en ſeroient que mieux logez, les Gentilshommes des champs s'en feroient braves à meilleur prix, & les filles de joye commenceroient d'être un peu plus communes que la verole. Ainſi pour un des voſtres qui feroit perte, on en verroit cent autres qui beniroient le juſte deſſein de notre Louis, lequel à l'imitation du ſoleil veut départir la lumiere de ſa préſence à tous les climats de ſon monde, non pas également à la vérité, mais ſelon les mouvemens de ſon bon plaiſir.

Mais, me direz-vous, à quel deſſein me dédaigner, moy que par tant de ſié-

eles on a toujours estimée la plus utile & convenable demeure des Roys? moy qui suis la cité sans pair, la merveille des villes, la corne d'abondance de toutes gentillesses, & bien loin de toute comparaison, le plus grand & le plus riche abord & concours de tout commerce de la France? Pourquoi sans avoir mefait contre S. M. me veut-elle priver de sa résidence, & prendre son plaisir à défigurer & détruire, avec mille incommoditez de sa Cour même, son très-parfait & très-excellent microcosme, le plus rare & fameux ornement de la Chrétienté? Ho de vray, ma bonne Dame, si vous n'aviez autre langage que celuy-cy, on n'auroit pas grand sujet de vous tancer: jusques-là vous n'outrepassez point les bornes de la modestie, encore que l'on vous pourroit bien répondre que les Monarques ne sont tenus de rendre compte de leurs volontez à personne, & que c'est à vous très-mal argumenter, que des bienfaits des Roys précédents conclure à forcer leurs successeurs à la continuation d'iceux, vû même que de ces belles qualitez, dont vous faites gloire, il y en a fort peu qui ne vous soient accidentelles plustôt

que du mérite de votre essence, & partant qui ne puissent avec le temps se transferer à quelques autres villes de mes semblables, qui non-seulement ne vous cederont point en beauté, ny fertilité de pays, non plus qu'en facilité de trafiquer, ains vous excederoient, ne vous en déplaise, en salubrité d'air & principalement en commodité d'assiette pour être le cœur de l'Etat, Etat dont vous pouviez jadis vous vanter d'être aucunement le centre, avant que la Lorraine, l'Artois en propre, & la Comté de Flandres en hommage, avec partie de la Bourgogne alienée, au lieu du Dauphiné, Provence, Bearn & Bretagne annexez, vous eussent rendue si voisine de la circonférence : voire enforte qu'au moindre vacarme des frontieres, un Roy ne pourroit aujourd'huy dormir sans allarmes chez vous, s'il ne sentoit toujours Amiens sous son oreiller, & que d'ailleurs par l'éloignement des plus remuans de ses peuples, il se trouve souvent mal servi dans les troubles ordinaires & presque annuels en ces de sac & de gnac. Toutefois pour vous obliger on vous accorde que c'est dommage de vous abandonner tout-à-fait ; & que si vous y procedez

avec fupplication, vous obtiendrez, je dis par pitié, & non par devoir, la complaifance de la nourrice en fon enfant; on fe tiendra près de vous; au lieu d'aller prendre l'air & fe battre, on vous donnera le tetin pour appaifer votre criaillerie.

Mais oyez le fi que j'y mets,
Qui porte fon car & fon mais.

Car dans les termes d'obéiffance & d'humilité vous ne pouvez efperer que tout bien d'un bon pere; mais en vous levant fur vos ergots, & refiftant à fes commandemens, le mieux que vous en puiffiez attendre, c'eft le fouet. Or je parle à plufieurs de vos caboches en pot beurrier, qui par mille fots difcours à la fourdine m'ont donné fujet de vous écrire la préfente pour vous exhorter à les faire taire.

Quoy, difent-ils, la ville de Paris! Notre-Dame, que l'on fe donne bien de garde de la fâcher, da, c'eft le grand reffort & le principal pilier de la Monarchie, c'eft par elle feule que peut fubfifter une ligue: notez l'honneur qu'ils vous font, c'eft l'exemplaire, le miroir & le modele de toute la populace, &

des champs & des villes. Comment Paris! si elle tendoit une fois la main d'association à tous malcontents de tous calibres, qui n'attendent que l'occasion de brouiller, eh! par saint Jean vous en verriez de bien empeschez; car n'en déplaise à saint Denys, c'est luy qui garde le sceptre & la couronne; mais c'est Paris seul qui maintient & conserve leur autorité. Quoy cette vénérable Cour de Parlement, le bras droit & la fille ainée des Roys, le propugnacle & la plus forte deffense de leurs personnes sacrées, & la terreur de leurs ennemis domestiques, n'est-ce pas celle d'où dépendent les inclinations des bons François en toutes les guerres civiles? Si donc on néglige leurs salutaires avis en la nécessité des affaires publiques, voire si on les bafoue pour reprimer la liberté de parler qu'ils se sont acquise par la prescription de tant d'années, n'est-il pas à craindre que leur mécontentement n'apporte une rebellion dans l'Etat? Tu dis vray, Caillette, ô le gros rat! ardez * ma commere, c'est une mauvaise bête qu'un lievre, il a les pates velues, & si fait coac quand on le prend. Hélas, bonnes gens, qui ne

* Voyez regardez.

vous

vous connoîtroit, vous nous en feriez bien à croire. Mais de grace, dites-moy, qu'appellez-vous Paris? Est-ce la quantité de bâtimens, ou la fortification des remparts qui la rendent si redoutable? Je crois que non; car on dit bien chez vous que les murailles ont des ozeilles, * mais elles n'ont ni langue ni bouche pour se plaindre. Est-ce le grand nombre du menu peuple? Eh, s'ils faisoient les mauvais, nous sçavons bien comment il leur faudroit faire & généralement jeûner le Carême sans dévotion, & particuliérement gagner le Paradis par escalade. Car quand Montfaucon seroit tout-à-fait tombé, nous sommes certains d'avoir plustôt faute de gens de bien que de gibets? Quoy donc! est-ce le corps du Magistrat? Autant que toutou, maître Gonin est mort: non non, n'ayons doute qu'ils soient si fols que de hazarder leurs vies & leurs biens pour l'intérêt de la commune: ils n'ignorent pas qu'en fait d'émotion populaire, toute la perte, le danger & le blâme ne tombent que sur les plus gros.

Et quant à votre auguste Sénat qui

* On prononce à Tours la lettre R, comme le Z.

tient la balance & le glaive de Justice en ses mains, c'est de leur part que nous avons moins à craindre, ou pour mieux dire plus à esperer. Leur prudence & leur fidélité sont de tous temps trop averées pour en entrer en soupçon : aussi leurs excellentes preuves du passé nous sont pour l'avenir autant de gages & d'assurance que la plus saine partie de ces Messieurs ne consentiront jamais à se bander contre un Roy légitime & reconnu, dussent-ils plustôt changer de siége, comme ils firent une fois à Chaalons & chez moy durant vos insupportables chaleurs de foye.

Neantmoins, c'est un malheur qu'ils ne sont pas toujours en bonne intelligence avec nos Seigneurs du Conseil, lesquels disent qu'ils s'en font un peu trop accroire, que c'est leur vacation légitime de prononcer des Arrêts en robes rouges, & d'être Ecuyers tranchans des loix & coutumes, & qu'il leur sied fort bien de faire des Cardinaux en Greve. Mais comme dit Appelles à l'orfevre en cuir, que chacun se mesle de son metier. Il y a plus à dire de Barthole à Machiavel, que d'une vessie à une lanterne. En somme, je ne sçais

qu'un mot de gros Latin : *Magis magnos Clericos non ſunt magis magnos ſapientes.*

Il me ſemble que c'eſt à eux un peu trop entreprendre de vouloir être comme Juges des actions de celuy qui ne les établit Juges que ſous ſon autorité. Or je ne m'étendray davantage ſur ce ſujet, pour n'offenſer les oreilles impétieuſes de ces petits Dieux en terre ; de peur que voulant quelque jour relever quelqu'appel, je ne ſois bernée par les Compagnons de la Bazoche.

Reſte un mot touchant les malcontents dont on nous menace. Ma foy nous ſçavons bien qu'ils ſont trop mal unis enſemble pour nous donner de la crainte : puis les plus mauvais garçons d'entre eux vous ſont trop éloignez pour ſecours, ſi on vous tenoit au cul & aux chauſſes ; car il y a plus de Bordeaux à Paris, que de Tours à la Baſtille. Auſſi ne crois-je point de monopole, ny d'eux ny de vous, quelque mine que vous faſſiez : vous avez tous le cœur trop franc & fidele pour contrevenir à votre ſerment, & à l'obligation naturelle de bons ſujets.

Mais ce n'eſt pas tout, je vous conſeille pour votre profit d'être dorenavant plus doux & patiens, en contenance qu'en

effets. Car ce que maître veut & valet pleure, &c.

N'irritez point l'oinct du Seigneur, & n'attirez point son indignation en dédaignant ce qu'il cherit, puisque ses affaires sont libres, & les nôtres luy sont esclaves; car au fond, je vous prie, quel droit avez-vous de controller un Prince propriétaire & majeur au gouvernement de son bien, plus que n'ont jamais fait ses tuteurs usufruitiers en sa minorité? Voulez-vous ôter au Roy la puissance d'élever & créer des Grands? Je dis vous, Madame, qui n'avez pas fait tant de bruit, lorsqu'un étranger & petit compagnon * tâchoit d'abbaisser tous les Grands & le Roy même? Croyez-moy donc, vos plaintes n'ont point de nez non plus que votre Maître Pierre du Coignet. Voilà l'avis que j'ai cru être obligée de vous donner, priant Dieu, ma bonne Dame, qu'il nous fasse toujours la grace d'être à jamais

Tous Obéissans Vrais Royalistes Sujets.

* Maréchal d'Ancre.

AVIS au Roy sur le rétablissement de la Charge de Connétable. Par un bon François en 1620.

SIRE,

IL y a grand bruit par tout votre Royaume, de ce que V. M. veut rétablir la Charge de Connétable.

Les choses de conséquence, comme est celle-là, sont aussi tardives à croire, qu'elles sont de longue résolution; car les actions des Princes ne sont pas terminées en leurs personnes, mais presque toutes dressées à leur postérité: ainsi sont-ce piéces de durée, & la chose du monde à laquelle ils doivent le plus travailler, & à laisser une belle & sainte mémoire d'eux.

Dieu a donné aux *Souverains* l'autorité de commander, & aux sujets l'honneur d'obéir; & il y a de la gloire à trouver bonnes les intentions de V. M. & suivre ses résolutions.

Mais en celle-cy je ne me puis taire parmi tant de personnes qui en parlent,

ny couvrir le zèle que j'ay à votre ſervice, tandis que les autres vous découvrent le leur; & je me promets tant de là justice de ma cauſe, de votre équité & de la patience de tous vos bons ſujets, que ma plume qui me reſte pour un ſeul remede de mon ſilence, fera voir la ſerieuſe importance, & la conſéquence périlleuſe de ce que l'on vous propoſe.

Sire, deux ſortes de perſonnes entretiennent V. M. ſur ce ſujet: les unes qui n'ont autre but que leur fortune, c'eſt-à-dire faire leurs affaires; les autres qui cherchent ſous de belles apparences, & des raiſons ſpécieuſes de vous jetter inſenſiblement dans un trouble, & affoiblir par ces moyens votre autorité: tous deux certes ſont fort à craindre.

J'excuſerois ceux-là, ſi leur naiſſance & la miſere de leur condition les obligeoient à vous perſuader que contre la volonté du feu Roy votre pere, contre ſon ordonnance expreſſe, & contre le péril qui menace votre Royaume, V. M. doit pourvoir à cette Charge; & je pardonnerois à ceux-cy, s'ils étoient des perſonnes indifférentes, inconnues, ou tenant du commun. Mais quand j'y vois les Princes de votre ſang, quelques au-

tres Princes, des Officiers de votre Couronne, & aucuns de votre Conseil, je ne puis, Sire, que je ne tienne V. M. avertie d'une prochaine ruine de son Etat, si elle se laisse porter à ce conseil.

Les devoirs des Roys sont grands, les peuples les prennent à garants de tous les maux qui leur arrivent, & ne se contentent pas seulement de ce qu'ils peuvent, mais ils veulent d'eux tout ce qui leur fait besoin, & que sçavoir regner est de les tenir à leur aise & repos.

La France, ainsi que le ciel, ne peut souffrir qu'un seul soleil; aussitôt que vous ferez un Connestable, la division s'y mettra. Cette suprême puissance & autorité souveraine ne sera plus qu'imaginaire, on n'adorera que ce soleil levant, & V. M. a reconnu en ces jours avec trop de regrets ce qu'a pu l'autorité d'un de ses sujets établi en moindre Charge.

On tient pour manifeste affoiblissement d'une Monarchie quand les forces & les commandemens sont séparez par pieces & par parcelles, & les siécles passez en font foy. Mais quand nous manquerions d'exemples, l'évidente utilité présente, moyens assez puissans pour

persuader V. M. de ne le point faire ; n'y ayant loy si sainte ny autorité si sacrée, qui ne doive fléchir pour le salut public.

C'est chose vraye & résolue, que celuy est maître d'un Etat, qui est maître des armes ; & l'histoire des Maires du Palais nous le témoigne ainsi. Si celuy qui sera Connestable n'est un autre vous-même, c'est-à-dire, tellement attaché à vos volontez & à votre service, qu'il n'en puisse être diverti par aucun autre objet : si au contraire, en combien de maux & de calamitez V. M. & vos sujets seront-ils exposez ? & au lieu de la vie douce & paisible dont vous jouissez, de combien de peines sera-t-elle talonnée pour se deffendre, ou de s'embarrasser de ce dont elle est à présent en sureté & en repos ?

On nous dit que celui qui l'affecte est tel, & par conséquent qu'il n'y a rien à craindre : mais qui se peut promettre de l'éternité de sa bonne fortune ? que votre soleil luise toujours sur luy, & que par quelqu'occasion & accident, ses volontez ne puissent être alterées ? Connois-tu, dit l'Eternel parlant à l'homme, les ordonnances des cieux ? & dispo-

feras-tu de chacun d'iceux sur la terre?
L'esprit de l'homme ignore sa destinée & le sort à venir. Louis XI. avoit le Connestable saint Pol pour son beau-frere, François I. M. de Bourbon pour son proche parent : ils n'ont laissé pour cela de ruiner la France, & mettre la vie de leurs Rois avec leur fortune au hazard.

C'est tout ainsi que la terre, laquelle ayant donné des vapeurs à la region supérieure par l'attraction qui en est faite par les rayons du soleil, se voit quelquefois battue & foudroyée des orages dont elle a fourni & donné la matiere. C'est pourquoy aussi la loy qui s'est toujours défiée des esprits ambitieux & mercenaires, a établi les peines pour reprimer les inconvéniens.

Je supplie très humblement V. M. de considerer l'état de son Royaume divisé en factions, sa Cour en partis, les Princes si contrepointez, & les Grands qui attendent avec impatience quelque sujet de mouvement, & ne sçavons l'heure que Scipion jettant l'œil sur son épée rasera Carthage à la barbe d'Annibal.

Si en cette confusion, en ces discords de volontez, V. M. vient à établir un

Connestable, il faut craindre, ou que se tenant près d'elle, il soit mal obéi, & que vous ayez les Princes & les Grands sur les bras, ou, que s'attachant à eux, vos forces soient diverties par l'autorité de ce nouvel astre que tous les malcontens adoreront.

Elle n'y peut pourvoir que d'un Prince du sang, d'un autre Prince, d'un Seigneur ou d'un simple Gentilhomme, que d'une personne qui sçache l'état de la guerre, c'est-à-dire qui ait blanchi dans les armes, ou d'un homme qui n'ait jamais tiré l'épée hors du fourreau.

Si un Prince du sang, le Conseil seroit très-pernicieux d'induire V. M. de luy mettre les armes à la main, étant certain par l'expérience des siécles passez & par celle faite en vos jours, que ces Princes sont personnes assez recommandées en France & trop puissantes pour leur confier les resnes de l'Etat. De quoy Charles de Bourbon vous sert de preuve; & recemment M. le Prince de Condé: & l'autorité souveraine est si jalouse, qu'elle ne veut pas de maître, & moins de compagnon.

Le sceptre, dit un ancien, le pouvoir absolu, la distribution des élémens ne

peuvent recevoir de compagnons, un Roy les doit avoir seul; & quoique V. M. soit assurée de la fidélité d'un sujet & de son service, Cesar apprend qu'il est permis de violer le droit pour regner. La France en est pleine d'exemples, & les regnes de Charles IX. & Henry III. vous en instruisent assez.

A l'égard des autres Princes, il y auroit quelque chose de moins à apprehender, puisque leur qualité ne leur donne ni nom ni suite; car ou ils sont bastards de France, ou fils des Rois étrangers; & de ceux-là la fortune étant purement attachée aux bonnes graces de V. M. & leur foiblesse telle, qu'ils n'ont ni vie ni vigueur que par vous, le péril n'y seroit pas grand, toujours à craindre néanmoins, ainsi que V. M. a veu par M. le Comte d'Auvergne.

Et pour les autres, comme Messieurs de Lorraine & de Nemours, V. M. se doit ramentevoir ce que leurs peres ont pu, ce qu'ils ont fait, puisque sans autre garde que de leur simple qualité & l'autorité que les feus Roys leur ont donnée, ils ont remué l'Etat quand bon leur a semblé, & disputé le droit de regner avec Henry III. & le feu Roy votre pere.

Quant aux Grands de votre Royaume, que nous nommons Seigneurs, c'en a toujours été la portée, & difficilement peut-on remarquer deux Princes en avoir été pourvus; mais V. M. doit considerer, que ceux qui par le rang & dignité de leur maison pourront aspirer à cette Charge, sont si foibles, si jeunes, & si peu expérimentez, que ce seroit perdre la France d'en commettre la fortune à leur poil; & pour ceux qui y pourroient être appellez par leur mérite & par leurs services, ils sont déja si puissans par les honneurs qu'ils possédent, que leur en bailler davantage seroit leur faire changer de condition, & au lieu de sujets qu'ils sont, les rendre maîtres.

En ce qui est des Gentilshommes, bien que la premiere dignité & le premier titre de Roy soit celuy-là, si est-ce que V. M. ne sera jamais persuadée par aucun homme de bon sens de commettre cette Charge à un homme qui ne possédera que ce titre & qualité seulement, sinon que sa grande expérience & sa valeur l'y eussent porté, d'autant que par-là elle offenseroit tous les Princes & les Grands de son Royaume, étant certain qu'à un jour de bataille l'ordre étoit pris

du Connestable, & il n'y a Prince ny Gentilhomme, ny Seigneur, tant soit peu qualifié, qui n'aimât mieux laisser perdre la journée, que d'obéir à celuy qu'il croit indigne de luy commander, pour ce seulement qu'il n'auroit jamais vû bataille rangée, ny mis l'épée à la main contre l'ennemy de l'Etat; aussi jusques à présent il est inouy qu'un homme de cette qualité soit monté à une dignité que nos ancestres ont tenue pour ayde de la Royauté.

Et de fait, depuis l'établissement de la Connestablie jusques au feu Roy votre pere, on ne voit pas d'autres en avoir été pourvus, que de grandes & illustres Maisons, comme pour Princes Artus de Bretagne & Charles de Bourbon, & pour Seigneurs Clisson, saint Pol & Montmorency; & cela fondé sur cette regle infaillible, que ceux-là ont plus de part en l'Etat, qui y sont les plus grands.

Et toutefois si l'histoire doit être l'instruction de la vie pour les divers exemples de vertus & de vices, & V. M. pese leurs mérites avec les services qu'ils ont rendus à la France, elle trouvera que la Charge de Maire du Palais, dont celle-cy fait part, n'a pas été plus justement, &

avec plus de considération éteinte & abolie par vos prédécesseurs que celle de Connestable le doit être par V. M. Car avoir l'autorité toute entiere, disposer de tout, n'est pas une petite affaire; & on a reconnu pour chose assurée, que ceux-là ont été ruinez; qui ont donné trop de puissance aux sujets de s'élever: qui étoit la devise de l'Empereur Julien, figurant qu'ils arrachoient les plumes de l'aigle pour les coler aux fléches que l'on tiroit contre luy.

Les Connestables sont les tuteurs des Roys, & sont les poles de la Royauté, ils la font mouvoir comme bon leur semble; & de cela les histoires nous en rendent tant de preuves, que ce seroit abuser de votre loisir de vous les retracer icy. Mais qui en douteroit, puisque les armes qui sont la vie des Princes, leur sont commises, & que le Connestable tient l'épée nue devant le Roy, dont il est chargé par son pouvoir, aussi bien que du commandement, sur tous les Princes & Grands du Royaume.

Clisson Breton de nation a mis la France en branle toutes les fois qu'il a voulu faire parti dans l'Etat. Le Comte saint Pol a joué la fortune de ce Royaume

sous Louis XI. Charles de Bourbon sous François I. Anne de Montmorency sous François II. & Charles IX. Et le feu Roy, pour éviter le péril où son Etat étoit exposé durant la ligue, fut contraint d'accommoder feu M. de Montmorency avec dessein d'en supprimer la Charge. J'use de cet mot *contraint ;* car l'autorité que ledit sieur de Montmorency avoit prise avec ses armes, le rendoit tellement redoutable, qu'il pouvoit partager la Couronne, & faire tomber la balance du côté où il se fut rangé.

Sur cela, Sire, on nous dit que ce sont vaines terreurs dont on vous entretient pour voir imprimer des craintes, & empêcher de récompenser un fidéle serviteur, que Bertrand Duguesclin simple Gentilhomme vous sert d'exemple pour faire du bien à celuy qui le veut imiter.

Cette parole, Sire, mais pluftôt cette pensée offense votre courage qui ne connut jamais la peur; mais les causes de grande crainte sont quelquefois si justes & si visibles, que c'est être judicieux que d'être timide, & Votre Majesté le jugera aussi.

Duguesclin à la vérité étoit simple

Gentilhomme & cadet, & toutefois a été fait Connestable. Si ceux qui poursuivent aujourd'huy cette Charge, entroient en parallele avec luy, & que la comparaison de relation de l'un à l'autre fût parfaite & entiere, certes cela seroit sans envie, & se pourroit supporter avec raison.

Mais qui ignore les services & les merites de Duguesclin; & que son établissement est un pur ouvrage de vertu, & non de fortune, de merites, & non de préoccupation? Contre son gré il fut contraint d'accepter cette Charge, après avoir reconnu n'être de maison ny de qualité pour la posséder, après s'en être excusé sur l'inconvénient de commander aux Princes & puissans du Royaume. Ses raisons ne sont point écoutées; & forcé par toutes les puissances, par le péril éminent où le Roy & l'Etat étoient exposez, il en prend la Charge pour servir de conseil seulement, & non pour s'en autoriser. Tous luy obéirent, & le Roy même prit ordre de luy, pour l'expérience qu'il avoit au fait des armes, pour sa vertu particuliére & pour son mérite recommandable.

Sire, trouvez un autre Duguesclin en

France, & votre Royaume ſera content; mais juſqu'alors, que Votre Majeſté conſidere, s'il luy plaît, l'état de ſes affaires, qu'elle ſe ſouvienne des préceptes du feu Roy ſon pere, & que ce grand Prince, dont la valeur & prudence incomparables a trouvé juſte au gré de la fortune d'un grand & puiſſant Royaume, & du premier Royaume du monde, de la ſupprimer par les ſentimens dont il étoit touché, luy qui étoit le plus puiſſant, le plus redouté & le plus grand Prince du monde. Quelle raiſon aura Votre Majeſté, ou quelle néceſſité le contraint de la rétablir en un ſiécle plein de défiance & d'infidélité, de jalouſie & de partis; pour en gratifier une perſonne qui tient déja l'entier gouvernement de l'Etat, la faveur duquel eſt aſſez enviée, ſans l'augmenter par un grade, ſous le bénéfice duquel le Comte de ſaint Pol reſiſta à Louis XI, & feu Conchine par trop de faveur entreprit ſur la Royauté?

Lors de la promotion de Dugueſclin; l'Etat étoit en de très-grands troubles, le Roy jeune, les Princes peu verſez, & perſonne en état de conduire une armée Royale fors luy.

Si Votre Majeſté étoit néceſſitée d'y

pourvoir pour quelque grand péril, elle a le Duc de Guise, elle a ce foudre de guerre le Duc de Mayenne de qui la foy & la fidélité sont inviolables, elle a les Ducs de Bouillon & Desdiguieres, démons de prudence, de prévoyance & de valeur; & c'est sur quelqu'un d'eux qu'il faut jetter les yeux.

Mais Dieu merci votre Etat est hors de péril, & n'a besoin d'autre maître que de vous seul; vos forces sont en leur croissant, & vous pouvez dire comme Pisistrate : J'ai rangé mes sujets à leur devoir, il n'y a point de trouble chez moy. Pourquoy donc faire un Connestable ?

Je laisse à vous représenter la surcharge que cela apportera à vos finances & au peuple, quelle alteration aux deniers du tallion; car pour l'épargne, elle n'est plus à vous : & cecy servira de prétexte pour augmenter la grandeur de ceux qui ont intention de mettre dans leurs coffres le dernier denier de vos sujets, & porter la France aux derniers abois.

Pensez y, Sire, le commun des hommes ne s'arrête qu'aux effets apparents, & ne reçoit conseil que celuy qui le peut assurer : le sang échauffé nous jette

hors de la raison; mais aussitôt qu'il s'atiédit, elle rentre en son siége. Tout changement de loy qui touche l'Etat, est dangereux : c'est pourquoy Votre Majesté doit prendre garde aux intérêts de ceux qui luy en parlent, & ne se point laisser prévenir.

Ne vous laissez point surprendre à la flaterie, Sire. Les ombres soit longues ou courtes n'allongent ny n'amoindrissent point les vrais corps qui les produisent : les louanges ou les blâmes que les flateurs chantent aux Princes, ne peuvent abbaisser ni accroître leurs mérites. Il faut que les Roys maintiennent leur splendeur avec honneur & gloire; mais cette gloire, dit le Stoïque, n'est autre chose qu'une approbation des gestes & faits mémorables, dignes de recommandation & de louange. Tous ces titres de Grands que les Grands recherchent, ne peuvent aucunement acquerir une grandeur & réputation stable & solide.

Sire, l'ambition est la peste des ames, c'est un Océan sans fond : de Gentilhomme on veut être Marquis, par degrez premier Gentilhomme de votre Chambre, après Duc & Pair, puis Connestable, incontinent Maire du Palais; &

Dieu veuille que l'on s'en tienne-là, car l'appetit vient en mangeant, dit le Proverbe ; & enfin il eſt à craindre que nous ne ſoyons comme Céſar, tout ou rien. Si vous aimez celuy qui pourſuit cette Charge, Votre Majeſté le doit divertir de ſes erreurs ; s'il vous aime & s'aime lui-même, il doit perſuader Votre Majeſté de ne la luy point donner. Conchine ſe perdît pour y aſpirer trop. Ainſi le bonheur & la fidélité accompagneront votre ſceptre, & après le naufrage des diviſions paſſées Votre Majeſté jouira à ſon aiſe & en repos de la ſucceſſion entiere de ſes peres.

REPONSE à l'avis donné au Roy pour empêcher le rétabliſſement d'un Connétable.

JUſques à quand ſouffrirons-nous que de la poudre & de la lie du peuple il s'éleve toujours quelque méchant, qui entreprenne non-ſeulement ſur les actions, mais encore ſur les plus ſecrettes penſées de nos Princes?

Les Loix divines ne nous comman-

dent-elles pas absolument d'obéir sans murmure aux volontez de nos Rois, les reverer comme l'image vivante du grand Dieu, & recevoir par leurs mains le bien & le mal qui nous tombe des cieux, suivant nos fautes & nos mérites, comme nous recevons tous les jours de la nature le froid, le chaud, le soleil & la pluie ?

Et neantmoins nous en dispensans légérement, nous courons dans l'extrémité de la transgression, ne nous étant contentez d'avoir assez souvent censuré trop légérement les actions de nos Rois, mais encore qu'il ait fallu que parmi nous aujourd'huy quelqu'un ait osé leur arracher les pensées de l'ame, les mettre en lumiere, & les faire trouver mauvaises au peuple par un nombre infini de malheurs qu'il prédit méchamment, & attache à cette innocente & juste pensée.

N'est-ce pas imiter ces mauvais faiseurs d'Almanachs, qui n'ayant appris des Mathématiques que les faux nombres & les preuves incertaines, après s'être plusieurs jours inutilement travaillez dans leurs fausses maximes, vont nous prédisant les incommoditez d'une saison dans laquelle neantmoins la suite du

temps & l'ordre super-celeste nous fait sentir tant d'aise & tant de repos, que nous sommes contraints d'en louer le distributeur & avouer que la prévoyance humaine & populaire ne pénétre jamais les secrets de Dieu & des Rois pour en tirer des conséquences à l'avenir qu'à son préjudice, puisque les suites en sont fausses, & ne nous paroît rien de véritable que le mal, dont la folle appréhension nous à blessés.

C'est un ordre imitant en son excellence celuy des cieux, que la conduite d'un Etat, dont le souverain Seigneur sçait les roulemens & les suites par je ne sçais quelle grace particuliere de Dieu, qui le faisant naître pour cet effet lui a inspiré une ame plus haute & plus capable que celles des autres hommes. D'où vient que de la plufpart de leurs actions, quand on veut tirer des conjectures, les effets s'en trouvent si éloignez, & en leur fin si répondant ordinairement au dessein du Prince, que n'en pouvant trouver les causes, lorsque le contraire de ce que nous avions témérairement jugé nous paroît; nous rapportons incontinent le bon effet à la fortune de notre patrie, & non à la prudence de

notre Roy auquel véritablement nous le devons.

Vous qui voulez juger des affaires de cet Etat, non pas seulement des présentes, mais de celles qui ne sont pas encore dans la nature, dites-moi, quel mauvais Démon vous a instruit dans une science où vous avez si peu profité, pour vous faire mettre en avant des choses fausses dans leurs principes, & maximes fausses dans l'usage & expérience des siécles passez, & très-pernicieuses dans le présent ? De quelle fureur êtes-vous agité, pour deviner la pensée du Prince ? dire qu'il veut faire un Connestable, mais que par raison & justice il s'en doit desister ; condamner la pensée du Prince, & la pensée qu'il n'eut peut-être jamais ? Je ne puis souffrir cette double injustice, & parce que vous mettez en avant, n'est pas de nature impossible, & qu'il peut-être tombé dans l'esprit du Prince, & que dans son esprit plein de grace & son chef élu il ne s'y peut rien concevoir que de très-bon & de très-juste. Je veux soutenir ce fait, & répondre par bonnes & véritables raisons à vos rêveries, puisque de soy-même le sujet est d'importance.

Vous mettez en jeu deux personnes; l'une qui n'a, dites-vous, au conseil qu'il en donne pour but que sa fortune, l'autre que la division de l'Etat; & incontinent après vous y enveloppez les Princes du sang, les Officiers de la Couronne, & plusieurs du Conseil du Roy, & y ajoutez la ruine de ce Royaume. Et quoy, ne cesserez-vous jamais, quand nos Roys nous donnent la paix, de demander la guerre? quand l'abondance, de demander la famine? quand l'aise & la tranquillité, de demander le désordre & la peine? si notre Roy daigne se lier d'étroite affection le cœur d'un Prince de son sang, faut-il que par vos méchans écrits & suppositions vous essayez à mettre dans le soupçon ses conseils, & déchirant la blanche robe de ses intentions, revêtir ses actions d'habillemens à votre usage & méchans comme vous? Son procedé depuis sa sortie de la Régence, & les bons conseils qu'il donne chacun jour en l'expédition des affaires, montrent clairement qu'il travaille au repos & bien de cet Etat, & qu'il est dans les droites & bonnes voyes.

» La France, comme le ciel, ne peut » souffrir qu'un soleil, dites-vous; & » aussitôt

» aussitôt que vous ferez, Sire, un
» Connestable, la division se mettra en
» votre Etat, tous le suivront, vous
» n'êtes plus Roy. « Vaines paroles &
ridicules menaces ! Les Roys vos prédécesseurs, depuis Hugues Capet jusques à présent, ont donc cessé de regner sitôt qu'ils ont établi quelqu'un en cette Charge ; & par sa raison les Rois doivent être estimez inférieurs aux Connestables, puisque dès-lors que cet Officier commence d'agir, le Roy n'est plus Roy.

Deffendez-vous de cette injure, Princes du sang. Est-il possible que foiblement & lâchement vous pussiez consentir que ce Prince favorisé de Dieu, par tant de graces qui abondent en lui, fut dépossedé de son Empire à votre préjudice ; & que cette ancienne race des Roys qui regne depuis sept cents ans fut suppeditée par celuy qui aura cette Charge ?

Deffendez-vous de cet outrage, vénérable Sénat, qui avez tant de fois par votre justice plus qu'humaine foudroyé les géans audacieux qui ont voulu escheller la Royauté, & êtes demeurez fermes & immuables dans le service de celuy à qui vous le devez. Et vous, Pairs

& Ducs, ne serez-vous pas aussi soigneux de conserver l'autorité Royale, & de defaire ceux qui voudront la diminuer, que vous étiez sous Louis XI ? Etes-vous moins hardis ? Etes-vous moins zélez ? Peut-il venir quelqu'un posséder cette Charge plus puissamment que celuy qui la tenoit alors ?

Ne nous mettez pas au-devant ce qu'a pu en nos derniers jours l'autorité d'un sujet établi en moindre Charge, puisque la peine & le supplice en ont suivi l'offense. Ne tirez pas de là une consequence, qu'en ce Royaume il faille casser tous les grands offices. Dieu, pour quelqu'énorme & horrible peché contre sa divine Majesté, que puisse avoir fait un homme, n'abolit pas pour cela l'humaine race, mais se contentant de punir le coupable, détourne du crime par l'exemple de ce supplice les cœurs des autres, & leur fait seulement reconnoître sa toute-puissance.

L'affoiblissement que vous alleguez d'une Monarchie en la séparation des forces & des commandemens, fait absolument contre vous en ce sujet, puisque l'établissement de cette Charge ne se peut faire que pour ramasser les forces

du Roy, unir ses armes, & les délivrant d'un grand & fâcheux nombre de divers commandemens & différentes puissances, les faire agir & mouvoir par un seul ressort, dont les mouvemens & les aleures, conduits, montez & relâchez par la sage main de notre Roy, ne peuvent produire des effets que tels & semblables à ce que sa prévoyance aura remarqué: & l'usage & essay qu'en ont jusques ici fait nos peres en cette même Monarchie où nous vivons, fortifie assez notre dire, puisqu'il nous paroît que dans tous les siécles passez cet office a toujours été une des principales colones de l'Etat & support de cette même Monarchie, & lors de son premier établissement, jugé absolument nécessaire pour agir sous le Chef, & à l'imitation de ce qui nous paroît dans les cieux, desquels vous tirez mal à propos votre exemple. Comme la Lune est un corps lumineux, mais pourtant qui ne luit pas de son feu, ains de celui qu'elle reçoit du Soleil, en l'absence duquel sur cet horison elle éclaire aux humains, & leur est nécessaire; ainsi le Connestable commande bien aux gens de guerre, parce qu'il est Connestable; mais ce commandement

qu'il donne, il l'a reçu de son Roy ; comme la Lune reçoit sa lumiere du Soleil. Entre le Roy & le Connestable, dès-lors qu'un corps solide de meffiance, de soupçon ou de rebellion se trouve directement opposé, son éclat cesse, sa lumiere se ternit, & n'est plus que l'objet des miseres, inférieur en force, lumiere & puissance pendant cette éclipse à tous les autres astres ; de sorte que vouloir comparer un Connestable au Roy, c'est égaler la Lune au Soleil, la créature au Créateur, & l'ouvrage à l'Ouvrier, dont les différences sont si connues, qu'il seroit aussi superflu de les redire, que d'alléguer ce que vous faites, *qu'il est maître des armes ; & qui en est maître, est maître de l'Etat, ainsi que nous l'ont appris les Maires du Palais ;* comme si nos Rois n'étoient pas en possession d'agir eux-mêmes, & si la vie de notre Prince, pleine d'action, de valeur & de courage, n'étoit pas différente de l'oisiveté & lâcheté des Childeric, & de ceux qui se sont laissé déposséder par leurs sujets.

Que cet Officier soit attaché d'affection & de courage au service du Roy, il est nécessaire, & ne doit pas nous tomber

ſous le ſens que le Roy veut choiſir un autre homme que celuy dont la fidélité ayant été éprouvée dans les occaſions paſſées, luy perſuade aiſément qu'elle augmentera à l'avenir par ce bienfait. Mais quand il arriveroit qu'ingratement & perfidement il abandonneroit le ſervice de ſon Prince & de ſon Maître, pour cette lâcheté & trahiſon l'Etat pericliteroit-il ? Le Roy courroit-il fortune ? Cette grande autorité que le Roy luy donne ſur ſon épée, pourroit-elle en empêcher le trenchant contre lui-même, s'il prévariquoit ? Le Roy faiſant un Conneſtable, ſe met-il au berceau, n'agit-il plus, a-t-il les mains liées ? Depuis que cet office eſt établi en France, les Roys qui l'ont créé, ne les ont-ils point punis de mort, empriſonnement, révocation, quand ils les ont trouvez déſobéiſſants ? Notre Roy qui regne à préſent, n'a-t-il pas plus de force, autant de courage & de prudence que les plus braves de ſes prédéceſſeurs qui s'en ſont démêlez ?

Les myſtiques écrits des Poëtes, même par le bouleverſement des monſtrueuſes eſchelles des Briarée, & par la confuſion & ruine de ces hommes hardis, nous figurent aſſez que toute puiſſance, quoi-

que haute & forte, quand la présomption luy fait faire essay de son pouvoir avec celuy dont elle tient l'être, se trouve en un instant humiliée jusques au centre de la terre.

Cela montre assez combien inutiles & foibles sont les raisons alleguées pour empêcher le choix que le Roy peut faire d'un Connestable, qui ne tendent toutes qu'à montrer qu'il peut devenir égal au Roy. Et parce que cela n'est pas soutenable, ils courent *aux raisons*, disent-ils, *du temps que son Royaume, divisé en factions, fournira par ce choix une matiere de guerre aux Grands de son Etat ;* comme si cette division qui est entre les Grands, ne devoit pas obliger le Roy dès cette heure, à faire choix de quelque personne dont la naissance, au-dessous de celle des Princes, permît qu'il luy pût commettre cette Charge si nécessaire en ce siécle, que si elle n'avoit jamais eu de commencement, il feroit besoin & de toute nécessité de l'établir, puisque nous avons vû autant de fois qu'il est arrivé rumeur dans l'Etat depuis la mort du feu Roy jusques à présent; que tous les Princes qui sont en ce Royaume, ne se voulans ceder les uns

aux autres, lorſque la néceſſité des affaires du Roy l'a preſſé de mettre une armée ſur pied, il n'en eſt demeuré de ſon parti, que ceux auxquels il a donné ſes Lieutenances générales, les autres ayant mieux aimé ſuivre les enſeignes ennemies, que de combattre pour celles du Roy, ſous l'autorité d'un homme qu'ils ſçavent de naiſſance leur être égal, & veulent néanmoins que l'on croye leur inférieur.

Les Princes du ſang mettroient bien fin à ce différend; mais les ſiécles paſſez nous ont appris à ne les hazarder juſques à ce point, ne pouvants être nulle part mieux pour leur avantage & pour le ſalut de l'Etat, que près de la perſonne du Roy.

De la mettre ès mains de quelqu'autre Prince, ce ne ſeroit pas ſortir de cet inconvénient, & ce ne ſeroit point apporter remede à ce mal, que par un plus grand mal. Nous en trouvons ſi peu de cette qualité, qui ait tenu cette Charge par le paſſé, qu'il eſt plus à propos qu'elle tombe à ceux qui ont moins de naiſſance, afin que ſe ſentans honorez de cette Charge, ils tâchent par

bons services envers l'Etat à s'en montrer dignes.

Depuis Hugues Capet, trente ou trente-cinq Conneſtables ont été en cette Monarchie, du nombre desquels nous n'en remarquons que quatre ou cinq Princes, tous les autres Seigneurs ou Gentilshommes, dont la valeur & la fidélité connue à leurs Maîtres a servi d'échelon pour parvenir à cette dignité. J'en trouve d'étrangers, j'en trouve de François, & ai trouvé peu souvent nos Roys trompez au choix qu'ils en ont fait eux-mêmes. Ceux-là seuls ayant reconnu par l'hiſtoire avoir beaucoup mieux servi, qui lors de leur promotion à cette Charge dans l'opinion du commun en étoient jugés moins dignes, le secret de leur mérite n'ayant pour-lors été notoire qu'aux yeux du Prince, suivi néanmoins en après de l'approbation commune, par les effets irréprochables qu'ils ont rendus de leur foy, fidélité & courage; n'étant arrivé en cette seule Charge, que ceux que le commun * a marqué indignes de la posséder, ont rendu des effets contraires à la créance que l'on avoit de leur peu de mérite: & au

* Publique.

contraite, comme nous le voyons par l'histoire Romaine, qui nous marque que deux ou trois Empereurs très-dignes de l'Empire, s'ils n'eussent jamais commandé, n'étant pas inconvénient que tous nos sens, chacun en particulier, étant sujets à être trompez, notre jugement ne ressente bien souvent les effets de notre foiblesse, puisqu'il juge de toutes choses sur leur rapport, & principalement parmi le peuple, où le premier qui en juge, quoiqu'il se trompe, ne laisse pas de tirer la plus grande part à son opinion.

Que l'on n'allégue point, *qu'ils sont tuteurs de nos Rois, qu'ils sont les poles de la Royauté, & qu'ils la font mouvoir comme bon leur semble.* S'ils font des broüilleries dans l'Etat, que l'on leur fasse trancher la teste, comme fit le Roy Jean au Comte d'Eu & à Guines son fils Connestables de France. S'ils nous suscitent des guerres étrangeres, qu'ils soient punis comme le Connestable de saint Pol, que le grand établissement dans ce Royaume, la quantité des villes & places fortes, avec l'honneur qu'il avoit d'être beau-frere du Roy, ne le purent sauver d'une mort ignominieuse. S'ils deviennent audacieux, entrepre-

mes, & fâcheux au Prince qui les aura faits, qu'on les décharge de ce fardeau, ainsi que fit Charles V. à Robert de Fieules Connestable de France, pour en pourvoir Bertrand Duguesclin, ou comme Olivier de Clisson, pour en pourvoir Philippe d'Artois. Nos Rois puissans absolument ne doivent point craindre leurs créatures & l'ouvrage de leurs mains.

Il ne faut pas controuver *que le feu Roy Henry le Grand eut dessein d'éteindre cette Charge*, si nécessaire en ce Royaume, dans lequel les prééminences des Grands sont si peu reglées, qu'aux moindres cérémonies nous les voyons tous les jours aux mains.

Que faudroit-il attendre en l'occasion d'obéir ou de commander, si le choix & l'élection du Roy n'en élevoit pardessus, un qui terminât pour le salut public tous les différends, avec d'autant plus de facilité pour le Roy, qu'il est de long temps usité en ce Royaume, & qu'il pourra faire choix d'un moindre en apparence que tous les autres, mais en effet plus recommandable en son cœur.

Ne nous mettez pas en jeu Bertrand

Duguesclin, pour les prouesses & preuves qu'il eût rendu de son courage & de son mérite pour répondre dignement à cette Charge, avant que Charles V. la luy eût donnée. Toutes les actions qu'il a faites, dignes de mémoire, ont suivi, & non pas précédé cet honneur qui lors n'étoit venu jusques aux Gentilshommes. Voyez combien plus absolument & sans murmure nos Roys étoient obéis. La Charge de Connestable n'avoit jamais été tenue que par Princes du sang, autres Princes ou grands Seigneurs. Charles V. d'autorité absolue l'ôta à Robert de Fieules, un des plus grands Seigneurs de son Royaume, & la donna à Bertrand Duguesclin, un des moindres Gentilshommes de sa Cour, lequel obligé contre ses espérances & par-dessus sa naissance, a témoigné par ses généreuses actions, & par son incorruptible fidélité, que les Gentilshommes pouvoient dignement mériter ce titre, qui par abus auparavant n'avoit été conferé qu'aux plus grands Seigneurs, & depuis les a tous laissé héritiers capables de cet honneur & de cet office.

De proposer les Princes pour en faire choix, après avoir montré cy-devant

les inconvéniens qui en peuvent arriver, il est hors de raison, ainsi que de nommer les Ducs de Bouillon & de Lesdiguieres, dont la Religion contraire à celle de notre Roy doit assez faire craindre de les autoriser.

Ne vous détournez donc point, *Sire*, de ce dessein, si vous l'avez, de jetter les yeux pour cette Charge sur celuy de tous les François, dont vous estimerez le plus la fidélité & le courage, que ces vains fantômes de divisions dont on vous menaçe. Ne vous étonnez point, ce sont paroles, imprécations, de foibles démons qui ne seront suivis de leurs effets. Vous vous attacherez par cette action bien plus étroitement toutes les forces & armes de votre Royaume, qui vont aujourd'hui languissantes sous l'autorité de plusieurs, & peut-être de quelques-uns peu affectionnez à votre service. Ne considerez-vous point qu'il y a six ans ou environ que M. le Connestable est mort, & que vous n'avez point trouvé à redire en vos affaires ? Plusieurs Roys vos prédécesseurs ont voulu faire pareil essay en laissant plusieurs années cette Charge vacante, mais enfin par le temps en ayant connu la nécessité, l'ont toujours rétablie. Char-

les VI. après la mort du Comte d'Armagnac Conneſtable de France, ne voulut remplir la Charge par l'eſpace de trois années, à laquelle enfin fut pourvu le Comte de Bougain Ecoſſois. Depuis le décès de Jean II. Duc de Bourbon Conneſtable, juſques à Charles II. Duc de Bourbon auſſi Conneſtable, cet office vaqua vingt-quatre ans : & depuis le décès de Charles de Bourbon, juſques à Anne de Montmorency Conneſtable, l'Office vaqua dix années, juſques à ce ançois I. l'en fit pourvoir, connoiſſant mportance de la Charge & la néceſſité 'en a ce Royaume.

Suivez donc hardiment, Sire, les veſtiges de ces vieux Roys vos prédéceſſeurs ; & ſi vous avez à faire quelque choſe qui n'ait été faite de leurs temps, que la hauteſſe de votre cœur vous le faſſe entreprendre, non pas vous retenir de les imiter aux choſes mêmes ſi juſtes, par crainte & conſidération d'un péril imaginaire.



LETTRE de M. le Marquis de Rosny au Duc de Sully son pere au sujet de sa conversion.

MONSIEUR,

LEs Loix divines & humaines nous commandent d'obéir à nos peres & meres sur peine de punition : car il est vray que les peres ont telle autorité & tel pouvoir sur leurs enfans, que véritablement ils gouvernent & retiennent leurs corps ; mais ils n'ont rien à voir sur la liberté de leurs consciences, & ne doivent point entreprendre contre le franc arbitre de leurs ames. Ce qui m'a meu à franchir le saut, que j'avois plusieurs fois par cy-devant sondé, à être l'instinct preignant de l'esprit de Dieu, qui me portant à la connoissance de mon salut, me forçoit à me disposer & rendre susceptible de ses graces. Par quoy je me servirai de très-humbles prieres pour vous supplier qu'il vous plaise passer sous silence & prendre en patience l'action qui s'est passée en ma conver-

sion. Puisque les peres ne porteront point les fautes de leurs enfans, les bonnes mœurs du pere ne justifieront point le fils de ses pechez : chacun y est pour soy. C'est pourquoy j'ai pensé pouvoir duement passer & exécuter ce bon dessein & cette sainte inspiration contre l'obéissance de vos commandemens & la volonté de votre conseil, suivant la parole de Dieu, que l'enfant doit abandonner pere & mere pour le suivre ; & celuy n'est pas digne de Dieu, qui préfere l'affection de ses parens à l'amour de Jesus-Christ.

Celle qu'il vous a plu m'écrire m'a apporté avec la consolation une grande tristesse, vous souvenant de moy premierement, puis rigoureusement m'accusant de désobéissance, estimant que légerement & sans connoissance de cause j'ai quitté ma Religion pour adhérer à la commune opinion de ceux qui veulent triompher de ma condition ; ce qui certainement m'a donné un grand déplaisir, d'autant que j'ay toujours recherché les moyens de vous obéir & contenter en toutes choses, & qu'en cette action présente personne n'y a d'intérêt que par une charité Chrétienne, où chacun est

bien aise que tout le monde fasse son salut, & que pour un particulier on ne peut pas autoriser tout en général.

Il est vray, Monsieur, que j'ay fait une conversion publique, dont je ne me repens pas, & crois assurément avoir pris le bon chemin en suivant les sentiers de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine : je vous en ay particuliérement fait sçavoir les raisons. Vous sçavez qu'il y a long-temps que je penchois de ce côté, & le respect que je portois au devoir de ma naissance, m'a longuement retenu entre l'espoir & la crainte. L'espérance que j'ay eu de pouvoir un jour me déclarer bon Chrétien, me faisoit réjoüir en mes prospéritez ; & la vive appréhension que j'avois de trop sensiblement vous déplaire, m'a tant fait dilaier,** & m'a empêché de me convertir plustôt : & cette seule considération est la seule cause d'un si long retardement. C'est tenter Dieu que de procrastiner * son amendement & son salut ; mais quelquefois nous nous laissons toucher aux impulsions du monde, & méprisons le

* Pourquoy n'avons-nous plus ce mot, pour signifier *remettre au lendemain* ?

** Différer, *dilatare*.

consentement de notre bien au préjudice de la gloire de Dieu.

Je sçais bien, Monsieur, que je n'ay pu faire ceci sans vous apporter beaucoup d'ennuy ; mais je m'assure que si vous goûtiez avec moy la connoissance de la vérité, vous partageriez avec moy le contentement d'une si sainte consolation : car il est certain & très-véritable que dépouillant toute animosité, & se soumettant à la raison, on veuille pacifiquement entendre les causes & les points principaux de la Religion Catholique, indubitablement que l'on confessera que Dieu ayant promis d'être époux & de ne manquer jamais à son Eglise, a approuvé de son cachet l'Eglise Romaine, qui manifestement a toujours fleuri en dépit des hérésies qui l'ont si vivement attaquée : non que je veuille traiter en Théologien, mais seulement me couvrir de quelques bonnes & valables excuses par lesquelles il semble lenifier * & adoucir la désobéissance dont vous me redarguez, quoique servant Dieu, on n'y peut remarquer de refraction.

J'avois déliberé, Monsieur, de vous

* Moderer.

le faire sçavoir, laissant couler quelque temps pour appaiser votre courroux ; mais vous m'avez prévenu par votre Lettre, qui m'a été très-agréable, & que j'ay reçue avec tout humble respect, ainsi qu'un fils le doit recevoir de son seigneur & pere ; & à laquelle aussi j'ay pensé vous pouvoir franchement répondre, usant de mille conjurations pour appaiser votre colere, & me servant de mille prieres que j'envoye perpétuellement au ciel pour le bien de votre conversion.

Or si ainsi est que votre bonté se laisse toucher à mes prieres, je vous supplierois me permettre que je vive en liberté de ma conscience, & toujours en l'obéissance que je vous dois : car quoique j'aye changé de dévotion, je n'ai point changé d'affection ni de naturel, je sçais bien aussi que vous n'avez pas un cœur de roche, & que vous recevrez mes prieres & conjurations pour preuves de mon innocence, sçachant bien qu'aucun mécontentement ni déplaisir ne m'a porté à cela, que la parfaite croyance que j'ay de m'être mis en bon chemin. Mais quoi qu'il y ait, je sacrifierai toute ma vie, mon bien &

toutes mes volontez au religieux devoir de vos commandemens, puisque je veux perpétuellement demeurer, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant fils & serviteur. DE ROSNY.

LE CAHIER de l'Assemblée de Loudun présenté au Roy par les Deputez au mois de Janvier 1620.

SUr la charge expresse donnée par les Eglises Réformées de ce Royaume & souveraineté de Bearn à leurs Députez, de ne se point séparer jusques par leurs instances & très-humbles supplications envers Sa Majesté ils ayent reçu contentement sur la justice de leurs demandes & plaintes ; la Compagnie ayant pris une particuliere connoissance des affaires qui concernent les Eglises de France & de Bearn, & reconnu le manifeste danger qui les menace d'être privez des choses qui leur sont promises & accordées par les Edits, Déclarations, Brevets, réponses, cahiers & autres concessions de Sa Majesté & des Roys ses prédécesseurs, qui sont entiérement

néceſſaires à leur ſubſtance, les effets en ſont plus longuement empêchez, n'ayant d'ailleurs que trop expérimenté juſques à préſent que les choſes juſtes & néceſſaires, dépendantes de l'exécution de ces Edits promis à leur aſſemblée, & qui par la ſéparation d'icelle ont été remiſes à leurs Deputez généraux, ſont demeurez ſans aucune exécution par les artifices de leurs malveillans qui ont juſques ici empêché l'effet des bonnes inclinations de Sa Majeſté à leur égard : a en conſéquence de la permiſſion que le Roy leur a baillée de s'aſſembler, réſolu & arrêté tous d'une voix & unanime conſentement, auquel ſe ſont trouvez conformes les avis de Meſſieurs les députez des Grands de la Religion, de demeurer enſemble, moyennant la grace de Dieu, & ne ſe ſéparer que premierement l'on ait donné favorable réponſe à ces juſtes demandes & plaintes, & mis à exécution des choſes promiſes & néceſſaires au repos & conſervation deſdites Egliſes & membres d'icelles; proteſtant devant Dieu, n'avoir audit affermiſſement regardé qu'au bien du ſervice du Roy & manutention

de la paix, en laquelle lesdites Eglises desirent trouver leur sûreté & liberté sous l'autorité & protection de Sa Majesté; se soumettant tous lesdits Députez de ladite assemblée & des Grands, en cas de contravention à ce présent article, d'être déclarez parjures & déserteurs de l'union des Eglises, & indignes de se trouver désormais en assemblées générales & provinciales.

Signé, le Vidame de Chartres président, Chauve adjoint, Maleray secretaire, & Chalas secretaire.

LETTRE au Roy écrite par les Deputez des Eglises Réformées de France & souveraineté de Bearn assemblez à Loudun.

SIRE,

NOus voici encore aux pieds de V. M. le lieu de notre seul refuge. Nous craindrions d'abuser de sa patiente bénignité, en nous présentant si souvent devant elle, si nous ne croyions manquer à ce qui regarde le bien de son Etat,

& au ſoin de notre propre ſalut, en luy célant combien il importe à ſon ſervice de lâcher plus avant la bride à la violence de ceux qui méditent notre ruine ; & qui ſous ce prétexte cachent, poſſible, d'autres deſſeins. Sire, c'eſt une choſe que nous ne ſçaurions aucunement croire, que devant la clemence de V. M. les ſupplications très-humbles de vos ſujets leur puiſſent être imputées à crime, ou que d'implorer, quand ils ſouffrent, le ſupport de la juſtice, avec toutes les reſpectueuſes ſoumiſſions qu'il eſt poſſible, ſoit bleſſer ſon autorité Royale. Les ſieurs Baron de Verac, de la Haye, Heſperien & de Guerin, que nous députons vers Votre Majeſté, & que nous la ſupplions très-humblement de daigner écouter, luy donneront à connoître, Sire, que ce ſont ceux-là qui par leurs violences à l'encontre de nous, & par leur déſobéiſſance, renverſent la Loy de ſes Edits, & empêchent l'effet de ſes bonnes inclinations envers nous ; leſquels choquent ſon autorité ſouveraine, pour l'affermiſſement de laquelle Dieu eſt témoin que nous employerons toujours libéralement nos vies. Ils repréſenteront auſſi à V. M. que nous

renvoyant ſans remporter aucun témoignage de ſa bienveillance & de ſa protection, ſeroit pour augmenter l'audace de nos malveillans, qui ſe porteroient bientôt à toutes ſortes d'outrages, comme ſi nous étions abandonnez de l'appui de la justice. D'autre côté, Sire, ceux qui nous ont envoyez, & qui ſe promettoient de voir quelque ſoulagement à leurs ſouffrances, ſe croiroient tombez en tout ſujet de déſeſpoir, de nous voir retourner comme nous ſommes venus, ſans réponſes à leurs ſupplications, ſans remedes à leurs maux, & ſans conſentement à leurs juſtes plaintes; comme ſi V. M. avoit retiré du milieu d'eux le ſupport de ſa bienveillance. Cela n'advienne, Sire. Au contraire, V. M. ſçaura bien ſe ſouvenir que nous ſommes ſes très-humbles ſujets, qui reconnoiſſans luy devoir toute ſubjection, obéiſſance & ſervice, voire leurs propres vies, s'attendent de les paſſer en toute ſûreté à l'abri de ſon autorité puiſſante, & ſous la faveur de ſa paternelle bonté de ſe voir continuer les moyens de pouvoir en liberté de conſcience prier Dieu, Sire, pour la ſanté de V. M. & pour l'heureuſe durée de ſon regne, comme ſes

très-humbles, très-obéissans & très-fideles sujets & serviteurs, les Députez des Eglises Reformées de son Royaume de France & Souveraineté de Bearn assemblez par sa permission au nom de tous. *Signé*, Le Vidame de Chartres président, Chauve adjoint, Malleray secretaire, Chalas secretaire.

De notre ville de Loudun, ce 16. Janvier 1620.

HARANGUE faite au Roy par M. de la Haye, l'un des Députez de l'assemblée des Eglises Réformées tenue à Loudun. 25. Janvier 1620.

SIRE,

COmme nous n'avons point d'assez dignes remerciemens, ny pouvoir de rendre par l'employ de nos biens, de nos honneurs, & de plusieurs vies, si nous les avions, d'assez grands services à Votre Majesté, pour la reconnoissance de ses bienfaits, & l'assurance qu'il luy a plu nous donner, tant par ceux qu'elle nous a envoyés, que par nos Députez, de la

continuation

continuation de ses faveurs; nos paroles aussi ne sçauroient assez exprimer la juste douleur que nous ressentons, que les artifices de nos malveillans ayent tant eu de pouvoir sur les bonnes inclinations de V. M. que de nous faire commander notre séparation avant d'avoir été pourvu à nos plaintes. Notre espérance, ou plutôt ses remedes ayant été ainsi reculez à nos maux, nous avons estimé que puisque Dieu n'a point désagréable d'être importuné des prieres de ses créatures, V. M. qui en est ici-bas la vive image, ne le sera non plus des très-humbles supplications que nous luy osons faire plus d'une fois, non tant par le ressentiment de notre mal, que pour le bien de son service, sçachant que sa bonté ne peut être épuisée, & que nul autre n'en peut partager avec elle l'honneur & la gloire. La longue tolérance des infractions des Edits de pacification, lesquelles paroissent tous les jours en la diminution de nos places de sureté, desenterremens* de nos morts, brulemens de nos Temples, rebellion aux Commissaires envoyez par V. M. dans les Provinces, & autres semblables ; le grand

* Exhumation.

nombre d'inexécutions des choses si solemnellement jurées ; quelques poursuites qu'en ayent fait nos Députez généraux par tant d'années, nous donne une juste crainte que ce ne soit à notre ruïne ; & cette même tolérance dispose nos malveillans à redoubler leurs excès, multiplier les désordres, & procurer notre naufrage dans le calme de l'Etat, & dans le port assuré de votre Royale puissance ; ce qui a fait charger nos mémoires de nous prosterner continuellement aux pieds de V. M. jusqu'à ce que nous puissions remporter dans ses Provinces quelque soulagement & satisfaction, plustôt que des plaintes & du désespoir, ce qui seroit de dangereuse conséquence.

13. En cela, Sire, consiste notre affermissement qui n'a point de mains, ny même de pensée pour choquer votre autorité souveraine, comme on nous veut calomnier ; mais seulement des genoux pour y fléchir, se fortifier par une constante soumission, & donner sujet d'obéissance à ceux qui violent ses Edits & ses volontez.

Nous ne doutons point des Royales promesses de V. M. si l'accomplissement ne dépendoit de plusieurs Ministres de

ses commandemens, qui par une injuste différence exercée entre ses sujets nous en ôtent trop souvent la jouissance.

Et plut à Dieu, Sire, que V. M. pût inspirer de sa volonté les cœurs de tous ses peuples, toute crainte sortiroit du nôtre, & nous n'aurions besoin d'autres places de sureté ny d'autres Edits, qui ne nous sont nécessaires que contre l'animosité de ceux qui nous haïssent sans nous connoître, ou pour être moins unis & inséparables que nous au service de V. M. laquelle nous n'assujettissons, ni sa personne sacrée à aucune dépendance terrienne.

Les assemblées qu'il plaît à V. M. nous permettre, ne sont pas seulement pour nommer les Députez qui resideront près d'elle, mais aussi pour luy présenter nos plaintes, & y être pourvu, & que ce soit durant ou après la tenuë de l'assemblée, ce n'est point une simple formalité à notre regard, mais de la substance de notre manutention; nous assurant que si V. M. est bien informée de la nécessité, & des exemples, selon qu'il a été observé ès assemblées précédentes, elle agréera nos demandes, sa débonnaireté étant très-prompte à soulager les

ames oppressées, qui, après Dieu, ne fléchissent que devant elle.

C'est pourquoy, Sire, tous couverts de respect & d'humilité, nous nous jettons aux pieds de V. M. pour la supplier qu'il luy plaise abaisser ses yeux sur nos douleurs, & faisant reluire sur nous sa clemence & sa justice, qui comme deux soleils des Empires ont paru si clairement dès ses premiers ans en ses royales actions, porter de sa main puissante les remedes pressans & salutaires à nos playes, par le retardement desquels on s'efforce de les rendre mortelles, conduire insensiblement V. M. à la rupture de ses Edits, & sous ombre de notre perte, chercher celle de l'Etat, & dans le trouble favoriser des pernicieux desseins.

Mais les augustes vertus de Votre Majesté nous assurent d'être exaucez, & que remportant dans ses Provinces ses louanges & bienfaits par de favorables réponses à nos cahiers, nous aurons moyen de luy continuer les glorieux témoignages de notre subjection & fidélité, élevans nos cœurs à Dieu, à ce qu'il luy plaise ajoûter à l'heureuse domination de V. M. toutes sortes de

prosperitez & de longues années, & faire qu'elle puisse, s'il est possible, surpasser les victoires & la gloire de Henry le Grand de très-haute & très-illustre renommée, qui sera éternelle dans nos cœurs, en la mémoire des hommes dans la France & par tout l'Univers.

FIN.

Fin de la Table.

[illegible]

